

COURS D'HISTOIRE

DES

ÉTATS EUROPÉENS,

DEPUIS LE BOULEVERSEMENT DE L'EMPIRE ROMAIN D'OCCIDENT JUSQU'EN 1789.

A. PIHAN DE LA FOREST,
IMPRIMEUR DE LA COUR DE CASSATION,
rue des Noyers, n° 37.

COURS D'HISTOIRE

DES

ÉTATS EUROPÉENS,

DEPUIS LE BOULEVERSEMENT DE L'EMPIRE ROMAIN D'OCCIDENT JUSQU'EN 1789;

PAR

MAX. SAMSON-FRED. SCHOELL,

AUTEUR DE L'HISTOIRE DES TRAITÉS DE PAIX, ET DE CELLES DES LITTÉRATURES GRECQUE ET ROMAINE.

41

TOME QUARANTE-UNIÈME.

HISTOIRE DU XVIII SIÈCLE.

TOME CINQUIÈME.

PARIS,

L'AUTEUR rue Cassette, nº 16.

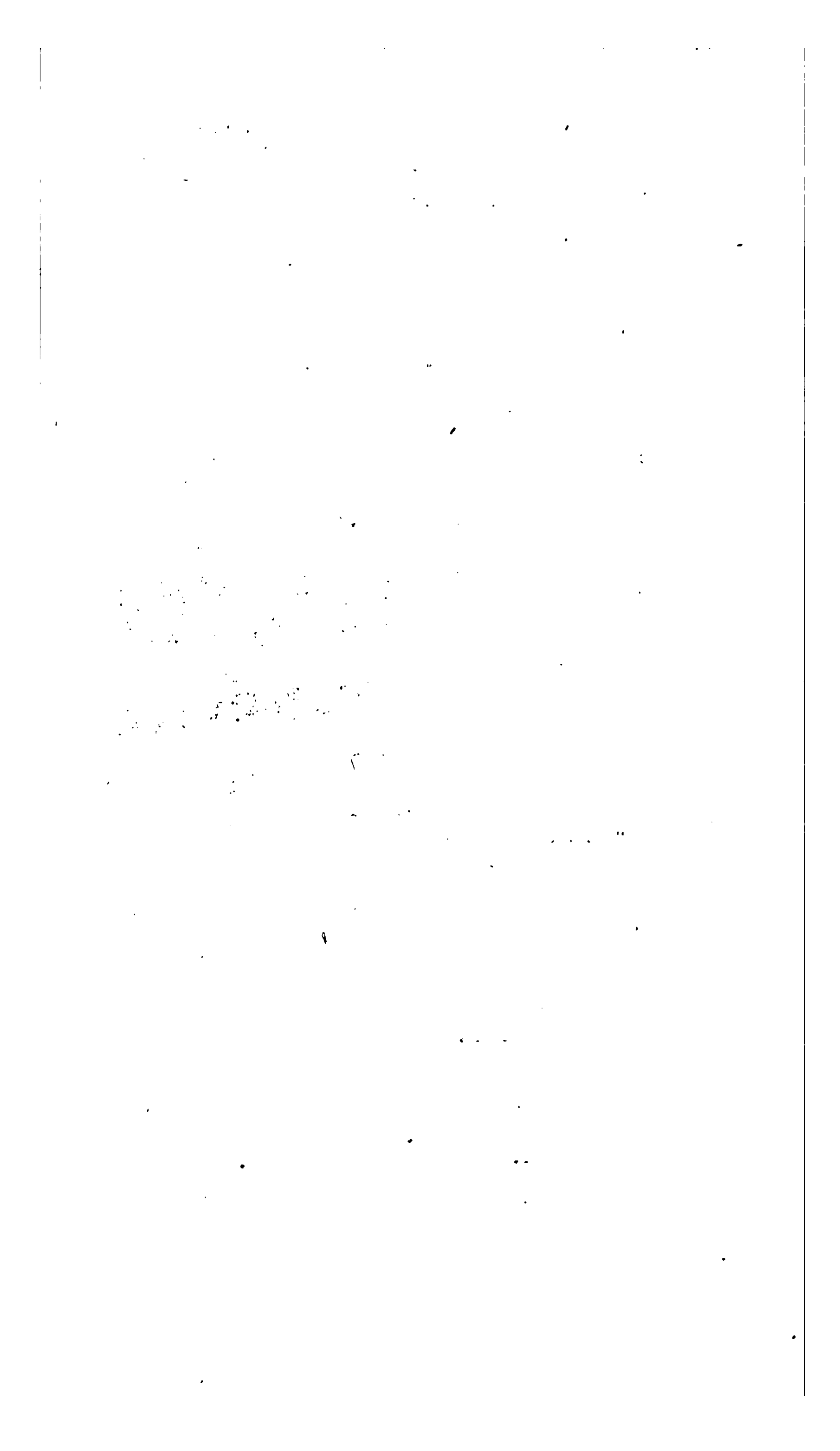
A. PIHAN DE LA FOREST, rue des Noyers, nº 37.

LIBRAIRIE-GIDE, rue Saint-Marc, nº 23.

BERLIN,

DUNCKER ET HUMBLOT.

1833.



SUITE DE LA DEUXIÈME PARTIE

DU LIVRE VIII.

SUITE DU CHAPITRE XV.

Histoire de la Grande-Bretagne, depuis 1714.

SECTION II.

Règne de George II, 1727 — 1760.

Caractère de George II et de la reine Catherine.

Le prince de Galles, qui succéda à son père sous le nom de George II, était âgé de quarante-deux ans; il partageait ses bonnes intentions, mais il n'avait ni les mêmes talens, ni les mêmes connaissances en politique. Quoique froid et phlegmatique, il était véhément, irascible, et dans sa colère difficile à apaiser, lent à prendre une résolution, mais ensuite inflexible et opiniâtre; d'ailleurs économe, méthodique dans toutes ses actions, observateur scrupuleux de l'étiquette, aimant les parades militaires. Comme son père il n'avait aucun goût pour les arts ni pour les sciences. L'amour pour le sexe était son penchant prédominant, toutefois il n'accorda à ses maîtresses aucune influence sur les affaires du gouvernement. Il plaça au contraire sa plus grande confiance dans le sens droit et le jugement de son épouse, Caroline, princesse de Brandebourg-Anspach qu'il avait épousée

par inclination, en 1705, et qui, indépendamment de plusieurs princesses, lui avait donné, en 1707, un fils déclaré, en 1727, prince de Galles, et, en 1721, un second qui porta le titre de duc de Cumberland. La reine Caroline, élève de Sophie-Charlotte, première reine de Prusse, était digne, à tous égards, de l'estime de George II. Belle, spirituelle, instruite, affable sans sortir jamais de sa dignité, elle aimait la société des hommes de lettres qui étaient en même temps aimables, et correspondait avec Leibnitz et avec le docteur Samuel Clarke, le célèbre défenseur de l'existence de Dieu et de la religion, l'admirateur enthousiaste d'Homère, dont il a bien mérité [1].

A l'avènement de George II au trône, on croyait que la reine n'aurait pas la moindre influence, parce que le roi aimait avec passion Henriette Hobart, épouse de Charles Howard, fils puîné du comte de Suffolk, qui ensuite succéda dans ce titre à son frère aîné comme neuvième comte de Suffolk. La comtesse de Suffolk brillait plutôt par sa beauté que par son esprit, et n'eut jamais aucune part aux affaires du gouvernement. Elle épousa en secondes noces George Berkeley, fils cadet de Charles second, comte de Berkeley. La reine très-avide de pouvoir, savait cacher ce penchant par une grande modestie et retenue qui, tant qu'elle vécut, lui assurèrent un empire absolu sur le roi qui ne s'en doutait pas. Chaque fois qu'il quittait le royaume, il la nommait régente.

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 56.

Ce fut elle qui engagea George II à conserver Townshend et Walpole à la tête de son ministère, sans y faire entrer aucun Tory. Il n'y eut pas même d'autre changement que la nomination de George Bing, premier vicomte de Torrington [1], à la place de Jacques, troisième comte de Berkeley [2], comme premier lord de l'amirauté; Bolingbroke qui, dans les derniers temps du feu roi, avait fait, à l'aide de lady Kendal, un essai pour perdre Walpole, quitta brusquement Londres le 27 juillet 1727. Dans son discours du trône, le roi sanctionna les dernières mesures du gouvernement, et se déclara ainsi pour le système politique français. Le 3 juillet, le parlement, sur la proposition de Walpole, fixa la liste civile à 830,000 l. st., et le 9, il accorda à la reine un douaire de 100,000 l. st. par an. Confirmation du ministère de Walpole et de Townshend.

Un nouveau parlement s'assembla le 23 janvier 1728. L'ancien orateur sir Spencer Compton, ayant été comte de Wilmington, ne put être réélu. Le choix d'un nouvel orateur tomba sur Arthur Onslow, qui remplit ces fonctions pendant trente-cinq ans [3].

Depuis la mort de George Ier, l'opposition était composée de parties hétérogènes, de Whigs mécontens, à la tête desquels se trouvait William Pulte-

[1] Père de l'infortuné amiral Jean Bing.

[2] D'une ancienne famille normande dont la tige, Robert Fitzharding, obtint, pour sa fidélité envers l'impératrice Mathilde, mère de Henri II, Berkeley-Castle. Fitzharding descendait des rois de Danemark.

[3] Son fils fut créé baron d'Onslow.

ney ; de Torys ayant pour chef William Wyndham, et d'une cinquantaine de Jacobites que dirigeait William Shippen. Elle sentit bientôt la nécessité de se resserrer pour former un corps compacte auquel le ministère s'efforça d'attacher l'épithète de Jacobites, synonyme d'ennemis du roi. Walpole remporta sur ce parti une grande victoire. Lui et Shippen différaient dans leur manière de calculer la diminution qu'avait éprouvée la dette nationale par les opérations du fonds d'amortissement. La question ayant été examinée dans un comité secret, le parlement reconnut l'exactitude du calcul du ministre. Depuis le 25 décembre 1716, le fonds d'amortissement avait payé...... liv. st. 6,626,404, 16s. 9½d.
mais on avait fait de nouvelles dettes pour................ 3,927,988, 7 1¾

Ce qui réduisait la diminution à.................... 2,698,416, 9 7¾

Le ministre remarqua que moyennant la réduction des intérêts de la plus grande partie de la dette de 6 pour 0/0 à 4, on avait épargné le tiers des intérêts, ce qui équivalait à la réduction du capital même ; et comme le produit annuel du fonds s'était successivement élevé de 400,000, à 1,200,000 liv. st., l'augmentation de 800,000 valait, à raison de 4 pour 0/0, un bénéfice réel de 20 millions de liv. st.

Congrès de Soissons et paix de Séville, 1729.

Le premier événement politique du nouveau règne fut la signature du traité du Pardo avec le roi d'Espagne, du 6 mars 1728 [1], qui préluda à l'ouverture

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 112.

du congrès de Soissons et à la paix de Séville du 9 novembre 1729 [1].

Opposition de Bolingbroke.

Dans la session du parlement de 1730, l'opposition, opérant d'après un plan dressé par Bolingbrocke, porta au parlement une série de bills populaires, dans le but de rendre le ministère odieux au peuple, s'il les rejetait comme on espérait qu'il ferait. Un de ces bills déclarait incapable de siéger dans la chambre des communes quiconque jouissant d'une pension du gouvernement ou d'une place de confiance. Par un autre de ces bills, les Torys, au moment où le privilége de la compagnie du commerce des Indes Orientales allait expirer, demandèrent que le commerce fût déclaré libre. Le ministre fit adopter au contraire la prolongation de ce privilége jusqu'en 1766, à condition que la compagnie paierait annuellement 200,000 liv. st. à l'état, réduirait de 4 à 3 pour 0/0 l'intérêt de l'argent qu'elle lui avait avancé.

Renouvellement du privilége de la société du commerce de la mer du Sud.

Retraite de lord Townshend.

Il y avait une grande différence de caractère entre les deux *ministres beaux-frères*, comme on les nommait [2]. Lord Townshend était franc, impétueux, l'ami de mesures énergiques et hardies; Walpole doux, insinuant, conciliant, vigoureux cependant quand l'énergie lui paraissait nécessaire. Malgré cette diversité, l'uniformité de leurs principes pour ce qui regardait le gouvernement (car ils n'avaient pas toujours les mêmes vues en politique), et la prudence de lady Townshend maintinrent l'harmonie entre eux.

[1] Voy. vol. XXXVIII, p. 117, 229.

[2] L'épouse de Townshend était sœur de Walpole.

Mais lorsque cet ange de paix mourut en 1726, plusieurs circonstances concoururent pour la troubler. La répugnance que le roi et la reine avaient toujours ressentie pour le caractère brusque de Townshend, augmenta lorsqu'il fit une tentative pour faire entrer dans le cabinet lord Chesterfield qui avait déplu à Caroline pour avoir montré trop d'empressement à courtiser lady Suffolk. Lorsqu'il parut à Walpole que le système politique de son beau-frère était devenu trop français pour le bien de la patrie, il s'éleva entre les deux ministres une jalousie qui engagea Townshend à donner sa démission le 16 mai 1730. Dès-lors il ne prit plus aucune part aux affaires, et se retira à la campagne où il mourut en 1738, sans avoir jamais revu la capitale. Le général William Stanhope, premier lord Harrington, qui avait été ministre à la cour d'Espagne, et ensuite un des plénipotentiaires anglais au congrès de Soissons, fut nommé secrétaire-d'état à la place de Townshend. Spencer Compton, comte de Wilmington, eut le sceau privé et la présidence du conseil. D'après cet arrangement, le département des affaires étrangères se trouva entre les mains du duc de Newcastle et de lord Harrington, agissant dans un accord parfait. Cependant depuis ce moment, Walpole qui, sous l'administration de Townshend, ne s'était guère mêlé de la politique, y prit une grande influence. Dès-lors le système du cabinet changea ; de français il devint autrichien.

Changement du système politique de l'An-

Ce changement de système se manifesta par le second traité de Vienne ou l'alliance signée le 16 mars

gleterre; second traité de Vienne.

1731, entre l'empereur, la Grande-Bretagne et les États-généraux [1], traité qui, comme nous l'avons remarqué, devint, par l'accession du roi d'Espagne, le complément de la paix d'Utrecht, parce qu'il termina les contestations entre l'Autriche et l'Espagne que cette paix avait laissées indécises. Ainsi la paix de Séville se trouva exécutée de fait sans qu'il fallût prendre les armes. Aussi le traité de Vienne causa-t-il la plus grande satisfaction en Angleterre, terrassa l'opposition et éleva le ministre au plus haut point de la faveur populaire.

William Pulteney, chef de l'opposition.

Ce fut l'époque où l'opposition, dans ses attaques dirigées contre Walpole, passa toutes les bornes de la modération, et on peut dire de la décence. Le chef de ce parti était Guillaume Pulteney, anciennement l'ami intime de Walpole et de lord Townshend, leur collègue depuis le commencement du règne de George Ier, et qui avec eux était sorti du ministère en 1717. Il avait espéré rentrer avec eux en 1721, et fut très-mécontent de Walpole qui, à la place d'un porte-feuille, lui offrit la pairie et ne lui accorda à la fin que la place de trésorier de la cour (*cofferer of the house hold*). Ce ne fut qu'en 1725 que, sans quitter le ban ministériel, il commença à voter avec l'opposition. La chambre des communes fut dès-lors témoin des plus violentes altercations entre ces deux grands orateurs. Pulteney se ligua avec Bolingbrocke et eut part à la rédaction du *Craftsman*, véritable arsenal de calomnies. On ne peut lire sans

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 123.

dégoût les libelles que les deux partis lancèrent l'un contre l'autre. Le beau génie de Pope se dégrada en faisant, sous le nom de Sporus, une satire virulente, indécente et digne d'un écrivain des halles contre Jean lord Hervey, fils aîné du comte de Bristol, que Pulteney croyait l'auteur d'un pamphlet dirigé contre les deux auteurs du *Craftsman*[1]. Lord Hervey, d'une figure chétive jusqu'au ridicule, était un homme très-distingué par son caractère, ses connaissances et ses talens; c'est le même que Milton, dans sa dédicace de la Vie de Cicéron, élève jusqu'aux nues.

Le fonds d'amortissement est détourné de sa destination primitive.

Ce fut peut-être pour se concilier les esprits et pour détruire le mauvais effet que la guerre de plume entre les deux partis politiques pouvait avoir produit sur l'opinion publique que Walpole prit, en 1733, une mesure que la postérité lui a reprochée comme une faute très-grave. Nous avons vu qu'en 1728 le fonds d'amortissement, établissement qui honore l'administration de Walpole, avait diminué la dette de l'état de 2,698,416 liv. st. En continuant à opérer sur le même pied jusqu'en 1739, époque de la guerre avec l'Espagne, il aurait porté le remboursement à plus de vingt millions, si Walpole lui-même ne l'avait affaibli au point qu'il ne pût payer en tout, depuis 1716, que 7,190,740 liv. st. Voici comment cela arriva. Le parlement ayant voté pour le budget de 1734 une somme de 500,000 liv. st. qu'on devait

[1] Ce pamphlet, intitulé : *Sedition and defamation desplayed*, était de sir WILLIAM YONGE, secrétaire de la guerre. Il occasiona un duel entre lord Hervey et Pulteney.

se procurer en doublant l'impôt sur les propriétés, qui était d'un schilling par liv. st., le ministre fit décréter, par une majorité de 245 voix contre 135, qu'au lieu de la mesure impopulaire de doubler l'impôt, on prendrait les 800,000 livres sur le fonds d'amortissement. Ainsi fut altérée la destination primitive de ce fonds; ainsi fut donné un mauvais exemple, qui eut des imitateurs, car, en 1734, on détourna 1,200,000 liv. ou la totalité du revenu du fonds, et, dans les années suivantes, par le moyen d'un engagement, on anticipa ses revenus futurs.

L'acte de 1733 eut l'approbation de tous les propriétaires de terres; il convint aux capitalistes parce qu'il facilita l'emploi des fonds et haussa le taux de l'intérêt; enfin il plut au peuple qui, indifférent pour l'avenir, n'aime pas à payer le présent.

Si la postérité n'approuve pas cette opération de Walpole, elle est très-partagée sur la manière d'envisager une autre question à l'égard de laquelle il succomba. Il s'agit de savoir si les impositions indirectes sont plus avantageuses à une nation que les directes. Le ministre de George II et un grand nombre d'économistes de nos jours étaient pour l'affirmative; le parlement anglais de 1733, qu'une opinion publique égarée par la passion entraîna, décida négativement. *Système d'accise de Walpole.*

Walpole visait à simplifier le système des impôts en abolissant toutes les petites taxes qui gênaient le commerce et vexaient l'honnête négociant : l'accise ou l'impôt sur la consommation devait, pour tout

ce qui était introduit dans le royaume, remplacer les droits de douane. L'accise était à ses yeux un moyen plus sûr d'empêcher la fraude; elle était moins onéreuse au négociant et plus lucrative pour le trésor. Il espérait qu'elle le mettrait en état de supprimer entièrement l'impôt territorial.

D'après ce système, il résolut d'abolir tous les droits de douane et de les remplacer par un impôt de consommation qui ne frapperait pourtant que les objets qui ne seraient pas de première nécessité. Il espérait diminuer par là le prix de la main-d'œuvre et par conséquent celui des objéts manufacturés.

Voulant introduire ce système successivement, il commença par le café, le thé et le cacao. L'opération réussit, parce qu'il évita de se servir du mot odieux d'*accise*, et l'état y gagna plus de 120,000 liv. st. par année. Il prépara encore son plan en faisant nommer par le parlement un comité chargé d'examiner les fraudes qui se commettaient à la douane : le rapport de ce comité qui fut fait le 7 juin 1731 ne dévoila, dit le président, qu'une partie des abus, et cependant il était de 183 pages imprimées in-folio. Le ministère rétablit ensuite l'accise sur le sel qui avait été supprimée en 1729 : il espérait qu'un tel renouvellement ferait moins de sensation qu'un nouvel impôt. Mais l'opposition qui devina son plan, sonna l'alarme; ses cris engagèrent le ministre à produire son projet avant qu'il fût mûr : il prononça à la chambre des communes les mots d'*accise* générale, sans ajouter qu'ils lui inspiraient de l'horreur.

Avant qu'on connût encore le plan de Walpole, et par conséquent avant qu'on l'eût compris, le *Craftsman* et les autres feuilles de l'opposition l'attaquèrent en peignant l'accise avec des couleurs si noires que ce mot devint un fantôme excitant une terreur générale. L'accise, on n'en doutait pas, allait détruire l'existence du parlement, saper les fondemens de la constitution, rendre le gouvernement absolu, soumettre les maisons, les biens, l'industrie des particuliers à une inquisition perpétuelle. Tout le royaume était en opposition avec une mesure que personne ne connaissait encore. Le ministre crut rétablir le calme en produisant au grand jour le monstre invisible qui, se nourrissant de ses propres entrailles, allait dévorer le bien-être de la nation.

Le 7 mars 1733, il fit décréter que, le 15, la chambre se formerait en comité général pour aviser aux moyens d'assurer la rentrée des droits payables du tabac et du vin. C'était donner le signal de crier aux armes. A la séance du 15, Walpole déclara qu'ayant reconnu impraticable le système d'une accise générale, il avait borné ses vues aux seuls droits sur le vin et le tabac, et, pour le moment, au seul tabac, objet de fraudes auxquelles aucune surveillance ne pouvait mettre de bornes et qui tombaient doublement à charge au peuple, une fois par l'augmentation du prix de cette drogue (car le but du contrebandier était uniquement de payer moins de droits sans pour cela vendre moins cher), et une seconde fois par la nécessité de remplacer par d'autres

impôts le déficit que la fraude occasionait dans le revenu de l'état. Le ministre proposa de changer le droit d'importation du tabac qui était de 6 $\frac{1}{3}$ de pence par livre en un droit d'entrée de $\frac{3}{4}$ de pence, et un droit d'accise de 4 pences par livre, payable seulement au moment de la consommation, de manière que le tabac réexporté en serait entièrement exempt. Les $\frac{3}{4}$ de pence ou les trois farthings perçus à l'entrée devaient entrer dans le fonds de la liste civile (où il y avait un déficit). Le roi renonçait, en revanche, au produit des amendes qui entraient dans ce fonds. Le double paiement, à l'entrée et lors de la consommation, doublerait la surveillance. Il nécessitait l'établissement d'une espèce de port franc ou d'entrepôt où le tabac serait déposé depuis son entrée jusqu'à sa vente.

Le projet du ministre pouvait être attaqué, peut-être, par des hommes qui avaient fait une étude des principes de l'économie politique; il se pourrait même qu'un profond publiciste y eût entrevu quelques dangers pour la constitution; mais il était si avantageux à cette immense partie de la population qui ne raisonne pas, qu'il est impossible qu'abandonné à son bon sens, que dis-je! au sentiment de son intérêt, le peuple n'eût pas approuvé le bill. A quoi donc attribuer la fureur avec laquelle il l'accueillit, si ce n'est aux intrigues du parti de l'opposition. Le mécontentement s'exhala avec une telle frénésie, que quoique à la première lecture, le 4 avril, la majorité se fût déclarée pour le ministre, cependant, le 11 du

même mois, au moment où la seconde lecture devait avoir lieu, Walpole la fit ajourner au 12 juin. C'était retirèr le bill, puisque avant ce jour le parlement fut prorogé.

On assure que la veille de l'ajournement, Walpole avait convoqué ses amis pour les consulter sur ce qu'il devait faire. Tous furent d'avis qu'il fallait persévérer, parce qu'il n'y aurait plus moyen de voter des subsides s'il était permis à la populace de prescrire à la législature la manière de les lever. A cette observation très-juste, le ministre, d'après le récit d'un de ses amis, aurait répondu que, dans l'*exaltation* [1] où l'on avait mis le peuple, l'acte ne pourrait être exécuté sans l'emploi de la force armée, et qu'il en serait fait de la liberté de l'Angleterre, si une fois on y levait des impôts à la pointe de l'épée.

Ainsi l'opposition triompha, mais si elle trompa le peuple, elle se fit elle-même illusion. Tout ce bruit n'avait été fait que pour dégoûter George II d'un ministre devenu impopulaire. On s'attendait à la destitution de Walpole, lorsqu'on apprit que la colère du roi était tombée sur tous les pairs qui, par un faux calcul de leur ambition, avaient fait défection. Le comte de Chesterfield [2], grand-maître de la cour, (*lord Steward of the Hanschold*), le comte de Burlington [3], capitaine des gardes (*pensioners*), lord

[1] Qu'on nous passe cette expression étrangère.

[2] Philippe Dormer Stanhope, quatrième comte de Chesterfield.

[3] De la maison de Cavendish.

Clinton [1], grand-maître de la garde-robe, Jacques, duc de Montrose [2], garde-des-sceaux d'Écosse, lord Stair [3], vice-amiral, et le comte de Marchmont [4], *lord register d'Écosse*, furent renvoyés; lord Cobham et Charles, duc de Bolton, perdirent le commandement des régimens du roi de cavalerie et de gardes à cheval. Lord Walpole, fils du ministre, eut la place de lord-lieutenant de Devonshire (ou *Custos rotulorum*); l'amiral sir Charles Wager, son ami, celle de premier lord de l'amirauté.

Opposition de 1734.

Les attaques contre le ministre continuèrent, au parlement de 1734, sous la direction de Bolingbrocke et de sir William Wyndham [5]; elles n'eurent aucun résultat, parce que le ministre avait pour lui une majorité décisive. Il peut cependant être instructif pour nous qui avons passé quarante années de notre vie dans une école de révolution sans nous être élevés au-dessus des rudimens, de connaître les moyens qu'on employa, il y a un siècle, pour forcer un roi de renvoyer un ministre jouissant de sa confiance; ils nous apprendront que beaucoup de choses qui ont étonné nos contemporains n'étaient au moins pas nouvelles, et les réponses de ce ministre pour-

[1] Hugh Fortescue.

[2] Arrière-petit-fils du célèbre duc de Montrose (voy. vol. XXX, p. 101).

[3] Guillaume Dalrymple, comte de Dumfries et Stair.

[4] Alexandre Hume.

[5] La famille de Wyndham est une des plus anciennes du royaume: elle descend d'un noble anglo-saxon nommé Aïlward.

raient peut-être s'appliquer quelquefois à des événemens de nos jours.

Accusation du ministre de n'avoir pas entièrement renoncé à ses projets, mais avoir nourri en secret l'espoir de pouvoir reproduire un jour le système d'accise. « Je puis assurer, répondit Walpole, que je ne suis pas assez fou pour jamais reproduire quelque chose qui ressemble à l'accise, quoique, en mon particulier, je pense toujours que ce système aurait été fort utile à la nation, et que je sois convaincu que les clameurs qu'il a excitées hors des chambres et une grande partie de l'opposition qu'il a éprouvée, n'étaient fondées que sur le mensonge, sur de fausses interprétations et des insinuations artificieuses. »

Bill pour assurer la constitution, en empêchant que des officiers supérieurs ne fussent privés de leur commission, autrement que par jugement d'une cour martiale ou à la demande du parlement. « La conduite d'un officier, dit Walpole à cette occasion, peut être quelquefois influencée par la malice, la vengeance et les factions, quoiqu'il mette en avant l'honneur et la conscience ; et s'il arrivait qu'un militaire s'opposât aux mesures du gouvernement, parce que le roi n'a pas accordé ce qu'il avait demandé, je regarderais comme le plus misérable ministre celui qui n'oserait pas proposer au roi de casser un tel officier. Je lègue à tous les ministres futurs l'obligation d'avertir dans une pareille occasion le roi qu'un tel homme est incapable d'avoir le moindre commandement militaire. »

Proposition d'une adresse pour prier le roi de faire connaître à la nation les personnes qui lui avaient conseillé le renvoi du duc de Bolton et de lord Cobham, ainsi que les crimes qu'on leur reprochait. Sans faire la moindre réponse, le ministre demanda que la chambre votât sur cette motion ; elle fut rejetée par une majorité de cinquante-neuf voix. Une semblable proposition, faite à la chambre haute, eut le même sort.

Bill pour assurer la liberté du parlement, en limitant le nombre des officiers civils et militaires siégeant dans la chambre des communes.

Bill contre la septennalité du parlement. Ce bill était l'ouvrage de Bolingbrocke qui, ne pouvant siéger au parlement, le fit soutenir par William Wyndham. Le discours prononcé par cet orateur est regardé comme un chef-d'œuvre ; il renfermait tout ce qu'on peut dire de plus fort contre la septennalité. Comme Wyndham y traça le portrait d'un ministre corrompu, Walpole en prit occasion de parodier ce discours pour peindre Bolingbrocke ; quelques-unes des couleurs qu'il employa pour faire connaître les intrigues d'un ministre destitué ont conservé toute leur fraîcheur.

« Supposons, dit-il, que dans ce pays ou dans un autre, il existe un anti-ministre qui, à ses propres yeux, soit un homme d'un génie si extraordinaire et de talens si éminens, qu'il se regarde comme l'unique personne du royaume capable de diriger les affaires publiques de la nation ; supposons que cet habile

homme ait été assez heureux de gagner pour son parti *quelques personnes réellement habiles*, *d'anciennes familles et de grandes richesses* [1], avec quelques autres qui ont le désespoir dans le cœur, pour avoir été éconduites, tous ces individus, dans leur conduite politique, mus par lui et par lui seul, tout leur dire, en public et en particulier, la répétition seulement des mots qu'il a mis dans leur bouche et le crachement du venin qu'il a instillé dans leur cœur; et avec tout cela, nous pouvons admettre que ce chef est à peine aimé par un seul de ceux qui le suivent si aveuglément, et haï par tout le reste du genre humain. Tout ce qui lui passe par la tête est proposé au parlement, et si une requête si *raisonnable* est refusée, vous le verrez, lui et ses créatures et ses instrumens, répandre l'alarme dans toute la nation, et crier bien haut : Concitoyens ! notre patrie est en danger; néanmoins nous nous en tirerions bien, si ce n'était un ministère *déplorable* et une *majorité corrompue* qui l'a rendu insolent, au point qu'il nous défie. Supposons encore qu'un tel ex-ministre ait beaucoup voyagé, et que dans aucune cour il n'ait trouvé de plus grand ministre que lui..... »

« Dans tous les pays et sous tous les gouvernemens, il y a beaucoup de factieux et d'hommes turbulens

[1] Ces mots sont la parodie de ceux par lesquels Wyndham avait reproché à Walpole l'origine peu illustre de sa maison. Cette maison appartient cependant aux anciennes familles anglo-saxonnes, et sa généalogie remonte diplomatiquement jusqu'au règne de Henri IV.

qui ne peuvent se tenir tranquilles, soit qu'ils aient du pouvoir ou qu'ils n'en aient pas. Ont-ils du pouvoir, ils ne peuvent être contens que tout ne soit soumis à leur direction; n'en ont-ils pas, ils intriguent sans cesse contre ceux qui en sont pourvus, et n'ont égard ni à la justice, ni au bien de leur patrie. »

L'effet de ce discours fut un sentiment de honte dans les Whigs de l'opposition, dont plusieurs se réunirent au ministre; les Torys ne revinrent pas; mais la crainte d'être nommés les *marionnettes de Bolingbrocke* les fit rentrer dans les bornes de la modération. Bolingbrocke quitta l'Angleterre; les amis de Wyndham l'engagèrent à imiter cet exemple, parce que, dans son discours contre la septennalité, il s'était laissé entraîner par la passion jusqu'à trahir sa haine pour le gouvernement établi, que la faction tâchait de cacher sous des professions de respect et d'attachement pour le roi, que sans doute elle aurait désavoués, si son plan avait réussi, en déclarant que sa loyauté n'avait été qu'une comédie jouée pendant de longues années pour faire tomber le gouvernement dans le piége qu'ils lui avaient tendu.

Mais détournons nos regards de cette arène d'intrigues.

Politique anglaise dans la guerre de 1733.

George II ne prit pas de part à la guerre que l'élection d'un roi de Pologne alluma, en 1733, en Europe; mais il interposa, en 1734, sa puissante médiation entre les parties belligérantes, et ce fut entre les agens de Walpole et du cardinal de Fleury que furent ébauchées les conditions qui devaient en-

trer dans le traité de paix future. Nous avons dit que, dans cette circonstance, la pénétration du ministre anglais ne fut pas égale à la politique du vieux cardinal, que celui-ci eut tout l'avantage de la finesse, et conclut les préliminaires de la paix de Vienne de 1735, sans la participation de l'Angleterre [1].

Forcé par les clameurs de l'opinion publique que l'esprit de parti avait égarée, clameurs qui retentissaient jusque dans la salle où siégeaient les représentans de la nation, le gouvernement anglais déclara, en 1739, une guerre injuste à l'Espagne. Nous avons donné [2] l'histoire de cette guerre qui devint un épisode de la guerre pour la succession d'Autriche, à laquelle elle est totalement étrangère, tant par son objet que par le théâtre des événemens. Cet exemple peut enseigner à ceux pour qui l'expérience de l'histoire n'est pas sans fruit, combien il faut se défier, surtout dans les gouvernemens représentatifs et dans les pays régis par la puissance des journaux, de cette opinion publique factice, fille de l'ignorance et de la prévention, instrument des passions et des intrigues, auquel les hommes d'un jugement ordinaire ne résistent pas toujours.

Guerre de 1739 avec l'Espagne.

Pendant ces tracasseries politiques, il se passa dans l'intérieur du royaume quelques événemens intéressans.

En 1736, le roi étant à Hanovre, il éclata un tumulte à Édimbourg. Un certain Wilson fut condamné à être pendu pour vol. Comme il avait des amis

Tumulte d'Édimbourg de 1736.

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 156. [2] Voy. *ibid.*, p. 233.

parmi la populace, les magistrats prirent des mesures pour empêcher qu'il ne fût tiré des mains de l'exécuteur. Les agens de ces magistrats croyant leur devoir accompli quand ils virent le bourreau sur l'échelle, prêt à donner au patient le coup qui, le jetant à bas de l'échelle, allait terminer son existence, se retirèrent. Dans ce moment, une partie de la populace envahit l'échafaud et se saisit de la corde, dans l'intention, à ce qu'il paraît, d'arracher à l'exécuteur le corps pour tâcher de le ramener à la vie, pendant qu'on fit pleuvoir des pierres sur les gardes. Le capitaine Porteous qui les commandait, se sentant blessé, ordonna à la troupe de faire feu. Cinq hommes furent tués, un plus grand nombre fut blessé. Le peuple s'empara du capitaine, auquel on fit le procès pour avoir tiré sans la réquisition de l'autorité civile. Huit jurés le condamnèrent à mort, sept l'acquittèrent, et le prononcé (*verdict*) dit que le capitaine et ses soldats avaient été assaillis avec des pierres d'une grosseur considérable, et que plusieurs soldats avaient été blessés.

La reine Caroline, chargée de la régence pendant l'absence du roi, ordonna la suspension de la sentence de mort pendant six semaines, pour faire examiner les circonstances. Mais une nuit, le peuple prit les armes, enleva Porteous, et le pendit avant que le général Moyle, qui commandait les troupes dans les faubourgs, pût venir à son secours.

Cet événement tragique causa une grande rumeur dans le royaume: l'opposition s'en empara pour faire

passer, en 1736, sans que les ministres s'y opposassent, un acte par lequel le prévôt de la ville d'Edimbourg fut sévèrement puni pour n'avoir pas fait son devoir.

L'année 1737 fut malheureuse pour George II, par deux événemens qui arrivèrent dans l'intérieur de sa famille, savoir la brouillerie avec son fils aîné, et la mort de la reine Caroline.

Brouillerie entre George II et le prince de Galles.

Frédéric-Louis, prince de Galles, né en 1707, fut élevé à Hanovre, et le roi, qui se rappelait peut-être le chagrin que, dans sa jeunesse, il avait donné à son père, ne se pressa pas de faire venir en Angleterre celui qui devait venger, d'une manière bien sensible, les torts infiniment plus légers qu'il avait eus envers George Ier. Il avait été question, du vivant encore du feu roi, de conclure un double mariage entre le prince royal de Prusse et la princesse Amélie, fille de George II, alors prince de Galles, et entre Frédéric-Louis et une fille de Frédéric-Guillaume Ier, roi de Prusse; et la reine Sophie-Dorothée mettait son bonheur dans la conclusion de cette union de famille. L'antipathie personnelle qui régnait entre George Ier et Frédéric-Guillaume Ier la fit manquer, au regret des deux jeunes princes. Frédéric-Louis, nommé prince de Galles, proposa à sa tante de permettre qu'il se rendît incognito à Berlin, pour y assurer son mariage avec la princesse Frédérique. Le baron de Pöllnitz, par lequel nous connaissons cette circonstance, ajoute : « Il suppliait la reine qu'il n'y eût qu'elle et le roi qui fussent informés de son dessein, sans quoi il

lui serait impossible de l'exécuter. La reine ne se possédant pas de joie, promit d'observer un secret inviolable. Cependant, dès le lendemain, M. Dubourgeai, envoyé d'Angleterre, étant venu à la cour, elle lui découvrit tout le mystère, ajoutant qu'elle le croyait assez de ses amis pour prendre part à sa joie. Mais elle fut très-surprise lorsque ce ministre lui dit qu'il était bien malheureux qu'elle lui fît confidence d'un secret qu'il était obligé de découvrir au roi, son maître, et qu'il allait dépêcher pour cela un courrier. La reine, qui reconnut la faute qu'elle avait commise, conjura Dubourgeai de ne rien faire savoir à sa cour; mais elle ne put le gagner : il envoya son courrier. La reine, qui avait fait savoir au roi, à Wusterhausen, le message qu'elle avait reçu du prince de Galles, et qui prévoyait que l'imprudence qu'elle avait commise empêcherait ce prince d'exécuter son dessein, se trouva bien embarrassée, d'autant plus que le roi revint à Berlin pour y attendre le prince de Galles. Un mois se passa sans qu'on reçût des nouvelles de ce prince; on sut enfin qu'il avait repassé la mer : le roi et la reine soupçonnèrent quelque temps le prince de Galles de légèreté, et crurent qu'il était de concert avec le roi d'Angleterre pour les jouer. Cependant il était très-vrai que George II avait rappelé son fils, malgré lui, en Angleterre. Il y avait long-temps qu'il résistait aux vœux des Anglais qui souhaitaient de voir l'héritier de la couronne. Il appréhendait que le jeune prince ne se laissât séduire par le parti qui lui était opposé; de sorte qu'il lui avait mandé, à l'insu de ses

ministres, de passer en secret à Berlin, et de s'y fiancer avec madame la princesse Frédérique, de manière que les Anglais pussent croire que la chose s'était faite sans sa volonté et contre celle de la reine; ce qui lui aurait donné lieu de faire le fâché contre le prince de Galles, et lui aurait servi de prétexte pour ne pas le faire venir. Malheureusement l'avis qu'avait donné M. Dubourgeai avait déconcerté les desseins de George II, de sorte que ce prince, voyant son secret éventé, manda au plus tôt à son fils de le venir trouver. Launai[1], colonel dans les troupes hanovriennes, fut envoyé de Londres pour le chercher. Le prince de Galles partit d'Hanovre, au sortir d'un bal, suivi de Launai et d'un seul valet-de-chambre. En route, il se dit un simple gentilhomme. Il traversa ainsi la Hollande, et alla s'embarquer à Helvœtsluis, dans le paquebot, de sorte qu'il arriva à S.-James, sans que personne le connût. Le roi son père le reçut avec indifférence. On crut d'abord que c'était un jeu; mais la suite a fait voir combien cette indifférence était naturelle. En attendant, la Mothe, que le prince de Galles avait envoyé à Berlin, étant retourné à Hanovre, y fut arrêté et conduit à la forteresse de Hameln, où il resta deux ans, afin qu'on crût en Angleterre que LL. MM. Britanniques n'avaient eu aucune part à cette mission.

Le ressentiment que le prince avait conçu contre

[1] Il est mort à Aix-la-Chapelle, lieutenant-général des troupes d'Hanovre.

ses parens, pour avoir contrarié ses penchans, retomba sur le ministre qui possédait leur confiance. Sa maison devint le rendez-vous de l'opposition à laquelle appartenaient les personnes les plus distinguées par leur esprit; car le prince aimait les lettres, pour lesquelles son père était fort indifférent. On voyait à sa cour les Carteret, les Chesterfield, les Pulteney, les Cobham, les Windham; avec eux elle était fréquentée par plusieurs jeunes gens qui se rendirent célèbres par la suite, Guillaume Pitt, Lyttleton, les Grenville. Dès qu'on sut que les ennemis de Walpole avaient un point de ralliement, Swift, Pope et Thomsom ne manquèrent pas de s'y trouver.

Il est flatteur pour un jeune prince de s'entendre louer comme le patron des idées populaires. Frédéric-Louis ne résista pas à ce charme. Les discours de ses alentours le séduisirent et causèrent son malheur; il devint l'idole de l'opposition et l'objet de la colère de ses parens. Il était à peine depuis six ans à l'école d'un maître comme Chesterfield, et sous la direction d'un Bolingbrocke, qu'un jour, ayant forcé l'entrée des appartemens de son père, il lui demanda d'un ton plus absolu qu'il ne convenait à un fils en présence de son père, et à un prince vis-à-vis de son souverain, la permission de faire une campagne sur le Rhin, dans l'armée de l'empereur, l'augmentation de son revenu, et l'autorisation de se marier.

Le roi répondit avec calme; ne promit rien, mais ne refusa rien. Le roi de Prusse ayant décliné d'une manière définitive la demande de la main de sa fille,

le prince fut marié, le 27 avril 1736 [1], à Augusta, fille de Frédéric II, duc de Saxe-Gotha, princesse dont la beauté et les vertus lui firent bientôt oublier sa première passion. Le roi porta sa pension de liv. st. 36,000 à 50,000; à ce revenu il faut ajouter 9,000 liv. st. que lui rapportait le duché de Cornouailles. Ses amis lui dirent qu'il était injuste que son père, qui avait une liste civile de 800,000 liv. st., ne lui donnât que 50,000, tandis que lui-même, étant prince de Galles, avait joui du double, sur une liste civile qui n'était que de 700,000; ils n'ajoutèrent pas qu'alors Georges II était chargé d'une nombreuse famille.

Le dernier *bienfait* que Bolingbrocke laissa à sa patrie, en la quittant, ce fut d'inspirer au jeune prince de Galles la résolution de faire forcer son père, par le parlement, à lui allouer un apanage de 100,000 liv. st. par an, et de se rendre ainsi indépendant de l'autorité paternelle. Averti du projet du prince, Walpole engagea le roi à changer en apanage les 50,000 liv. st. qu'il payait jusqu'alors de la liste civile, en forme de pension, et de fixer un douaire à la princesse de Galles. Lord Hardwick, anciennement sir Philippe Yorck, qui venait d'être nommé chancelier, à la tête de plusieurs membres du conseil, se rendit, le 21 février 1737, chez le prince. Ils étaient chargés de lui porter un message du roi qui lui annonçait sa résolution, quant aux 50,000 liv. st., et

[1] Il faut remarquer que les dates prises d'auteurs anglais sont toujours du vieux style.

la promesse de faire allouer un douaire à la princesse par le parlement. Le roi disait dans ce message que c'était « pour prévenir les mauvaises suites que pourraient avoir les mesures déloyales (*undutiful*) *qu'on avait conseillé au prince de prendre.* » Cette phrase avait été mise sur les observations du chancelier, à la place de la suivante : *Que le roi était informé que S. A. R. se proposait de prendre*, » qui se trouvait dans la rédaction de Walpole. Le prince répondit que cette affaire n'était plus dans ses mains.

En effet, le 22, Pulteney fit à la chambre des communes la motion de prier le roi d'allouer au prince de Galles 100,000 liv. st. par an, et à la princesse la même somme dont la reine avait joui étant princesse de Galles, et d'assurer en même temps le roi que la chambre lui en fournirait les moyens. Nous n'entrerons point dans le calcul et le raisonnement sur lesquels l'opposition appuya cette demande; sans prouver la fausseté de ces calculs; comme il le fit plus tard, le ministre fit valoir, pour la faire rejeter, un seul motif; la proposition était une atteinte portée à la prérogative royale. Cela était si évident, que quarante-cinq honnêtes Torys qui avaient promis à Wyndham, leur chef, d'appuyer la démarche de Pulteney, ne voulant voter contre leur conscience, ni fausser leur parole, se levèrent à la fois, et quittèrent la chambre au moment de la *division*, comme on dit en Angleterre, c'est-à-dire lorsqu'on allait voter. La motion fut rejetée par une faible majorité (234 contre 204); elle fut rejetée à la chambre haute

par 103 contre 40. Lord Carteret y était l'organe de l'opposition.

L'indiscrétion du prince et l'insolence de ses amis qui avaient fait des allusions à la reine, en rappelant l'époque de l'histoire d'Angleterre où Alice Perriers [1] et le second fils [2] d'Édouard III gouvernaient ce monarque tombé dans l'enfance, avaient fort exaspéré le roi, et dès-lors une rupture avec son fils paraissait inévitable : le prince de Galles l'accéléra par une démarche très-offensante pour ses parens qu'il se permit le 31 juillet / 11 août 1737. Toute la famille royale était à Hampton-Court. La princesse de Galles, dont on avait exprès caché la grossesse aussi long-temps que cela avait été possible, ayant subitement ressenti les douleurs de l'enfantement, le prince la fit placer dans une voiture, et la conduisit précipitamment au palais S.-James, où elle accoucha d'une fille [3], avant que la reine et les autres personnes qui devaient assister à ses couches eussent pu arriver.

Le prince fit bien, après coup, quelques excuses à ses parens; mais le roi les jugea insuffisantes, tant pour la forme que pour le fond ; le prince s'entêta à ne pas vouloir se servir du terme de *pardon*, sur lequel le roi insistait particulièrement par rapport à la reine qui avait été doublement offensée. Le père, ir-

[1] Voy. vol. IX, p. 122.

[2] La reine Caroline préférait son second fils, le duc de Cumberland, à l'aîné, qui remplissait la maison paternelle de troubles.

[3] La princesse Augusta, qui fut ensuite duchesse de Brunswick.

rité, résolut de bannir son fils de sa présence. Walpole le confirma dans cette résolution, malgré les représentations que lui fit l'honnête chancelier : on a accusé le ministre d'avoir envisagé une querelle domestique comme une affaire d'opposition entre lui-même et le prince, et d'avoir empêché une réconciliation qui aurait eu son éloignement pour suite. Nous ne croyons pas être assez instruits pour condamner Walpole.

Ce ministre rédigea le message par lequel le roi devait signifier à son fils un ordre si rigoureux. Cette pièce fut communiquée aux membres du conseil qui étaient à Londres, savoir Potter, archevêque de Cantorbéry ; le chancelier Hardwyck ; lord François Godolphin, ayant le sceau privé ; Charles Fitzroi, duc de Grafton, grand maître de la maison du roi ; Charles Lennox, second duc de Richmond, grand-maître de la cavalerie ; le duc de Newcastle ; Henri Herbert, comte de Pembrocke, grand chambellan (*groom of the stole*) ; le comte Archambauld d'Ilay, garde du sceau privé d'Écosse ; le comte de Harrington, secrétaire-d'état ; sir Charles Wager, grand-maître de l'amirauté, et Walpole. Le projet d'adresse fut soigneusement examiné, amendé et surtout adouci dans ses expressions, et finalement agréé. Le $\frac{10}{21}$ septembre, les lords Grafton, Richmond et Pembrocke, munis d'un ordre écrit du roi, pour leur servir de justification, le portèrent au prince. Voici textuellement cette pièce importante.

« Les protestations d'égards particuliers pour

moi [1] que vous avez faites naguères dans vos lettres sont trop en contradiction avec toutes vos actions pour pouvoir m'en imposer. Vous savez vous-même que vous n'avez donné ni à moi, ni à la reine le moindre avis de la grossesse de la princesse, si ce n'est au moins un mois avant qu'elle accouchât d'une princesse. Deux fois dans la semaine qui précéda immédiatement sa délivrance, vous l'avez éloignée de la place de ma résidence, parce que, d'après votre déclaration volontaire, vous la croyiez dans les travaux de l'enfantement, et chaque fois après votre retour, vous avez soigneusement caché á moi et à la reine toutes les circonstances qui se rapportaient à une affaire si importante, et finalement, sans nous en donner la moindre connaissance, vous avez précipitamment arraché la princesse de Hampton-Court dans un état qu'on ne peut qualifier. Après avoir ainsi, en exécution d'une résolution prise de propos délibéré, exposé la princesse et son enfant au plus grand danger, vous prétendez maintenant avoir été surpris, et vous voulez que cette circonstance et votre tendresse pour la princesse aient été les seuls motifs des indignités réitérées dont vous vous êtes rendu coupable envers moi et la reine votre mère. »

« Cette conduite extravagante et déloyale dans une circonstance aussi importante que la naissance d'un héritier de ma couronne est une si forte preuve de votre défiance préméditée envers moi, et un tel mépris de mon autorité et des droits que la nature a

[1] *Of your particular regard to me.*

donnés à vos parens, qu'ils ne peuvent être excusés par la prétendue innocence de vos intentions, ni palliés par quelques paroles spécieuses. »

« Depuis un temps considérable toute votre conduite a été tellement contraire à votre devoir envers moi que j'ai eu raison d'en être hautement offensé. Jusqu'à ce que vous retiriez vos égards et votre confiance à ceux dont les avis vous dirigent et vous encouragent dans votre conduite inexcusable envers moi et la reine, et jusqu'à ce que vous reveniez à votre devoir, vous ne résiderez pas en mon palais que je ne souffrirai pas être le rendez-vous de ceux qui, sous prétexte d'attachement pour vous, fomentent la division que vous avez fait naître dans ma famille et par laquelle vous avez porté atteinte à son bonheur. Les choses étant parvenues à ce point, je ne recevrai aucune réponse de votre part; cependant lorsque vos actions démontreront que vous êtes revenu au sentiment de votre devoir, je pourrai pardonner ce dont maintenant je suis justement offensé. »

« Ma volonté est que vous quittiez S.-James avec toute votre famille, aussitôt que cela pourra se faire sans préjudice ou inconvénient pour la princesse. Je laisse, pour le moment, à la princesse le soin de ma petite-fille jusqu'à ce que le temps vienne de penser à son éducation. »

Le prince se retira à l'hôtel Norfolk qui, depuis ce moment, devint le centre de l'opposition; cela engagea George II à bannir, par un ordre du 27 février 1738, de sa présence et de tous ses palais quiconque

faisait sa cour au prince et à la princesse de Galles.

Le second malheur qui affligea George II dans le courant de l'année 1737 (et ce fut un malheur pour tout le royaume) fut le décès de la reine Caroline. Elle mourut victime de la pudeur, pour avoir caché aux médecins un mal secret dont elle souffrait. Ils la traitèrent pour une goutte tombée sur l'estomac, tandis qu'elle avait une rupture. Quand enfin elle avoua son état et se soumit à une opération douloureuse, il était trop tard. Elle expira le 1er décembre, n. st., avec infiniment de courage. La calomnie a versé son poison sur la mémoire de cette princesse; on a dit qu'elle avait refusé de pardonner à son fils. Que le malicieux Chesterfield ait répandu ce mensonge, il n'y a rien là d'étonnant, mais il faut regretter qu'un des ornemens de sa nation, Pope, ait déshonoré son caractère et sa plume en louant Caroline d'une manière ironique, d'avoir béni en mourant *tous* ses enfans. La vérité est qu'elle envoya au prince de Galles sa bénédiction et son pardon; mais elle se refusa le plaisir de le voir pour ne pas embarrasser et irriter le roi. Plusieurs années après cet événement, George II dit que depuis la mort de son épouse, il était condamné à mener une vie sans agrément, sans secours, sans consolation, n'ayant plus d'autre conseiller que son fidèle Walpole à qui la reine en mourant l'avait recommandé. En effet, le jour de sa mort, la reine apercevant Walpole près de son lit: « J'espère, dit-elle, que vous n'abandonnerez jamais le roi, mais continuerez de le servir avec votre fidélité

Mort de la reine Caroline, 1737.

accoutumée », puis, montrant le roi, elle ajouta : « Je vous recommande Sa Majesté. »

Débats occasionés par l'opposition dans les sessions du parlement, de 1738-1740.

Nous avons dit que la clameur de l'opinion publique égarée par l'opposition força Walpole, en 1739, de sortir de son système pacifique et de déclarer la guerre à l'Espagne. Peut-on trouver un exemple plus frappant de l'esprit de parti que celui que cette opposition donna en 1738? Pendant qu'elle reprochait au ministre de souffrir que les Espagnols insultassent le pavillon anglais, elle refusa la demande qui fut faite le 3 février de maintenir l'armée sur le pied de 17,400 hommes et exigea qu'elle fût réduite à 12,000. Le ministre eut une majorité de 85 sur 43; et nous ne ferions pas mention de son triomphe, si les débats qui l'amenèrent n'offraient quelques points qui nous paraissent instructifs. Shippen, chef de la partie jacobite de l'opposition, accusa les Whigs qui votaient avec le ministre d'avoir rénoncé aux principes de leur parti qui avait toujours regardé l'armée permanente comme dangereuse pour la liberté; il leur opposa l'exemple des Torys qui restaient fidèles aux vrais principes de la constitution. Dans sa réponse Walpole fit des observations sur une faction qui, sous le masque d'un grand zèle pour les libertés de la nation, cachait sa haine pour le gouvernement subsistant et travaillait à en établir un dont la nation ne voulait plus. « Ce sont là, dit-il, les véritables ennemis que nous avons à craindre, car le gouvernement sous lequel nous vivons n'a pas d'ennemi au dehors. Je sais bien qu'on s'efforce de tourner en ridicule la

crainte que je manifeste et qu'on nous dit que, quoiqu'un grand nombre de sujets du roi soit mécontent, tous cependant ont des sentimens loyaux. Moi, au contraire, je pense qu'une grande partie de ce prétendu mécontentement n'a d'autre source que la déloyauté. Qui, en effet, oserait aujourd'hui avouer publiquement qu'il est Jacobite? Un tel aveu le rendrait moins propre à servir la cause à laquelle il est attaché. Un vrai Jacobite déguise ses sentimens. Il abhorre, dit-il, les principes révolutionnaires; il ne demande et n'aime que nos libertés; il est l'admirateur de notre constitution, et c'est sous ce prétexte qu'il réussit tous les jours à inspirer du mécontentement au peuple, en lui disant que la constitution est en danger et que la nation est surchargée d'impôts. Ces hommes savent qu'un faible intervalle sépare le mécontentement de la loyauté, comme l'esprit de la folie; c'est une mince cloison qu'ils renverseront facilement, quand ils auront réussi à porter le mécontentement au dernier point.

A la même session, le parlement passa un acte qui n'avait éprouvé aucune opposition; c'est celui qui défendit à tous les journaux de rendre compte des débats des chambres. Cette interdiction de la publicité fut une fausse mesure qui augmenta le mal qu'elle devait prévenir; car elle força les journalistes à choisir des voies détournées pour publier les débats; le *Gentlemans magazine* et le *London magazin* continuèrent à les donner; l'un comme ayant eu lieu au sénat de Liliput, l'autre comme les travaux d'un club po-

litique tenu par des personnes portant des noms romains.

En parlant de la guerre qui éclata en 1739 entre l'Espagne et la Grande-Bretagne, et de la convention du Pardo par laquelle Walpole crut la prévenir, nous avons dit que la majorité du ministre ne fut que de vingt-huit voix, et que pour l'embarrasser, l'opposition quitta la chambre des communes, ou fit une *sécession*, mesure qui cependant ne produisit pas l'effet qu'elle en attendait. Sir William Wyndham qui, au nom de ses amis, adressa des adieux à la chambre, eut l'imprudence de donner à la majorité, c'est-à-dire à deux cent soixante membres, la qualification de *faction*, et termina son discours par la péroraison suivante : « Puisse ce pouvoir suprême, qui si souvent et si ouvertement a sauvé les droits et les libertés de cette nation, nous continuer sa protection dans la plus dangereuse conjoncture, où l'insolence de nos ennemis au-dehors et l'influence de la corruption au-dedans menacent de ruine la constitution ». Ce discours causa une vive indignation dans l'assemblée, et il fut question d'envoyer Wyndham en prison; mais Walpole s'y opposa, en disant : « Les amis de la nation et de cette chambre doivent de la reconnaissance à ces messieurs pour avoir enfin, par cette déclaration publique, jeté le masque. On peut se garder contre la rébellion manifeste, mais il est difficile d'échapper à des traîtres secrets; ce n'est pas dans cette chambre que siége la faction; ce n'est pas une faction qui a présidé aux

mesures du gouvernement. L'organe de la faction est ce chef des traîtres qui, depuis vingt-cinq ans, conspirent pour la ruine de leur pays et de la famille royale, afin de placer sur le trône un prétendant catholique ».

La démarche des *sécédens* fut généralement blâmée. S'il est vrai, disait-on, que la majorité de la chambre est une faction influencée ou corrompue par le ministre, c'est donner des forces à la faction que de se retirer au lieu de la combattre. S'apercevant de leur faute, les *sécédens* rentrèrent au parlement du mois de novembre 1739, après que la guerre eut été déclarée.

Elle le fut à l'Espagne le $\frac{19}{30}$ octobre 1739 : les réjouissances par lesquelles la nation célébra cette déclaration, firent voir à quel point de frénésie elle était parvenue. On peut blâmer le ministre d'avoir pris cette mesure; mais il jugeait qu'il n'y avait pas moyen de faire entendre la vérité, et il aima mieux céder à la clameur générale que de résigner sa charge. Un grand nombre de ses amis, entraînés par l'enthousiasme, l'avait abandonné dans cette circonstance. Le roi lui-même qui avait les goûts militaires, voulait la guerre. Dans le cabinet, Charles Wager et le comte Godolphin, garde du sceau privé, eurent seuls le courage de résister à la voix publique; le duc de Devonshire qui partageait leur sentiment, était absent. Walpole renforça son parti en faisant nommer, au mois d'avril 1740, lord Hervey à la place de Godolphin, qui avait demandé sa retraite.

Dans la session du parlement qui fut ouvert le $\frac{15}{26}$ novembre 1739, la tactique de l'opposition visait à entraîner les chambres dans des mesures violentes qui pussent rendre toute réconciliation avec l'Espagne impossible. L'opposition ne fut d'accord avec le ministre que sur un seul point, en lui accordant un large subside. Le fond d'amortissement dut encore une fois fournir 1,200,000 l. st. pour compléter 4,059,122 l. st. qu'il fallait pour la guerre.

Dans la session du mois de novembre 1740, l'opposition changea encore une fois de batteries. Elle travailla à porter au dernier point la haine qu'elle avait inspirée au peuple contre Walpole, en déclamant contre sa profonde négligence dans les mesures militaires, en lui imputant tous les échecs que les flottes anglaises éprouvaient, et le mauvais succès des expéditions et entreprises, en le fatiguant par des motions répétées, et par la demande de papiers dont le refus le rendrait odieux et la production pourrait le compromettre. Enfin, le 11 février 1741, Sandys rompit la glace, en annonçant que, le 13, il accuserait le ministre. Cette accusation embrassa toute l'administration de Walpole, depuis son entrée au cabinet, en remontant même jusqu'à la paix d'Utrecht. Tout ce qu'il avait fait, tous les conseils qu'il avait donnés furent blamés comme tendant au désavantage du pays et à la ruine de la constitution, mais tous les reproches n'étaient fondés que sur des raisonnemens, aucun fait condamnable ne fut articulé. Aussi l'orateur ne proposa-t-il pas un décret d'accusation; il se borna

à demander qu'on suppliât le roi par une adresse de renvoyer pour toujours de sa présence et de ses conseils, le très-honorable sir Robert Walpole, chevalier, etc....

Pulteney, Pitt, Lyttleton et d'autres appuyèrent la motion de leur ami; ils distinguèrent entre un bill d'*impeachment* (d'accusation), qui demandait la punition d'un coupable dans sa vie, sa liberté et sa fortune, et une simple supplique pour éloigner un ministre à cause de son incapacité : dans le premier cas, disaient-ils, il faut pour chaque point d'accusation une évidence légale, tandis que pour le second, une forte présomption fondée sur une accumulation de circonstances, et appuyée par l'opinion publique, et la notoriété est suffisante.

Parmi les amis du ministre qui le défendirent, Henri Pelham, Étienne Fox et le vétéran Wager, se distinguèrent. Plusieurs Torys effrayés de la nouvelle manière d'accuser quelqu'un par voie *d'accumulation*, s'opposèrent à la motion de Sandys. La déclaration de Shippen étonna tout le monde. Il regardait, disait-il, cette motion comme un moyen de se débarrasser d'un ministre et d'en faire nommer un autre; que comme sa conduite au parlement avait toujours été réglée en vue du bien public sans égard à son intérêt privé, il lui était absolument indifférent qu'un tel ou un autre fût ou ne fût pas ministre; qu'en conséquence il ne prendrait aucune part à cette affaire. Après avoir prononcé ces mots, il sortit accompagné de trente-quatre de ses amis.

C'est ce chef des Jacobites, dont Walpole disait un jour : « Je ne dirai pas qui est sujet à corruption, je dirai seulement que Shippen est incorruptible. » On a souvent entendu Shippen répéter ces mots : « Robin et moi, nous sommes d'honnêtes gens, il est pour le roi George, et je suis pour le roi Jacques; mais ces messieurs à longues cravattes ne veulent que des places, n'importe que ce soit le roi George ou le roi Jacques qui les leur donne. »

Il ne fut pas difficile à Walpole de se justifier contre une accusation si vague et si peu fondée. Son succès fut complet. De 396 membres présens, 290 rejetèrent la motion de Sandys; on pouvait y ajouter les 55 qui s'étaient retirés, parce qu'ils regardaient l'accusation comme une simple affaire de parti. Dans la chambre haute, où lord Carteret avait fait la même motion, elle fut rejetée par 108 voix contre 59. Le prince de Galles avait assisté aux débats, mais ne vota pas.

Guerre pour la succession d'Autriche de 1740.

La guerre pour la succession d'Autriche éclata en 1740. Walpole essaya de l'empêcher par la conclusion d'un arrangement entre la reine d'Hongrie et le roi de Prusse, mais Marie-Thérèse comptant sur le secours que l'Angleterre lui devait en vertu des traités, s'y refusa. Ce fut encore par le cri de l'opposition qui s'intéressait pour la jeune reine, que l'Angleterre fut forcée à prendre part à cette guerre, avec laquelle celle qu'elle faisait à l'Espagne se confondit. Nous nous bornons ici à rappeler sommairement les principaux événemens politiques et militaires aux-

quels elle donna lieu, en tant qu'ils furent particuliers à la Grande-Bretagne et à l'électorat d'Hanovre, et nous en interromprons le fil pour parler de ceux qui regardent l'Angleterre exclusivement, soit qu'ils se trouvent en rapport avec la guerre, soit qu'ils concernent l'état intérieur de ce royaume.

Avant d'accorder au roi les 300,000 liv. st. dont il avait besoin pour conclure avec Marie-Thérèse l'alliance du 24 juin 1741, le parlement déclara, par une adresse du $\frac{15}{24}$ avril, que si, par les secours accordés à cette princesse, la sûreté des possessions germaniques du roi était compromise, la Grande-Bretagne se chargerait de leur défense. En vain l'opposition fit-elle valoir contre cette résolution l'article de l'acte de *settlement* qui séparait les intérêts de l'électorat d'Hanovre de ceux de la Grande-Bretagne.

Alliance d'Hanovre, 1741.

Le $\frac{7}{18}$ mai, George partit pour Hanovre, où fut conclue, le 24 juin, l'alliance avec Marie-Thérèse [1].

Traité pour la neutralité du Hanovre, 1741.

Ce fut là aussi que fut arrangée, le 28 octobre suivant, la convention de neutralité pour l'électorat d'Hanovre avec le gouvernement français [2].

Retraite de Robert Walpole, 1742.

Un nouveau parlement avait été convoqué pour le 25 juin, mais ne s'assembla que le 4 décembre 1741. Le triomphe que Walpole avait remporté dernièrement au parlement, la mort de sir William Wyndham, le plus formidable parmi ses antagonistes, et la scission entre les Whigs et les Torys, avaient donné à ce ministre une telle sécurité et inspiré une si grande confiance, qu'il ne jugea pas né-

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 252. [2] Voy. *ibid.*, p. 254.

cessaire d'influencer et de diriger les élections. Cette négligence reçut sa punition. Grâce à l'activité de l'opposition, les élections furent très-orageuses et tournèrent contre le gouvernement. Le ministre put s'en apercevoir dès l'ouverture de la session, et ses amis remarquèrent que cette tranquillité d'ame, cette force de logique, cette éloquence entraînante qu'anciennement il opposait à ses adversaires, l'avaient abandonné. Il sortait d'une maladie qui avait affaibli sa mémoire et son courage. Il se présenta dans la chambre des communes un grand nombre de réclamations contre les élections; nous avons déjà remarqué qu'en Angleterre ces sortes de contestations sont toujours jugées par esprit de parti. Presque toutes celles qui s'élevèrent en 1742 furent décidées, à une majorité très-faible, il est vrai, en faveur des candidats de l'opposition, et quand il y avait majorité pour le ministre, elle n'était que de six voix. Walpole eut le chagrin de voir exclure du parlement Charles Wager et lord Sunden, ses collègues, le premier, au ministère, l'autre, à la trésorerie, qui avaient été nommés un peu tumultueusement, pour Westminster. Ils durent faire place à leurs compétiteurs de l'opposition.

Pulteney ayant, à son ordinaire, attaqué l'administration de Walpole, celui-ci répondit que si son adversaire voulait fixer un jour pour examiner la situation de la nation, il appuierait lui-même cette motion. On le prit au mot, et le $\frac{20}{31}$ janvier fut fixé. Dans l'espoir de renforcer son parti qui s'affaiblissait

de jour en jour ou de diminuer au moins le nombre de ses ennemis, il engagea le roi à accorder au prince de Galles le doublement de son apanage. George II eut infiniment de peine à y consentir; cependant le $\frac{5}{16}$ janvier, Secker, évêque d'Oxford, en vertu d'un ordre du roi, qui lui fut porté par lord George Cholmondeley, gendre de Walpole, se rendit chez le prince pour lui dire que s'il voulait écrire à son père une lettre respectueuse, dans laquelle, après avoir exprimé dans des termes qui permettraient au roi de l'accepter, son chagrin sur ce qui s'était passé, il lui parlerait du dérangement de ses affaires, ainsi que de sa confiance en la bonté du roi, lord Cholmondeley, d'après la connaissance qu'il avait des intentions et des dispositions de S. M., pouvait assurer S. A. R. que le roi se réconcilierait avec lui, et ajouterait annuellement 50,000 liv. st. à ses revenus, sans exiger l'éloignement des personnes qui étaient au service de S. A. ou jouissaient de sa confiance, et sans conserver le moindre ressentiment du passé. En chargeant l'évêque de cette mission, lord Cholmondeley avait ajouté qu'il ne doutait pas qu'à cette occasion il ne fût fait un arrangement convenable pour délivrer le prince du fardeau de ses dettes.

Le prince répondit sur-le-champ que si ce message était venu de la part du roi, il aurait été de son devoir d'écrire à ce sujet à S. M.; mais que comme ce n'était qu'une proposition de lord Cholmondeley, sa réponse à ce lord était qu'il ne l'écouterait pas aussi long-temps que Walpole aurait du pouvoir; que ce

ministre l'avait gravement offensé, et qu'il ne pouvait lui donner de meilleur conseil pour lui-même et le public que celui de se retirer ; enfin qu'il souhaitait qu'on ne lui fît plus de pareilles offres, tant que ce ministre serait en place.

Le $\frac{20}{31}$ janvier, Pulteney fit sa fameuse motion tendant à ce que les papiers qui se rapportaient à la guerre fussent examinés en comité secret. Depuis longues années on n'avait pas vu la chambre si pleine ; il y eut 503 votans. Walpole fit un dernier effort pour se défendre : ses amis assurèrent depuis qu'il n'avait jamais si bien parlé, et qu'il montra une connaissance des affaires étrangères qui étonna tout le monde. La demande de Pulteney fut rejetée par une majorité de trois voix.

Cependant une si faible majorité laissa peu d'espoir à Walpole de se maintenir, et il se résigna enfin à son sort. Le $\frac{5}{14}$ février, la chambre, par ordre du roi, s'ajourna au $\frac{15}{24}$. Le $\frac{9}{20}$, Walpole fut créé comte d'Orford [1], et, deux jours après, il se démit de sa charge. Le roi avait absolument refusé de lui donner sa démission. Lorsque Walpole vint la lui porter, George II répandit un torrent de larmes.

En peignant le ministère de Walpole, nous avons emprunté nos couleurs des Mémoires publiés par Coxe. Toutefois nous nous sommes peut-être rapprochés de la vérité en les tempérant considérablement et nous préservant de l'enthousiasme que son héros a inspiré à cet estimable écrivain. De tous les reproches

[1] La devise choisie par le nouveau pair est : FARI QUÆ SENTIAS.

qu'on a fait à Walpole, aucun n'est peut-être mieux fondé que celui d'avoir introduit ce système de corruption qui, depuis son ministère, a dégradé le caractère de la représentation nationale. Opposons à l'indulgence de Coxe le jugement sévère porté sur l'ancien ministre, long-temps après sa mort, par un homme bien instruit et jouissant dans son pays de la réputation d'un homme d'honneur. « Walpole, dit le docteur King [1], détruisit tous les principes et toute la morale de la nation, et changea le gouvernement en un système de corruption. Il tournait publiquement en ridicule la vertu et le mérite, et n'accordait aucun emploi profitable ou honorable à quiconque avait de la conscience et refusait d'obéir à ses ordres sans détour. Il était un habile orateur, entendait parfaitement les affaires parlementaires et l'art de conduire une chambre des communes. Cette tâche ne nous paraîtra pourtant pas très-difficile, si nous considérons que la majorité des membres était nommée par lui-même. Il possédait en apparence une grande fermeté, et cependant il se laissa une fois intimider par les clameurs du peuple, hors de la chambre (*without door*), au point de renoncer à des plans auxquels il mettait une grande importance. Ce ministre qui croyait son pouvoir établi sur des bases inébranlables, tomba victime de sa sécurité. »

Nouveau ministère formé par Pulteney.

Avant de résigner, Walpole avait eu soin d'organiser un ministère whig. Son point de vue était de

[1] Dr WILLIAM KING'S *political and litterang Anecdotes of his own times*. London, 1819, in-12.

semer la désunion dans l'opposition, composée de parties hétérogènes, et de se mettre à couvert d'une persécution. Il réussit en partie dans ce dessein. Pour mettre la zizanie dans l'opposition, il donna d'abord des espérances aux Torys, et ayant ainsi inspiré une grande jalousie aux Whigs, il chargea un membre de ce parti, qui était en même temps de l'opposition, de la composition du nouveau ministère. Le choix tomba sur Pulteney : la maison de ce chef de l'opposition ou celle de son secrétaire devint le centre des négociations et des intrigues. Pulteney s'adjoignit lord Carteret. Le duc de Newcastle traita de la part du roi; Pulteney se montra très-difficile pour les conditions; cependant il ne demandait pour lui-même que la pairie sans ministère. Il fut impossible de satisfaire toutes les prétentions, et l'ambition brouilla les amis. Après de longs pourparlers et de violentes disputes, le comte de Wilmington fut nommé premier lord de l'amirauté; Daniel Finck, septième comte de Winchelsea, premier lord de la trésorerie; Sandys, chancelier de l'Échiquier; lord Carteret, secrétaire-d'état pour le nord. John Leveson, comte de Gower, obtint la garde du sceau privé; sir John Hushout, Gibbon et Waller furent déclarés lords de la trésorerie. Henri Pelham, frère du duc de Newcastle, fut nommé payeur-général des troupes. Le marquis de Tweeddale obtint le poste de secrétaire-d'état pour l'Écosse; Harrington la présidence du conseil; lord Hardwick conserva la dignité de chancelier; le duc de Newcastle resta secrétaire-d'état pour les pays méridionaux.

Le $\frac{7}{18}$, le prince de Galles, qui avait obtenu l'augmentation de son apanage jusqu'à 100,000 liv., et la promesse de places dans l'amirauté pour lord Baltimore et lord Archambauld Hamilton, fit une visite au roi, et le lendemain l'ancienne opposition parut à la cour. Le duc d'Argyle, lord Chesterfield, les Grenville, William Pitt, Lyttleton furent très-mécontens de la distribution des places, et se déclarèrent en opposition avec le nouveau ministère. Pulteney se trouva en butte à la haine de tous les partis.

Cependant la fureur contre le comte d'Oxford ne fut pas apaisée par sa chute; lord Limerick fit une motion fortement appuyée par Pitt pour qu'il fût nommé un comité secret chargé d'examiner la conduite de ce ministre depuis dix ans. Elle passa à une majorité de 252 voix contre 245. Le comité fut composé de vingt-et-un membres, dont dix-neuf avaient appartenu à l'opposition. Tous les livres de la trésorerie furent compulsés, toutes les personnes entendues; mais on ne put trouver aucune irrégularité, si ce n'est à l'égard d'une somme de 1,052,211 liv. qui, pendant ces dix ans, avait successivement passé par les mains du ministre pour dépenses secrètes. Les caissiers et employés, interrogés sur l'emploi de ce fonds, refusèrent de répondre, parce que cela eût été contraire à leur serment. Le comité demanda, le $\frac{15}{25}$ novembre, que le parlement se chargeât de la responsabilité des personnes qui, étant examinées, feraient des révélations concernant l'administration de Robert, comte d'Orford. Cette demande immorale passa à une majorité

de 228 contre 216. La chambre des pairs en fit justice, en la rejetant par une majorité de 109 contre 57. Immédiatement après la prorogation du parlement, Pulteney fut nommé pair, sous le titre de comte de Bath[1].

Ministère de Pelham.

Le ministère formé par Pulteney était faible dès son origine, parce qu'il était divisé en deux partis, l'un composé des anciens collègues de Robert Walpole, savoir le duc de Newcastle et Henri Pelham, son frère, avec le chancelier Hardwick et lord Harrington; l'autre des lords Carteret, Winchelsea et Gower, de Sandys et du marquis de Tweeddale[2]. Lord Wilmington n'était compté pour rien, à cause de son état maladif, auquel il succomba au mois de juillet 1743. Walpole, qui conserva jusqu'à sa mort[3] l'influence sur les déterminations du roi, le fit alors remplacer par sir Henri Pelham, et comme bientôt après, Sandys fut élevé à la pairie[4], Pelham réunit les places de lord de la trésorerie et chancelier de l'Échiquier, et fut chargé de diriger la chambre des communes. Le duc de Newcastle et Carteret, ou,

[1] Il n'est pas la souche des marquis de Bath d'aujourd'hui, qui sont de la famille de Thynne, nommée originairement Boteville.

[2] Jean Hay, marquis de Tweeddale.

[3] Elle eut lieu le $\frac{18}{29}$ mars 1745; ce grand homme d'état mourut de la pierre dans la soixante-neuvième année de son âge.

[4] Sous le titre de baron Sandys. Comme son fils Edwin ne laissa pas de postérité, le titre passa à une petite-fille du premier baron, qui épousa le marquis de Downshire, aux fils puînés duquel le titre appartiendra.

comme on l'appelait depuis la mort de sa mère, lord Grandville, étaient rivaux; Carteret avait de grands talens, et possédait la faveur du roi, mais il n'était l'homme d'aucun parti, et, comme Tory, n'avait pas d'influence dans les chambres, tandis que le duc de Newcastle était le chef des Whigs et l'ami de Walpole. Son parti fut renforcé par l'entrée de Pelham, son frère, au ministère.

La chute de Walpole fut favorable à Marie-Thérèse pour les intérêts de laquelle Carteret montra bien plus de zèle. Alliance de 1742 avec la Prusse. D'abord George II livré aux conseils de ce ministre interposa sa médiation pour faire conclure la paix entre la reine d'Hongrie et le roi de Prusse, le plus formidable de ses ennemis par son activité, et plaça le traité sous la garantie de la Grande-Bretagne et sous celle d'une alliance qu'il signa avec Frédéric II le 29 novembre 1742. Ensuite Carteret engagea son maître à se déclarer le champion de la reine en se mettant à la tête d'une armée qui fut nommée *Pragmatique* à cause de sa destination. George II à tête de l'armée Pragmatique. La bataille de Dettingen que le roi gagna le 27 mai 1743 sur le maréchal de Noailles [1], a inscrit le nom de George II dans les fastes militaires; elle l'aurait fait en caractères plus brillans si le roi avait su tirer parti de sa victoire. L'alliance de Worms qu'il conclut, le 13 septembre 1743, avec Marie-Thérèse et le roi de Sardaigne [2] fut encore l'ouvrage de Carteret. Alliance de Worms de 1743. Elle brouilla George II avec Frédéric II, son neveu.

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 282. [2] Voy. *ibid.*, p. 286.

Désunion dans le ministère.

Autant la nation avait désiré la guerre avec l'Espagne, autant celle que la Grande-Bretagne faisait sur le continent était peu populaire. On la regardait comme étrangère aux intérêts de la nation et faite uniquement pour ceux des possessions allemandes du roi. Celui-ci en devint odieux au peuple; et son gouvernement fut stigmatisé par Pitt, Waller et lord Quarendon, chef de l'opposition, du nom de *gouvernement hanovrien*. L'Angleterre avait, en effet, à sa solde 16,000 Hanovriens qui coûtaient 265,190 liv. st. par an. Le mécontentement public tomba sur lord Carteret qui n'avait pas quitté le roi pendant son voyage d'Allemagne et qu'on rendit responsable même du peu d'avantage qu'avait procuré la victoire de Dettingen. Pitt le nomma un exécrable ministre, un *seul* ministre qui avait renié la nation anglaise et bu de la potion fabuleuse qui fait oublier aux hommes leur patrie. Le parti Pelham du ministère, dans la vue d'humilier Carteret, avait résolu d'empêcher que le traité de Worms ne fût approuvé sans changement par le gouvernement et que les subsides pour les troupes hanovriennes ne fussent accordés pour 1744; lord Orford les engagea à renoncer à un système qui aurait été une insulte pour le roi.

Commencement de la guerre avec la France, 1744.

La dissention qui régnait dans le cabinet fut suspendue par la guerre avec la France que Louis XV déclara le 15 mars 1744 [1], car jusqu'alors les deux puissances n'avaient agi que comme auxiliaires, l'une de l'Autriche, l'autre de la Prusse. Le pacifique Fleury

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 303.

n'existait plus et le cardinal de Tencin qui devait le chapeau au prétendant d'Angleterre, excita Louis XV à attaquer son ennemi du côté où il était le plus vulnérable. Charles-Édouard, fils du prétendu roi Jacques III, ou du chevalier de S.-George, devait s'embarquer sur la flotte française qui était à Dunkerque, aborder sur les côtes d'Angleterre, et marcher droit sur Londres où les Jacobites devaient lui préparer un bon accueil. Le 9 janvier 1744, le prince qui avait alors vingt-quatre ans, partit de Rome, travesti en courrier espagnol, passa par la Toscane et Gênes, s'embarqua à Final pour Antibes, et se rendit à Avignon auprès du vieux duc d'Ormond et des autres partisans de la maison de Stuart, pour conférer avec eux sur l'exécution du projet. Une flotte française sortie de Brest et de Rochefort croisait dans la Manche; le 17 février, l'amiral Norris quitta Portsmouth pour la chercher et la combattre. Le duc de Newcastle peignit au parlement le danger de la patrie avec des couleurs si vives que les Whigs et les Torys, ajournant leur querelle, s'accordèrent à faire les plus grands sacrifices pour le maintien de la famille royale ou de la succession protestante. Au mois de mars 1744, Charles-Édouard arriva à Dunkerque et la flotte mit à la voile; mais une tempête qui dura sept jours de suite fit échouer toute l'entreprise; la flotte française fut dispersée et en partie détruite.

Les altercations dans le cabinet du roi recommencèrent aussitôt. Le 31 octobre / 11 novembre 1744, le chancelier, dans un mémoire concerté avec les deux Pelham et avec

Le ministère dit Broad-Bottom.

quelques membres du conseil, représenta au roi la nécessité de renvoyer lord Granville. Le roi soutint long-temps le ministre de sa confiance; ce ne fut que le $\frac{28 \text{ novembre}}{9 \text{ décembre}}$ qu'il consentit à ce qu'il donnât sa démission. Les Pelham arrangèrent alors la composition du ministère connu sous le nom de *Broad Bottom* (large base), parce que sans s'astreindre exclusivement aux Whigs ou aux Torys, ils y admirent les uns et les autres sur une large base. Ils gagnèrent lord Cobham et les nombreux membres des communes qui votaient avec lui, en lui accordant un régiment, en plaçant George Lyttleton et George Grenville à la trésorerie et à l'amirauté et promettant une place à Pitt aussitôt qu'ils auraient pu vaincre la répugnance que sa conduite parlementaire avait inspirée au roi. Jean, quatrième duc de Bedford[1], fut nommé premier lord de l'amirauté, et son ami Jean, comte de Sandwich, fut placé au même département. Granville Levison, comte Gower, Tory, obtint le sceau privé. Dodington fut nommé trésorier de la marine; sir John Hynde Cotton, connu comme Jacobite et comme homme d'honneur, trésorier de la chambre. Lionel Cranfield, premier duc de Dorset[2], eut la charge de président

[1] Les ducs de Bedford descendent du Normand Hugues de Russel.

[2] Herbrand de Calcheville, un des compagnons de Guillaume-le Conquérant. Son fils changea son nom en Sackville. Thomas Sackville fut élevé par Jacques I au titre de comte de Dorset. Le sixième comte de Dorset fut nommé, en 1675, comte de Middlesex et baron de Cranfield. Il fut le père de Lionel.

du conseil; Guillaume, troisième duc de Devonshire, celle de grand-maître de la maison du roi; lord Middlesex et Fox furent nommés lords-trésoriers; Waller *cofferer of the houshold*, lord Chesterfield, lord-lieutenant d'Irlande et ambassadeur à la Haye : cette nomination coûta un grand effort au roi.

Le nouveau ministère congédia les troupes hanovriennes et hessoises qui entrèrent au service de la reine d'Hongrie et furent ainsi indirectement payées par l'Angleterre; et, en 1746, lorsque le peuple eut oublié cet objet de ses préventions, 18,000 Hanovriens et plus tard 22,000 furent pris à la solde de l'Angleterre.

Alliance de Varsovie de 1745.

Le 8 janvier 1745, l'Angleterre conclut la quadruple-alliance de Varsovie opposée à l'Union de Francfort [1]. Le 1er mai, le maréchal de Saxe gagna la brillante victoire de Fontenoi sur le duc de Cumberland, second fils de George II, qui, à la tête d'une colonne impénétrable, attaqua les retranchemens français avec une telle vigueur, qu'il tint la victoire en suspens pendant deux heures. Le 25 décembre de la même année, l'Angleterre, par sa médiation, procura la signature de la paix de Dresde entre l'Autriche, la Prusse et la Saxe.

Expédition du fils du prétendant en Ecosse, 1745.

Cette année, l'Écosse fut le théâtre d'événemens importans. Depuis la malheureuse tentative de Dunkerque, Charles-Édouard, nommé le chevalier de S.-George, n'avait cessé d'entretenir des intelligences en Angleterre, mais surtout en Écosse, avec les amis

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 313.

des Stuarts, qui l'invitaient à venir se montrer aux fidèles sujets de son père [1]. Après bien des sollicitations infructueuses, le gouvernement français lui accorda une frégate sur laquelle il s'embarqua, le 14 juillet 1745, à S.-Malo, avec une suite de 60 personnes et des armes pour 1,500 hommes, pendant que la France simulait à Calais les préparatifs d'une descente en Angleterre, pour laquelle le duc de Richelieu avec une armée de 30,000 hommes faisait mine de vouloir s'embarquer sur une escadre commandée par M. de Roquefeuil.

Charles-Édouard arriva, le 27 juillet, sur la côte de Lochabyr. Bientôt il se trouva à la tête des clans, des camerons et macdonalds formant quinze cents montagnards écossais, avec lesquels s'étant rendu à Perth, il fit, le 19 septembre, proclamer son père roi d'Écosse et d'Irlande. Il nomma lord George Murray

[1] Si l'on peut ajouter une foi implicite aux Anecdotes du docteur WILLIAM KING, le chevalier de S.-George était quelquefois trompé par de faux amis. Cet écrivain, d'ailleurs bien instruit, raconte que le colonel Cecil, qui avait remplacé lord Orrery en qualité d'agent du chevalier de S.-George, fut complètement la dupe de Robert Walpole, qui, étant encore ministre, l'avait persuadé que sont but était de rétablir les Stuarts sur le trône. Le colonel comptait si bien sur le ministre qu'il lui communiqua toutes ses dépêches, de manière que, pendant le long ministère de Walpole, la cour du prétendant ne forma pas un projet dont il ne fût informé avant ceux qui devaient l'exécuter, et qu'il ne pût faire manquer ainsi d'avance, sans bruit et sans frais. Après la retraite de Walpole, le nouveau ministère fit arrêter Cecil, et se priva ainsi d'un moyen d'information qui avait été si utile.

et le marquis de Tullibardine, qui étaient frères [1], lieutenans-généraux. Le 29, il entra dans Édimbourg sans éprouver de résistance, parce que sir John Cope [2] qui avait le commandement des forces de l'Écosse cherchait le prince du côté d'Aberdeen, au nord d'Édimbourg. Ces événemens causèrent la plus grande consternation en Angleterre : le roi qui était à Hanovre revint à la hâte et réclama, en Hollande, le secours de 6,000 hommes qui lui était dû d'après les traités. En attendant, sir John Cope avec quatre régimens, attaqua, le 2 octobre, le prince à Gladsmuir ou Preston-Pans, entre Édimbourg et Haddington. Charles-Édouard n'avait ni cavalerie, ni canon; toutes ses forces se composaient de 2,500 montagnards déterminés qui, au son des cornemuses qui les animaient au combat, s'élancèrent sur l'ennemi avec la rapidité de l'éclair, sans garder de rang, et, après avoir tiré leur coup à vingt pas, jetèrent leurs fusils, et chacun tenant d'une main son bouclier au-dessus de sa tête, le poignard ou le sabre de l'autre, se précipita sur la cavalerie anglaise, égorgeant les chevaux et les hommes. Ce combat d'un nouveau genre effraya les Anglais qui se mirent à fuir. Le prince en tua 800 et fit prisonnier tout le reste. On vit un seul Écossais conduire devant lui dix hommes à qui il avait ordonné de jeter les armes. Ce combat rendit le prince maître de toute l'Écosse, où il ne resta aux

[1] Tous les deux fils de Jean Murray, duc d'Athol, qui était mort en 1724. Leur frère était duc d'Athol.

[2] D'une ancienne famille de Northamptonshire.

Anglais que les garnisons des châteaux d'Édimbourg et de Stirling. Le vainqueur ne profita pas de la terreur que la journée de Preston-Pans avait répandue en Angleterre; il attendit à Édimbourg des renforts qu'on lui promettait, et peut-être aurait-il mieux fait de se maintenir en Écosse que d'entreprendre avec ses faibles forces la conquête de l'Angleterre. Pendant qu'il restait oisif, le parlement d'Angleterre avait accordé au roi un subside de 1,300,000 liv. st. pour porter les troupes régulières à 49,229 hommes; l'acte d'*habeas corpus* fut suspendu pour six mois et l'on prit d'autres mesures pour la défense du royaume.

Vers la mi-novembre 1745, le chevalier de S.-George ou le prince de Galles, après avoir reçu de France quelque faible secours, se mit en marche en trois colonnes qui se réunirent à Carlisle, place forte qui fut prise le 26 novembre; pendant que le maréchal Wade, à la tête de 20,000 Anglais, se tenait tranquille à Newcastle. A Carlisle, le chef des clans écossais supplia itérativement le prince de ne pas entrer plus loin en Angleterre; mais, comptant sur les intelligences qu'il avait dans ce royaume, Charles-Édouard résolut de pousser sa pointe. En continuant sa marche, il arriva, le 15, à Derby, à quarante-cinq lieues de Londres. Il se préparait à livrer bataille au duc de Cumberland qui, à la tête des troupes rappelées de Flandre, n'était qu'à quelques lieues de Derby, lorsqu'il reçut la nouvelle que lord John Drummond, un de ses adhérens, avait débarqué en Écosse avec 3,000 hommes. Les chefs des clans exigèrent qu'il

retournât sur ses pas pour se joindre à ce renfort. La retraite commença le 18 décembre; elle se dirigea par Manchester, Preston, Lancastre, Kendal et Carlisle. Le duc de Cumberland le suivit, fit sa jonction avec l'armée de Wade, reprit Carlisle le 30 janvier 1746, et cessa de continuer la poursuite du prince.

Le prince Charles-Édouard, continuant sa retraite, arriva, le 6 janvier 1746, à Glasgow, et marcha sur Bannockburn, où lord Drummond fit sa jonction avec lui. Son armée fut ainsi portée à 8,000 hommes. La ville de Stirling lui ouvrit ses portes, le 18; mais le château ne se rendit pas.

Un corps de 13,000 hommes, détaché par le duc de Cumberland et le maréchal Wade, sous les ordres du général Hawley, entra en Écosse, occupa Édimbourg, le 16 janvier, et prit poste à Falkirck. Le prince l'y attaqua à l'improviste, le 28, à deux heures de relevée, et le mit en déroute. Le camp anglais fournit un riche butin aux vainqueurs; mais le mauvais temps qui les avait favorisés pendant l'action, parce que le vent poussait la pluie contre les Anglais, ne leur permit pas de poursuivre les fuyards. La journée de Falkirck répandit la consternation parmi les Anglais, et on s'attendait à voir le prince se tourner contre Édimbourg, lorsqu'il résolut le siége du château de Stirling, dont la possession n'était d'aucune importance pour lui.

Aussitôt qu'on reçut à Londres la nouvelle de la bataille de Falkirck, le duc de Cumberland partit pour Édimbourg, où il arriva le 11 février. Il se mit

aussitôt à la tête de l'armée qu'on avait de nouveau portée à 14,000 hommes. Le prince renonça au siége du château de Stirling, et se retira sur Inverness, força le gouverneur du château de se rendre, et fit sauter ce fort que les Anglais avaient fait construire, du temps d'Olivier Cromwel, pour maintenir les Écossais dans l'obéissance. Le duc de Cumberland marcha contre le prince qui établit son camp près de Culloden, à une petite distance d'Inverness; le duc plaça le sien à Nairn. Le 26 avril, anniversaire de la naissance du duc de Cumberland, Charles-Édouard, présumant que ce jour-là les Anglais se livreraient sans mesure à la boisson, résolut de les surprendre pendant la nuit. Ce dessein manqua, soit par les difficultés que les Écossais rencontrèrent sur la route, et qui retardèrent leur marche, soit par la désobéissance de quelques chefs, et le jour ayant commencé à poindre, ils se retirèrent en désordre. Aussitôt Cumberland, qui venait d'échapper à un danger dont il ne se doutait pas seulement, donna l'ordre d'attaquer le prince.

Bataille de Culloden, 27 avril 1746.

Cette journée, le 27 avril 1746, est célèbre sous le nom de bataille de Culloden. L'armée écossaise, épuisée de fatigues, fut entièrement dispersée. Si cette affaire fit honneur à la bravoure du duc de Cumberland, elle ne contribua pas à le faire estimer comme homme. Il traita, dit-on, avec une cruauté révoltante les blessés qui tombèrent entre ses mains. Cette accusation n'est pas tout-à-fait prouvée, mais il est sûr qu'il craignait qu'on ne le poursuivît pour des actes

illégaux qu'il avait commis, et que, pour mettre sa responsabilité à couvert, il se fit donner un acte d'*indemnité* par le parlement.

La bataille de Culloden termina la guerre intestine. Le chevalier de S.-George, sur la tête duquel le parlement avait mis un prix de 30,000 liv. st., erra pendant plus de cinq mois dans les montagnes d'Écosse et dans les mers qui l'entourent; fuyant d'île en île, de caverne en caverne, continuellement poursuivi par des personnes avides de gagner le salaire du meurtre. Il éprouva tout ce que la fatigue, la faim, la nudité et l'affreuse misère ont de plus horrible, toutes les angoisses de la mort qui se présentait à tout instant sous une nouvelle forme; mais il éprouva aussi les plus sublimes effets de la loyauté, du dévouement, de la charité chrétienne. De plus de cinquante personnes connaissant son secret, pas une seule ne fut tentée de gagner le prix de la trahison. Une fois il fut obligé de confier le *fils du roi* à un homme qu'il savait être partisan de la maison d'Hanovre : Alexandre Donald, c'est le nom de cet individu, ne trahit pas l'hospitalité. Enfin, un capitaine français tira le prince de cette longue agonie, et le jeta, le 30 septembre, sur la côte de la Bretagne.

Tel est le récit des simples faits dont se compose l'expédition de Charles-Édouard de 1745, un des événemens les plus extraordinaires du dix-huitième siècle. On pense bien que l'esprit de parti ne s'est pas contenté de l'intérêt que cette aventure doit inspirer par elle-même; il a fait du dernier rejeton des Stuarts

un homme à grands talens et doué d'un courage chevaleresque. Le grand caractère que ce prince doit avoir développé à cette époque mémorable de sa vie, contraste beaucoup avec la faiblesse ou la nullité qu'il a montrée dans toutes les autres occasions; mais on pensait que ses malheurs avaient rompu la force de son ame. On a aujourd'hui de bonnes raisons de douter que le dernier Stuart ait mérité la bonne opinion que quelques romanciers en ont prise. Les anecdotes du docteur King, un de ses partisans et conseils, qui ont paru il y a quelques années, peignent son caractère avec des couleurs bien différentes.

« Il est grand et bien fait, dit le docteur, mais un peu courbé; son visage est beau, ses yeux sont bons; cependant, dans une société polie, il ne serait pas regardé comme un joli homme. Il comprend facilement et parle le français, l'italien et l'anglais, celui-ci avec un petit accent étranger. Il parait qu'on a pris peu de soin de son éducation; il est étranger aux belles-lettres et aux arts, et, ce qui m'a surpris, il n'a aucune idée de l'histoire et de la constitution de l'Angleterre. Je n'ai jamais entendu sortir de sa bouche un de ces sentimens nobles ou bienveillans qui indiquent une grande ame ou un bon cœur; jamais il n'a manifesté aucune compassion pour tant de dignes hommes qui ont souffert pour sa cause. Le trait le plus odieux de son caractère est l'amour de l'argent, indice certain d'une ame méprisable. Il traitait avec insolence ceux qui dépendaient de lui. Il se laissait gouverner par une femme de basse extraction,

nommée Walkinshaus, pour laquelle il n'avait ni amour, ni estime, à ce qu'il avoua depuis. On peut lui appliquer le vieux dicton : *Quos vult perdere Jupiter dementat.* »

Ce qui est plus décisif que ce portrait, ce sont les Mémoires de la rebellion de 1745, qui ont paru à Londres, en 1820. Ils sont du chevalier JOHNSTON, qui a été aide-de-camp du prince Charles-Édouard et de lord George Murray, qui commandait ses troupes. Écrits en français, et déposés au collége écossais à Paris, ils ont été traduits en anglais, pour être imprimés à Londres. Johnston prouve jusqu'à l'évidence que le prince de Galles était un homme très-faible, qui se laissait guider par des individus plus faibles encore; que loin de montrer du courage, il ne fit preuve que de beaucoup de pusillanimité. Si l'apparition d'un homme si peu estimable a excité un si grand enthousiasme; si, sous sa conduite, les paysans écossais ont fait des miracles, il faut attribuer les succès uniquement au lord Murray, qui avait précisément tous les talens requis pour diriger une opération comme celle dont le prince s'était chargé. « Ce ne fut pas celui-ci, dit l'auteur des Mémoires, qui, à la tête des braves Écossais, s'élança dans les rangs des ennemis, ce fut Murray qui, l'épée à la main, disait à ces gens : Je ne vous commande pas, braves Écossais, mais suivez-moi! L'enthousiasme qu'inspiraient ces mots se serait porté au plus haut degré, s'ils avaient été prononcés par le fils du roi. »

Voici ce que dit Johnston sur ce qui se passa après

la bataille de Culloden, laquelle, dans son opinion, n'était pas aussi décisive qu'on le croit communément.

Aussitôt que le prince s'aperçut que son armée s'ébranlait, il se sauva à la tête d'une poignée de cavalerie. Quelques heures après la bataille, lord Elche le trouva dans une cabane, près de la rivière de Naire, entouré d'Irlandais, sans avoir autour de lui un seul Écossais. Il avait perdu tout courage, et ne voyait pas de possibilité de rétablir ses affaires. Il s'était abandonné à la direction de Shéridan et des autres Irlandais, dont les conseils n'étaient pas désintéressés; ils ne lui parlaient que de la nécessité de se retirer en France, où ils espéraient tous être bien placés. Lord Elche lui représenta que l'échec qu'il venait d'éprouver n'était pas décisif; qu'il fallait tâcher de réunir son armée dispersée, et tenter encore une fois la fortune. Le lendemain, continue l'auteur, j'arrivai à Ruthven, où notre armée s'était réunie d'elle-même; car elle n'en avait pas reçu l'ordre. J'y trouvai les lords Murray, Drummond et Ugilvie, les ducs d'Athol et de Perth, et plusieurs chefs de clans, avec 4 ou 5,000 montagnards, pleins de zèle, et demandant à combattre. Lord Murray ordonna sur-le-champ d'occuper les défilés, fit avertir le prince de la bonne tournure que prenaient ses affaires, en l'assurant que, dans peu de jours, il pouvait compter sur une armée d'un tiers plus forte que celle qui avait combattu à Culloden. En effet, les clans, restés neutres jusqu'alors, prévoyant que l'armée du duc de Cumberland dévasterait tout le pays, se déclarèrent

pour le prince. Au bout de deux jours d'attente, on reçut du prince cette réponse : Sauve qui peut. » Mais retournons aux affaires d'Angleterre.

Il y eut en 1746 une révolution momentanée dans le ministère anglais. George II n'aimait pas les Pelham qui l'avaient forcé de renvoyer lord Granville, et qui insistaient pour que William Pitt fût nommé secrétaire-d'état au département de la guerre. Contrarié par ses ministres dans l'adoption d'un plan que Granville lui avait suggéré, pour former une grande alliance européenne contre la France, il s'adressa à lord Bath, se plaignit d'être l'esclave d'une aristocratie qui ne lui laissait aucune liberté, et le conjura de le sauver, lui laissant tout pouvoir pour arranger un nouveau ministère, dans lequel il souhaitait cependant conserver lord Harrington. Les ministres s'étant aperçus de l'influence que lord Bath prenait sur le roi, le $\frac{10}{21}$ mai le duc de Newcastle et lord Harrington, et le lendemain Henri Pelham, lord Gower, le duc de Bedford, et tous les lords de l'amirauté et de la trésorerie donnèrent leur démission, à l'exception des lords Middlesex et Hamilton, créatures du prince de Galles. D'autres démissions furent annoncées.

Entrée de Pitt au ministère, 1746

Le roi nomma lord Bath premier lord de la trésorerie, lord Granville seul secrétaire-d'état, lord Winchelsea, premier lord de l'amirauté, lord Carlisle garde du sceau privé; mais effrayé des démissions nombreuses, il cassa le $\frac{14}{25}$ tout ce qu'il avait fait, et tous les anciens ministres rentrèrent en fonctions. Pitt

fut nommé vice-trésorier d'Irlande, et bientôt après payeur-général de l'armée. Le roi renvoya lord Bath avec des témoignages d'estime, et se plaignit qu'on le forçât d'avoir pour ministre un homme qui n'était pas même capable d'être chambellan d'une petite cour d'Allemagne (le duc de Newcastle). Il ne pardonna pas à lord Harrington, qu'il renvoya quelques mois après de sa place de secrétaire-d'état, et se laissa difficilement persuader de le nommer lord-lieutenant d'Irlande. Au grand étonnement de tout le monde, lord Chesterfield fut alors pourvu de la place de secrétaire-d'état.

Paix d'Aix-la-Chapelle de 1748.

La part que la Russie se décida en 1747 à prendre à la guerre pour la succession d'Autriche, en mettant 37,000 hommes à la solde des puissances maritimes, accéléra la conclusion de la paix. Les préliminaires en furent signés à la Haye, le 30 avril, et les articles définitifs le 18 octobre 1748, à Aix-la-Chapelle. Elle termina aussi l'inutile guerre de 1739 avec l'Espagne. Il n'y était rien stipulé relativement à la navigation des Anglais dans les mers d'Amérique, ni relativement à aucun des points contestés qui avaient donné lieu à la guerre. L'envoi d'otages en France offensa l'orgueil national. Tous ces désavantages furent imputés à la conclusion précipitée du traité avant l'arrivée des auxiliaires russes, qui, en donnant la supériorité aux armées alliées, auraient assuré aux plénipotentiaires anglais plus d'influence dans le congrès, où les ministres de France et de la Grande-Bretagne, parties principales, parurent moins chercher à obte-

nir des conditions avantageuses pour leurs cours respectives, qu'à élever des obstacles contre leurs prétentions mutuelles. Il s'ensuivit, dit un ancien ministre de Louis XVI [1], qu'après des dépenses énormes en hommes et en argent, ces deux puissances ne tirèrent d'autre profit de cette guerre, que celui de mieux connaître leurs forces respectives. La France vit clairement que sa puissance maritime et ses finances ne pouvaient rivaliser avec celles de la Grande-Bretagne, et cette dernière puissance se convainquit par l'expérience que ses forces de terre ne pouvaient l'emporter sur celles de sa rivale dans les Pays-Bas ou sur les frontières de France. Ainsi le traité d'Aix-la-Chapelle justifia aux yeux du public le traité d'Utrecht et la sage répugnance de Robert Walpole à engager son pays dans une nouvelle guerre pour une contestation qu'il aurait été beaucoup plus avantageux de terminer par la voie des négociations. »

Nous avons parlé ailleurs [2] du traité de Madrid, du 5 octobre 1750, qui est un supplément de la paix d'Aix-la-Chapelle, nommément de l'article 16 relatif au traité d'Assiento : celui de Madrid l'abolit entièrement.

Parti de Leicesterhouse.

Lord Chesterfield dégoûté de sa nullité (car le roi ne lui montra jamais la moindre confiance), résigna au mois de février 1748, la place de secrétaire-d'état. Elle fut donnée au duc de Bedford, et lord Sandwich fut nommé premier lord de l'amirauté. A cette époque, il se forma une nouvelle opposition, qu'on nommait

[1] BERTRAND DE MOLLEVILLE. [2] Voy. vol. XXXVII, p. 379.

le *parti de Leicesterhouse*, nom du palais où résidait le prince de Galles, chef de ce parti. Ce prince offensa grièvement son père, en faisant revivre quelques droits surannés dans le comté de Cornouailles où il avait été tenu une espèce de cour, qu'on appela parlement. On avait parlé de certains pouvoirs dont la jouissance appartenait au prince, et qui devaient le rendre maître des élections des membres du parlement pour le comté de Cornouailles. Le vicomte de Bolingbroke soufflait le feu de la discorde dans la famille royale. L'opposition de Leicesterhouse commençait à prendre une certaine consistance, lorsqu'un événement imprévu l'anéantit. Ce fut la mort du prince de Galles, arrivée le $\frac{20}{31}$ mars 1751, lorsqu'il était entré dans sa quarante-cinquième année. Malgré l'opposition dans laquelle ce prince avait vécu avec son père, on assure qu'il avait d'excellentes qualités, et que dans les derniers temps de sa vie, il ouvrit les yeux sur les motifs intéressés du parti auquel il avait accordé tant d'ascendant sur lui. Sa mort donna plus de liberté au roi, et l'émancipa pour quelque temps de la tutèle des Pelham. Le duc de Newcastle se réconcilia avec lord Granville; celui-ci obtint la présidence du conseil, et le nouveau ministère fut nommé d'après lui; mais content de cet honneur, il renonça à toute influence. La charge de secrétaire-d'état fut conférée à Robert d'Arcy, comte de Holderness, à la place du duc de Bedford; celle de premier lord de l'amirauté à lord Anson, gendre du chancelier Hardwyck.

Mort du prince de Galles, 1751.

Ministère Granville.

Ce ministère éprouva un grand changement au mois de mars 1754, par la mort de Henri Pelham, ministre dont les talens n'égalaient pas la probité et la candeur. Le duc de Newcastle lui succéda dans la place de premier lord de la trésorerie; mais comme il ne possédait pas ainsi que son frère l'art de ménager et de diriger la chambre des communes, l'emploi de chancelier de l'Échiquier fut conféré à William Legge, ancien ambassadeur à Berlin. Sir Thomas Robertson [1] qui avait été ambassadeur à Vienne et ensuite au congrès d'Aix-la-Chapelle, remplaça le duc de Newcastle comme secrétaire-d'état. Ce choix mécontenta deux hommes de grands talens, dont les noms ont de père en fils retenti en Europe pendant plus d'un demi-siècle, savoir Étienne Fox [2] et William Pitt. Ministère Granville et Newcastle.

Ces deux rivaux de gloire et de talens étaient à peu près du même âge, tous les deux fils cadets, l'un et l'autre également instruits dans la littérature classique; l'un et l'autre avaient eu une jeunesse orageuse; l'un et l'autre aimaient les plaisirs de la table et de la société où ils brillaient par leur esprit et leur amabilité. Ambitieux tous les deux, Fox aimait l'argent dont Pitt ne connaissait pas la valeur. Comme orateur, Rivalité entre Fox et Pitt.

[1] Nommé, en 1761, lord Grantham. Son petit-fils a changé, avec permission du roi, son nom patronymique en celui de Weddell. Le frère de ce dernier est ce lord Goderich qui, jusqu'en 1828, a été premier ministre. William Robertson, souche des Grantham et des Goderich, était un négociant de Hambourg qui, en 1581 et 1594, fut choisi lord-maire d'York.

[2] Fils de Henri Fox, lord Holland.

Fox n'avait rien de brillant; ses discours étaient pleins de jugement et de logique; l'éloquence de Pitt était hardie, sentencieuse, pleine de métaphores et d'allusions classiques. Ses discours ordinairement simples étaient animés par des traits d'esprit et d'éloquence qu'on a comparés à la lueur des éclairs. Terrible dans ses attaques, il foudroyait ses adversaires; les armes leur tombaient des mains, dit lord Chesterfield, et l'ascendant de ce génie sublime les terrassait.

Membres du parlement, Fox fut sans cesse l'ami, le soutien, l'admirateur de Robert Walpole; Pitt appartenait, avec ses beaux-frères George et Jacques Grenville et avec son ami Lyttelton, à l'opposition de Leicesterhouse. Pendant la durée du ministère dit Broad-Bottom, les deux rivaux soutinrent la même cause. Après la mort de Pelham, ils ambitionnèrent tous les deux la place de secrétaire-d'état; l'un et l'autre furent éconduits par le duc de Newcastle : Fox, parce que le roi et le duc de Cumberland l'aimaient; Pitt, à cause de son ambition et de ses talens supérieurs. Tous les deux ne contrarièrent pourtant pas, pendant deux sessions du parlement, l'administration du duc; mais comme on prévit qu'ils allaient rompre le silence, Thomas Robinson, excellent diplomate, mais ne se sentant pas de force à résister à ces deux orateurs, donna sa démission au mois de novembre 1756, peu de jours avant l'ouverture de la troisième session. Il fut nommé, en 1761, lord Grantham, et mourut en 1770. Fox le remplaça comme secrétaire-d'état. Legge

et les Grenville furent renvoyés; George Lyttelton [1] fut nommé chancelier de l'Échiquier, lord Barrington[2], secrétaire de la guerre; Doddington, trésorier de la marine; Furnes, lord de la trésorerie. Pitt ne voulant pas jouer un rôle subordonné sous Fox, donna sa démission et, d'accord avec Legge et les Grenville, forma une union intime avec les Torys et Leicester-house, car ce parti continua ses intrigues sous la bannière de la princesse de Galles et sous la direction de George Lee. Depuis ce moment, Pitt fut le chef de l'opposition.

Pitt à la tête de l'opposition.

Les expressions vagues dont, en rédigeant le traité d'Aix-la-Chapelle, on se servit pour déterminer la limite entre les possessions des deux nations en Amérique, entretinrent le feu de la discorde, et les hostilités recommencèrent dès 1755. George II employa tous les moyens que la politique lui fournissait pour préserver son électorat d'Hanovre de toute attaque dans le cas où il éclaterait une guerre continentale.

Guerre de 1756.

Le traité de subsides avec Hesse-Cassel, du 11 juin 1755 [3], l'alliance de Pétersbourg du 30 septembre de la même année [4], celle de Westminster du 16 janvier 1756 [5] avec le roi de Prusse n'avaient pas d'autre objet.

La guerre commença, au mois d'avril, par l'at-

[1] Créé plus tard lord Lyttelton, baron de Frankley.

[2] Guillaume Wildmann, proprement Shute, d'une famille normande.

[3] Voy. vol. XXXVII, p. 388. [5] Voy. ibid., p. 389.

[4] Voy. ibid., p. 388 et 389.

taque de l'île Minorque de la part des Français; elle fut déclarée par l'Angleterre le 17 mai. Cette guerre entre la France et la Grande-Bretagne se confondit avec celle qui éclata entre le roi de Prusse d'une part, l'Autriche, la Saxe, la Russie, la Suède et la France de l'autre; guerre connue sous le nom de guerre de sept ans. Notre chapitre VI est consacré à son histoire. Selon notre coutume, nous en rappellerons sommairement les événemens en tant qu'ils se rapportent aux états de George II, en y entremêlant toujours les affaires de l'intérieur.

Administration de Pitt, 1757.

Avant l'ouverture de la session du parlement de 1757, le duc de Newcastle se retira du ministère avec le chancelier Hardwyck et avec Fox; le 4 décembre 1756, William Pitt y entra comme secrétaire-d'état avec George Grenville, lord Temple, son beau-frère. William, duc de Devonshire, remplaça Newcastle: Legge fut nommé chancelier de l'Échiquier. Ce ministère ne dura que cinq mois. Legge ayant refusé au roi une somme de 100,000 liv. st. pour la guerre d'Allemagne, et le duc de Cumberland ayant déclaré qu'il ne se chargerait pas du commandement tant que Pitt serait à la tête du gouvernement, le roi ordonna, le 16 avril, à Pitt, Legge et Temple de se retirer. George II fit alors plusieurs tentatives pour former une nouvelle administration jusqu'à ce qu'une coalition entre le Leicesterhouse, le duc de Newcastle, Pitt et les Torys le força d'accepter, le 29 juin, un ministère composé comme nous allons dire.

Premier lord de la trésorerie, le duc de Newcastle;

chancelier de l'Échiquier, Legge; chancelier, sir Robert Henley; secrétaires-d'état, Pitt et lord Temple; premier lord de l'amirauté, lord Anson; payeur-général des troupes, Fox.

C'est alors que commença cette époque glorieuse qu'on nomme l'administration de Pitt. Ce grand homme devint l'ame du conseil, réussit non-seulement à vaincre l'antipathie du roi, mais gagna même son affection, apaisa la jalousie du duc de Newcastle, anima la nation d'un nouvel esprit, et vainquit les forces réunies de la maison de Bourbon.

Victoire de Hastenbeck remportée, le 24 juillet 1757, par le maréchal d'Estrées sur le duc de Cumberland.

Convention de Closterseven du 8 septembre 1757, par laquelle le duc de Cumberland promet d'évacuer l'électorat d'Hanovre [1]. Convention de Closterseven, 1757.

Cette convention eut le sort singulier d'être désapprouvée par les deux gouvernemens dont les agens l'avaient conclue : elle ne fut ratifiée ni à Versailles, ni à Londres. Il est vrai que dans aucun de ses articles la ratification n'est réservée. Le gouvernement anglais pouvait donc, avec quelque apparence de raison, la regarder comme un simple traité d'armistice conclu entre deux chefs d'armée pour un temps illimité. Ainsi l'on peut justifier, par des motifs de droit, le ministre Pitt d'avoir déclaré, à la fin de l'année 1757, que le roi d'Angleterre se regardait comme dégagé de la convention de Closterseven.

[1] Voy. vol. XXXVIII, p. 19.

Traité de subsides avec la Prusse, 1758.

Traité de Londres du 11 avril 1758, par lequel George II accorda au roi de Prusse un subside de quatre millions d'écus.

Campagne de Crévelt de 1758 et 1759.

Bataille de Crévelt du 23 juin 1758; victoire du prince ou duc Ferdinand de Brunswick sur le comte de Clermont [1].

Victoire du duc de Broglie sur les Hessois, le 23 juillet, à Sandershausen.

Bataille de Bergen gagnée, le 13 avril [2] 1759, par le duc de Broglie sur le prince Ferdinand de Brunswick.

Défaite du maréchal de Coutades par le prince, à Minden, le 1er août 1759 [3]. Cette bataille aurait probablement été plus funeste encore pour les Français, si lord George Sackville [4] qui commandait la cavalerie anglaise et allemande, y avait fait son devoir. Ce fils cadet de lord Dorset, jaloux du prince de Brunswick, fit semblant de ne pas comprendre l'ordre d'attaquer que trois aides-de-camp du général en chef lui apportèrent successivement; il ne se mit en mouvement que lorsque lord Granby qui commandait la seconde ligne lui en donna l'exemple. Mais le moment décisif était passé. L'indignation de la nation anglaise contre cet acte de félonie se prononça hautement; le roi raya Sackville de la liste de

[1] Voy. vol. XXXVIII, p. 30. [2] Voy. *ibid.*, p. 43.

[3] Voy. *ibid.*, p. 43.

[4] Il prit par la suite le nom de George Germaine, pour satisfaire à la disposition testamentaire d'une dame de cette famille qui lui laissa sa fortune.

ses conseillers privés, et une cour militaire le déclara incapable de tout service militaire.

Chandernagor, Pondichéry et Mahé dans l'Inde, le fort Louis du Sénégal et l'île de Gorée en Afrique, le cap Breton, la Guadeloupe, Québec, la Dominique, la Martinique et toutes les autres îles françaises en Amérique tombèrent entre les mains des Anglais dans les années 1758, 1759 et 1760. L'amiral du Quesne fut battu, le 1er mars 1758, à la hauteur du cap de Galles, par Osborne; M. de la Clue le fut, le 18 août 1759, à Lagos, par Boscawen, et le maréchal de Conflans, le 20 novembre, à Quiberon, par Hocke. Ces deux combats, en délivrant l'Écosse d'une invasion, ruinèrent la marine française.

Nous avons dit[1] deux mots de la bataille de S.-Charles, près Québec, du 13 septembre 1759. C'est ici qu'il convient d'entrer dans quelques détails sur cet événement mémorable. Dans l'expédition contre Québec, capitale du Canada, la flotte anglaise était commandée par les amiraux Saunders et Holmes; les troupes de terre, au nombre de 7,000 hommes, étaient sous les ordres du général Wolf, qui devait joindre le général Amherst avec son détachement. Tout cet armement arriva, vers la fin de juin, à l'île d'Orléans, qui s'étend jusqu'au bassin de Québec, lequel peut contenir cent vaisseaux de ligne. L'armée française, plus forte que celle des assiégeans, et commandée par un chef habile, le marquis de Montcalm, qui avait jusqu'alors été toujours heureux, était postée du côté de

[1] Voy. vol. XXXVIII, p. 63.

la place réputé le seul accessible, c'est-à-dire tout le long de la rivière de S.-Charles jusqu'à celle de Montmorency; elle était retranchée sur tous les points attaquables, ayant son front couvert par le fleuve et par un banc de sable très-étendu qui empêchait les gros bâtimens d'approcher, et ses derrières appuyés à des bois épais et impénétrables. Lorsque Wolf vit la position des troupes, la situation de la ville et l'impossibilité de tenter un assaut avec la moindre probabilité de succès, il commença à désespérer de se rendre maître de la place. Il n'avait, en effet, d'autre chance que d'attirer ou de forcer à un engagement, de quelque manière que ce fût, un ennemi plus fort que lui; et cela paraissait même d'autant plus difficile, que M. de Montcalm, comptant sagement sur la force naturelle de la place et sur la bonté de sa propre position, résolut de ne rien hasarder, nonobstant la supériorité que le nombre de ses troupes lui donnait sur les Anglais. Cependant Wolf, fermement résolu de tout tenter, commença par s'assurer des points de l'île où il avait l'intention d'élever des batteries de canons et de mortiers, ce qu'il exécuta sans beaucoup d'obstacles. En même temps, les deux amiraux étaient stationnés dans le fleuve, de manière à détourner l'attention de l'ennemi et à l'empêcher d'attaquer les batteries qui tiraient sans cesse contre la ville. Après plusieurs manœuvres adroites, mais inutiles, pour attirer l'ennemi hors de sa position, le général, accablé de soucis, de veilles et de fatigues que sa faible constitution lui permettait à

peine de soutenir, fut atteint d'une violente maladie. Dès qu'il fut un peu rétabli, il expédia un courrier en Angleterre avec le détail de ses opérations rédigé dans un style qui annonçait le découragement. Il résolut pourtant de continuer la campagne jusqu'au dernier moment, et réussit enfin, par sa persévérance, à amener les Français à une affaire générale, le 13 septembre; mais, au moment où la fortune commençait à se déclarer en sa faveur, le général Wolf tomba blessé à la tête; le général Monkton, qui commandait immédiatement sous lui, tomba aussitôt après lui, et tous les deux furent emportés hors des rangs. Wolf, craignant que cet accident ne décourageât ses troupes, revint bientôt la tête enveloppée de son mouchoir, et encouragea ses soldats à marcher en avant; mais, peu de temps après, il fut atteint d'une autre balle au ventre, et dissimula également cette seconde blessure. Il continuait à donner ses ordres lorsqu'une troisième l'atteignit à la poitrine. Cette dernière blessure l'ayant renversé, il fut porté derrière les rangs; là, luttant contre la douleur et la faiblesse que lui causaient trois blessures aussi graves, il ne parut s'inquiéter que du sort de la bataille, et pria un des officiers qui étaient auprès de lui de le soulever un peu, afin qu'il pût voir le champ de bataille; mais comme les approches de la mort lui troublaient la vue, il pria cet officier de lui rendre compte de ce qu'il voyait : celui-ci répondit que l'ennemi paraissait rompu. Quelques minutes après, ce général ayant répété sa question avec beaucoup d'inquiétude,

apprit que l'ennemi était dans une déroute totale : « Je suis donc satisfait ! » dit-il, et il expira. Le digne rival de Wolf, le général Montcalm, survécut très-peu au héros anglais, et seulement assez pour être témoin de la déroute de sa propre armée, qu'il s'efforça de rallier. Ses dernières paroles furent cependant un ordre de renouveler l'attaque; ce fut aussi l'avis du marquis de Vaudreuil, mais le conseil de guerre se décida à la retraite. Cinq jours après la bataille, les communications entre l'armée française et la place étant coupées, et les troupes anglaises se disposant, ainsi que la flotte, à assiéger vigoureusement Québec, il se rendit à des conditions honorables pour la garnison, et avantageuses pour les habitans, qui furent maintenus dans la possession de leurs droits civils et du libre exercice de leur religion.

Mort de George II, 1760.

George II ne vit pas la fin de cette guerre. Il mourut subitement à Kensington, le 25 octobre 1760, à l'âge de soixante-dix-sept ans, généralement regretté, sinon comme un grand souverain, du moins comme un prince juste et bon, un homme de probité, un bon maître et un administrateur économe.

Sa famille.

Nous avons parlé des enfans que la reine Caroline avait laissés, en mourant, à George II. Le prince de Galles, mort neuf ans avant son père, avait laissé une nombreuse postérité, savoir cinq princes : le successeur au trône, les ducs d'Yorck (✝ 1767), de Glocester (✝ 1805) et de Cumberland (✝ 1790), et un cinquième, mort en 1765; et quatre princesses,

parmi lesquelles nous n'en remarquons que deux : Augusta († 1813), mariée au duc de Brunswick, et la malheureuse Mathilde († 1775), qui fut l'épouse de Christian VII, roi de Danemarck.

Nous allons encore placer ici quelques événemens isolés du règne de George II. Introduction du calendrier réformé.

Par une loi de l'année 1751, le calendrier réformé fut adopté, en remplacement du Julien; il fut ordonné que l'on omettrait, en 1752, onze jours nominaux, entre le 2 et le 14 septembre, de sorte que le jour qui succéderait au 2 de ce mois serait dénommé le 14.

La même année, le roi autorisa, par une charte, la société des antiquaires de Londres. Fondation de la société des antiquaires.

Dans la session du parlement de 1753, il fut passé un acte ordonnant l'achat du musée de sir Hans Sloane, de la collection Hardléienne de manuscrits, et d'un local convenable pour y placer tous ces objets, avec la bibliothèque Cottonienne, riche en manuscrits se rapportant à l'histoire d'Angleterre. En exécution de cet acte, toutes ces collections, composées de 20,000 volumes de manuscrits et d'environ 120,000 ouvrages imprimés, y compris la bibliothèque du roi, furent réunis dans un même local. Fondation de la bibliothèque royale.

Enfin, pour donner une idée de l'augmentation successive de la dette nationale, nous allons consigner ici son montant en différentes années, en négligeant cependant les fractions moindres de 1,000 liv. st. Accroissement de la dette nationale.

Fin des années	*Montant de la dette.*
1736..........	47,938,000.
1742..........	48,915,000.
1743..........	51,040,000.
1746..........	59,356,000.
1747..........	64,593,000.
1749..........	74,221,000.
1753..........	73,075,000.
1757..........	77,780,000.
1758..........	82,775,000.

SECTION III.

Règne de George III. Affaires européennes de 1760 à 1774.

L'avènement à la couronne de George III, petit-fils de George II, prince âgé de vingt-deux ans, fut agréable à la nation, non qu'elle connût les excellentes qualités de ce prince, car on l'avait tenu éloigné des affaires, mais parce qu'il était le premier de ses souverains, depuis quarante-cinq ans, qu'elle regardait comme national. Il était né en Angleterre, et avait été élevé pour ce pays et dans les mœurs de la nation qu'il était destiné à gouverner. On savait qu'on lui avait inspiré une grande piété et des principes de morale sévères, et qu'on avait mis le plus grand soin à conserver la pureté de ses mœurs. Honneur à la nation qui mettait du prix à ces qualités! Lord Bute exerce de l'influence sur le roi et entre dans le ministère.

Le nouveau monarque ne fit pas de changement immédiat dans le cabinet, dont les principaux membres étaient lord Grenville, président avec une autorité bornée, le vieux duc de Newcastle, William Pitt, lord Temple, le duc de Devonshire, Legge, chancelier de la trésorerie, lord Anson, premier lord de la trésorerie, lord Holderness, Robert Henley et Étienne Fox. Cependant le grand Pitt vit passer une partie de son autorité entre les mains de Jean Stuart,

champ l'Espagne, et il proposa un plan très-hardi pour l'écraser avant qu'elle se fût mise en mesure. Lord Grenville et les autres collègues du secrétaire-d'état, à l'exception de lord Temple, s'étant opposés à une mesure si contraire aux sentimens du roi, les deux beaux-frères donnèrent leur démission le 5 octobre 1761. Lord Égremont [1] eut la place de William Pitt, le duc de Bedfort fut nommé garde du sceau privé. Auparavant déjà le vicomte de Barington avait succédé à Legge en qualité de chancelier de l'Échiquier, et lord Holderness s'était démis du secrétariat-d'état qui avait été conféré à lord Bute, ainsi que nous l'avons dit [2]; Robert, baron Henley, fut nommé lord chancelier, et, en 1764, élevé à la dignité vacante de comte de Northington.

Guerre avec Espagne, 1762.

La prévoyance de Pitt fut bientôt justifiée. Le 4 janvier 1762, l'Angleterre déclara la guerre à l'Espagne, et força le roi de Portugal de la déclarer à la même puissance et à la France, le 18 mai 1762. A la même époque, le refus de lord Bute de faire payer des subsides au roi de Prusse, engagea le duc de Newcastle à quitter le ministère. Lord Bute fut nommé premier lord de la trésorerie, lord Grenville secrétaire-d'état, et sir Francis Dashwood chancelier de l'Échiquier.

Campagne de 1762.

La bataille de Grabenstein ou Wilhelmsthal, ga-

[1] C'est-à-dire Charles Wyndham, fils aîné de William Wyndham (voy. p. 4 de ce vol.). Charles avait succédé, comme comte d'Égremont, à son oncle Algernon, duc de Somerset.

[2] Voy. p. 77 de ce vol.

pôis directs. La gloire dont Frédéric II et les deux Ferdinand de Brunswick se couvraient, la nation la regardait comme sienne, parce qu'elle en faisait les frais. George III se garda d'avouer publiquement ou du moins d'exprimer avec trop de force ses sentimens pacifiques; le traité d'alliance avec le roi de Prusse fut même renonvelé le 12 décembre 1760; mais lord Bute, qui venait d'entrer dans le ministère comme secrétaire-d'état à la place de lord Holderness, trouva moyen d'arrêter l'envoi des subsides.

La bataille de Villingshausen et le combat à Iohan- Campagne de 1761.
nisberg [1], sont les deux événemens de la campagne de la campagne de 1761 qui intéressaient les Anglais. Dans la première, du 15 juillet, Broglie et Soubise furent battus par le prince Ferdinand; dans la seconde, du 31 du même mois, le corps du prince héréditaire, son neveu, fut dispersé par le prince de Condé. Ce fut cette année aussi que les Anglais firent la conquête de Belle-île, sur la côte de Bretagne.

Au reste, l'année 1761 est célèbre dans l'histoire diplomatique, tant à cause des négociations d'Augsbourg [2], que pour la conclusion du pacte de famille entre les branches de la maison de Bourbon, qui est un des événemens les plus importans de la politique moderne [3].

L'union intime entre la France et l'Espagne n'avait Sortie de Pitt du ministère, 1761.
pas échappé à la pénétration de Pitt; il voulait qu'on en prévînt les conséquences, en attaquant sur-le-

[1] Voy. vol. XXXVIII, p 60. [2] Voy. *ibid.* p. 85.
[3] Voy. *ibid.*, p. 68.

après avoir entendu lire les articles, déclara que c'était la paix la plus honorable qui avait terminé la guerre la plus glorieuse de la nation.

Retraite de lord Bute.

Cependant la haine que le comte de Bute s'attira par une taxe sur le cidre qu'il fit passer, et la force que l'opposition acquit par la coalition que forma le duc de Newcastle avec plusieurs chefs de mécontens, engagèrent ce ministre à donner sa démission le 8 avril 1763. Comme les motifs que nous venons d'alléguer ne paraissaient pas assez forts pour décider le ministre à une retraite, on en chercha d'autres. Ce fut le sort de lord Bute d'être jugé avec beaucoup de préventions par ses ennemis et ses amis, sans qu'on puisse décider de quel côté était la justice. Ainsi, tandis que les uns disent que c'est le sentiment de son incapacité qui l'a engagé à se décharger du poids du gouvernement, les autres prétendent qu'il n'eut d'autre motif que le contentement qu'il éprouvait d'avoir donné à son pays une paix nécessaire à sa prospérité et à la tranquillité d'un roi dont il était plutôt l'ami que le ministre, et qu'il voulut jouir dans la retraite de la satisfaction qu'il ressentait. Avec lord Bute, le chancelier de l'Échiquier Dashwood donna sa démission. Le pouvoir passa entre les mains de lord George Grenville, lord Temple et des lords Halifax et Égremont. Le dernier étant mort le 21 août 1763, il fut

Ministère Bedford.

formé un nouveau ministère qu'on nomma, d'après le duc de Bedford, premier président du conseil privé. Lord Sandwich fut secrétaire-d'état, Grenville conserva la place de premier lord de la trésorerie et chancelier de l'Échiquier.

La position d'un ministre était fort désagréable en Angleterre, depuis que la licence de la presse était devenue effrénée. Personne ne l'avait jamais poussée aussi loin que l'auteur d'un journal qui paraissait à cette époque sous le titre de *North-Britain*, par allusion à la naissance de lord Bute, qui était Écossais. C'était un membre du parlement, nommé Jean Wilkes. Par ordre de lord Halifax, un des secrétaires-d'état, ce folliculaire fut arrêté le 30 avril 1763. Son procès est un événement dans l'histoire de cette époque, à cause de l'effronterie avec laquelle Wilkes soutint sa cause, de l'égarement qui se manifesta dans l'opinion publique, et des questions de droit public auxquelles le procès donna lieu, à raison de la qualité de l'accusé qui était membre de la chambre des communes. Le parlement décida que le nº 45 du North-Britain et un autre ouvrage, un poëme irréligieux et licencieux, que le même écrivain venait de publier [1], étaient des libelles infâmes et séditieux, et seraient brûlés par les mains du bourreau. Quoique Pitt blamât une irrégularité qui, d'après sa manière de voir, avait été commise dans cette affaire, et que, par ce motif, il se joignit aux cris de l'opposition, il n'en peignit pas moins, dans les termes les plus énergiques, l'horreur que les écrits de Wilkes lui inspiraient. En effet, cet individu impie et licencieux ne pouvait trouver des approbateurs que dans la classe la plus vile et la plus immorale de la société;

Publication du North-Britain.

Procès de Wilkes.

[1] Sous le titre d'Essai sur la femme, avec de prétendues notes de Warburton, évêque de Glocester.

mais il s'agissait en son affaire de la liberté individuelle et des priviléges du parlement. Lord Halifax fut condamné à une indemnité de 4,000 liv. st. envers Wilkes, parce que le mandat d'arrêt lancé contre lui était de la catégorie de ce qu'on appelle des mandats (*warrant*) *généraux*, qui n'expriment pas le nom de la personne à arrêter [1], se contentant de la désigner simplement. Cependant lorsqu'enfin ce démagogue turbulent fut cité, pour le fond de sa cause, devant le parlement, il se sauva en France. N'ayant pas comparu au jour fixé, le parlement déclara, le 20 janvier 1764, son siége vacant, et ordonna de procéder à une nouvelle élection pour le remplacer.

Incorporation de l'île de Man.

Parmi les moyens qu'on employa, après la paix de Paris, pour diminuer le commerce intérlope par lequel le revenu de l'état souffrait un grand échec, fut celui de changer la constitution de l'île de Man, un des principaux asiles des contrebandiers. Cette île, ancien royaume indépendant, faisait ensuite partie de la monarchie écossaise, et après la félonie de Henri Percy, comte de Northumberland, fut réunie à la couronne d'Angleterre par Henri IV qui la conféra, à titre de fief de la couronne, à sir John Stanley, dont le descendant fut élevé, en 1485, au titre de comte de Derby. De cette maison, la souveraineté de Man passa, en 1764, par mariage, à Jean Murray,

[1] Il était donné contre *les* auteurs, imprimeurs, distributeurs, etc., *en général*, sans nommer un de ces individus.

duc d'Athol[1]. L'île de Man était fief de la *couronne*, elle ne l'était pas du *royaume ;* elle portait hommage au roi, mais n'était pas soumise aux lois du royaume. Le 6 mars 1765, il fut décidé, par acte du parlement, qu'on achèterait, pour une somme de 70,000 liv. st., la souveraineté de l'île qui serait réunie au royaume. Toutes les propriétés que la famille possédait dans l'île et le droit de patronage sur l'évêché et les bénéfices ecclésiastiques furent laissés à la famille d'Athol, à titre de fief, contre un cens annuel de 10 liv. 15 sh. et l'obligation de présenter deux faucons au suzerain, le jour de son couronnement.

Acte de 1765 sur la nomination d'un régent en cas de maladie du roi.

Le roi ayant été attaqué d'un premier accès de cette maladie qui, par la suite, devint si sérieuse, un acte du parlement du 9 mai 1765, l'autorisa, conformément à sa proposition, à désigner, chaque fois que le cas se présenterait, par un document signé de sa main, soit la reine, soit quelqu'autre membre de la famille royale, pour gouverner le royaume, avec les restrictions nécessaires, en qualité de régent, jusqu'à la majorité du successeur. Le roi était marié, depuis le 8 septembre 1761, avec Sophie-Charlotte de Mecklembourg-Strelitz, dont il avait deux fils. Le ministère, sommé par le parlement de déclarer quelles personnes il entendait comprendre sous la dénomination de *membres de la famille royale*, répondit qu'il s'agissait des descendans de George II. Par forme d'un amendement qui causa des débats très-vifs, on ajouta

[1] Fils de George, dont il a été question p. 53 de ce vol. Voy. aussi vol. XXXV, p. 260.

le nom de la princesse de Galles, mère du roi, que le cabinet avait voulu écarter, parce qu'on la savait liée avec lord Bute.

Ministère Rockingham, 1765.

Le roi n'avait pas été satisfait de la manière dont le ministère s'était conduit pendant sa maladie, et il y eut, après son rétablissement, des scènes assez violentes qui amenèrent un changement dans l'administration. Le duc de Cumberland, oncle du roi, aurait voulu y faire rentrer Pitt et lord Temple; mais on ne put s'accorder avec eux sur la composition d'un nouveau ministère. Le duc, qui jouissait d'une grande popularité, négocia avec le duc de Newcastle la composition suivante : Charles Watson Wentworth, second marquis de Rockingham [1], fut nommé, le 10 juillet 1765, premier lord de la trésorerie; Auguste-Henri Fitzroi, duc de Grafton, âgé de trente ans, et le général Conway, furent les deux secrétaires-d'état; M. Dowdeswell, chancelier de l'Échiquier; lord Winchelsea [2], président du conseil, et le duc de Newcastle, garde du sceau privé. Lord Northington resta chancelier, et lord Egmont, premier lord de l'amirauté. Le président [3] Charles Pratt qui, dans le procès de Wilkes, avait gagné la faveur populaire, en se prononçant contre les mandats généraux, fut

[1] Watson était le nom primitif de cette famille, auquel le père de Charles ajouta celui de Wentworth, à la mort de son oncle maternel, le dernier comte de Strafford.

[2] Daniel Finch-Harron, comte de Winchelsea et de Nottingham, vieillard infirme de soixante-dix-huit ans.

[3] Chief justice of the court of common pleas.

élevé à la pairie sous le nom de lord Cambden. Il appartient aux hommes les plus distingués de cette époque par leur érudition et leurs vertus. Le ministère Rockingham ne jouit pas long-temps de l'appui du duc de Cumberland. Ce prince mourut le 31 octobre 1765, à l'âge de quarante-quatre ans, sans avoir été marié.

Ministère de lord Chatam.

Le ministère de Rockingham, qui, peu estimé pour ses talens, perdit encore de sa considération par la conduite qu'il suivit dans l'affaire de l'Amérique, dont nous parlerons dans une des sections suivantes, fut subitement renversé, le 30 juillet 1766, par une intrigue du chancelier lord Northington, qui abandonna à Pitt la formation d'un nouveau ministère. Celui-ci, élevé au rang de comte de Chatam, sous le simple titre de garde du sceau privé, se réserva la direction générale; le duc de Grafton fut nommé premier lord de la trésorerie; Charles, vicomte de Townshend [1], chancelier de l'Échiquier; lord Shelburne [2] et le général Conway, secrétaires-d'état; lord Cambden, chancelier à la place de lord Northington, nommé président du conseil. Jean Perceval, comte d'Egmont, nommé premier lord de l'amirauté, se retira promptement, et fut remplacé d'abord par l'amiral Saunders et ensuite par Édouard, lord Hawke.

[1] Fils du collègue de Walpole.

[2] William Petty, marquis de Landsdown, comte de Shelburne. Il avait porté anciennement le titre de vicomte Wycombe. Sa famille est irlandaise et s'appelle proprement Fitzmaurice, comtes de Keery. Voy. vol. XXIII, p. 284.

Lord Temple refusa d'entrer dans une administration dont Pitt, son beau-frère, s'arrogeait toute la direction. Le ministère était un composé de Whigs et de Torys, une pièce de marqueterie, comme l'appela Burcke, dans laquelle il ne régnait pas d'harmonie. Aussi Pitt, tourmenté par des maladies et par le dégoût que lui causa l'opposition, ne montra-t-il plus son ancienne vigueur. La mort de Charles Townshend, arrivée le 4 septembre 1767, acheva de désorganiser le conseil, et sa composition éprouva un changement. Auguste-Henri, troisième duc de Grafton, fut élevé au poste de premier lord de la trésorerie. Lord Frédéric North, fils aîné de François, comte de Guilford, homme à grands talens, instruit jusqu'à l'érudition, excellent orateur, remplaça le défunt comme chancelier de l'Échiquier; les lords Gower et Thomas Thynne, vicomte de Weymouth[1], succédèrent à lord Northington et au général Conway, comme président du conseil privé et secrétaire-d'état. Lord Hillsborough fut nommé secrétaire-d'état pour l'Amérique. Quoique Pitt restât, son influence fut dès-lors très-faible, et le ministère Chatam devint le ministère Grafton, dénomination sous laquelle il est connu.

Ministère de lord Grafton.

Bill de Nullum tempus.

La session du parlement de 1767 fixa l'attention du public, par une discussion qui, suscitée par l'esprit de parti, et concernant les intérêts d'une famille particulière, est tombée dans l'oubli et a perdu son importance, mais que nous ne pouvons entièrement

[1] Voy. p. 46 de ce vol.

passer sous silence, parce qu'elle était en rapport avec un point de droit public. Il s'agissait d'un bill que l'opposition voulut faire passer, et qu'on nommait le bill de *nullum tempus*.

En 1623, un acte du parlement avait modifié le principe que *nullum tempus occurrit regi*, ou qu'il n'existe pas de prescription contre les droits du roi, en statuant que la possession non troublée pendant soixante ans invalidait toute réclamation de la part du gouvernement.

Guillaume III avait donné au comte de Portland [1] la seigneurie de Penrieth dans le comté de Cumberland, avec toutes les *appartenances et dépendances*. En vertu de cette concession, le comte de Portland s'était mis en possession de la forêt d'Inglewood et du fief de Carlisle, rapportant ensemble 3,000 liv. st. par an. Il s'était passé soixante-dix ans, lorsqu'en 1767 il s'éleva une contestation sur la légitimité de cette possession. L'arrière-petit-fils du premier acquéreur, Guillaume-Henri Cavendish [2] Bentinck, duc de Portland, appartenait à l'opposition, et cette circonstance eut part à la difficulté qu'on suscita. Sir Jacques Lowther, gendre de lord Bute, ayant découvert que la forêt et le fief susdits n'étaient pas expressément nommés dans la charte de concession, dénonça le fait aux lords de la trésorerie, et demanda le

[1] Guillaume Bentinck. Voy. vol. XXX, p. 287.

[2] Guillaume, petit-fils du comte de Portland et second duc, ayant épousé une héritière de la maison de Cavendish, Guillaume-Henri, son fils, accolla ce nom à son nom patronymique.

bail de ce domaine injustement détenu par un tiers : on se pressa beaucoup de le lui accorder. Le duc de Portland porta, en 1768, l'affaire au parlement ; elle y excita de violens débats. L'opposition présenta le bill dit *nullum tempus*, ayant pour but d'assurer les possessions des sujets, en corrigeant pour cela et donnant une nouvelle force à la loi de la vingt-troisième année de Jacques Ier. Les ministres se donnèrent beaucoup de mouvement pour faire rejeter ce bill ; tout ce qu'ils purent obtenir, c'est qu'il fut ajourné par une majorité de vingt voix ; reproduit l'année suivante, il passa, et la maison de Portland conserva sa propriété.

Troubles causés par l'affaire de Wilkes.

Au commencement de l'année 1768, toute l'Angleterre fut en rumeur à cause des élections pour un nouveau parlement. Wilkes, revenu de France, se présenta comme candidat pour la cité de Londres. La populace ne réussit pas à le faire nommer, mais il obtint une grande majorité pour le comte de Middlesex. Avant l'ouverture de la session du parlement, il se présenta au tribunal du banc du roi pour purger sa contumace, et fut arrêté. Le peuple s'attroupa plusieurs fois dans la proximité de la prison ; il y eut du sang répandu. Le 8 juin, une sentence du tribunal, en levant son exil, le condamna à onze mois de prison et 500 liv. st. d'amende pour chacun des deux ouvrages dont il était reconnu l'auteur, et à une caution de la même somme pour sept ans après son élargissement [1].

[1] Il paraît que le ministère commit une grande faute dans la pro-

Il se fit, quelques mois après, dans le ministère un changement dont on ne s'aperçut presque pas. Le 15 octobre 1768, lord Chatam donna sa démission; il fut remplacé par lord Bristol [1].

La chambre de communes, après avoir délibéré sur l'élection de Wilkes, la cassa le 3 février 1769. Huit jours après il fut réélu; mais le parlement déclara qu'il n'avait pas été éligible, et ordonna une nouvelle élection; il eut encore une fois la majorité des suffrages le 16 mars, et cette élection ayant encore été cassée le 17, il fut nommé pour une troisième fois le 13 avril; mais la chambre persista à ne pas l'admettre dans son sein.

La plus grande fermentation régnait à cette époque en Angleterre. A entendre les folliculaires, on aurait dit que la nation était plongée dans le malheur et foulée par le despotisme. Cependant, en recherchant, au bout de soixante ans, les motifs de toutes les plaintes dont retentissaient les lieux publics et les journaux, nous ne trouvons, à l'exception d'une dispute entre le gouvernement et ses colonies qui, à cette époque, n'avaient encore aucune influence sur le bien-être de la métropole, rien qui pût justifier l'agitation du

cédure contre Wilkes. Comme il avait rompu son ban, il pouvait le faire arrêter en lançant contre lui un mandat: *Outla gatum capias* [1], ce qui aurait empêché son élection; tandis qu'une arrestation ordonnée après coup paraissait une violation des priviléges de la chambre.

[1] Augustus John Hervey, le même qui, en 1744, avait secrètement épousé la fameuse miss Chudleigh, connue pour son procès de bigamie. En 1769 elle épousa publiquement Evelyn Pierrepoint, duc de Kingston.

[1] *Outlaw*, hors la loi, en latin, *utlegatus*.

peuple. Tout ce que nous voyons, c'est que le droit de porter ses plaintes devant l'autorité souveraine, par le moyen de pétitions collectives que les lois fondamentales accordent aux Anglais, comme une sauvegarde de leur liberté, était, par un abus révoltant, devenu un moyen d'accréditer parmi le peuple les fables les plus absurdes, d'accabler de chagrin le monarque, d'exposer sa tête sacrée aux injures et d'accumuler des calomnies sur ses ministres. Ils étaient donc bien coupables ou bien faibles ces ministres, puisqu'ils ne surent pas tirer parti des forces que sans doute ils auraient trouvées dans la loyauté d'une nation instruite et pénétrée de sentimens religieux, s'ils avaient voulu les employer pour réprimer ces excès. Ils pouvaient compter sur la fermeté du roi qui ne se démentit jamais; plus d'une fois ce fut à lui que l'Angleterre dut de voir mettre les lois en exécution, quand ses ministres effrayés n'osaient le faire.

Lettres de Junius.

Parmi les libelles qui sortaient incessamment des presses, il y en a un dont le souvenir s'est conservé jusqu'à nos jours, et qui est même resté dans la littérature et dans l'histoire anglaise comme un monument bien extraordinaire de talent à la fois et de perversité. C'est une série de lettres qu'un écrivain inconnu a publiées à certains intervalles, depuis le mois de janvier 1769 jusqu'au commencement de 1772, sous le titre de *Lettres de Junius*. On y trouve la critique la plus sévère et souvent la plus juste de la conduite des ministres; elles sont écrites avec clarté, avec force, avec éloquence; elles renferment les images les plus

brillantes et pétillent d'esprit; une satire personnelle, piquante, déchirante les pénètre; l'auteur connaît les lois, l'histoire, les coutumes de son pays, il est instruit de tout ce qui se passe dans l'intérieur des cabinets, il connaît tous les secrets ou les devine avec une sagacité qui n'est que rarement en défaut, il est vrai, non par amour pour la vérité, mais parce que, le plus souvent, la vérité suffit pour terrasser ses adversaires; mais il n'est pas estimable parce que des sentimens haineux l'égarent. Malgré toutes les peines qu'on s'est données pour découvrir l'auteur de cette étonnante production, on n'a pu deviner quel était l'homme assez important pour être instruit de tout ce que savait le prétendu Junius, et assez insignifiant pour échapper à la curiosité générale et aux recherches des ministres [1].

Lord Chatam à la tête de l'opposition.

Cependant on apprit que le repos avait rendu à lord Chatam sa santé et les forces de son esprit, et que la *misère* du peuple ne lui permettait pas de rester plus long-temps dans la retraite. Ses amis opérèrent une réconciliation entre lui et lord Temple et une coalition avec le parti de Rockingham; au commencement de 1770, Pitt parut à la tête de l'opposition ainsi renforcée. La principale raison par laquelle ce grand politique croyait pouvoir expliquer le mécontentement de la nation était la violation de ses libertés dans l'affaire de Wilkes. Lord Cambden

[1] Nous passons sous silence les hypothèses sur l'auteur des Lettres de Junius, parce qu'elles sont toutes plus ou moins problématiques, et que cette question tient plutôt à l'histoire littéraire qu'à la politique.

s'étant joint à son ancien ami, le roi lui retira les sceaux pour les donner, le 17 janvier 1770, à Charles Yorke, second fils du comte de Hardwicke, nommé baron Morden; celui-ci étant mort trois jours après, ils furent confiés à une commission. Le duc de Grafton s'étant retiré, lord North fut nommé, le 28 janvier 1770, premier lord de la trésorerie et ainsi chef du ministère dans lequel, une année après, il y eut des mutations qui ne changèrent pas son esprit; il resta décidément Tory [1].

Ministère tory de lord North, 1770.

Adresse factieuse de la commune de Londres.

Le 14 mars 1770, Beckford, lord maire de Londres, un des démagogues les plus exaltés, présenta au roi, sous le titre d'*Adresse, remontrance et pétition de la commune*, un écrit qui était un véritable libelle diffamatoire et une déclaration de guerre. Le roi lui répondit avec calme et mesure, mais déclara que l'adresse présentée était une violation du respect dû à la majesté royale et une offense pour le parlement, et une transgression des principes de la constitution. Les deux chambres du parlement appuyèrent le roi; elles lui présentèrent des adresses loyales dans lesquelles la conduite de la commune était hautement blâmée.

[1] Au mois de janvier 1771, Guillaume-Henri de Nassau, comte de Rochfort, descendant de Henri-Frédéric, prince d'Orange (voy. vol. XXIX, p. 213), fut nommé garde-des-sceaux; le comte de Sandwich, premier lord de l'amirauté; le comte Halifax, secrétaire-d'état; Henri Bathurst, baron Apsley, grand-chancelier; lord Halifax étant mort en 1772, Henri Howard, comte de Suffolk, le remplaça; le duc de Grafton eut les sceaux privés.

Le temps de la prison de Wilkes étant expiré, lord Chatam demanda, le 1er mai 1770, que le jugement de la chambre des communes qui avait annulé sa dernière élection fût cassé; ce bill ayant été rejeté par les pairs, il proposa de demander au roi l'éloignement des conseillers perfides ou ineptes qui lui avaient dicté sa réponse offensante à la cité. Cette proposition n'eut pas plus de suite que la première. Quant à Wilkes, il fut nommé un des aldermans de la cité, où il continua à causer des troubles, ensuite shérif, et, en 1775, lord maire.

Contestation avec l'Espagne sur les îles de Falkland.

Ce fut à cette époque que s'éleva, entre la Grande-Bretagne et l'Espagne, la contestation relative aux îles de Falkland, dont nous avons parlé ailleurs [1].

Loi de 1772 sur les mariages des princes de la famille royale.

Le duc de Cumberland, un des frères du roi, s'étant marié secrètement en 1771 [2], et le duc de Glocester, l'autre de ses frères, ayant fait connaître alors un mariage secret qu'il avait contracté dès 1766 [3], George III fit porter à la chambre haute un bill défendant à tous les descendans du feu roi, à l'exception de ceux des princesses mariées dans des familles étrangères, de contracter des unions sans l'approbation du roi et de ses successeurs. Toutefois lorsque ces personnes auraient atteint l'âge de vingt-cinq ans, elles pourraient, après avoir donné connaissance douze mois auparavant au conseil privé, se marier

[1] Voy. vol. XXXIX, p. 169.

[2] A une fille de lord Irnham, veuve d'un sieur Horton.

[3] A une petite-fille naturelle de lord Oxford, veuve de Jacques, comte de Waldegrave, lequel avait été gouverneur de George III.

sans le consentement du roi, à moins que les deux chambres du parlement ne désapprouvassent l'union. On prit sur ce bill l'avis des juges pour savoir jusqu'où s'étendait, d'après les lois du royaume, le droit du monarque de régler et approuver les mariages des membres de la famille royale; ils répondirent que ce pouvoir appartenait, sans aucun doute, aux rois pour leurs enfans et petits-enfans, mais qu'ils ne pouvaient pas prendre sur eux de décider s'il s'étendait plus loin. Le bill passa le 3 mars 1772, quoiqu'après de vives contestations occasionées entre autres par une phrase du préambule qui disait que le droit accordé au monarque par le bill était une ancienne prérogative de la couronne.

Dans la session du parlement de 1774, lord North par les soins duquel l'administration avait repris enfin une marche ferme et assurée, fit passer les trois actes qu'on regarde comme les causes immédiates de la guerre d'Amérique à l'histoire de laquelle nous consacrerons une section particulière.

SECTION IV.

Suite du règne de George III. Affaires des Indes, depuis 1756 *jusqu'en* 1786, *et Voyages de découvertes de* 1764—1788.

La guerre qui fut terminée par la paix de Paris est l'époque de la grande révolution qu'on nomme la *fondation de l'empire britannique aux Indes.* Le cadre de cet ouvrage ne renferme pas les événemens arrivés hors de l'Europe; mais nous nous sommes déjà plus d'une fois vu dans le cas de faire des incursions dans l'histoire des autres parties du monde pour faire voir l'origine de quelques révolutions dont elles ont été le théâtre et qui ont été tellement en rapport avec ce qui se passe dans quelques parties de l'Europe, que l'histoire de celle-ci ne peut être bien comprise sans celle de l'autre. C'est ainsi que nous avons consacré des chapitres particuliers à l'empire des Arabes, à ceux des Mongols et des Turcs seldjoucides et ottomans en Asie, et au bouleversement des royaumes du Mexique et du Pérou par les Espagnols en Amérique. De même, l'histoire de l'Inde est si intimement liée avec la politique moderne depuis le milieu du dix-huitième siècle, que nous ne pouvons nous dispenser d'en donner un précis au moins très-succinct que nous ne conduirons cependant que jusqu'au commencement de la révolution française.

Etat de l'Hindostan.

Nous avons fait connaître [1] les révolutions de l'Inde jusqu'à Houmaiouf, fils de Baber qui avait fondé l'empire du grand Mongol à Agra. Akbar, son fils, qui a mérité le surnom de Grand, régna depuis 1555 jusqu'en 1607. Il donna une vaste étendue à l'empire en y joignant la forteresse Afghane de Gualéor, située sur une montagne escarpée et réputée imprenable. Les provinces d'Elhadabad, Malva, Chander et Bengale en Hindoustan, et dans le Decan, celles de Gourrah ou Orixa, de Boundho ou Boundelcound, Guzerate avec Surate qui devint son port de guerre, et Bérar; traversant l'Himelaï, il conquit Cachemire.

Akbar. Akbar fut, mieux encore que Baber, le créateur de l'empire des Mongols aux Indes, par les institutions et les lois qu'il lui donna. Nous les connaissons par un ouvrage qu'a rédigé *Aboul Fazel*, son ministre, ou plutôt par la troisième partie de ce livre, la seule qui ait été traduite en une langue européenne [2]. On la cite sous le titre de *Livre territorial d'Akbar*. Ce souverain divisa l'empire en quinze provinces; celles-ci en *circars*, et ceux-ci en arrondissemens nommés tantôt *pergounna*, tantôt *mahl* ou *dousbo*. Chaque province était gouvernée par un vice-roi nommé par la suite *soubah*, chaque circar par un *fonidar*.

Akbar eut pour successeur Sélim, son fils aîné, qui prit le nom de *Jehanguir*, « le conquérant de la terre, » et régna jusqu'en 1627. Indépendamment d'un grand nombre de réglemens de police dont on vant la sagesse, Jehanguir s'est illustré par la route garni

[1] Voy. vol. XXI, p. 153. [2] L'anglais.

d'arbres et coupée de puits et de caravansérails qu'il fit établir entre Agra et Lahor, sa résidence, dans une distance de 150 lieues. Il est néanmoins moins célèbre que son épouse la belle *Nour Mahal* « le soleil du harem », ou *Nour Jehan* « le soleil du monde » qui exerça sur lui un pouvoir absolu, à laquelle une fable orientale, que nous connaissons par un poème traduit par feu Langlès, attribue l'invention de l'huile de roses qui joue un si grand rôle parmi les parfums de l'Orient.

Jehanguir soumit les rois de Visapour et de Golconde à un tribut. Les dernières années de son règne furent troublées par une révolte de son fils aîné, et par la guerre civile. Ce fils, nommé *Chakh Jehan*, succéda en 1627, et transféra la résidence à Delhi, qu'il nomma Jehanabad. En 1638, il partagea l'empire entre ses quatre fils, ce qui donna lieu à des guerres civiles, à la suite desquelles *Aurengzeb*, le troisième de ces fils, hypocrite qui, sous le masque de la dévotion avait caché son ambition, fit mourir ses frères, et se rendit, en 1658, maître de la personne de son père, qui vécut encore huit ans dans une captivité qu'on lui rendit aussi agréable que possible. Chakh Jehan.

Aurengzeb régna jusqu'en 1707. L'histoire de ce fanatique musulman est peu connue, quoique sous lui l'empire mongol parvint au plus haut point de sa grandeur, de manière qu'à sa mort il embrassait les quarante provinces suivantes : * Adjémir, ou Adjemere, *Adoni, *Agra*, Assam, *Aoud*, *Bahar*, *Bednore*, *Bengale*, Bérar, Boutan, † Caboul, † Cache- Aurengzeb.

mire, *Canara*, † Candahar, *Carnate*, les *Circars*, *Cochin*, *Coimbetour*, *Concan, *Conddapah, *Delhi*, *Dindigoul*, * Dowlatabad, *Ellahabad*, *Goutich*, *Guzerate*, *Khandeisch ou Candeish, Lahore ou Panjab, *Madoura* ou *Madure*, *Malabar*, *Malwah*, *Moultan*, *Mysore*, Nepal ou Nepaul, *Orixa*, Serinagour ou Sirinagour, † Sinde, *Tinnavelli* ou *Tinnevelly*, *Travancore*, *Visapour [1].

Ces conquêtes et la destruction des royaumes du Decan occupèrent Aurengzeb pendant toute la durée de son règne.

Dynastie des Bhamini au Decan.

Le plus ancien empire du Decan, indépendant de Delhi, qui soit connu, a été fondé, en 1347, par un Musulman nommé *Hassan Bakou*, qui se révolta contre le sultan Mahomet IV, et établit sa résidence à Dowlatabad ou Déoghis. Sa dynastie fut nommée celle des *Bhamini*. Bérar, Concan, Visapour, appartenaient aux Bhamini; dont l'empire commença à se dissoudre vers 1482, et se partagea, en 1526, en cinq royaumes, savoir :

1°. *Ahmedabad*, ou la dynastie des *Berides*, qui s'éteignit au bout d'une quarantaine d'années : cet état fut conquis par les rois de Visapour.

[1] Les provinces dont les noms sont imprimés en italique forment aujourd'hui les possessions immédiates des Anglais. Bérar et Serinagour leur sont médiatement soumis. Les provinces dont les noms sont précédés d'un astérisque * forment l'empire des Mahrattes, dépendans des Anglais. L'Afgestan se compose des provinces marquées d'une croix †. Assam et Boutan sont indépendans, mais paient tribut aux Chinois. Le rajah, ou prince de Nepal, est tout-à-fait indépendant; le Panjab appartient aux Seïks.

2°. Le royaume de *Bérar* qui, en 1595, fut conquis par Akbar.

3°. *Ahmednagour* ou la dynastie des *Nozam Chakh*, soumis, en 1636, par Chakh Jehan, le grand Mongol.

4°. *Visapour*, } qui se maintinrent jusqu'aux temps d'Aurengzeb.
5°. *Golconde* ou *Telinga* }

Quand l'empire du Decan fut dans toute sa force, il ne put jamais soumettre le rajah ou prince hindou de *Bisnagar* ou Carnate; mais en 1564, les princes maures qui s'étaient partagé le Decan, se réunirent contre lui, le défirent sur les bords du Kistra où il perdit la vie avec 100,000 Hindoux. Sa capitale qui avait une circonférence de huit à neuf lieues, et renfermait des édifices somptueux, des pagodes dont les toits étaient d'or massif, fut détruite de fond en comble. La principauté de Bisnagar fut démembrée; cependant la famille de celui qui avait péri en 1564 se maintint encore un siècle à Chandegherri, dans le Carnatic, et à Tanjore.

Indépendamment de la soumission du Decan, un autre événement rend le règne d'Aurengzeb très-mémorable : c'est qu'il est l'époque de la fondation de l'empire des Mahrattes, qui, dans le dix-huitième siècle, parvinrent à une haute célébrité.

Fondation de l'empire des Mahrattes.

Les *Mahrattes* sont une des plus anciennes tribus du Decan, originaires des montagnes de la province de Mahrat, dans le royaume de Visapour. Ils sont, selon toute apparence, identiques avec ces pirates,

qui, depuis le premier siècle de notre ère jusqu'au dix-huitième, troublèrent les mers de l'Inde. C'était un peuple féroce et sauvage, qui fournissait aux divers princes de la presqu'île une excellente cavalerie. Ils sont Hindoux et appartiennent à la caste des Vaïjia, ou marchands et laboureurs; et particulièrement aux subdivisions des laboureurs, vachers et bergers. Le fondateur de leur empire, *Sevagi*, était d'une caste plus élevée, de celle des kehteries ou guerriers, qui est la seconde, et de la division des Rasbuttes. Ponnah était son patrimoine, d'où il sortit, en 1645, pour se mettre à la tête d'une bande avec laquelle il conquit une partie du Visapour, et le château fort de Sattarah. Aurengzeb ayant vainement tenté de le réduire à l'obéissance, il se fit proclamer, en 1674, souverain, sous le titre de *rajih maja*, et se rendit maître de tous les ports de la côte occidentale du Decan, excepté ceux qui étaient entre les mains des Portugais et des Anglais. Aurengzeb conclut la paix avec le fils de Sevagi, et accorda aux Mahrattes le dixième de tous les revenus (ou le *khout*) du Decan, avec le droit de le faire percevoir par leurs propres fermiers héréditaires ou *zemindars*. *Sahon*, petit-fils de Sevagi, étant parvenu à un âge avancé, se déchargea, vers 1717, du fardeau du gouvernement sur son *peischwa* ou premier ministre. Depuis cette époque le peischwa devint non-seulement un *majordome* héréditaire, mais il s'arrogea le droit de nommer le grand prince, de manière que celui-ci passe sa vie enfermée à Sattarah, et que le peischwa est regardé comme le sou-

verain, ou plutôt le chef d'une espèce d'oligarchie formée par une foule de princes mahrattes, dont chacun est possesseur d'un état particulier.

A la mort d'Aurengzeb, en 1707, commence la déchéance de l'empire du grand Mongol, qui, au bout de soixante ans, se termina par sa destruction. Pendant ce temps le trône était un objet continuel de disputes entre ses descendans. Une dixaine de ces princes l'occupa, quelques-uns pendant peu d'années, plusieurs pendant quelques mois ou quelques jours seulement. Aucun ne put maintenir son autorité sur les rajahs et les soubah qui, à l'envi, se rendirent indépendans. C'est une époque hideuse de guerres entre des frères et des parens, de révolutions sanglantes, de meurtres et d'atrocités, et en même temps d'un luxe effréné et de débauches qui souvent allèrent jusqu'à la crapule. Parmi les rajah rasbuttes qui fondèrent des états indépendans dans l'Hindostan même, ceux d'*Udipour* ou de *Chitor*, de *Ioudpour* ou *Mervar*, ou *Ioypour* ou *Ioingour*; furent les plus puissans.

Dans le nord de l'Hindostan il se forma un nouvel état, celui des *Seïks*, c'est-à dire Éeolrits. C'était originairement moins une nation qu'une secte religieuse, dont le fondateur, *Nanzek*, mourut vers 1539, sur le Rawi, au nord de Lahore, laissant la réputation d'un sage et d'un saint, dont le tombeau est annuellement visité par ses sectateurs. Il avait désigné pour son successeur en qualité de *gourough*, ou chef spirituel, un disciple auquel il donna le nom d'*Angoub*. Celui-ci recueillit la doctrine de son maître dans un Seïks.

écrit intitulé *Pothy* (livre, bible), et rédigé dans un dialecte indien qu'on parle au Panjab. Les Seïks rejettent toutes les traductions bramines, ils adorent un dieu unique et invisible. Les principes de l'amour du prochain, de la charité et de l'hospitalité font la base de leur morale. Nanzek prescrivit une tolérance religieuse absolue, et défendit toute dispute sur des matières de croyance. Aussi les Seïks reçoivent-ils des hommes de toutes les religions dans leur communion.

Dans le dix-septième siècle, les Seïks paraissent comme une nation guerrière, et leurs gouroughs eurent de fréquentes disputes avec les grands Mongols. Après la mort d'Aurengzeb, ils prirent part aux guerres civiles entre ses descendans, mais ils changèrent de gouvernement; leurs gouroughs perdirent toute influence sur les affaires séculières, et la nation se partagea entre plusieurs chefs ou *sirdars*, qui tous firent précéder leur nom du mot de *sing*, lion. Leur domination s'étendit sur un pays équivalant à la moitié de la France; ils peuvent réunir 250,000 cavaliers. En 1719 et 1720, ils donnèrent des empereurs au Delhi, qu'ils prirent dans la famille d'Aurengzeb. Bientôt après, la désunion qui se glissa parmi eux fit décheoir leur influence.

Nizam de Decan.

Le plus remarquable des états indépendans qui, dans la même époque, s'élevèrent dans le midi de la presqu'île est celui du *Soubah de Decan* en Golconde, au sud du fleuve de Cavery ou Gedaverie, ayant Hyderabad pour capitale. Le fondateur de ce nouvel

empire, dont il subsiste une ombre jusqu'à nos jours, fut un Mongol, *Khin Koulisch Khan*, plus connu sous le nom de *Nizam* (roi) *al Moulk*. Il se rendit indépendant en 1720, et régna jusqu'en 1728, qu'il mourut, âgé de cent quatre ans, transmettant la Soubabie à ses descendans.

Mahomet Chakh, le dernier prince que les Seïks avaient proclamé grand Mongol, s'affermit sur le trône par une grande victoire qu'il remporta, le 2 novembre 1721, près Monthin, sur son compétiteur, nommé Ibrahim. Il régnait encore lorsque, en 1739, Nadir Chakh fit son invasion, qui ébranla tellement l'empire des Mongols que, depuis ce moment, il n'a pu reprendre consistance.

Diverses dynasties de la Perse.

Le trône de Perse était occupé jusqu'en l'année 1000 par les *Samanides*. Cette dynastie fut alors détruite [1] par les *Bouïdes*, et celle-ci, une quarantaine d'années après, par les *Turcs seldjoucides*, qui comprennent la Perse dans le vaste empire que Togroul Bek fonda. Les Mongols de Dgenghiskan conquirent la Perse, qui, dans le partage échut à *Touli*, quatrième fils du grand conquérant [2], dont le fils cadet *Houlakou* fut la tige de la dynastie des Mongols de la Perse [3]. Timour envahit la Perse vers 1392; néanmoins les descendans de Houlakou se maintinrent à côté des Mongols Timourides jusqu'à ce que, en 1410, les Turkomans mirent fin à leur existence. *Usan Hassan*, général de cette nation, vainquit, en 1468,

[1] Voy. vol. III, p. 117. [2] Voy. vol. VI, p. 176.
[3] Voy. vol. V, p. 182.

Abousaïd, le dernier Timouride. Lui-même et ses descendans régnèrent une trentaine d'années en Perse. Dans les premières années du seizième siècle, il se présenta un nouveau conquérant qui se donna pour un descendant du khalife Ali. Il s'appelait *Ismaël Chakh*; sa dynastie porte le nom de *Sefi* ou *Sofi*, d'après le Cheik Sefi, espèce de saint, un des ancêtres d'Ismaël. Sous *Houssaïn*, onzième chakh de cette dynastie, il éclata de violens troubles; *Mir Mahmoud*, chef des Afghans du Candahar, qui, en 1710, s'étaient rendus indépendans sous la conduite de *Mirweïs*, tua le chakh sans pouvoir se maintenir en Perse, parce que lui-même fut mis à mort par *Aschraf*, qui lui succéda en Candahar.

Au milieu de ces troubles, *Chakh Thamas*, fils de Houssaïn, chercha un refuge chez un général de son père, chef d'une horde de Turkomans, *Nadir Kouli*, qui, en 1730, le plaça sur le trône d'Ispahan, mais régna dès-lors à sa place. En 1734, il le déposa, et proclama *Chakh Abbas III*, fils de Thamas, enfant au berceau, qui mourut en 1736. Croyant alors le moment arrivé pour exécuter ses projets, il donna au monde le spectacle d'une prétendue élection libre, moyennant laquelle, le 1er février, les chefs de l'armée, rassemblés dans la plaine de Moun, au confluent du Kour et de l'Aras, lui offrirent le trône de Perse, sur lequel il ne monta qu'à condition que ses sujets renonceraient à l'hérésie des Chiites pour professer la doctrine orthodoxe de la Sunna, selon le rit de *Djafier*, sixième imam, lequel rit serait dorénavent envi-

sagé comme le cinquième orthodoxe. Il prit alors le nom de *Nadir Chakh.* Ainsi finit la dynastie des Sofi.

Expédition de Nadir Chakh à Delhi, 1739.

En 1737, Nadir Chakh marcha contre les Afghans du Candahar pour venger la mort de Houssaïn. Après un siége de dix-huit mois, il se rendit maître de leur capitale, ensuite de Caboul. Des ambassadeurs qu'il avait envoyés à Delhi ayant été massacrés par les habitans de la vallée d'Iellalabad, cette violation du droit des gens lui servit de prétexte pour envahir l'Hindostan. Il prit Peichawier ou Peschawax, seconde ville du Caboul, et Lahore, situé dans le Panjab, et arriva, au commencement de 1739, à Carnal, à quatre journées de Delhi. *Mohamed Chakh* et *Khandorem*, son visir, marchèrent à sa rencontre. De tous les Rasbuttes et rajahs, le seul Saadou khan, nabob [1] d'Aoud, était venu à son secours avec 50,000 hommes. Vers le milieu du mois de février, les deux monarques se livrèrent une bataille à Carnal : le Mongol fut défait; mais Nadir Chakh, auquel *Saadou*, son prisonnier, avait inspiré des résolutions pacifiques, conclut un armistice. Bientôt après *al Moulk*, souba du Decan, négocia la paix entre les deux monarques; le grand Mongol renonça à Candahar, et promit le paiement de deux aores de roupies (deux cent quatre-vingt-huit millions de francs). Mahomet Chakh rendit une visite à Nadir dans son camp; mais celui-ci, excité par le

[1] *Nabob* ou *Nabab* (suivant la prononciation française) ou *Naïb*, mot hindoux, signifie un chef. Ce titre est ordinairement donné aux commandans ou gouverneurs musulmans, et équivaut à celui de rajah ou prince, que les Hindoux affectent de préférence.

nabob qui était jaloux du soubah, rompit la paix, arrêta le grand Mongol et ordonna à l'armée indienne de se dissoudre.

Le 9 mars 1739, Nadir Chakh fit son entrée à Delhi avec son captif. Un tumulte que les habitans firent dans la nuit donna lieu à un terrible massacre qui coûta la vie à 120,000 individus de tout âge et de tout sexe. L'empereur et les habitans furent alors dépouillés de leurs richesses en or, argent, meubles précieux et pierreries. On connaît par des voyageurs, qui bientôt après ont été sur les lieux, le détail de tout ce qui fut livré; il suffit pour nous de dire que le total de la perte de Mahomet et des habitans de Delhi se montait à soixante-quatorze aores de roupies ou plus de dix milliards et demi de francs; celle des environs de la ville à quatre milliards six cents millions.

Le 15 mars, Chakh Nadir conclut un traité avec le malheureux Mahomet, qui renonça à toutes les provinces situées au-délà de l'Indus, c'est-à-dire sur la rive occidentale de ce fleuve. Le 8 avril, il fut remplacé sur le trône, et Nadir lui-même posa la couronne sur sa tête. Celui-ci quitta Delhi le 14 avril 1739, et retourna en Perse par une route très-difficile où il souffrit de grandes pertes.

Fondation de la principauté de Bérar.

Peu de temps après le départ du conquérant persan, il y eut une scission dans l'empire des Mahrattes. *Baïiron*, premier peishwa héréditaire, pour se débarrasser d'un compétiteur, renonça à la suzeraineté de la province de Bérar en faveur de *Ragoji*, de la maison de Bhounsla, qui devint aussi le fondateur

d'un nouvel état de trois millions d'habitans, qui s'est maintenu jusqu'à nos jours. Le rajah de Bérar, qui est aujourd'hui tributaire des Anglais, réside à Nag-pour.

Fondation de la principauté d'Aoud.

Sous le règne du grand Mongol Achmet Chakh, qui, en 1747, avait succédé à Mahomet, son père, l'empire perdit une de ses provinces les plus considérables, celle d'Aoud, qui avait alors huit millions d'habitans. Saadout, nabob de ce pays, qui avait trahi l'empereur pour Nadir, avait nommé son gendre *Souf dar Ioung*, son lieutenant, qui lui succéda en 1739, et fut nommé, en 1748, visir d'Ahmet. En 1752, il fut disgracié, prit les armes, et assiégea sans succès Delhi; après cela il se retira à Lucknow, sa capitale, et se rendit indépendant. Ses descendans régnent encore comme vassaux des Anglais, mais leur principauté a été diminuée de plus de moitié.

Par les usurpations des rajah et autres commandans et gouverneurs, l'empire des Mongols dans l'Hindostan proprement ainsi nommé, se trouva réduit à une partie des provinces de Delhi et Agra.

Second sac de Delhi.

Sous le règne d'*Alloumghir II*, petit-fils de Chakh Alloum (qui était fils d'Aurengzeb), la ville de Delhi fut encore une fois pillée. Ahmed, roi des Abdalls, branche des Afghans qui, après la mort de Chakh Nadir, avaient fondé le royaume de Candahar, fut l'auteur de ce grand désastre. Le palais du Mongol fut dépouillé de tout ce que Nadir Chakh avait dédaigné d'emporter; on brisa les murs de marbre pour enlever les pierres précieuses qui y étaient incrustées.

Alloumghir II passa son règne sous la tutelle de Ghazioddin, son visir ou plutôt son tyran, qui le fit mourir en 1760 et nomma empereur Jehan Shaw, un de ses cousins.

Origine de la nabobie du Bengale.

Ce fut à cette époque que, du démembrement de l'empire du grand Mongol, il se forma encore un état, d'autant plus important pour nous qu'il devint l'occasion de la part que les Anglais prirent aux affaires de l'Inde et qu'il nous ramènera à l'histoire d'Angleterre qui fait proprement la matière de ce chapitre. C'est le Bengale dont les provinces de Bahar et d'Orixa faisaient partie. Mourjadabad en était la capitale. Après plusieurs troubles, un certain Aliverdi s'était fait conférer, vers 1739, le gouvernement de son pays. Le rajah de Bérar, Mahratte, le força, en 1753, de lui abandonner l'importante place de Couttahar, une grande partie d'Orixa. Aliverdi adopta son neveu Souraia Dowla qui lui succéda, en 1756, comme dans une province immédiate. C'était un prince avide et cruel sur lequel nous reviendrons.

Troisième sac de Delhi.

Jehan Shaw avait été nommé empereur par le visir d'Alloumghir; mais il ne régna que dans les murs de son palais. Les Mahrattes dévastèrent Delhi et Agra et envahirent Lahore, province faisant partie de l'empire des Abdalli. Ahmed Khan, à la tête de son armée, passa l'Indus, attaqua les Mahrattes, les défit dans une grande bataille à Sirhend et occupa Delhi et Agra. Les Mahrattes furent battus une seconde fois près de Bandli, et une troisième fois à Secundra dans la province d'Agra. Le peishwa Barirow II envoya une

nouvelle armée de 100,000 hommes que commandait son frère qu'on nommait Bhow. Il força le commandant de Delhi de rendre cette ville. Elle éprouva alors le troisième sac. Les Mahrattes, ne trouvant plus rien chez les habitans, fouillèrent les tombeaux et en enlevèrent les lampes d'argent et autres choses précieuses qu'ils y trouvèrent. A la place de Chakh Jehan qui disparaît de l'histoire, les Mahrattes, au lieu d'appeler sur le trône Chakh Alloum II, fils d'Alloumghir, qui, à la mort de son père, s'était fait proclamer en Bengale où il se trouvait, conférèrent le trône à *Jewan Boukt*, son fils.

Les Mahrattes avaient occupé un camp retranché à Panniput, au nord de Delhi. Le roi de Kandahar les y attaqua le 7 janvier 1761 et les extermina. On prétend que le nombre d'individus qui furent massacrés se monta à 500,000, parce que les Mahrattes étaient accompagnés d'une foule de femmes, d'enfans et d'hommes qui ne faisaient pas partie des combattans. Ahmed Chakh, après avoir reconnu *Chakh Alloum II* et nommé *Jewan Boukt* lieutenant de son père, repassa en Afghestan.

Bataille de Panniput; décadence de l'empire des Mahrattes.

Chah Alloum II, grand-Mogol.

Nous avons parlé, dans les précédens volumes, des établissemens que les Portugais, les Hollandais et les Français avaient formés aux Indes. Les Anglais y possédaient aussi quelques factoreries, parmi lesquelles Calcutta en Bengale était la principale. Les richesses que leur commerce y avaient accumulées excitèrent la jalousie du féroce *Souraia Dowla*, nabob du Bengale. Il commença par détruire leur factorerie de Cos-

Origine de l'empire britannique aux Indes.

sembazar, ensuite il se présenta avec une grande armée devant le fort qui protégeait Calcutta. Les habitans de la factorerie se sauvèrent sur les vaisseaux ; le commandant Hollwel, manquant de moyens de résistance, se rendit, le 20 juin 1756, avec 144 hommes et une femme. Comme dans ce moment les magasins ne renfermaient que peu de marchandises, et qu'on trouva encore moins d'argent comptant, le nabob, pour forcer ses prisonniers à indiquer l'endroit où les trésors devaient être cachés, les fit enfermer tous dans un endroit devenu fameux sous le nom d'*Enfer noir*. C'était une prison ayant dix-huit pieds de long sur onze de large, et ne recevant de l'air que par deux fenêtres pratiquées dans le mur du même côté et étant garnies d'une double grille de fer. Pendant douze heures qu'ils y restèrent, cent vingt-trois personnes y périrent misérablement de chaleur, de soif ou sous le poids de leurs compagnons d'infortune qui les écrasèrent. Vingt-trois seulement, y compris le capitaine, vivaient encore quand, le lendemain, la porte fut ouverte.

La nouvelle de cet événement causa la plus grande indignation parmi les Anglais établis à Madras. L'amiral Charles Watson qui venait d'y arriver avec une flotte et des troupes, se mit sur-le-champ en mer avec trois vaisseaux de ligne et 2,400 hommes commandés par le colonel Robert Clive [1], entra, le 5 décembre 1756, dans le Gange ; et, le 3 janvier 1757, Clive reprit Calcutta.

[1] Nous avons dit, vol. XXIII, p. 293, que le fils aîné de Robert

Après avoir rassemblé les Anglais dispersés, Clive entreprit la guerre contre le nabob et en même temps contre les Français qui, au nord de Calcutta, possédaient Chandernagor. Le nabob conclut la paix dès le 9 février 1757, confirma à la compagnie anglaise tous ses priviléges et promit de l'indemniser de la perte qu'elle avait soufferte à Calcutta. Le 25 mars, Clive reçut la capitulation de Chandernagor.

Comme il acquit la conviction que le nabob avait soutenu les Français et qu'il travaillait à leur susciter des ennemis au Decan, il conclut un arrangement secret avec un des généraux de ce prince, *Mir Jaffier*, qui était en même temps son oncle. Il fut convenu que pendant la bataille que les Anglais livreraient à Souraïa Daoula, Mir Jaffier passerait de leur côté, que Clive le mettrait à la place de son neveu après quoi il acquitterait la dette de celui-ci. Le 23 juin 1757, l'armée du nabob qui était de 60,000 hommes, fut complètement défaite à Plassey, quoique Mir Jaffier ne pût entièrement tenir sa parole. Souraïa Daoula périt dans la fuite. Son successeur paya aux Anglais deux millions de l. st. et à lord Clive une somme de 230,000 l. st.; il lui promit une pension de 60,000 l. st. payable pendant vingt-six ans.

Cossim Ali Khan, nabob du Bengale, 1760.

L'amitié de Mir Jaffier et des Anglais ne fut pas de longue durée; l'avidité sans bornes des vainqueurs arracha au nabob une concession après l'autre; il leur

Clive (qui, en 1762, fut créé baron de Plassig), épousa l'héritière de la maison de Herbert Powis, et prit le nom de comte de Powis, pair d'Irlande.

engagea, pour le paiement de la dette qu'il avait contractée, trois districts considérables dans le voisinage de Calcutta [1], noyau du grand empire qu'ils fondèrent ensuite. Enfin, le 20 octobre 1760, ils s'arrogèrent le droit de le destituer et mirent à sa place *Cossim Ali Khan*, son gendre, qui, outre les trois districts déjà engagés, leur en céda deux autres, ce qui porta leurs revenus, dans le Bengale, à 1,300,000 roupies (environ trente-huit millions de francs). Il paya, aux auteurs de la révolution, six millions de francs dont Vansitart, président de Calcutta, eut le quart pour sa part.

L'usurpateur n'était pas résigné à porter le joug que les négocians anglais lui avaient imposé. Il porta son armée jusqu'à 80,000 hommes, transféra sa résidence de Mourchedabat à Monghir, et enfin, craignant que les Anglais n'appelassent contre lui le ci-devant grand Mongol, Chakh Alloum, il s'empara, en 1762, de la forteresse de Patna et massacra 300 Anglais qui étaient tombés entre ses mains.

Guerre avec le nabob d'Aoude.

Chakh Alloum avait été chassé par les Mahrattes de Dehli, seule ville qui restait du grand empire des Mongols; ces conquérans avaient mis sur le trône Iewan Boukht, son fils. Le fantôme d'empereur détrôné avait trouvé un asile auprès de Souïa oul Daoula, nabob d'Aoude, qui le tenait dans une prison honorable afin de se servir de son nom pour sanctionner l'usurpation de son père qui s'était rendu indépendant. *Cossim Aly*, nabob de Bengale, que les Anglais

[1] Bourdwan, Nouddea, Hougly.

chassèrent, après sa levée de bouclier, se réfugia, comme le grand Mongol, auprès de Souïa oul Daoula. La présidence anglaise de Calcutta établit, le 10 juillet 1763, à sa place au Bengale le même *Mir Jaffier* qui y avait régné de 1757 à 1760; il paya sa restauration aux Anglais par la cession des trois districts qui leur avaient été engagés et par le paiement de plus de trente-trois millions de francs. Cependant la guerre continua entre Cossim Aly et les Anglais. Le 9 mai 1764, le nabob et ses alliés éprouvèrent une défaite auprès de Patna; une seconde qui eut lieu le 23 octobre à Bouxar, sur le Gange, rompit l'alliance, et Cossim Aly avec son trésor se sauva auprès de la nation guerrière des Rochilla établie sur le Gange, et ne troubla plus les Anglais dans la possession du Bengale. Souïa oul Daoula se retira à Delhi. Chakh Alloum, qu'il avait tenu jusqu'alors en captivité, se réfugia au camp d'Hector Mouro, vainqueur de Bouxar, et proposa à la régence de Calcutta un plan très-hardi, d'après lequel on devait rendre à Chakh Alloum les provinces d'Elhadabat et Aoude, ensuite expulser les Mahrattes de Dehli et rétablir le grand Mongol légitime sur le trône. Celui-ci céda aux Anglais Ghazipore et Benarès; la possession de la dernière province devait leur faciliter la conquête de la Boundelcound qu'ils convoitaient à cause des diamans qu'on y trouve: le rajah de Bénarès était vassal d'Aoude.

Mir Jaffier, nabob du Bengale pour la seconde fois.

Cessions faites aux Anglais par le dernier grand Mongol.

Sur ces entrefaites, lord Clive arriva d'Europe en qualité de gouverneur-général chargé d'examiner la

Paix de 1765.

décadence où, pendant ces riches acquisitions, les finances de la compagnie étaient tombées. Les généraux Caraai et Richard Fletcher défirent, le 2 mai 1765, le nabob Souïa oul Daoula, près de Calpy, et repoussèrent les Mahrattes qui venaient à son secours. Le nabob vint alors au camp des Anglais et demanda la paix. Lord Clive la lui accorda le 16 août 1765. Souïa oul Daoula fut confirmé dans la nabobie d'Aoude. Les Anglais rendirent à Chakh Alloum, Ghazipore et Bénarès; il céda à la compagnie la *dewanie* de Bengale, de Bahar et d'Orixa, c'est-à-dire la recette des impôts de ces trois provinces contre un abonnement annuel de 330,000 l. st.; on lui abandonna aussi les provinces de Corah et une partie d'Alladabad pour y résider. *Najim oul Daoula*, fils de Mir Jaffier, mort en 1765, devait continuer à porter le titre de nabob du Bengale, mais se contenter d'un pouvoir très-borné et d'une pension de 53 lacks roupies ou 662,500 l. st. que les Anglais réduisirent successivement à 14 lacks.

Najim oul Daoula, nabob de Bengale, 1765.

Lord Clive, en qualité de gouverneur du Bengale et représentant de la compagnie des Indes Orientales, reçut du grand Mongol l'investiture formelle des trois provinces ou du Dewannyh de Bengale, Bahar et Orixa, habités par dix millions d'hommes et rapportant, après déduction de tous les frais, un revenu net de trente-six millions de francs. Chakh Alloum quitta, en 1771, sa résidence à Alladabad, où les Anglais avaient garnison, et s'allia aux Mahrattes pour reconquérir Dehli que les peuplades voisines dé-

vastaient alternativement. Il avait cédé à ses nouveaux alliés les provinces de Corah et Alladabad ; mais les Anglais qui en étaient les maîtres les vendirent au nabob d'Aoude, par traité du 7 septembre 1773.

Engagement pris par la compagnie des Indes envers le gouvernement.

Ainsi une société de particuliers, sujets du roi d'Angleterre, acquit en Asie une vaste souveraineté entièrement indépendante. Il en résulta un rapport de droit public n'offrant aucune analogie dans ce qui existait ailleurs. Il était naturel qu'on élevât la question de savoir si une compagnie privilégiée pour faire le commerce seulement pouvait exercer la souveraineté, ou si les acquisitions qu'elle avait faites ne devaient pas plutôt appartenir à la nation, à l'état, au gouvernement d'où elle-même sortait. Le parlement jugea à propos de laisser cette question indécise, moyennant l'engagement que prit la compagnie de payer annuellement au gouvernement une somme de 400,000 l. st. au-delà des charges qu'elle supportait déjà. On lui permit aussi de porter son dividende annuel à 12 ½ pour cent.

Décadence de la compagnie.

Chose étonnante ! la société qui se trouvait en possession du commerce de l'Orient, qui, indépendamment de ses exactions, sans fin et sans mesure, jouissait d'un revenu territorial de trente-six millions, au bout de huit ans, ne put payer ni à ses actionnaires le dividende qu'elle leur avait promis, ni à l'état la rétribution qu'il en attendait ; bien plus, elle fut réduite, pour sauver son existence, à en solliciter un secours de 1,400,000 liv. st. (trente-trois millions de francs).

Quelles furent les causes d'un phénomène si extraordinaire? Pour les indiquer, il faudrait écrire un livre, entrer dans des détails qui exigeraient des connaissances qui nous manquent, et faire des recherches multipliées qui seraient étrangères à nos occupations habituelles. La principale cause de la décadence de la société se trouvait, nous disent les auteurs qui ont approfondi ces matières, dans le mauvais système que la compagnie suivit dans l'administration de ses possessions territoriales. Elle détruisit, par l'introduction des monopoles, l'industrie nationale, qui avait produit les marchandises dont l'importation en Europe avait, depuis des siècles, fait refluer aux Indes orientales tous les métaux précieux de l'Europe et du Nouveau-Monde. Ainsi le pays le plus riche de la terre fut appauvri, parce que l'avidité des chefs placés à la tête du gouvernement de l'Inde ne voulut se servir de l'active industrie de ce peuple frugal et laborieux que pour enrichir la compagnie et eux-mêmes par le monopole. Ils se trompèrent dans leur calcul, au moins à l'égard de l'avantage qu'ils espéraient pour la compagnie. Le nombre des vaisseaux exportant des marchandises du Bengale augmenta, il est vrai; mais le bénéfice de la société diminua considérablement, et l'exportation des marchandises anglaises pour le Bengale n'augmenta pas, si ce n'est en munitions de guerre. Les revenus du Bengale que, dans les premiers temps, la compagnie employa à faire le commerce de la Chine, diminuèrent promptement; les seuls officiers de la société

s'enrichirent en changeant en monopole toutes les branches de l'industrie et du commerce. Des calamités de la nature vinrent aggraver le mal. Une sécheresse extraordinaire détruisit, en 1769, la récolte du riz qui forme la principale nourriture des habitans du Bengale. L'avidité des spéculateurs qui accaparèrent le peu de provisions existant dans le pays, porta le mal au dernier point. Dans l'année de disette de 1770, les plus riches parmi les habitans étaient seuls en état de se procurer des moyens de subsistance, et, pour surcroît de malheur, un horrible incendie consuma les magasins de Calcutta. Trois millions d'individus périrent de faim ; le reste se trouvait accablé de misère.

Les autres présidences de la compagnie [1] n'étaient pas dans un état plus prospère. Elles étaient impliquées dans des guerres ruineuses avec les princes hindoux, obligées d'entretenir des armées nombreuses et de faire des emprunts pour continuer le commerce. L'entretien de l'état militaire dans les quatre présidences, non compris les forteresses, se montait, en 1773, à plus de cinquante millions de francs. Il régnait dans toutes les branches de l'administration une discorde et une dilapidation dont on n'avait pas encore vu d'exemple. En 1773, les dettes de la compagnie, sans porter en compte celles de chaque présidence en particulier, se montaient à deux cent vingt millions de francs, tandis que son actif en marchandises, vaisseaux et créances ne formait pas au-delà de

[1] Les possessions de la compagnie formaient quatre présidences.

cent quatre-vingts millions. Pour subvenir aux frais courans et pour faire honneur à ses engagemens par lettres de change, il lui manquait 1,400,000 liv. st.

Acte du parlement du 21 juin 1773.

Le parlement vint à son secours, bien résolu de s'emparer des possessions territoriales de la compagnie et de profiter des bénéfices de son commerce.

Nouvelle organisation de la compagnie.

Par acte du 21 juin 1773, il fut décidé que la compagnie conserverait ses possessions jusqu'en 1780, terme de son octroi ; son dividende fut réduit à 6 pour cent, et il lui fut interdit de le reporter à 7, à moins que la compagnie n'eût remboursé la moitié de l'avance que la nation lui ferait. Le gouvernement renonça au paiement de la rétribution annuelle de 400,000 liv. st, jusqu'à l'époque où la compagnie serait parvenue à réduire ses dettes à 1 ½ million de liv. st. Alors le dividende serait porté à 8 pour cent, et l'excédent du revenu de la compagnie serait partagé avec le gouvernement.

En même temps, le parlement changea l'organisation intérieure de la société. Jusqu'alors la régence du Bengale n'avait eu aucune communication avec les autres régences. D'après la nouvelle organisation, celles-ci lui furent subordonnées. On nomma un gouverneur-général de toute l'Inde britannique, résidant au Bengale, et on lui adjoignit un conseil de cinq membres. Le choix de ces six personnes fut abandonné à la compagnie, toutefois leur confirmation fut réservée à la couronne. On alloua au gouverneur des appointemens de 25,000 liv. st. Les autres présidences ne devaient, sans l'agrément du gouverneur-général et

de son conseil, ni faire la guerre, ni conclure des traités ; elles devaient en tout être soumises aux ordres du gouverneur et de son conseil. On établit aussi dans le Bengale un tribunal souverain, indépendant du gouverneur-général, composé de juges anglais, et prononçant en dernier ressort, et d'après les lois anglaises.

Jusqu'alors chaque propriétaire d'une action avait eu voix et séance dans l'assemblée générale de la compagnie. Ce droit fut réduit aux propriétaires de deux actions au moins, qui ne pourraient l'exercer qu'après une possession de douze mois. Des vingt-quatre directeurs que l'assemblée générale avait jusqu'alors nommés annuellement, chacun devait, à l'avenir, rester quatre ans en fonctions, et tous les ans, on en nommerait six seulement pour remplacer les sortans.

L'acte de 1773 remédia sans doute à plusieurs vices de l'ancienne administration ; mais il en établit ou favorisa de nouveaux. La création d'une cour suprême de judicature jugeant d'après les lois anglaises, si souvent en opposition avec les lois et les coutumes nationales, fut une grande erreur. Ce tribunal devint un fléau pour les habitans du Bengale, qui voyaient avec terreur des huissiers anglais, accompagnés de troupes d'hommes armés, traverser leur pays, à de grandes distances de Calcutta, pour mettre à exécution des décrets fondés sur des lois et des ordonnances complètement inintelligibles à ceux qui étaient soumis à leur autorité, en faire même sentir l'effet aux mindars, anciens fermiers héréditaires, devenus de

grands propriétaires, pour lesquels le peuple avait un saint respect, comme seuls restes de ses princes naturels. Dans ces occurrences, souvent la force était opposée à la force, et le sang coulait, tandis que d'un autre côté, la religion et les habitudes particulières des Hindoux étaient souvent exposées à des violations fâcheuses. Le gouverneur-général et le conseil, regardant ces pratiques comme un empiétement sur leur autorité, et redoutant les conséquences funestes de la haine qu'elles excitaient, employèrent la force militaire de la compagnie, pour réprimer les violences du pouvoir civil; on vit une fois environ quatre-vingts huissiers et leurs suppôts désarmés et envoyés prisonniers à Calcutta.... En 1781, le parlement s'occupa de cet objet, et l'on donna une nouvelle forme à la cour de judicature.

Renouvellement du privilége de la compagnie, 1781.

A la même époque, un acte du parlement, sanctionné par le roi, continua à la compagnie, contre l'obligation d'un paiement de 400,000 liv. st., le privilége du commerce exclusif et la possession de ses territoires pendant un temps limité.

L'organisation de la cour suprême de judicature n'était pourtant pas le seul vice ni le plus important de l'acte de 1773; cette législation ouvrit la porte aux concussions, au despotisme et à la tyrannie de tous les agens d'une compagnie qui, étrangère à tout sentiment noble, n'avait d'autre idole que l'argent. Jamais les pauvres Hindoux ne furent plus malheureux que pendant les douze années qui suivirent immédiatement 1773. Leurs plaintes retentirent en

Angleterre avec une telle force, qu'en 1782, le parlement établit deux comités chargés de faire une enquête sur les affaires de l'Inde, et d'en présenter le résultat. Le ministère connu sous le nom de la *coalition*, qui fut à la tête de l'administration pendant huit mois de l'année 1783, voulut avoir le mérite de la réforme. Au mois de novembre, Charles Fox, qui en faisait partie, présenta deux bills, l'un pour mettre les affaires de la compagnie des Indes dans les mains de commissaires, pour l'intérêt des actionnaires et de l'état, et un autre bill pour réformer le gouvernement des possessions territoriales et de leurs dépendances dans l'Inde. Le premier de ces bills conférait toute l'administration des possessions territoriales, des revenus et du commerce de la compagnie, ainsi que tous les pouvoirs accordés auparavant aux directeurs ou à l'assemblée générale des actionnaires, à sept directeurs nommés pour quatre ans. Il devait y avoir, sous les ordres de ce conseil, et pour l'administration seule des affaires commerciales de la compagnie, neuf aides-directeurs, propriétaires chacun d'actions des Indes pour 2,000 liv. st.; le roi devait nommer aux places de directeurs vacantes. Les aides-directeurs étaient nommés, par les actionnaires, à la majorité des voix; ils pouvaient être destitués par cinq directeurs, pour motifs spécifiés; et les directeurs, ainsi que les aides-directeurs, pouvaient être destitués par le roi, sur la demande d'une des chambres du parlement. Le second bill concernait principalement les pouvoirs accordés au gouverneur-général

Bill indien de Fox, 1783.

et au conseil de l'Inde, et la conduite à tenir envers les naturels du pays.

Les idées vastes et hardies déployées dans ce bill, produisirent une forte impression, tant sur le parlement que sur le public, et les innovations, ainsi que la délégation extraordinaire qu'il contenait, suscitèrent contre lui une forte opposition. Les objections dans la chambre des communes roulèrent principalement sur ce qu'il envahissait arbitrairement et sans la moindre nécessité, les droits des actionnaires et des directeurs de la compagnie des Indes, fondés sur une charte, et sur les dangers de l'autorité conférée à la nouvelle direction. Les débats relatifs à ces deux points furent soutenus par les plus habiles orateurs de la chambre : les deux secrétaires-d'état, c'est-à-dire lord North et Fox, ainsi que Burke, Shéridan, Adam et sir Grey Cooper, défendirent le bill; Guillaume et Thomas Pitt, Thomas Dundas, Powis, fils de lord Clive, et Jenkinson, le combattirent. Les séances occupées par ces débats duraient fréquemment jusqu'à cinq heures du matin. Beaucoup de pamphlets et de caricatures s'efforçaient de rendre les bills odieux à la nation; enfin, la compagnie des Indes et la cité de Londres présentèrent contre eux des pétitions; mais leur adoption par la chambre des communes fit connaître la force de la coalition à laquelle ils devaient leur origine. Le premier bill passa à une majorité de 208 voix contre 102; il fut lu, le 11 décembre, pour la première fois, dans la chambre des pairs. Le duc de Richmond, le comte Temple et

lord Thurlow le combattirent dans les termes les plus forts ; le dernier de ces orateurs fit le plus grand éloge de Warren Hastings, gouverneur-général, et appuya sur l'état florissant auquel son administration avait élevé les affaires de la compagnie ; il n'y eut cependant pas de division à cette époque[1]. Sur ces entrefaites, des mouvemens extraordinaires avaient lieu à la cour. On a assuré que le comte Temple, ayant obtenu une audience du roi, lui représenta si fortement l'esclavage auquel le monarque serait réduit par le pouvoir que l'on proposait d'établir, que ce prince lui mit dans la main une note par laquelle il déclarait qu'il regarderait ceux qui voteraient pour le bill, non comme ses amis, mais comme ses ennemis, et que si lord Temple pouvait rendre cette déclaration en termes plus forts, il était autorisé à le faire. Il est hors de doute que l'on fit usage de l'influence du roi ; car plusieurs pairs qui avaient confié leurs procurations au ministre, les lui reprirent quelques heures avant que la chambre se rassemblât pour la seconde lecture. D'autres pairs, sur l'avis desquels le ministre avait compté, votèrent du côté opposé. Enfin, la chambre s'étant divisée sur la question de l'ajournement, les ministres restèrent avec une minorité de 79 voix contre 87 ; et, le 17 décembre, la chambre haute rejeta le bill de l'Inde à une majorité de 95 contre 75.

L'honneur de réformer l'Inde fut réservé à un jeune ministre, âgé de vingt-quatre ans, à Guillaume Acte de 1784.

[1] C'est-à-dire qu'on ne vota pas formellement.

Pitt, fils cadet de lord Chatam. L'acte qu'il fit passer au mois d'août 1784 est un monument de sagesse et un des événemens importans du règne de George III.

D'abord la compagnie du commerce des Indes orientales fut autorisée à porter son dividende à 8 pour cent, et il lui fut accordé un nouveau délai pour le paiement de ce qu'elle devait au gouvernement. Après ces deux actes préliminaires, vint l'acte lui-même, qui est connu sous le titre d'*acte de l'Inde*. La première partie établissait un conseil de commissaires nommés par le roi, parmi les membres de son conseil privé, autorisés à surveiller, inspecter et contrôler toutes les opérations concernant, en quelque point que ce pût être, le gouvernement civil ou militaire ou les revenus de la compagnie des Indes ; c'est ce qui a fait donner à ce conseil le nom de *conseil de contrôle*. Ce conseil pouvait compulser tous les papiers de la compagnie, et avait le droit d'en demander des copies, ainsi que de toutes les opérations des assemblées des actionnaires et des directeurs, enfin de toutes les dépêches reçues de ses agens dans l'Inde, et des ordres et des instructions qu'elle se proposait d'y envoyer. Les copies de ces dernières pièces devaient être renvoyées aux directeurs avec l'approbation, l'improbation ou les corrections du conseil, et ensuite expédiées dans l'Inde. Les directeurs ne pouvaient y faire passer ni ordre, ni instruction, sous aucun prétexte quelconque, sans les avoir préalablement communiqués au conseil. Cette communication mutuelle entre les directeurs et le conseil était la règle générale;

néanmoins celui-ci était autorisé, dans les cas d'urgence et de secret, à transmettre ses propres ordres dans l'Inde, sans être sujet à la révision du bureau des directeurs. Le roi nommait les commandans en chef, et pouvait aussi destituer le gouverneur-général, le président ou les membres du conseil des divers établissemens de l'Inde. Les directeurs nommaient à ces places quand elles venaient à vaquer; mais les nominations devaient être soumises à l'approbation du roi. Le gouverneur-général et le conseil avaient un pouvoir absolu sur les autres présidences dans tout ce qui concernait les transactions avec les puissances du pays, et l'emploi des revenus et des troupes.

La seconde partie du bill contenait beaucoup de dispositions réglementaires, relatives à la gestion des affaires dans l'Inde.

La troisième partie concernait la punition des crimes dans l'Inde. Tous les sujets anglais étaient justiciables des cours d'Angleterre pour des délits commis dans l'Inde; les gouverneurs des divers établissemens avaient le pouvoir de faire saisir toute personne soupçonnée d'entretenir une correspondance illicite, et de l'envoyer en Angleterre, si cela était nécessaire. Tout agent de la compagnie était tenu, dans le terme de deux mois après son retour en Angleterre, de remettre, sous serment, à la cour de l'échiquier, un inventaire de tous ses biens réels et personnels, et dans le cas où le conseil du contrôle ou le bureau des directeurs apercevraient quelque irrégularité dans ce compte, la cour de l'échiquier l'examinerait et l'em-

prisonnerait jusqu'à ce qu'il eût répondu d'une manière satisfaisante aux interrogatoires. Une nouvelle cour de justice était instituée pour la poursuite des concussions, exactions et violences commises dans l'Inde; elle était composée de trois juges, quatre pairs et six membres de la chambre des communes. Ses jugemens étaient définitifs; ils infligeaient pour peine l'amende et la prison.

Acte de 1786. Un acte de 1786 fit quelques modifications à celui de 1784; il augmenta le pouvoir du gouverneur-général, en lui conférant le droit de nommer aux places vacantes dans le conseil, en réunissant en sa personne les emplois de gouverneur-général et de commandant en chef, et en l'autorisant à décider de toutes les mesures à prendre, quand même le conseil serait d'un avis opposé au sien.

Découvertes faites dans la mer Oceanique. L'acquisition d'un vaste empire dans les Indes Orientales est un des événemens remarquables du règne de George III, pour lequel il ne se trouve pas de place bien commode dans l'histoire européenne. Les grandes découvertes qui ont été faites dans l'Océan par des Anglais pendant les vingt-cinq dernières années de son règne, que nous avons comprises dans notre huitième période, sont dans le même cas; elles appartiennent à l'histoire du monde plutôt qu'à celle de l'Angleterre. Cependant nous ne pouvons les passer sous silence absolument, et nous allons en placer ici le sommaire.

Voyage de Jean Byron, 1764. Nous avons dit[1] ce qui donna lieu, en 1764, au

[1] Voy. vol. XXXIX, p. 170.

voyage du commodore Jean Byron, première de ces expéditions qui caractérisent le règne de George III. La découverte du port Egmont, de l'île de Byron près de l'équateur, des deux îles du roi George, et des îles du Désapointement, en furent le résultat.

Voyage de Wallis et Carteret, 1766.

En 1766, les capitaines Samuel Wallis et Philippe Carteret entreprirent leur voyage : ces deux navigateurs se séparèrent au bout de quelques temps. Wallis revint en Angleterre au mois de mai 1768, Carteret en mars 1769. Le premier découvrit l'île de Wallis, les petites Scilly, Otahiti et l'île de la reine Charlotte; Carteret le Nouvel-Hanovre, les îles de l'Amirauté, le canal de S.-George, entre la Nouvelle-Irlande et la Nouvelle-Bretagne, les îles de Gower, de Carteret, de Charlotte, de Glocester et de Pitcairn.

Premier voyage de Cook, 1768.

Les trois voyages de Cook furent plus importans. Le premier dura du 26 août 1768 jusqu'au 12 juin 1771. Le navigateur découvrit ou explora les îles de la société, la côte orientale de la Nouvelle-Hollande, qu'il nomma New-Sud-Wales (Nouvelle-Galle méridionale), et s'assura que la Nouvelle-Seelande se compose de deux îles : le détroit qui les sépare fut nommé depuis canal de Cook; ce navigateur obtint la certitude que la Nouvelle-Guinée et la Nouvelle-Hollande sont séparées par un détroit qu'il nomma d'après son vaisseau, détroit de la Recherche (Endeavour).

Second voyage de Cook, 1773.

Dans son second voyage entrepris en 1773, Fourneaux, son compagnon, explora la partie sud-est de la Nouvelle-Hollande, ou la terre de Diemen, et en

détermina la position géographique. Cook découvrit la Nouvelle-Calédonie, la plus grande île de la mer du Sud, après la Nouvelle-Seelande, l'île Sauvage, les îles d'Hervey et de Palmerston, la côte de Sandwichland, etc.

Troisième et dernier voyage de Cook, 1778.

Dans son troisième voyage en 1778, Cook découvrit les îles de Sandwich, au nombre de dix-sept, et fut tué, en 1779, à Owaïhi, la plus orientale et la plus grande île de cet archipel.

Fondation du port Jackson, 1787.

En 1787, le commodore Arthur Philippe conduisit une colonie à la Nouvelle-Galle du Sud, où fut fondé le port Jackson, séjour destiné aux malfaiteurs condamnés à la déportation.

SECTION V.

Suite du règne de George III. Guerre d'Amérique et paix de Versailles, 1774—1783.

La guerre entre la France et la Grande-Bretagne que la paix de Versailles de 1783 termina, avait été occasionée par la révolution qui détacha de la mère-patrie les colonies anglaises de l'Amérique Septentrionale. Origine des troubles de l'Amérique.

Vers la fin du seizième siècle et au commencement du dix-septième, l'Angleterre voyant avec jalousie les parties méridionales de l'Amérique, riches en métaux précieux, occupées par les Espagnols et les Portugais, forma des colonies dans l'Amérique Septentrionale, espérant que les trésors enfouis dans cette terre vierge la consoleraient un jour d'avoir été prévenue ailleurs par deux nations qui avaient une marine florissante, lorsque la navigation des Anglais était encore dans son état d'enfance. Cette attente fut trompée; le pays situé à l'est des monts Aléghanys et au sud du fleuve S.-Laurent se trouva fertile en productions de l'agriculture et susceptible de fournir de grandes richesses territoriales, mais pauvre en or et en argent. Il fallait donc, par des priviléges et des faveurs qui étaient inutiles dans les colonies espagnoles, engager des cultivateurs industrieux à braver la rigueur du climat et à se charger du travail d'un défrichement pénible. Cette considération fit

de gouvernement monarchique, sans la splendeur qui lui est propre et sans les avantages que, lorsqu'il est bien ordonné, il procure à ceux qui lui sont soumis.

La nature du monopole que les Anglais s'étaient réservé restreignait l'exportation des produits et des manufactures des Américains à la seule mère-patrie : pour les forcer à ne tirer que d'Angleterre les objets que leur pays ne leur fournissait pas, on leur avait interdit tout commerce avec d'autres nations ; ou si on le permettait, on l'avait chargé de droits considérables. Les Américains trouvaient moyen de s'y soustraire par un commerce interlope qu'ils faisaient, principalement avec les Hollandais, et par le moyen des facilités que leur offrait alors la constitution de l'île de Man. L'acquisition de cette île [1] et l'établissement de croisières sur les côtes entravèrent le commerce des contrebandiers. Cette sévérité indisposa fortement les Anglo-Américains; mais bientôt il s'éleva entre eux et la mère-patrie une contestation d'une importance bien plus grande.

Le gouvernement britannique regardait comme une justice que les colonies, à l'avantage desquelles avait principalement tourné la dernière guerre, contribuassent au paiement de la dette que cette guerre avait forcé de contracter. En conséquence, lord Grenville fit passer, le 5 avril 1764, un acte du parlement qui imposait un léger droit sur les objets qu'elles ne tiraient pas directement de la mère-patrie, tels que

[1] Voy. p. 84 de ce vol.

les étoffes des Indes, les mousselines, toiles, etc. En 1765, une autre loi connue sous le nom d'*Acte du timbre* et que le roi sanctionna le 22 mars, ordonna que dans toutes les colonies américaines on ne pourrait employer, pour les transactions publiques, que du papier timbré. Le produit de cet impôt devait servir à payer les frais d'administration, et l'excédent, s'il y en avait, au paiement des dettes de l'état.

Cette loi causa un soulèvement général, surtout dans les provinces formant la Nouvelle-Angleterre, régies par des constitutions presque démocratiques, et par des congrégations presbytériennes qui s'arrogeaient le pouvoir de s'occuper de toutes les affaires politiques aussi bien que religieuses. Le peuple se porta à toutes sortes d'excès et de violence contre les officiers du roi chargés du débit du papier timbré. Les cours de justice furent fermées, et les colonies formèrent entre elles des associations pour la défense de leurs libertés. Elles contestèrent au parlement le droit de les taxer, parce qu'elles n'avaient pas de représentans au parlement; or c'est un droit constitutionnel des Anglais de ne pouvoir être taxés que par leurs représentans. Non contens de réclamer la jouissance de cette belle prérogative, une des sauve-gardes de la liberté, les Américains contestèrent au parlement la suprématie et le pouvoir législatif sur les colonies, déclarant injuste toute taxe ou contribution quelconque imposée par la mère-patrie, et soutenant qu'elle devait se contenter des profits immenses qui lui revenaient de son monopole avec l'Amérique,

comme d'un équivalent plus que suffisant de toute contribution qu'elle pouvait établir.

Les Américains étaient soutenus dans le parlement par le parti de l'opposition. Le duc de Rockingham, qui se trouvait à la tête du nouveau ministère, prit un parti mitoyen, le plus mauvais auquel il pouvait s'arrêter. Le 15 mars 1766, l'acte du timbre fut révoqué au moment où il allait être exécuté en Amérique, et où toute résistance allait probablement cesser; mais cette révocation était accompagnée d'une déclaration qui portait « que les colonies étaient de droit subordonnées et dépendantes de la couronne et du parlement de la Grande-Bretagne en qui résidaient l'autorité et la pleine puissance de faire des lois et des statuts obligatoires pour ces établissemens dans tous les cas possibles. »

Bien loin d'apaiser les esprits, cet acte qui changeait une querelle d'intérêt en une question de droit, ne servit qu'à les enflammer davantage. Les Américains le traitèrent de tyrannique; ils prétendirent qu'il tendait à renverser tous les fondemens de la liberté, et à établir une domination absolue et despotique.

Le ministère de Grafton ou de Pitt qui, au mois de juillet 1766, remplaça celui de Rockingham, fit passer, en 1767, un acte qui établissait un léger impôt à lever en Amérique même sur l'introduction du thé, du verre, du papier et des couleurs.

Cet acte ne fut pas mieux accueilli en Amérique que les précédens. L'assemblée de Massachusetsbay adressa des lettres circulaires à toutes les colonies,

pour les exhorter à agir de concert afin de soutenir leurs droits contre la métropole. L'esprit de révolte faisant journellement plus de progrès, le parlement résolut, par un acte passé en 1769, d'employer des troupes pour rétablir l'ordre et la tranquillité dans les colonies, et pour y faire respecter le gouvernement de la Grande-Bretagne; et, après la retraite du duc de Grafton, lord North, premier lord de la trésorerie, fit passer l'acte du 14 avril 1770, lequel, en abolissant toutes les taxes, ne laissait subsister que le droit sur le thé.

En conservant la taxe du thé, le ministre n'espérait pas d'en retirer un bénéfice; il voulait sauver le principe et, par cet impôt léger, accoutumer les colonies à supporter les taxes. Les plus judicieux parmi les Américains comprirent très-bien qu'en se soumettant à cet impôt, ils reconnaissaient l'acte déclaratoire ou la suprématie du parlement. Cependant comme les colonies ne tiraient alors que fort peu de thé d'Angleterre, et que les Hollandais le leur fournissaient par contrebande, la tranquillité fut rétablie en apparence, et le ressentiment du peuple n'éclata qu'en 1773.

Le ministère voulant ouvrir à la compagnie des Indes Orientales un débouché pour ses provisions de thé qui s'étaient accumulées jusqu'à la quantité de dix-huit millions de livres, fit passer un acte par lequel cette compagnie fut autorisée à exporter son thé sans payer de droits, et à établir en Amérique des magasins pour le vendre, à charge de payer

3 pences pour chaque livre qui s'y débiterait; ce qui diminua le prix de 9 pences, puisque jusqu'alors la compagnie avait payé un shelling par livre à l'exportation. En même temps la compagnie obtint le monopole du thé, et fit ainsi du tort non-seulement aux négocians qui tiraient leurs provisions d'Angleterre, mais aussi aux marchands détailleurs, et principalement aux contrebandiers. Toutes ces personnes se réunirent pour crier contre le monopole. Dans plusieurs provinces les individus prirent la résolution de ne plus faire usage de thé, ou empêchèrent les bâtimens d'entrer dans les ports. Trois vaisseaux de la compagnie, chargés de thé, étant arrivés à Boston, le peuple les aborda pendant la nuit du 21 décembre, et jeta toutes les caisses à la mer. Dans les autres provinces, on se contenta de forcer les navires chargés de thé à partir avec leur cargaison.

A la nouvelle de cet attentat, le parlement et le ministre, lord North, résolurent de prendre des mesures vigoureuses contre les Américains. Trois actes relatifs à ces colonies furent successivement adoptés depuis la fin de mars 1774 : le premier mit le port de Boston en interdit; le second supprima la charte et le gouvernement démocratique de Massachuset et y substitua un gouvernement monarchique, et le troisième autorisa les gouverneurs des colonies à faire conduire les Américains accusés de rébellion en Angleterre, pour y être jugés à la cour du banc du roi [1].

[1] A ces trois lois on peut en ajouter une quatrième, celle qui fut

Le général Thomas Gage fut envoyé à Boston avec un corps de troupes, afin d'y exécuter ces mesures correctionnelles, et de se charger du gouvernement de Massachuset.

Le gouvernement n'envoya pas en Amérique des forces suffisantes pour soutenir un parti si vigoureux. Plusieurs membres du parlement déclamèrent contre les mesures du lord North, principalement Burke et lord Chatam, qui prédirent qu'elles exciteraient une révolte générale; on sait que souvent ces prédictions amènent précisément le mal qu'elles ont annoncé.

Les colonies, loin d'être effrayées par l'interdit de Boston, et par la révocation de la charte de Massachuset, épousèrent avec chaleur la cause de la province que l'on voulait punir. D'un concert unanime elles renoncèrent à l'usage des marchandises britanniques, jusqu'à l'époque où cette province serait rétablie dans ses droits.

Un congrès général, composé des représentans des douze provinces, s'assembla à Philadelphie le 5 décembre 1774. Il déclara injustes, oppressifs, inconstitutionnels, les actes du parlement contre la province de Massachuset : il arrêta de repousser la force par la

rendue à la même époque pour le Canada, et qui fut cause que cette province ne put pas prendre part à l'insurrection des autres colonies. Le Canada obtint, par cet acte, une constitution différente de celle de ces provinces, et entièrement monarchique, et, pour gagner la bienveillance des habitans, les catholiques, qui en forment le plus grand nombre, furent déclarés habiles à remplir toutes les fonctions.

force, et de présenter une adresse au roi et une pétition à la chambre des communes.

Cette dernière tentative que firent les Américains pour obtenir le redressement de leurs griefs n'eut pas le moindre succès. En vain le comte de Chatam plaida-t-il leur cause dans le parlement avec son énergie ordinaire, en vain sollicita-t-il le rappel du général Gage et la révocation de tous les actes passés dans la session précédente, en vain Burke, à la suite d'un discours devenu célèbre, présenta-t-il des propositions de conciliation tendantes à établir 1°. la justice de taxer l'Amérique par concession de sa part, et non par imposition de la métropole; 2°. la compétence légale des assemblées coloniales pour défrayer leur gouvernement en temps de paix, et pour lever des subsides en temps de guerre; 3°. les avantages résultant de cette compétence. Lord North, persuadé que dorénavant il n'y avait rien de plus dangereux qu'un système de concession, et que les affaires de l'Amérique devaient être traitées sous un point de vue politique et non pas commercial, persista dans les voies de rigueur qu'il avait adoptées, et porta, le 20 novembre 1774, au parlement un bill connu sous le nom de *bill de prohibition*, parce qu'il prohibait tout commerce et toute communication avec les treize provinces d'Amérique, et déclarait de bonne prise tout vaisseau et toute propriété de leurs habitans, dont les vaisseaux anglais s'empareraient en pleine mer ou dans quelque port : ce bill passa dans les deux chambres.

De nouveaux actes, promulgués au mois de février

1775, restreignirent le commerce des quatre provinces de la Nouvelle-Angleterre, et les exclurent de la pêche sur le banc de Terre-Neuve, dont une grande partie de leurs habitans tiraient leur subsistance. On envoya dans le même temps au général Gage des renforts considérables de troupes et de vaisseaux.

Les premières hostilités datent du 19 avril 1775 : un détachement anglais que le général Gage avait envoyé à Concorde, dans la province de Massachuset, afin de détruire les magasins que les Américains y avaient formés, en traversant le bourg de Lexington, y rencontra un corps de milice américaine, l'attaqua sans y avoir été provoqué par des voies de fait, et le dispersa; mais bientôt les provinciaux se rassemblèrent de tous côtés, et repoussèrent les Anglais jusqu'aux faubourgs de Boston. Guerre d'Amérique.

Un nouveau congrès composé de députés des treize provinces s'assembla à Philadelphie, et prononça, le 20 mai 1775, la première confédération de ces provinces. Il décréta la formation d'une armée centrale, et en déféra le commandement en chef à George Washington, riche planteur de la Virginie, qui, jeune encore, s'était acquis une réputation militaire, en combattant au Canada contre les Français [1]. John Hancock, négociant de Boston, qui jouissait d'un

[1] Colonel d'un régiment de troupes provinciales, il assista, en 1755, n'ayant que vingt-trois ans, à la bataille où le général Braddock fut tué. Washington, le seul officier à cheval qui, dans cette bataille, ne fut ni tué ni blessé, conduisit la retraite et sauva la moitié de l'armée.

grand crédit auprès du peuple, fut nommé président du congrès. La création d'un papier-monnaie suppléa au défaut du numéraire nécessaire pour faire face aux dépenses de la guerre.

Une déclaration publiée au nom du congrès, le 6 juillet 1775, développa les causes qui mettaient les Américains dans la nécessité de prendre les armes; elle protestait contre le dessein de rompre l'union avec l'Angleterre, ou de se rendre indépendant qu'on attribuait aux insurgés.

Vingt mille provinciaux, commandés par Washington, entreprirent le blocus de Boston.

Le 17 juillet, le général américain Putnam livra aux Anglais à Bunker'shill, auprès de Charlestown, un combat meurtrier, pendant lequel, on ne sait par quel accident, Charlestown fut réduit en cendres. Putnam repoussa deux fois les troupes anglaises supérieures en forces, et commandées par les généraux William Howe [1] et Jean Burgoyne [2], et n'abandonna ses retranchemens qu'après leur avoir tué beaucoup de monde. Le blocus de Boston fut cependant continué, et le général Howe, à qui Gage avait laissé le commandement de cette ville, se vit obligé de l'abandonner le 17 mars 1776, pour se retirer à Hallifax dans la Nouvelle-Écosse.

[1] Frère du célèbre amiral Richard, qui, par la suite, fut créé comte.

[2] Le général Jean Burgoyne était un cadet de la maison des baronets Montagu Burgoyne. Cet officier spirituel est l'auteur de plusieurs romans, comme le Seigneur du château, l'Héritière, la Fille des chênes.

Deux autres corps américains, commandés par Richard Montgommery et par Benoît Arnold, partirent au mois de novembre 1775 pour le Canada, résolus d'y détruire la domination des Anglais. Montgommery prit le fort Saint-Jean sur le lac Champlain; il s'empara aussi de la ville de Montréal, et vint joindre Arnold au mois de décembre devant Québec, pour en faire le siége. Cette entreprise difficile et dangereuse ne réussit point. Montgommery, après avoir vainement sommé le général Gui Carleton, gouverneur de la province, de rendre Québec, livra, le 31 décembre 1775, un assaut général dans lequel il fut tué. Arnold continua le blocus jusqu'au mois de juin de l'année suivante : alors l'arrivée de plusieurs frégates d'Europe et des troupes commandées par le général Burgoyne, obligèrent Arnold de lever le siége et d'évacuer le Canada.

Le ministère britannique, désirant soumettre les Américains en une seule campagne, fit des efforts extraordinaires pour celle de 1776. Moyennant les troupes que lui fournirent quelques princes allemands, il porta son armée de terre à 55,000 hommes. C'est ici l'époque de ces traités honteux conclus par quelques princes de l'Empire, et dont l'objet était une véritable traite d'hommes libres. Jusqu'alors on avait connu des conventions de subsides par lesquelles de deux puissances intéressées dans la même cause, l'une fournissait à l'autre des troupes, à condition d'en payer la solde et l'entretien, ou par lesquelles un état s'obligeait à entretenir une force armée dont l'exis-

tence tournait surtout à l'avantage d'un autre, sans que celui-ci l'employât directement; mais il fut réservé au siècle des lumières de voir des traités par lesquels un souverain condamna ses sujets à verser leur sang pour une cause étrangère, uniquement pour enrichir son trésor particulier.

Traité de subsides de Brunswick du 9 janvier 1776.

L'exemple de ce trafic fut donné par un prince que distinguaient des qualités éminentes, le duc de Brunswick: tout en blâmant sa conduite, nous devons convenir qu'il avait un motif qui manquait à ses imitateurs. Ferdinand avait trouvé, à son avénement, un pays obéré par une mauvaise administration; il n'eut pas de soins plus empressés que d'en restaurer les finances; et l'argent que lui paya la Grande-Bretagne pour les troupes qu'il lui fournit, fut véritablement employé à soulager ses sujets.

Le colonel *Guillaume Faucitt*, qui avait été envoyé en Allemagne comme entremetteur de ce commerce, conclut, le 9 janvier 1776, avec M. de *Feronce*, ministre du duc, une convention par laquelle celui-ci abandonna au roi un corps de 4,000 hommes, qu'il mit entièrement à sa disposition, pour servir en Europe ou en Amérique. Le roi se chargea de la solde et de l'entretien de ces troupes, et promit de payer d'abord une somme de 120,000 rthl. de banque à titre de recrutement, et ensuite un subside annuel de 64,500 rthl. d'Empire, pour tout le temps que ces troupes seraient employées et soldées; pendant deux ans après la cessation de la guerre et le retour des troupes dans les états du duc, la solde serait de 129,000 rthl.

De Brunswick, le colonel Faucitt se rendit à Cassel, et y conclut, le 15 du même mois, avec le ministre du landgrave, M. *de Schlieffen*, un traité semblable. Ce prince abandonne au roi un corps de 12,000 hommes, destiné à être employé en Europe, partout où la Grande-Bretagne le jugera convenable, mais non par mer ni hors de l'Europe, excepté dans l'Amérique septentrionale. La solde et l'entretien des troupes seront aux frais de la Grande-Bretagne, qui paiera une somme de 360,000 rthl. de banque pour le recrutement, et un subside annuel de 450,000 rthl. de banque; ce subside sera payé pendant tout le temps que les troupes seront employées, et pendant une année après leur retour. Le landgrave se réserve de pouvoir les rappeler au bout de quatre ans. Convention de subsides de Cassel du 15 janvier 1776.

Le prince héréditaire de Hesse-Cassel, qui fut ensuite électeur sous le nom de Guillaume Ier, possédait en pleine souveraineté le comté de Hanau. Il imita l'exemple de son père, et abandonna à la Grande-Bretagne, par une convention que M. de *Malsburg*, son ministre, signa le 5 février 1775, à Hanau, à des conditions semblables et pour des avantages proportionnés, 608 hommes de ses troupes. Convention de subsides de Hanovre du 5 février 1776.

Lorsqu'on apprit en Amérique que la Grande-Bretagne se proposait d'employer des troupes mercenaires pour soumettre les colonies insurgées, celles-ci résolurent de rompre tout lien avec la mère-patrie, et de se déclarer indépendantes, afin de pouvoir recourir à leur tour à des secours étrangers. Déclaration d'indépendance du congrès.

Le congrès, assemblé sous la présidence de John

Hancock, déclara cette indépendance, le 4 juillet 1776, par un acte qui récapitula en vingt-huit articles tous les griefs des Américains contre le gouvernement britannique.

Cette déclaration excita un vif enthousiasme dans toutes les provinces, et l'on prit les résolutions les plus vigoureuses pour la défense de la liberté et de l'indépendance. Les six autres provinces accédèrent successivement, et, le 4 octobre 1776, il fut conclu une confédération générale à Philadelphie, entre treize états, savoir New-Hampshire, Massachuset, Rhode-Island, Connecticut, New-Yorck, New-Jersey, la Pensylvanie, Delaware, Maryland, la Virginie, les deux Carolines et la Géorgie. Elles prirent, par ce traité, le titre d'*États-Unis de l'Amérique septentrionale*.

L'acte d'union laissa à chaque état sa constitution, avec la faculté de la changer, et son administration intérieure; mais il attribua au congrès le pouvoir de régler toutes les affaires politiques, la guerre et la paix, les ambassades, les traités, la monnaie, les poids et mesures, les postes, l'accommodement des différends qui s'élèveraient entre deux ou plusieurs des états. Ce congrès fut investi du droit de déterminer le montant des impôts et leur emploi; de faire des emprunts au nom des États-Unis; d'ordonner l'équipement des flottes; de fixer le nombre des troupes et des contingens, et de nommer les généraux des troupes de terre et tous les officiers de mer.

La déclaration d'indépendance rendit impossible

une réconciliation entre l'Angleterre et les États-Unis, et fournit à la France un prétexte pour se mêler des affaires des Américains. Le comte de Chatam proposa, dès-lors, dans le parlement, de reconnaître cette indépendance, de déclarer la guerre à la France, et de faire succéder une alliance avec la nouvelle république à une domination et à une suprématie auxquelles il fallait renoncer. Cet avis, qui aurait pu devenir salutaire, ne fut pas suivi.

La campagne de 1776 ne fut cependant rien moins que favorable aux Américains. L'armée anglaise était partagée en trois divisions : la première, sous les généraux Henri Clinton et Charles, comte de Cornwallis[1], était destinée à agir contre la Caroline méridionale ; la seconde, commandée par le général Burgoyne, se trouvait au Canada ; la troisième, ou le corps principal, se rassemblait sous le général sir William Howe et sous l'amiral Richard, lord Howe, son frère, dans la Nouvelle-Écosse. Il devait attaquer New-Yorck et New-Jersey. Débarqué, le 22 août, à Long-Island, il y attaqua le général Putnam, le défit, le 27 août, à Bedfort, et prit New-Yorck le 15 septembre. Washington essuya aussi, de la part du général Howe et du baron Heister, commandant les Hessois, une défaite, le 28 octobre, dans les Plaines-Blanches (*White plains*). Les Anglais, maîtres des provinces de New-Yorck, de Rhode-Island et de New-Jersey, pénétrèrent jusqu'à la Delaware, et mena-

Campagne de 1776.

[1] Qui, par la suite, fut nommé gouverneur des Indes, et, en 1792, marquis.

cèrent la Pensylvanie. Les Américains, découragés, abandonnèrent les drapeaux de leur général qui vit son armée réduite à 3,000 hommes.

Dans ce moment de crise, Washington ne désespéra point du salut de la patrie. Avec les 3,000 hommes qui lui restaient, il prit poste sur les bords de la Delaware, pour couvrir Philadelphie. Résolu d'attaquer les ennemis dans leurs cantonnemens, il passa, le 25 décembre, la Delaware sur la glace, et surprit, à Trenton, 1,500 Hessois, commandés par le colonel Rall. Menacé d'être attaqué lui-même, dans ce poste, par lord Cornwallis, il se déroba pendant la nuit, et, par une manœuvre des plus hardies et des plus adroites, il vint tomber, le 6 janvier 1777, à Prince-Town, sur un détachement ennemi, commandé par le colonel Mawhood, qu'il repoussa jusqu'à Brunswick.

Le général américain Charles Lee avait, pendant la première moitié de cette année, fait manquer la tentative de Clinton sur la Caroline septentrionale. Quant à Burgoyne, nous avons dit qu'il força les Américains d'évacuer le Canada. Il détruisit la flottille du général Arnold sur le Champlain, et prépara ainsi l'invasion qu'il exécuta l'année suivante. De son côté Lee allait se réunir à Washington, posté sur la Delaware; mais ayant pris, le 13 décembre, son quartier dans un endroit isolé, il fut surpris et fait prisonnier par le colonel anglais Harcourt.

Vers la fin de l'année 1776, le congrès ne se croyant pas suffisamment en sûreté, se retira à Balti-

more. L'espoir d'un prochain secours de la part de la France anima les Américains d'une nouvelle ardeur à soutenir leur indépendance. Le docteur Benjamin Francklin avait été envoyé, à la fin de l'année 1776, à Paris, où il se présenta d'abord cómme simple agent, et développa bientôt le caractère de plénipotentiaire des États-Unis. L'extérieur simple de cet ambassadeur frappa la multitude; son mérite réel lui concilia la considération de la partie éclairée de la nation. Il parut au milieu d'un peuple frivole, qui croyait être devenu philosophe, dans une époque où son apparition dut exciter de l'enthousiasme. Il réussit, en effet, à intéresser les Français à la cause de ses compatriotes. La France les assista d'abord sous main.

Le jeune marquis de Lafayette passa, en 1777, en Amérique, accompagné de plusieurs gentilshommes, dont la plupart ont joué, depuis la révolution française, un rôle que la postérité jugera. On fournit aux Américains des armes et de l'artillerie.

Les événemens de la campagne de 1777 furent moins nombreux que décisifs. L'affaire de Prince-Town, dont nous avons parlé, engagea lord Cornwallis à quitter la Delaware pour couvrir Brunswick, où étaient de riches magasins. Washington, satisfait d'avoir ranimé le courage de ses troupes par les derniers avantages, évita toute bataille décisive, mais il fit occuper les deux Jersey, en grande partie au moins, et sauva pour le moment Philadelphie, sur laquelle se portaient les vues du général Howe. Après

Campagne de 1777.

cela, il prit poste sur les collines de Morristown (en New-Jersey), dans une position inattaquable. Howe essaya toutes les manœuvres pour l'en faire sortir et et engager un combat avec lui. Long-temps toutes ses tentatives furent infructueuses, enfin, le 19 juin, il trompa Washington par une retraite précipitée qui avait tout l'air d'une fuite. Le général américain le poursuivit jusqu'à Quibbletown; mais, le 26 juin, Howe revint subitement avec toute son armée pour livrer bataille à Washington. Celui-ci s'étant à temps aperçu de son erreur, retourna en toute hâte dans son camp retranché.

Le général Howe ne renonça pas à ses desseins sur Philadelphie; il changea seulement son plan d'attaque. Après avoir envoyé un corps pour garder Rhode-Island, et confié à Clinton la défense de New-Yorck, il s'embarqua, le 23 juillet, à Sandyhook, avec 15,000 Anglais et Hessois, dans la vue d'entrer dans la baie et le fleuve de la Delaware. Ayant trouvé que les Américains avaient rendu impraticable la navigation du fleuve, la flotte anglaise, par un long détour et après avoir été arrêtée par des vents contraires, entra dans la baie de Chésapéack et dans la rivière d'Elk qui y verse ses eaux; le 25 août, les troupes débarquèrent à Elkfery. Pour couvrir Philadelphie, Washington quitta son camp retranché, et prit poste sur la rive gauche d'un ruisseau appelé Brandywine-Creck, qui tombe dans la Delaware, et qu'il fallait passer pour assaillir la capitale de la Pensylvanie. Howe l'attaqua, le 11 septembre, dans sa

position, et mit son armée en déroute ; mais il ne tira point parti de sa victoire, et laissa le temps aux Américains de reprendre courage. Ce ne fut que le 26 septembre que le général Howe prit possession de Philadelphie, que les Américains avaient abandonnée pour se retirer à Lancastre. Washington ayant essayé depuis de surprendre, le 4 octobre, l'armée anglaise, campée à German-Town, sur la Schuylkill, fut d'abord vainqueur ; mais les Anglais revinrent à la charge, et le repoussèrent avec perte. Au mois de novembre, l'amiral Howe se rendit enfin maître du fleuve de la Delaware, sans la possession duquel les Anglais n'auraient pu tenir à Philadelphie. Washington passa l'hiver dans un camp composé de huttes qu'il dressa à Valley-Town sur la Schuylkill.

Les succès des frères Howe tombèrent en pure perte par l'échec de Burgoyne, qui consolida l'indépendance de l'Amérique. Ce général s'était avancé du Canada, à la tête d'un corps de 10,000 hommes, pour se porter sur Albany, situé sur la rivière de Hudson, afin de seconder les opérations de Howe. Après avoir traversé le Champlain, il s'empara, le 6 juillet, de Ticonderago, et poussa jusqu'aux environs de Saratoga. Mal secondé à son tour par le général Howe qui, pour prendre Philadelphie, s'éloignait de lui pendant qu'il s'approchait, il fut si bien enfermé par les troupes américaines sous les ordres des généraux Gates et Arnold, qu'après avoir inutilement livré divers combats, il fut obligé de signer, le 16 octobre, une capitulation, en vertu de laquelle les débris de

Capitulation de Saratoga, le 16 octobre 1777.

son corps, montant à 6,000 hommes environ, mirent bas les armes, et furent embarqués à Boston pour être transportés en Europe [1].

On a d'autant plus blâmé le général Howe de ne pas avoir marché le long du fleuve de Hudson à la rencontre de Burgoyne, que, si les deux corps réunis avaient été maîtres de ce fleuve, la chute de Philadelphie aurait pu avoir lieu quelques mois plus tôt. Ce général remit, en mai 1778, le commandement à Clinton, qui abandonna Philadelphie, le 18 juin, pour se retirer, par une marche pénible, à New-Yorck. La nouvelle de l'arrivée d'une flotte française le décida à cette retraite; car, pour remplir les engagemens qu'il avait contractés par son alliance avec la nouvelle république [2], Louis XVI envoyait le comte d'Estaing, dont les exploits dans les mers d'Amérique ont été racontés ailleurs [3].

Envois de commissaires en Amérique.

Ce fut à cette époque que lord North, voyant l'An-

[1] Quand le général Burgoyne arriva d'Amérique, on nomma une cour d'enquête pour examiner sa conduite. Les officiers-généraux, dont elle était composée, furent d'avis que, dans sa position de prisonnier de guerre du congrès, on ne pouvait pas prendre connaissance de ce qu'il avait fait. Il demanda alors un conseil de guerre qui fut refusé par les mêmes motifs; il porta son affaire devant le parlement. Ses amis et lui firent des motions pour qu'il y eût une enquête sur les causes et les circonstances de sa reddition, mais elles furent toutes rejetées par l'influence du ministère. Burgoyne ayant ensuite refusé de retourner à son armée prisonnière, le roi lui ôta tous ses grades militaires. Néanmoins il fut nommé, en 1782, commandant en chef en Irlande.

[2] Voy. vol. XL, p. 133. [3] Voy. *ibid.*, p. 134.

gleterre menacée d'une guerre avec la France, qui venait de s'allier avec les États-Unis, annonça des dispositions de conciliation, et fit autoriser le gouvernement à nommer des commissaires pour traiter sur les lieux avec le congrès américain. En conséquence Frédéric Howard, comte de Carlisle, George Johnston, membre de l'opposition, connu sous le nom de gouverneur Johnston, et William Eden [1], en qualité de commissaires, offrirent, au nom du roi, une cessation d'hostilités par terre et par mer, une liberté de commerce illimitée; le rappel de toute garnison militaire; le paiement des dettes contractées par le congrès; le droit de concourir, par des assemblées provinciales, à l'établissement des impôts, et celui d'envoyer des députés pour prendre voix et séance au parlement anglais. Les propositions qui, quelques années auparavant, auraient été reçues avec reconnaissance, furent rejetées avec dédain. On avait appris qu'on pouvait porter plus haut ses prétentions, et on espérait conquérir l'indépendance.

Il avait déjà été prononcé au parlement même ce mot terrible d'indépendance. Le 7 avril 1778, Charles, duc de Richmond et Lennox [2], avait proposé à la chambre des pairs une adresse dans laquelle il insinuait qu'il était nécessaire de reconnaître l'indépendance de l'Amérique. Lord Chatam qui, malgré sa faiblesse extrême, était venu à la chambre, se leva, et exprima en termes énergiques l'indignation que lui

Derniers efforts et mort de lord Chatam.

[1] Nommé par la suite baron Auckland.

[2] Arrière-petit-fils du roi Charles II. Voy. vol. XXIII, p. 253.

trie et à leur commerce. En vain depuis long-temps leurs plaintes étaient portées au pied du trône et à la barre du parlement. En 1779, ils essayèrent de se soustraire aux inconvéniens du monopole anglais, en formant des associations contre l'achat de marchandises anglaises, et, ce qui était plus dangereux, des associations armées qui, tout en ayant continuellement le nom du roi à la bouche, et protestant de leur fidélité, ainsi que de leur résolution de défendre leur île contre une attaque présumée des Français, se préparaient à repousser l'oppression qui pesait sur eux. Le nombre de ces patriotes enrégimentés, disciplinés, exercés au maniement des armes, se monta bientôt à 50,000. Le gouvernement anglais, qui avait l'exemple des Américains sous les yeux, n'osa défendre ce qu'il ne pouvait empêcher. Enhardis par son silence, les Irlandais ne cachèrent plus qu'ils ne se regardaient pas comme soumis au parlement anglais. Celui de Dublin révoqua toutes les lois pénales rendues contre les Catholiques, et demanda une liberté absolue de commerce pour les habitans.

Acte de 1779 en faveur des Irlandais.

Lord North jugea prudent de faire quelques concessions. Par un acte du parlement du mois de décembre 1779, les lois qui prohibaient l'exportation pour certains pays, des laines irlandaises, tant crues que fabriquées, et celles qui mettaient des restrictions au commerce des verreries furent abrogées. Il fut aussi permis aux Irlandais de faire le commerce des colonies britanniques en Amérique, aux Indes Occidentales et en Afrique, sous les restrictions et contre

paiement des droits que le parlement d'Irlande statuerait.

Nous avons parlé dans le précédent livre [1] de l'espèce de charte que Guillaume III accorda, le 3 octobre 1691, aux Catholiques d'Irlande et nominativement aux habitans des comtés de Limerick, Clare, ray, Cork, Sligo et Mayo [2]. Elle est connue sous nom de *Capitulation de Limerick*. Elle assurait Irlandais qui se soumettraient au gouvernement possession de tous leurs biens, droits et priviléges nt ils avaient joui sous Charles II; mais elle ne rle pas de l'abolition des lois pénales qui frappaient Catholiques, car l'art. 1 dit : « Les Catholiques mains de ce [illegible] ont de l'exercice de leur ligion [illegible] riviléges qui se comportent avec les lois [illegible] e ou dont ils jouissaient sous le règne de les II. » Cette stipulation était illusoire aussi long-temps que les lois du royaume, qui ne se comportaient pas avec le libre exercice de la religion catholique, étaient en vigueur. Non-seulement ces lois intolérance ne furent pas abrogées, mais, sous le ne d'Anne, on en rendit de nouvelles, non moins res, sous le titre de lois pour prévenir les progrès ieurs du papisme, car c'est de ce nom inconve- que les législateurs ont constamment désigné la n catholique. Il nous paraît nécessaire de faire re aux lecteurs de ce Cours les principales dis-

[1] Voy. vol. XXX, p. 301.

[2] inq comtés renferment 3,397,612 acres, ou à peu près $\frac{5}{11}$ de toute l'île.

trie et à leur commerce. En vain depuis long-temps leurs plaintes étaient portées au pied du trône et à la barre du parlement. En 1779, ils essayèrent de se soustraire aux inconvéniens du monopole anglais, en formant des associations contre l'achat de marchandises anglaises, et, ce qui était plus dangereux, des associations armées qui, tout en ayant continuellement le nom du roi à la bouche, et protestant de leur fidélité, ainsi que de leur résolution de défendre leur île contre une attaque présumée des Français, se préparaient à repousser l'oppression qui pesait sur eux. Le nombre de ces patriotes enrégimentés, disciplinés, exercés au maniement des armes, se monta bientôt à 50,000. Le gouvernement anglais, qui avait l'exemple des Américains sous les yeux, n'osa défendre ce qu'il ne pouvait empêcher. Enhardis par son silence, les Irlandais ne cachèrent plus qu'ils ne se regardaient pas comme soumis au parlement anglais. Celui de Dublin révoqua toutes les lois pénales rendues contre les Catholiques, et demanda une liberté absolue de commerce pour les habitans.

Acte de 1779 en faveur des Irlandais.

Lord North jugea prudent de faire quelques concessions. Par un acte du parlement du mois de décembre 1779, les lois qui prohibaient l'exportation pour certains pays, des laines irlandaises, tant crues que fabriquées, et celles qui mettaient des restrictions au commerce des verreries furent abrogées. Il fut aussi permis aux Irlandais de faire le commerce des colonies britanniques en Amérique, aux Indes Occidentales et en Afrique, sous les restrictions et contre

le paiement des droits que le parlement d'Irlande statuerait.

Nous avons parlé dans le précédent livre [1] de l'espèce de charte que Guillaume III accorda, le 3 octobre 1691, aux Catholiques d'Irlande et nominativement aux habitans des comtés de Limerick, Clare, Keray, Cork, Stigo et Mayo [2]. Elle est connue sous le nom de *Capitulation de Limerick*. Elle assurait aux Irlandais qui se soumettraient au gouvernement la possession de tous leurs biens, droits et priviléges dont ils avaient joui sous Charles II; mais elle ne parle pas de l'abolition des lois pénales qui frappaient les Catholiques, car l'art. 1 dit : « Les Catholiques romains de ce royaume jouiront de l'exercice de leur religion, des priviléges qui se comportent avec les lois du royaume ou dont ils jouissaient sous le règne de Charles II. » Cette stipulation était illusoire aussi long-temps que les lois du royaume, qui ne se comportaient pas avec le libre exercice de la religion catholique, étaient en vigueur. Non-seulement ces lois d'intolérance ne furent pas abrogées, mais, sous le règne d'Anne, on en rendit de nouvelles, non moins sévères, sous le titre de lois pour prévenir les progrès ultérieurs du papisme, car c'est de ce nom inconvenant que les législateurs ont constamment désigné la religion catholique. Il nous paraît nécessaire de faire connaître aux lecteurs de ce Cours les principales dis-

[1] Voy. vol. XXX, p. 301.

[2] Ces cinq comtés renferment 3,397,612 acres, ou à peu près $\frac{5}{11}$ de toute l'île.

trie et à leur commerce. En vain depuis long-temps leurs plaintes étaient portées au pied du trône et à la barre du parlement. En 1779, ils essayèrent de se soustraire aux inconvéniens du monopole anglais, en formant des associations contre l'achat de marchandises anglaises, et, ce qui était plus dangereux, des associations armées qui, tout en ayant continuellement le nom du roi à la bouche, et protestant de leur fidélité, ainsi que de leur résolution de défendre leur île contre une attaque présumée des Français, se préparaient à repousser l'oppression qui pesait sur eux. Le nombre de ces patriotes enrégimentés, disciplinés, exercés au maniement des armes, se monta bientôt à 50,000. Le gouvernement anglais, qui avait l'exemple des Américains sous les yeux, n'osa défendre ce qu'il ne pouvait empêcher. Enhardis par son silence, les Irlandais ne cachèrent plus qu'ils ne se regardaient pas comme soumis au parlement anglais. Celui de Dublin révoqua toutes les lois pénales rendues contre les Catholiques, et demanda une liberté absolue de commerce pour les habitans.

Acte de 1779 en faveur des Irlandais.

Lord North jugea prudent de faire quelques concessions. Par un acte du parlement du mois de décembre 1779, les lois qui prohibaient l'exportation pour certains pays, des laines irlandaises, tant crues que fabriquées, et celles qui mettaient des restrictions au commerce des verreries furent abrogées. Il fut aussi permis aux Irlandais de faire le commerce des colonies britanniques en Amérique, aux Indes Occidentales et en Afrique, sous les restrictions et contre

le paiement des droits que le parlement d'Irlande statuerait.

Nous avons parlé dans le précédent livre [1] de l'espèce de charte que Guillaume III accorda, le 3 octobre 1691, aux Catholiques d'Irlande et nominativement aux habitans des comtés de Limerick, Clare, Keray, Cork, Sligo et Mayo [2]. Elle est connue sous le nom de *Capitulation de Limerick*. Elle assurait aux Irlandais qui se soumettraient au gouvernement la possession de tous leurs biens, droits et priviléges dont ils avaient joui sous Charles II; mais elle ne parle pas de l'abolition des lois pénales qui frappaient les Catholiques, car l'art. 1 dit : « Les Catholiques romains de ce royaume jouiront de l'exercice de leur religion, des priviléges qui se comportent avec les lois du royaume ou dont ils jouissaient sous le règne de Charles II. » Cette stipulation était illusoire aussi long-temps que les lois du royaume, qui ne se comportaient pas avec le libre exercice de la religion catholique, étaient en vigueur. Non-seulement ces lois d'intolérance ne furent pas abrogées, mais, sous le règne d'Anne, on en rendit de nouvelles, non moins sévères, sous le titre de lois pour prévenir les progrès ultérieurs du papisme, car c'est de ce nom inconvenant que les législateurs ont constamment désigné la religion catholique. Il nous paraît nécessaire de faire connaître aux lecteurs de ce Cours les principales dis-

[1] Voy. vol. XXX, p. 301.

[2] Ces cinq comtés renferment 3,397,612 acres, ou à peu près $\frac{5}{11}$ de toute l'île.

trie et à leur commerce. En vain depuis long-temps leurs plaintes étaient portées au pied du trône et à la barre du parlement. En 1779, ils essayèrent de se soustraire aux inconvéniens du monopole anglais, en formant des associations contre l'achat de marchandises anglaises, et, ce qui était plus dangereux, des associations armées qui, tout en ayant continuellement le nom du roi à la bouche, et protestant de leur fidélité, ainsi que de leur résolution de défendre leur île contre une attaque présumée des Français, se préparaient à repousser l'oppression qui pesait sur eux. Le nombre de ces patriotes enrégimentés, disciplinés, exercés au maniement des armes, se monta bientôt à 50,000. Le gouvernement anglais, qui avait l'exemple des Américains sous les yeux, n'osa défendre ce qu'il ne pouvait empêcher. Enhardis par son silence, les Irlandais ne cachèrent plus qu'ils ne se regardaient pas comme soumis au parlement anglais. Celui de Dublin révoqua toutes les lois pénales rendues contre les Catholiques, et demanda une liberté absolue de commerce pour les habitans.

Acte de 1779 en faveur des Irlandais.

Lord North jugea prudent de faire quelques concessions. Par un acte du parlement du mois de décembre 1779, les lois qui prohibaient l'exportation pour certains pays, des laines irlandaises, tant crues que fabriquées, et celles qui mettaient des restrictions au commerce des verreries furent abrogées. Il fut aussi permis aux Irlandais de faire le commerce des colonies britanniques en Amérique, aux Indes Occidentales et en Afrique, sous les restrictions et contre

le paiement des droits que le parlement d'Irlande statuerait.

Nous avons parlé dans le précédent livre [1] de l'espèce de charte que Guillaume III accorda, le 3 octobre 1691, aux Catholiques d'Irlande et nominativement aux habitans des comtés de Limerick, Clare, Keray, Cork, Stigo et Mayo [2]. Elle est connue sous le nom de *Capitulation de Limerick.* Elle assurait aux Irlandais qui se soumettraient au gouvernement la possession de tous leurs biens, droits et priviléges dont ils avaient joui sous Charles II; mais elle ne parle pas de l'abolition des lois pénales qui frappaient les Catholiques, car l'art. 1 dit : « Les Catholiques romains de ce royaume jouiront de l'exercice de leur religion, des priviléges qui se comportent avec les lois du royaume ou dont ils jouissaient sous le règne de Charles II. » Cette stipulation était illusoire aussi long-temps que les lois du royaume, qui ne se comportaient pas avec le libre exercice de la religion catholique, étaient en vigueur. Non-seulement ces lois d'intolérance ne furent pas abrogées, mais, sous le règne d'Anne, on en rendit de nouvelles, non moins sévères, sous le titre de lois pour prévenir les progrès ultérieurs du papisme, car c'est de ce nom inconvenant que les législateurs ont constamment désigné la religion catholique. Il nous paraît nécessaire de faire connaître aux lecteurs de ce Cours les principales dis-

[1] Voy. vol. XXX, p. 301.

[2] Ces cinq comtés renferment 3,397,612 acres, ou à peu près $\frac{5}{11}$ de toute l'île.

inspirait l'idée seule d'un démembrement de l'empire. Le duc lui répliqua avec beaucoup d'égards; lord Chatam tenta de se lever une seconde fois; un accès convulsif le fit tomber à la renverse; on l'emporta hors de la chambre. Les pairs s'ajournèrent aussitôt. Lord Chatam se rétablit pour quelque temps; mais ses forces vitales étant épuisées, il mourut au mois de mai 1778. On lui fit des funérailles publiques; la nation paya ses dettes, et une annuité de 4,000 livres, prises sur la liste civile, fut attachée au comté de Chatam.

Guerre avec la France.

La guerre entre la France et l'Angleterre commença en 1778, et s'étendit ensuite à l'Espagne et aux États-généraux; nous ne ferons qu'en rappeler ici sommairement les événemens; nous nous étendrons un peu plus sur ce qui regarde les affaires qui ont eu lieu sur le continent de l'Amérique sans la participation des Français, et sur les affaires intérieures de la Grande-Bretagne.

En Amérique, les deux armées passèrent l'hiver l'une près de l'autre, dans un état d'inaction : l'armée royale dans ses quartiers à Philadelphie; l'armée américaine dans les baraques à Valley-Town. Le congrès, qui voulait empêcher les troupes anglaises comprises dans la convention de Saratoga de retourner en Europe, éleva des objections captieuses contre leur embarquement d'après les conditions stipulées, et adopta enfin une résolution pour le suspendre jusqu'à ce que les ratifications fussent arrivées d'Angleterre. Il se fit de Philadelphie et de Rhode-Island des expé-

ditions de pillage dans le New-Jersey et sur la Delaware. Les Américains souffrirent considérablement de la dévastation de leurs propriétés en tout genre; les rigueurs exercées dans quelques occasions donnèrent lieu à de grandes plaintes de la part des Américains, comme étant des actes de cruauté et de pure méchanceté.

La Géorgie fut attaquée, en 1778, de deux côtés; de celui de la Floride orientale par le général George Prévost [1], et au nord par un corps que Clinton y avait envoyé sous les ordres du colonel Campbell. Le général américain Lincoln ayant été battu, le 9 mai, à Briats-Creeck, et, le 20 juin, près de S.-Johns-Island, Savannah, capitale de cette province, tomba au pouvoir des Anglais. Depuis le commencement d'octobre, le général Prévost fut assiégé dans cette place par terre et par mer par le comte d'Estaing et le général Lincoln. Après un bombardement furieux et plusieurs assauts [2] infructueux, les assiégeans furent obligés de se retirer.

Commencement de la guerre avec l'Espagne, 1779.

Le 16 juin 1779, l'Espagne déclara la guerre à l'Angleterre.

Mouvemens séditieux en Irlande, 1779.

Au milieu des efforts que le gouvernement anglais fut obligé de faire pour s'opposer à ses ennemis en Europe et en Amérique, il eut à apaiser des troubles intérieurs qu'il ne put étouffer qu'avec beaucoup de peine. Les Irlandais supportaient avec impatience les entraves que le gouvernement mettait à leur indus-

[1] Fils d'un Genevois.

[2] Le fameux Pulawski y fut tué.

trie et à leur commerce. En vain depuis long-temps leurs plaintes étaient portées au pied du trône et à la barre du parlement. En 1779, ils essayèrent de se soustraire aux inconvéniens du monopole anglais, en formant des associations contre l'achat de marchandises anglaises, et, ce qui était plus dangereux, des associations armées qui, tout en ayant continuellement le nom du roi à la bouche, et protestant de leur fidélité, ainsi que de leur résolution de défendre l'île contre une attaque présumée des Français, se préparaient à repousser l'oppression qui pesait sur eux. Le nombre de ces patriotes enrégimentés, disciplinés, exercés au maniement des [illegible] se monta bientôt à 50,000. Le gouvernement anglais, qui avait l'exemple des Américains sous les yeux, n'o[illegible] ce qu'il ne pouvait empêcher. Enhardis par [illegible] silence, les Irlandais ne cachèrent plus qu'ils ne se regardaient pas comme soumis au parlement anglais. Celui de Dublin révoqua toutes les lois pénales rendues contre les Catholiques, et demanda une liberté absolue de commerce pour les habitans.

Acte de 1779 en faveur des Irlandais.

Lord North jugea prudent de faire quelques concessions. Par un acte du parlement du mois de décembre 1779, les lois qui prohibaient l'exportation pour certains pays, des laines irlandaises, tant crues que fabriquées, et celles qui mettaient des restrictions au commerce des verreries furent abrogées. Il fut aussi permis aux Irlandais de faire le commerce des colonies britanniques en Amérique, aux Indes Occidentales et en Afrique, sous les restrictions et contre

l iement des droits que le parlement d'Irlande sta-
t it.

ous avons parlé dans le précédent livre [1] de l'es-
p de charte que Guillaume III accorda, le 3 oc-
t 1691, aux Catholiques d'Irlande et nominati-
v nt aux habitans des comtés de Limerick, Clare,
K y, Cork, Stigo et Mayo [2]. Elle est connue sous
le m de *Capitulation de Limerick*. Elle assurait
andais qui se soumettraient au gouvernement
ession de tous leurs biens, droits et priviléges
ils avaient joui sous Charles II; mais elle ne
p pas de l'abolition des lois pénales qui frappaient
l Catholiques, car l'art. 1 dit : « Les Catholiques
ains de ce royaume jouiront de l'exercice de leur
gion, des priviléges qui se comportent avec les lois
royaume ou dont ils jouissaient sous le règne de
harles II. » Cette stipulation était illusoire aussi
long-temps que les lois du royaume, qui ne se com-
portaient pas avec le libre exercice de la religion ca-
olique, étaient en vigueur. Non-seulement ces lois
olérance ne furent pas abrogées, mais, sous le
d'Anne, on en rendit de nouvelles, non moins
s, sous le titre de lois pour prévenir les progrès
ult rs du papisme, car c'est de ce nom inconve-
nant les législateurs ont constamment désigné la
religi catholique. Il nous paraît nécessaire de faire
nnai aux lecteurs de ce Cours les principales dis-

. XXX, p. 301.

[2] comtés renferment 3,397,612 acres, ou à peu près $\frac{5}{11}$ de toute l'île.

les Papistes exerçant quelque juridiction ecclésiastique quitteront ce royaume avant le 1er mai 1698; et si, après ledit jour, à tel temps que ce soit, quelqu'un des susdits individus est trouvé dans le royaume, il sera mis en prison et y restera, sous caution, jusqu'à ce qu'il soit transporté au-delà de la mer, hors de la domination du roi, où le roi, ses héritiers ou successeurs ou les gouverneurs en chef de ce royaume le jugeront convenable, et si un de ceux qui ont été transportés ainsi retournait dans ce royaume, il sera coupable de haute trahison et souffrira en conséquence. ROBINS, 451.

2. Aux prochaines sessions trimestrielles qui seront tenues dans les divers comtats ou comtés de villes ou cités, immédiatement après la fête de S. Jean-Bap-

cusation doit être lue avec précaution, il est impossible de lui *refuser* la confiance qu'il mérite toutes les fois qu'il prouve, des documens à la main, ses allégations. Dans le chap. XXI, il a placé, *sous* le titre de Code de démoralisation, de tyrannie, d'oppression, de rapine et de meurtre, la liste des lois tyranniques qui, jusqu'en *1778*, ont été rendues contre les Catholiques d'Irlande. Nous croyons faire une chose utile à nos lecteurs de leur faire connaître ce *monument* d'intolérance, d'autant plus que les auteurs anglais, en nous disant que les lois pénales contre les Catholiques ont été abolies, n'en donnent pas les détails. Ces ordonnances sont d'une authenticité indubitable; elles sont tirées de ROBINS Exact abrigment of all the Irish statutes. Dublin, 1735, in-4o. A chaque loi, M. Carey cite la page ou le numéro de ce recueil. Nous suivrons son exemple, afin que les personnes qui, plus heureuses que nous, pourront consulter le recueil, vérifient la citation et ajoutent la date, ce que notre auteur a négligé de faire.

doyens [1], Papistes, Jésuites, Moines, Frères, et tous les autres membres du clergé papiste régulier, et tous

Clarendon (6), Cox' (7), Carte (8), Laland (9), Warner (10), Macauley (11), Hume and othem, particularly in the legendary tates of the conspiraiy and prétendad massacre of 1644. — Voici la dédicace de ce volume. Cet ouvrage est dédié « A ces esprits supérieurs qui abhorrent le joug de la fraude, de l'imposture, de la bigoterie et de l'illnsion; qui sacrifient sur l'autel sacré de la vérité leurs préjugés les plus invétérés, lorsque son flambeau brillant éclaire leurs ames; qui, en possession de la trois fois sainte et révérée liberté, acquise par un combat difficile contre un despotisme seulement commençant, doivent sympathiser avec ceux qui luttent avec ardeur, mais sans succès, contre une oppression aussi grave qu'il en pesa jamais sur une nation noble et généreuse qui s'est engagée dans la même cause que Léonidas, Épaminondas, Brutus, le prince d'Orange, Guillaume Tell, La Fayette, Hancock, Adams, Francklin et Washington. Il est aussi dédié à la mémoire immortelle des Desmond, des O'Nial, des O'Donnell, des Moore, des Preston, des Mountgarret, des Castelhaven, des Fitzgerald, des Sheares, des Tone, des Emmete, et des myriades d'illustres irlandais qui ont sacrifié vie et fortune à l'entreprise malheureuse d'émanciper un pays que le ciel a doté d'autant de bénédictions que telle autre partie du globe, mais qui, depuis des siècles, est la victime sans espoir et sans moyens de secours d'une forme de gouvernement essentiellement pernicieuse. »

Si le ton de cette dédicace prouve un écrivain exaspéré dont l'ac-

[1] C'est-à-dire ecclésiastiques pourvus de six bénéfices.

(6) Clarendon's Hist. of the rebellion and civil wars in England.

(7) Rich. Cox's Hibernia anglicane. London, 1689.

(8) Carte's Hist. of the life of James duk of Ormond. London, 1773, 3 vol. in-fol.

(9) Th. Laland's Hist. of Ireland, 3 vol. in-8.

(10) Ferd. Warner Hist. of the rebellion and civil war in Ireland. London, 1768, in-4.

(11) Catharine Macauley's Hist. of England. London, 1764, 9 vol. in-4.

curé, assistant ou coadjuteur papiste, perdra le bénéfice de l'enregistrement et sera sujet à toutes les punitions d'un régulier et poursuivi comme tel; tout curé, assistant, coadjuteur de cette espèce sera réputé papiste régulier et poursuivi comme tel. ROBINS, 462.

7. Si un prêtre papiste ou réputé tel, ou quelque personne prétendant être un prêtre papiste, ou un ecclésiastique dégradé, ou un laïc prétendant appartenir à l'église d'Irlande établie par la loi, célébrait, après le 25 avril 1726, un mariage entre deux Protestans ou réputés Protestans, ou entre un Protestant ou réputé tel et un Papiste, un tel prêtre, etc., sera coupable de félonie, et souffrira la mort comme un félon sans bénéfice du clergé. ROBINS, 389.

8. Après le 20 janvier 1695, aucun Papiste ne pourra avoir, ou tenir en sa possession ou dans la possession d'un autre, à son usage ou à sa disposition, un cheval entier ou hongre, ou une jument de la valeur de 5 livres et plus; et si un tel délit est dénoncé sous serment par quelque personne de la religion protestante, soit à deux juges de paix, soit au magistrat supérieur d'une cité ou ville, ceux-ci, dans leurs ressorts respectifs, pourront, par ordonnance signée et scellée par eux, autoriser une telle personne de rechercher et séquestrer, seulement pendant qu'il fait jour, tous pareils chevaux, et, en cas de résistance, briser telle porte et conduire devant elle un tel cheval ou de tels chevaux; et celui qui a fait une telle découverte, s'il est de la religion protestante,

en payant ou offrant en justice, au propriétaire ou possesseur d'un tel cheval, la somme de cinq livres, et cette offre ayant été refusée, pourra se faire adjuger le cheval ou les chevaux comme si le cheval avait été vendu et acheté en plein marché. ROBINS, 451.

9. Toute transaction [1] passée depuis le 1er janvier 1703 pour quelque terre, par un Papiste ou par un Protestant devenu Papiste depuis ledit 1er janvier 1703, ou par quelque Papiste avec sa femme alors Protestante qui est devenue Papiste, transaction par laquelle un Protestant est exclu d'un établissement, quand même le Protestant était autorisé à la passer, est annulée quant au Protestant. ROBINS, 460. Cet acte est de 1710.

10. Toute espèce d'acte de sûreté passé pour confirmer et corroborer une vente ou autre transaction tournant à l'avantage d'un Catholique sera déclarée nulle, si un Protestant l'exige. Tel est le sens d'un acte qui est relaté par ROBINS, 464, mais que notre ignorance du langage des tribunaux anglais ne nous a pas permis de traduire littéralement. Il en est de même de quelques-uns des suivans.

11. A dater du 1er janvier 1704, aucune fille ou femme protestante ayant une fortune quelconque en immeubles ou bien mobilière valant 500 livres et au-delà, ne pourra se marier sans être munie d'un certificat signé par le ministre de sa paroisse, l'évêque (protestant) du diocèse ou par un juge de paix de l'en-

[1] L'original les indique en détail sous le titre de settlement, fine commun recovay, and other conveyam.

droit où demeure le futur, et portant qu'il est connu comme Protestant. Si le mariage a lieu sans cette formalité, la femme et l'homme seront à jamais incapables de posséder une telle fortune ou partie d'icelle ou d'en jouir, et toute la fortune passera au prochain héritier protestant. ROBINS, 385.

12. A dater du 29 décembre, aucun mort ne sera enterré dans un monastère, abbaye ou couvent supprimé qui, par la loi établie, ne sert pas au service divin d'après la liturgie de l'église d'Irlande, sous peine de dix livres. ROBINS, 452. Le but de ce statut était d'empêcher les Catholiques de reposer auprès des corps de leurs ancêtres.

13. A dater de S. Michel 1708, aucun Catholique ne pourra servir de juré à moins qu'on n'ait pu se procurer le nombre requis de Protestans, et la partie plaignante aura le droit de récuser un juré pour sa qualité de Papiste. ROBINS, 459.

14. Si un enfant catholique est envoyé hors du royaume pour être élevé dans quelque prieuré, abbaye d'hommes ou de femmes, université catholique, collége ou école, ou maison de Jésuites ou prêtres, ou dans une famille catholique particulière, ou qu'il soit envoyé quelque argent ou autre effet pour être employé à l'éducation d'un tel enfant ou, sous prétexte de charité, pour une maison religieuse quelconque, celui qui aura commis une telle offense sera à jamais déclaré incapable d'ester en justice, d'être tuteur, ou exécuteur, ou administrateur, de recevoir un legs ou don, ou de remplir quelque office; il perdra, sa

vie durant, tous ses biens, héritages, rentes. La personne qui ayant été envoyée à l'étranger pourra, dans les douze mois qui suivront son retour ou douze mois après avoir atteint l'âge de vingt-un ans, solliciter d'être admise à la preuve que la cause de son absence a été innocente; et, si elle est acquittée, elle sera rétablie, *par la suite*, dans le revenu de sa fortune réelle, sans préjudice du passé et sans recouvrer sa fortune personnelle. ROBINS, 185-186.

15. Les habitans de maisons catholiques sont obligés de se faire remplacer dans le service; s'ils le négligent ou refusent, ils paieront la double amende d'un Protestant. ROBINS, 407.

16. Aucun Catholique ne pourra acheter ni prendre à bail quelque partie d'une propriété confisquée. ROBINS, 26.

17. Après l'année 1702, un Catholique ne pourra acheter en son nom ni au nom d'autrui, pour plus de trente-un ans, quelque maison, terre, héritage ou rente, ou les prendre à bail. ROBINS, 454.

18. Une loi de la seconde année du règne de George Ier exclut les Catholiques d'une foule de places.

19. En 1745, il fut décidé que tout mariage entre deux Protestans ou un Protestant et un Catholique, célébré par un prêtre catholique, serait, sans procédure ni jugement, regardé comme nul et non avenu.

20. Les juges de paix furent autorisés à assigner et examiner tout individu suspect d'avoir été marié par un prêtre catholique ou d'avoir été présent à un pa-

reil mariage ; si cet individu refuse de paraître ou de donner satisfaction, il pourra être emprisonné pour trois ans. ROBINS, 389.

21. Avant le 1er mars, tous les Papistes de ce royaume découvriront et livreront à un juge de paix toutes les armes, armures et munitions quelconques qu'ils possèdent ; après ce délai, deux ou plus de juges de paix dans leurs ressorts, et tous les maires, schériffs et chefs de ville dans les leurs pourront eux-mêmes, ou par des ordres signés et scellés par eux, chercher, saisir ou faire chercher et saisir et prendre en leur garde toutes armes, etc., qui peuvent être cachées. ROBINS, 448.

22. Deux juges de paix ou le magistrat d'une corporation sont autorisés à citer toutes personnes devant eux, et à leur faire prêter serment de découvrir toute personne ayant des armes cachées en contravention à la loi. Leur refus de paraître ou de donner des informations les assujétit aux punitions les plus sévères. Si c'est un pair ou une pairesse qui refuse cet honorable service, la punition pour la première offense est une amende de 300 livres ; pour la seconde, *præ munere*, c'est-à-dire emprisonnement à vie et confiscation de tous leurs biens. Des personnes d'un rang inférieur seront, pour la première fois, punies de 30 livres, la seconde fois elles seront sujètes à *præ munere*, ROBINS, 459.

23. Nous terminons cette nomenclature par une loi qui assure au fils aîné conformiste d'un père catholique, du vivant de ce père, sa part entière de la

succession future avec faculté d'en disposer sur-le-champ et de l'aliéner au préjudice de la famille.

Nous avons dit que les Catholiques irlandais supportaient, quoiqu'avec impatience, ces lois injustes. Ils portaient fréquemment leurs plaintes au pied du trône, sans obtenir quelque adoucissement. En 1734, le roi fut sollicité d'annuler quelques proscriptions (*out lawries*) qui avaient été prononcées avec beaucoup de précipitation à l'occasion de l'insurrection de 1641, et qui avaient réduit à l'état de mendicité plusieurs familles des plus nobles et des plus anciennes du royaume et leur nombreuse descendance. La chambre des communes, avertie de cette démarche, adressa au roi une pétition pour le supplier de ne pas écouter les représentations de ces descendans de traîtres, et George II promit de décourager, pour l'avenir, toute sollicitation de ce genre.

Quelque exaspérés que fussent les esprits, il a été constaté, et nommément par une déclaration solennelle faite, en 1762, dans la chambre des lords par le primat, docteur Stone, que pas un seul Irlandais n'avait pris part à l'insurrection écossaise de 1745 [1].

En 1775, la majorité dans les deux chambres adopta une formule de serment d'allégeance qui ne renfermait rien qui fût contraire à la religion catholique. Ce nouveau test, n'exprimant que des sentimens de loyauté, de soumission et d'attachement à la mai-

[1] Il faut cependant excepter ceux qui, après la bataille de Culloden, se trouvaient autour du prétendant. Voy. p. 60 de ce vol.

son royale, fut juré par les hommes les plus marquans parmi les Catholiques.

Nous reprenons le sommaire des événemens de la guerre.

Bataille de St.-Vincent, de l'amiral Rodney, contre don Juan de Langara, le 16 janvier 1780; ravitaillement de Gibraltar [1].

Campagne de 1780.

Dans l'Amérique septentrionale, la faiblesse où se trouvait réduit Washington, qui manquait de troupes suffisantes, de vivres et de munitions, ainsi que de l'argent nécessaire pour s'en procurer, lui permit aussi peu en 1780 que dans les années 1778 à 1779 d'agir offensivement.

Le général Clinton, que la réunion des Français avec les Anglais avait engagé, en 1779, de retirer ses troupes de Rhode-Islande, se voyant en force pour tenter quelque entreprise importante, résolut une expédition dans la Caroline méridionale. Il s'embarqua à New-Yorck le 26 décembre 1779, mais les contrariétés qu'il éprouva ne lui permirent pas de mettre, avant le 1er avril 1780, le siège devant Charlestown où Lincoln commandait. Celui-ci capitula, avec environ 6,000 hommes, le 12 mai. Lord Cornwallis, que Clinton en partant, le 5 juin pour son gouvernement de New-Yorck, laissa à Charlestown, acheva la conquête de la Caroline méridionale. Cependant les Américains s'étant renforcés dans la Caroline du nord, sous les ordres de Gates, lord Cornwallis marcha à la défense de Camden dont il avait fait sa place

[1] Voy. vol. XXXIX, p. 179.

de guerre. Dans la soirée du 15 août, il sortit de Camden pour surprendre Gates, dans son camp de Rughys. Le hasard voulut que dans le même moment le général américain eût quitté son camp pour surprendre Camden. Les deux avant-gardes se rencontrèrent dans l'obscurité. Au point du jour les armées se livrèrent une bataille réglée, dans laquelle les Américains furent complètement défaits.

Interrompons l'histoire des événemens de la guerre par le récit d'une scène fanatique qui se passa à Londres.

Bill de Sackville en faveur de Catholiques anglais.

On vit, dit l'annaliste de George III, en parlant de l'année 1779, on vit une preuve bien louable de l'adoucissement des préjugés relativement aux différences de religion, par l'accueil que la chambre des communes fit à un bill présenté, le 14 mai, par sir George Sackville : il proposa de révoquer les peines et les incapacités portées dans l'acte de Guillaume III, « pour prévenir l'accroissement du papisme[1]. » Quoique la modération qui, à l'époque dont nous parlons, régnait dans les opinions religieuses eût mitigé depuis long-temps dans la pratique la rigueur de ces dispositions intolérantes, on observa néanmoins avec raison que la possibilité d'encourir une de ces peines d'après le caprice d'un dénonciateur, ou bien par l'avidité d'un héritier dénaturé, était en soi-même un sort assez dur. La motion fut accueillie à l'unanimité par la chambre, et un bill rédigé en conséquence fut converti en loi sans la moindre opposition.

Mouvemens

On sut que plusieurs habitans d'Écosse, animés du

[1] Voy. vol. XXX, p. 341.

séditieux en Écosse contre les Catholiques.

même esprit de tolérance, se proposaient de faire étendre cet acte à leur pays. Le bruit qui s'en répandit causa de la fermentation. Plusieurs synodes provinciaux se déclarèrent contre cette tolérance; à Édimbourg et à Glasgow il se forma dans la basse classe des associations ayant pour but d'empêcher qu'on n'accordât aucune faveur aux Catholiques. On échauffa les esprits par des pamphlets, et finalement il y eut des désordres; la populace brûla une maison où se trouvait une chapelle catholique, détruisit les meubles et vola la bibliothèque de l'évêque; elle commit des dégats dans les boutiques des marchands catholiques. La tranquillité ne fut rétablie que lorsque le premier magistrat, dans une proclamation, prit sur lui d'assurer que les dispositions pénales des statuts contre les Catholiques ne seraient pas révoquées.

Tumulte de lord Gordon à Londres, 1780.

Ces désordres ne furent que les avant-coureurs d'un tumulte qui eut lieu à Londres en 1780. Nous allons le raconter dans les termes de l'annaliste de George III.

George Gordon, frère du duc de ce nom [1], était à la tête de l'association écossaise qui s'était prononcée contre l'adoucissement des lois pénales concernant les Catholiques romains. Gordon était un homme d'un caractère singulier, offrant un composé d'enthousiasme, d'artifice et de folie. Ce fut principalement par ses manœuvres que l'esprit de fanatisme prit aussi l'essor à Londres. Dès le mois de janvier, une députation d'une société qui prenait le nom

[1] D'Alexandre, quatrième duc de Gordon, de Huntley, et comte de Norwick.

'*Association protestante*, et dont il était le patron, : rendit chez lord North, pour le prier de présenter u parlement une pétition contre la loi qui avait été endue en faveur des Catholiques. Lord North refusa bsolument de le faire. Pendant la session qui suivit, ieorge Gordon, qui était membre du parlement, in- :rrompait souvent les discussions pour entretenir la hambre des communes des intérêts de la religion et es dangers dont elle était menacée par le papisme.)uelquefois il demandait que la chambre se divisât[1] ur une question, et il était seul ou au moins presque eul de son côté. Sa mise et ses manières n'étaient pas ıoins singulières que sa façon de s'exprimer, mais il tait pour la chambre plutôt un objet d'amusement u'un sujet de craintes sérieuses. Il paraît que sur ces ntrefaites l'association protestante de Londres aug- nentait secrètement en nombre. Le 29 mai, une as- emblée convoquée par des avertissemens publics, se int dans le local appelé *Coach-Makers-Hall*. Gor- on occupa le fauteuil et prononça une harangue éhémente et incendiaire, dans laquelle il s'efforça de onvaincre ses auditeurs des rapides progrès du pa- ısme en Angleterre, et conclut par proposer que ous les membres de l'association protestante l'accom- agnassent le vendredi suivant à la chambre des com- nunes pour y présenter une pétition. Il déclara qu'il ıe s'en chargerait que s'il était suivi au moins de 0,000 personnes; il demanda ensuite que les péti- ionnaires se partageassent en quatre divisions, dont

[1] C'est-à-dire votât.

une serait composée des Écossais résidant à Londres et que tous ceux qui faisaient partie du rassemble ment portassent une cocarde bleue pour signe dis tinctif. Toutes ces motions passèrent aux applaudisse mens unanimes de l'assemblée. Pour qu'il ne man quât rien à la publicité de cette affaire, Gordon averti la chambre des communes de la présentation futur de la pétition, ainsi que du jour où elle aurait lieu et de la manière dont elle s'effectuerait.

Le 2 juin, les membres de l'association, au nomb de plusieurs milliers, se réunirent à *St.-George-Fiel* et se séparant en plusieurs corps, d'après ce qui leu avait été recommandé, ils s'acheminèrent dans le plu grand ordre vers la chambre des communes; le conduite fut d'abord paisible; mais ils ne tardère pas à s'enflammer les uns les autres, au point qu'i commirent des outrages et des violences contre pl sieurs membres des deux chambres qu'ils rencont rent, surtout contre ceux qui tenaient à l'admini tration, ou qui étaient regardés comme ayant fav risé le bill odieux. Gordon ayant présenté la pétiti à la chambre, demanda qu'on la prît sur-le-cham en considération. Cette motion occasiona quelqu débats, durant lesquels il sortit souvent pour info mer la foule de ce qui se passait, et du nom de ce qui s'opposaient à ses vœux : sa motion fut rejetée p une majorité de 199 voix contre 6. L'alarme et confusion régnaient depuis long-temps, lorsqu' détachement d'infanterie et de cavalerie arriva av un magistrat à sa tête : celui-ci assura la foule que

elle se dispersait, les soldats s'en iraient. Tout ce qui se trouvait dans les environs du parlement se retira, mais ce fut pour aller abattre deux chapelles catholiques situées à quelque distance. La populace commit cet excès sans rencontrer d'opposition; mais quelques individus furent ensuite arrêtés. Le lendemain le tumulte semblait à peu près apaisé, mais ce calme n'était que le précurseur d'une tempête bien plus furieuse. Dans une capitale populeuse, quelle que soit la cause qui rassemble un certain nombre de têtes chaudes, il ne tarde pas à s'y joindre une foule de bandits turbulens qui n'ont en vue que le pillage et la dévastation. On ne peut pas douter que dans la circonstance dont il s'agit les pétitionnaires de Saint-George-Field ne fussent poussés par le fanatisme religieux: c'est à lui qu'il faut attribuer les outrages commis le premier jour devant le parlement, et la destruction des chapelles catholiques; mais il paraît que la plupart de ces fanatiques s'étaient retirés lorsqu'il se passa des scènes plus terribles, et que l'écume ou la lie de la capitale, excitée par une rage aveugle qui la portait à détruire tout, sans distinction, remplit les rues de la ville.

Le plan de cet ouvrage ne permet pas d'entrer dans le détail de toutes les horreurs que Londres vit éclore dans l'espace de quelques jours. Il suffit de dire que la foule détruisit non-seulement plusieurs autres chapelles catholiques et des maisons de personnes attachées à la foi romaine, mais elle mit aussi le feu aux prisons, et les détenus furent relâchés; enfin, des

maisons de particuliers que l'on supposait amis de catholiques, furent brûlées et pillées. Le 7, le désordre fut au comble; on voyait des incendies dans trente-six endroits de la ville, et le bâtiment de la banque fut attaqué deux fois; il était temps de songer sérieusement à préserver la capitale de sa ruine totale et même le gouvernement de sa dissolution. Jusqu'alors les magistrats de Londres et de Westminster n'avaient montré que de la timidité et de l'incurie; les ministres avaient paru irrésolus, et les militaires même, lorsqu'ils avaient été appelés, avaient agi faiblement, ou bien avaient été paralysés faute d'une autorisation suffisante de la part du pouvoir civil. Enfin, il arriva de tous côtés des troupes à Londres, et le roi leur ordonna par une proclamation d'employer la force des armes contre les séditieux, sans attendre les ordres des magistrats. Ce moyen mis en usage fut efficace, car le relevé des tués et blessés se monta à 458 individus: il périt encore beaucoup de ces misérables écrasés sous les ruines des maisons qu'ils détruisaient, la plupart dans un état d'ivresse complète. Ces mesures ne tardèrent pas à rétablir la tranquillité, et les mutins n'essayèrent nulle part de résister un peu sérieusement; preuve certaine qu'en agissant à temps avec vigueur, on eût pu prévenir tout le mal et le dommage. En effet la populace de Londres est moins sanguinaire, et, par conséquent moins hardie que celle de plusieurs autres capitales. Ce qui montre qu'elle ne mérite pas le premier reproche, c'est qu'au milieu de la dévastation à laquelle

elle s'abandonnait sans frein, elle ne commit pas la moindre violence contre la personne de ceux dont elle ravageait les biens. Gordon, auteur de cette épouvantable calamité, fut arrêté et mené à la Tour sous une forte escorte : il fut ensuite jugé pour crime de haute trahison. Le jury l'acquitta parce qu'il lui parut que son délit n'était pas de l'espèce de celui dont on l'accusait; on nomma une commission spéciale pour juger un grand nombre de séditieux qu'on avait arrêtés, plusieurs furent punis suivant toute la rigueur des lois.

Lorsque le parlement se rassembla, après la vacance qu'il avait prise à cause du tumulte, le roi ouvrit la première séance par un discours qui obtint l'approbation générale. On prit dans la chambre des communes des résolutions pour calmer les craintes des personnes mal instruites relativement au bill en faveur des Catholiques : elle passa aussi un bill « pour préserver la religion protestante des empiétemens du papisme », en empêchant plus efficacement les Catholiques de se charger de l'éducation des enfans protestans : c'était une espèce de concession faite à l'esprit d'intolérance, qui avait produit tant d'effets déplorables. La chambre des pairs, ce corps respectable, aussi ancien que la monarchie, dépositaire naturel des vrais principes de la liberté, élevé par son antiquité et la considération dont il est entouré, au-dessus des passions et de la peur qui entraînent quelquefois les représentans électifs de la nation, regardant une pareille concession comme un acte de faiblesse indigne

du parlement, ajourna la troisième lecture à une époque qui devait tomber après sa prorogation; ce qui équivalait à un rejet. Pendant les troubles, lord Amherst [1] avait ordonné le désarmement de toutes les personnes qui avaient pris les armes sans autorisation du roi. On demanda, dans les deux chambres, que cet ordre fût désapprouvé, puisqu'il avait entravé le projet de plusieurs des plus respectables habitans de le cité de Londres de s'armer pour leur défense mutuelle, sous la conduite de leurs magistrats; néanmoins les motions faites à cet égard furent rejetées, sans division, et le parlement se sépara le 8 juillet.

Cet horrible tumulte fut, par événement, très-avantageux au gouvernement; car il produisit une impression si profonde sur l'esprit des citoyens, en leur faisant voir le danger qui pouvait résulter des réunions populaires délibérant sur des objets politiques, que les assemblées de comtés, pour obtenir des réformes, tombèrent en quelque discrédit, et furent abandonnées par plusieurs personnes qui les avaient encouragées et y étaient entrées.

Guerre avec les États-généraux, 1780.

La rupture définitive entre la Grande-Bretagne et les États-généraux eut lieu vers la fin de 1780 [2].

Prise de S.-Eustache et Saba par l'amiral Rodney, le 13 décembre 1781 [3].

Conquête de la Floride par les Espagnols, en mai

[1] Jeffrey lord Amherst, qui avait commandé l'armée britannique en Amérique depuis 1758 jusqu'en 1764, était commandant-général de toutes les troupes de terre du roi.

[2] Voy. vol. LX, p. 186. [3] Voy. *ibid.*, p. 189.

1781. Débarquement des Espagnols dans l'île de Minorque, 23 août 1781 [1].

Reprise de S.-Eustache par le marquis de Bouillé, le 25 novembre 1781 [2].

Dans l'Amérique septentrionale, lord Cornwallis, après avoir traversé, par une marche extrêmement pénible, la Caroline septentrionale, remporta, le 15 mars 1781, à Guilford, dans cette province, sur le général Nathaniel Green, successeur de Gates, une victoire signalée, après laquelle le vainqueur se retira à Wibnington, où il arriva le 7 avril, après une autre marche difficultueuse, qui lui avait coûté tant de monde, qu'il ne lui resta plus que 1,723 hommes; il fut joint par un corps anglais qui arrivait de New-Yorck, et avec lequel se trouvait le général Arnold, qui venait de quitter le parti des Américains. Moyennant ce renfort, Cornwallis se vit à la tête de 8,000 hommes, avec lesquels il se rendit maître de Yorck-Town, en Virginie, qu'il fortifia, et de Gloecester; il fit des incursions jusque dans l'intérieur de cette province, que le transfuge Arnold dévasta. Campagne de 1781

L'arrivée de fonds français ayant permis à Washington de reprendre l'offensive, il fit des préparatifs simulés pour attaquer New-Yorck. Trompé par les apparences, le général Clinton se renforça, en abandonnant les deux Carolines et la Géorgie et en affaiblissant le lord Cornwallis. Alors Washington et Rochambeau, général en chef du camp français, se

[1] Voy. vol. XXXIX, p. 188. [2] Voy. vol. XL, p. 142.

portèrent subitement, le 24 août, sur la Virginie, avec leurs meilleures troupes, et se réunirent à Lafayette qui s'y trouvait déjà à la tête d'un corps américain, et tombèrent sur lord Cornwallis. Le comte de Grasse amena la flotte française de S.-Domingue dans la baie de Chésapéack, et débarqua 3,000 hommes, commandés par le marquis de S.-Simon. Lord Cornwallis, attaqué de tous côtés, fut obligé de se renfermer à Yorck-Town, où il fut assiégé par des forces supérieures. Après avoir épuisé toutes ses ressources, il demanda à capituler, et se rendit prisonnier de guerre, le 18 octobre 1781, avec toute son armée, au nombre de six mille hommes. Ce fut le lendemain, 19 octobre, que Clinton s'embarqua à New-Yorck, avec 7,000 hommes, pour dégager Cornwallis : il arriva devant Yorck-Town cinq jours après sa reddition. Depuis ce moment, il ne se passa plus rien d'important entre les Anglais et les Américains; la guerre se borna à des escarmouches, et les seules places de Savannah, Charles-Town et New-Yorck restèrent au pouvoir de la Grande-Bretagne. En 1782, sous le ministère de Rockingham, Savannah et Charles-Town furent même évacuées.

Ministère de Rockingham, 1782.

La déroute du lord Cornwallis, la perte de Minorque et de S.-Christophe occasionèrent dans le parlement britannique une révolution qui devint un acheminement à la paix. L'opposition emporta la majorité, et demanda au roi la paix avec l'Amérique, et le renvoi des ministres. Lord North et ses collègues furent obligés de donner leur démission le 20 mars 1782.

Le nouveau ministère fut composé des chefs de l'opposition, Charles, marquis de Rockingham, premier lord de la trésorerie ; Guillaume, comte de Shelburne, et Charles Fox, secrétaires-d'état ; lord Cambden, président du conseil ; le duc de Grafton, garde du sceau privé ; lord John Cavendish, chancelier de l'Échiquier ; l'amiral Keppel, créé comte, premier lord de l'amirauté ; le général Conway, commandant en chef de l'armée ; le duc de Richmond [1], grand-maître de l'artillerie ; le duc de Portland [2], vice-roi d'Irlande ; lord Thurlow resta chancelier.

Les concessions accordées en 1779 n'avaient pas satisfait les Irlandais qui continuaient à former des associations armées. Le nouveau ministère fit rendre, le 17 mai 1782, une loi qui tendait à étouffer le foyer de mécontentement existant toujours en Irlande : elle révoquait une clause de l'acte du parlement de 1720, qui soumettait le parlement irlandais aux lois et aux statuts de celui de la Grande-Bretagne, et donnait à celui-ci et même au lord lieutenant, assisté de son conseil, le droit de casser les actes des deux chambres du royaume d'Irlande. En adoptant cette mesure, le

Loi de 1782 relative à l'état de l'Irlande.

[1] Charles Lennox, troisième duc de Richmond, qui, en 1766, avait été ambassadeur extraordinaire en France. Voy. vol. XXXV, p. 362.

[2] Guillaume-Henri Cavendish, troisième duc de Portland, portait le surnom de Cavendish, d'après sa mère, fille unique d'Édouard Harley, comte d'Oxford, et de Henriette Cavendish-Holles, fille unique de Jean Holles, dernier duc de Newcastle de cette famille. Voy. vol. XXIII, p. 274.

parlement anglais se montra disposé à établir une liaison ferme et durable entre les deux pays.

Premier ministère de W. Pitt, fils de lord Chatam 1782.

Le ministère qui avait commencé sous des auspices si populaires portait en lui-même le germe de la dissolution. Pendant une maladie grave du marquis de Rockingham, la dissention éclata entre les membres dont il se composait. Les affaires d'Amérique en étaient l'objet. Lord Shelburne et Charles Fox ne pouvaient pas s'accorder sur le système à suivre à cet égard. Tous les deux voulaient accorder l'indépendance aux nouvelles républiques; mais Fox, ainsi que le ministre malade, prétendaient qu'elle devait être entière et complète, tandis que Shelburne avait imaginé un système d'après lequel l'Amérique se serait trouvée, à l'égard de l'Angleterre, dans un rapport analogue à celui de l'Irlande. Le marquis de Rockingham ayant succombé à sa maladie le 1er juillet 1782, lord Portland, lord John Cavendish et Fox, donnèrent leur démission. Le comte de Shelburne succéda à Rockingham, comme premier lord de la trésorerie; William Pitt, second fils de lord Chatam, qui, depuis plusieurs sessions du parlement, s'y était distingué comme membre de l'opposition, en y portant des bills pour la réforme parlementaire, devint chancelier de l'Échiquier; Th. Townshend et Thomas lord Grantham[1] furent nommés secrétaires-d'état, et

[1] Fils de Thomas Robinson, premier baron de Grantham et père du baron de Grantham d'aujourd'hui, qui a changé son nom paternel de Robinson en celui de Weddel, et du vicomte Goderich en comte de Rippon.

le comte Temple alla en Irlande, comme vice-roi.

Nous continuons le sommaire des événemens militaires.

Prise de S.-Philippe dans l'île de Minorque, par les Espagnols, le 5 février 1782 [1]. Événemens de la guerre de 1782.

Bataille navale du 12 avril 1782; victoire brillante remportée par l'amiral Rodney sur le comte de Grasse [2].

Ravitaillement de Gibraltar et destruction des batteries flottantes, septembre 1782 [3].

Victoires remportées dans la mer des Indes par le bailli de Suffren sur l'amiral Hughes, en 1782 [4].

Lord North avait déjà essayé d'entamer des négociations pour une paix séparée avec la France; le ministère Rockingham avait fait des propositions semblables en Hollande, en France et en Amérique. Les États-généraux avaient déclaré, par une résolution du 12 juin 1782, que la république s'étant engagée à agir de concert avec la France, ne pouvait négocier séparément. Thomas Grenville, que le marquis de Rockingham avait envoyé à Paris, fut remplacé, après la mort de ce ministre, par Alleyne Fitz-Herbert [5]. Vers le même temps, le nouveau ministère donna à Richard Oswald, riche négociant qui faisait un grand commerce avec l'Amérique, des pouvoirs particuliers de traiter avec les commissaires de la république. Par ordre du ministère Rockingham, le général Carleton Préliminaires de la paix avec les États-unis d'Amérique, 1782.

[1] Voy. vol. XXXIX, p. 183. [2] Voy. vol. XL, p. 143.
[3] Voy. vol. XXXIX, p. 184. [4] Voy. vol. XL, p. 144.
[5] Nommé ensuite baron de Ste-Hélène dans l'île de Wight.

avait demandé un passeport pour un commissaire britannique qu'il avait ordre d'envoyer à Philadelphie avec des offres de paix; le congrès refusa, par un décret du 14 mai 1782, le passeport, sans prendre connaissance des propositions qu'on était chargé de lui faire.

On négociait encore à Paris sur la reconnaissance de l'indépendance de l'Amérique, lorsqu'on y apprit, par la voie de ce pays, que le général Carleton l'avait offerte au congrès, en vertu d'un ordre muni du grand sceau de la couronne, qui lui avait été envoyé de Londres. Si cette nouvelle causa beaucoup de surprise à Paris, celle du ministère britannique ne parut pas moindre. Lord Shelburne nia constamment avoir connaissance des ordres donnés au général. On ne peut douter que le feu marquis de Rockingham ne les eut fait expédier, peut-être de l'aveu de M. Fox.

Cet incident força la cour de Londres d'accorder l'indépendance de l'Amérique, par une résolution du 24 septembre 1782. Ainsi le principal obstacle de la paix était écarté, et les préliminaires entre la Grande-Bretagne et les États-Unis d'Amérique furent signés à Paris le 30 novembre 1782; ceux de la réconciliation entre la Grande-Bretagne, la France et l'Espagne le furent à Versailles, le 20 janvier 1783. Nous avons fait connaître les conditions des derniers; ici il suffit de dire ce qui fut accordé à la France. Quant aux conditions de la paix avec l'Amérique, nous y reviendrons incessamment. La France obtint une extension de son droit de pêcher sur la côte de Terre-Neuve et la possession illimitée des îles de S.-Pierre et Miquelon. Dans les

Antilles, Sainte-Lucie lui fut rendue : elle garda Tabago, et rendit à l'Angleterre la Grenade et les Grenadines, S.-Vincent, la Dominique, S.-Christophe, Nevis et Montserrat. En Afrique, elle obtint la possession du Sénégal et de ses dépendances, et la restitution de l'île de Gorée; l'Angleterre, celle du fort James et de la rivière de Gambie. Dans l'Inde, tout ce que la France avait perdu lui fut rendu avec des augmentations considérables; l'Angleterre s'obligea en particulier à lui procurer quelques districts autour de Pondichéry et de Karikal, pour être annexés à ces deux villes. L'Angleterre consentit à l'abrogation de tous les articles relatifs à Dunkerque, qui avaient été insérés dans le traité d'Utrecht et dans tous les traités subséquens. L'Angleterre abandonna à l'Espagne toutes ses prétentions sur Minorque et sur la Floride occidentale, et lui céda la Floride orientale; elle obtint la restitution des îles Bahama. Le droit de couper du bois dans la baie de Campêche resta aussi incertain qu'auparavant.

Ministère de la coalition.

Lorsqu'au mois de février 1783, ces préliminaires furent communiqués au parlement, il s'éleva un violent orage contre les ministres qui en avaient autorisé la signature. Dans la chambre des communes ils eurent la minorité; 224 voix contre 208 blâmèrent la paix; dans la chambre haute, le résultat des votes fut différent; les ministres en eurent 79 contre 59.

Le 21 février, le même sujet fut repris par la chambre des communes. Lord John Cavendish proposa quatre résolutions : les trois premières tendaient à ce que

la chambre s'engageât à maintenir la paix conclue, à mettre à profit le bienfait de la paix, et à déclarer que le gouvernement avait agi convenablement en reconnaissant l'indépendance de l'Amérique. La quatrième était conçue en ces termes : « La chambre est d'avis que les concessions faites aux ennemis de la Grande-Bretagne sont plus considérables que celles auxquels ils avaient droit, soit d'après l'état actuel de leurs possessions respectives, soit d'après leurs forces comparatives. » Les partis essayèrent de nouveau leurs forces dans un débat long et très-vif sur cette dernière résolution ; à la division, 207 voix contre 190 l'approuvèrent. Lord Shelburne voyant cette preuve décisive de l'improbation de la chambre des communes, quitta sa place de premier commissaire de la trésorerie, et le chancelier de l'Échiquier déclara qu'il ne continuait ses fonctions que jusqu'à ce qu'on eût nommé son successeur.

Alors commença un interrègne ministériel rempli d'intrigues et de vacillations ; elles devaient nécessairement accompagner une circonstance qui n'avait pas été prévue d'assez loin pour y parer quand elle arriverait. On employa cet intervalle à travailler à un ministère composé de membres de partis qui étaient récemment encore dans un état d'hostilité ouverte. On les trouva sourds à toute idée de réconciliation. Après qu'il se fut écoulé beaucoup de temps sans aucune apparence d'une détermination prochaine, Coke, député de Norfolk, annonça, le 19 mars, à la chambre que si le ministère n'était pas formé le vendredi sui-

vant au plus tard, il proposerait une adresse au roi sur ce sujet. Une négociation qui fut entamée le lendemain ayant été rompue, il fit, le 24, la motion proposée; elle fut reçue avec l'approbation générale. L'adresse, suppliant le roi de former un ministère qui eût droit à la confiance du peuple, et qui fût en état de mettre un terme aux divisions malheureuses et aux troubles qui agitaient le royaume, fut présentée au monarque, qui y fit une réponse favorable. Le lendemain, Pitt résigna son emploi.

Le 2 avril, le ministère de la coalition, si fameux dans l'histoire de ce règne, fut annoncé au public. Le duc de Portland fut premier lord de la trésorerie; lord North, secrétaire-d'état de l'intérieur; Fox, secrétaire-d'état pour les affaires étrangères; lord John Cavendish, chancelier de l'Échiquier; le vicomte Keppel, premier lord de l'amirauté; le vicomte Stormont[1], président du conseil; Frédéric Howard, comte de Carlisle, garde du sceau privé; le comte de Hartford, chambellan, et le comte de Dartmouth[2], intendant de la maison du roi; le vicomte Townshend, grand-maîte de l'artillerie; Burke, payeur-général; Fitz-Patrick, secrétaire-d'état de la guerre; lord Northington, vice-roi d'Irlande; les sceaux furent mis en commission. Dans ce mélange de personnes de principes différens, le parti Rockingham fut regardé comme ayant la prépondérance, puisque qua-

[1] David Murray. Il hérita, en 1793, du comté de Mansfield, et son fils porte le nom de comte de Mansfield.

[2] Guillaume Legge.

tre des ministres du cabinet sur sept lui appartenaient.

Débats au sujet du prince de Galles.

Le roi, qui s'occupait à former une maison au prince de Galles, parvenu à la majorité, destina pour cela une somme de 56,000 liv. st. à prendre sur la liste civile; mais, le 26 juin 1783, il demanda au parlement un secours de 60,000 liv. st. pour acquitter les premières dépenses. Cette somme fut votée avec une autre de 40,000 l. st. qui y fut jointe. Le prince avait depuis long-temps des liaisons intimes avec Fox et ses amis. Ce ministre tenta de lui faire assigner un revenu de 100,000 liv. st.; mais il rencontra une grande résistance dans la majorité de la coalition qui fut soutenue par le roi. George III mit dans cette discussion, selon la coutume, une telle fermeté, et Fox se montra si opiniâtre à procurer au prince un établissement splendide, qu'il y aurait eu probablement une nouvelle révolution dans le cabinet, si le prince n'était intervenu et n'avait déclaré qu'il s'en remettait à la discrétion du roi. L'effet de ces querelles politiques fut d'altérer la sérénité de l'esprit du roi. Il semblait abattu, était silencieux, pensif et perdit cette égalité d'humeur et cette douceur dans les manières qui lui étaient habituelles. Lord Thurlow, l'ancien chancelier, et Charles Jenkinson[1] étaient les seules personnes admises dans sa confi-

[1] Charles Jenkinson, littérateur estimable, avait été sous-secrétaire sous lord Bute, et employé à diverses hautes fonctions. En 1786, il fut élevé à la pairie sous le nom de baron Hawkesbury, et nommé, en 1796, comte de Liverpool. Son fils aîné, Robert Banks, mort en 1828, a été le célèbre ministre Liverpool.

dence, ils le soutenaient dans l'espoir que l'imprudence ou l'impétuosité de Fox mettrait promptement fin à la coalition qui maîtrisait le roi, les lords et la nation.

Au reste, le changement du ministère n'en avait produit aucun dans les négociations ; elles furent continuées sur les bases des préliminaires. La paix définitive entre l'Angleterre et les États-Unis d'Amérique, et le traité entre l'Angleterre, la France et l'Espagne furent signés, le premier à Paris, l'autre à Versailles, le 3 septembre 1783. Nous avons fait connaître ailleurs [1] le contenu du traité avec la France ; nous allons faire de même pour le traité de paix définitif entre l'Angleterre et les États-Unis d'Amérique. Paix de Paris et de Versailles, 1783.

Le roi de la Grande-Bretagne reconnaît les treize États-Unis comme des états libres, souverains et indépendans, et renonce, tant pour lui que pour ses héritiers et successeurs, à toute prétention au gouvernement, à la propriété et aux droits territoriaux de ces états. *Art.* 1. Traité de paix de Versailles entre l'Angleterre et les États-Unis.

L'*art.* 2 définit exactement les limites entre les États-Unis de l'Amérique et la Grande-Bretagne par toute l'étendue de l'Amérique septentrionale. Ces limites commencent à la rivière de Sainte-Croix, au nord de la Nouvelle-Écosse, suivent de là les montagnes, et tombent vers la source de la rivière de Connecticut. Elles traversent cette rivière au 45° degré de latitude pour joindre celle des Iroquois. Elles suivent le cours de cette dernière rivière pour passer par le milieu des lacs Ontario, Érié, Huron, du Lac-Su-

[1] Voy. vol. LX, p. 148.

périeur, du Lac-Long, du Lac-des-Bois, d'où elles joignent la rivière de Mississipi. Elles suivent le milieu de cette rivière dans toute sa longueur, jusqu'au 31e degré de latitude septentrionale, d'où elles se dirigent directement à l'est sur la rivière Apalachicola ou Catahouche, suivant le cours de cette rivière jusqu'à sa jonction avec la rivière Flint au Caillou; de là joignant la source de la rivière jusqu'à son embouchure dans l'Océan atlantique.

Ces limites renferment un continent de plus de 70,000 milles carrés d'Allemagne, que son terrain en grande partie fertile et son climat tempéré rendent susceptible d'une immense population. Il est d'ailleurs arrosé par quantité de rivières navigables, et entrecoupé par des lacs d'une prodigieuse étendue, qui facilitent le négoce et le transport des marchandises. Mais ce qu'on voit avec surprise, c'est que l'Angleterre et les États-Unis se soient partagé, par cet article, des pays qui ne leur appartenaient pas, qui même leur étaient, en grande partie, parfaitement inconnus; des pays, enfin, qu'habitent des peuples non policés à la vérité, mais libres et indépendans, n'ayant jamais subi ni la domination britannique, ni celle des États-Unis.

On accorde aux Américains le droit de pêche sur les bancs de Terre-Neuve, dans le golfe de Saint-Laurent et dans tous les autres endroits de la mer où les habitans des deux pays ont été jusqu'à présent dans l'habitude de pêcher. *Art.* 3. Cet article, qui établit la liberté de la pêche de la morue en faveur

les Américains, leur assure une branche de commerce très-lucrative.

Les créanciers de part et d'autre ne rencontreront aucun obstacle pour le recouvrement de leurs dettes. *Art.* 4.

Le congrès recommandera aux différens états de pourvoir à la restitution de la propriété confisquée les sujets britanniques et autres, qui n'ont pas porté es armes contre les États-Unis. *Art.* 5.

Chacun de ces états étant maître chez lui, le congrès ne pouvait que recommander aux différentes provinces la restitution des biens confisqués sur les Anglais et sur les Américains loyalistes. Cependant cette restitution n'ayant pas eu lieu, la Grande-Bretagne accorda depuis des terres dans la Nouvelle-Écosse à ceux des loyalistes qui choisirent cette colonie pour asile. Quant aux autres qui ont préféré de se fixer en Angleterre, elle leur accorda, en 1785, des dédommagemens pécuniaires. Les difficultés qui s'élevèrent sur l'exécution de cet article ne furent levées que par le traité de commerce conclu entre les deux états, à Londres, le 19 novembre 1794.

Il ne se fera plus, à l'avenir, de confiscation ni de poursuite contre des personnes qui auraient pris part dans la présente guerre. *Art.* 6.

On arrête la cessation de toutes hostilités, l'élargissement des prisonniers, l'évacuation des places, la restitution des archives et papiers. *Art.* 7.

La navigation du Mississipi sera ouverte aux deux nations. *Art.* 8.

Toutes places prises de part et d'autre, avant l'arrivée de ces articles en Amérique, seront restituées. *Art.* 9.

Les ratifications du traité seront échangées dans l'espace de six mois. *Art.* 10.

Paix de Paris avec les États-généraux, 1784.

Le traité des préliminaires de paix signé le 2 septembre 1782 entre la Grande-Bretagne et les États-généraux fut changé en traité définitif à Paris, le 20 mai 1784. La clause la plus importante fut celle qui cédait Négapatnam à la Grande-Bretagne, avec la condition illusoire de traiter de sa restitution dans le cas où les États-généraux offriraient un équivalent.

Réflexions sur la guerre de 1778 1783.

Tel fut le résultat d'une des guerres les plus funestes dans lesquelles la Grande-Bretagne ait jamais été impliquée. En soutenant la révolte des Américains, les rois de la maison de Bourbon ou plutôt le cabinet français qui entraîna l'Espagne, suivit une politique dont la France a expié l'injustice par une longue suite de malheurs, sans parvenir au but qu'elle s'était proposé. Ruiner le commerce anglais, affaiblir la puissance de la Grande-Bretagne, détruire l'empire qu'elle exerçait sur les mers et dans les autres parties du monde, voilà les avantages que la France espérait recueillir d'une guerre qui lui coûta plus de neuf cents millions de francs. Elle réussit à humilier l'orgueil britannique en le forçant à reconnaître l'indépendance des sujets rebelles; mais cet avantage (s'il était vrai qu'il soit conforme à la bonne politique de provoquer de longs ressentimens de la part d'une nation puissante) fut entièrement stérile pour la

France. Le nouvel ordre de chose établi par la paix de 1783 ne tourna, sous aucun rapport, au détriment de l'Angleterre. Les bénéfices qu'elle tirait anciennement de la possession de ses colonies en Amérique étaient ceux du commerce; le commerce entre la mère-patrie et les colons, interrompu par la guerre, se ranima aussitôt que les communications furent rétablies, parce qu'il était fondé sur des besoins réciproques et sur de longues habitudes. Il est vrai que la France, la Hollande et quelques autres pays de l'Europe prirent part à ce commerce; mais ce que les Anglais pouvaient perdre par cette concurrence, ils le regagnèrent largement par l'énorme accroissement de leur commerce dans les Grandes-Indes, et par les soins qu'ils prirent de tirer un meilleur parti des vastes contrées incultes qui leur restaient en Amérique.

Il faut avouer que l'Angleterre avait augmenté les charges de l'état en ajoutant une masse de plus de cent trois millions de livres sterlings à la dette publique, mais le gouvernement épargna dès-lors la dépense énorme que depuis la paix d'Aix-la-Chapelle il avait été dans le cas de faire pour l'administration de ses colonies et pour pourvoir à leur défense contre une attaque future.

Tentative d'établir un nouveau système de droit maritime.

L'Angleterre courut, pendant la guerre de l'Amérique, un danger bien plus grand que celui dont était menacé son commerce; c'était d'être obligée de renoncer à son système sur la liberté du commerce maritime. La confédération que l'impératrice Catherine II

conclut dans le but d'établir un nouveau droit maritime en Europe pouvait avoir les plus graves suites pour l'Angleterre, en la forçant de renoncer à des principes qu'elle suivait sans peut-être s'être rendu compte à elle-même de leur importance. Elle en fut avertie par la neutralité du Nord : nous avons vu[1] avec quelle adresse elle sut échapper à la nécessité ou de soutenir ces principes dans un moment où cela lui aurait été fort difficile, ou d'y renoncer expressément. Ainsi, sans s'expliquer, elle gagna le moment où elle put diriger la politique européenne dans un autre sens.

[1] Voy. vol. XXXVIII, p. 182.

SECTION VI.

Suite du règne de George III, depuis la paix de Versailles jusqu'en 1789.

Le ministère de la coalition avait donné la paix aux deux continens d'Europe et d'Amérique; sa tentative de mettre un frein aux désordres de l'Inde, par des dispositions jugées contraires à la prérogative royale, échoua, et la prédiction du lord Thurlow se réalisa. Le roi, très-décidément opposé à ce bill, se comporta avec une grande prudence : il ne laissa pas percer son opinion avant que le bill que le ministère avait fait traverser d'une manière triomphante à la chambre basse fût arrivé à celle des lords. Le roi était décidé à refuser sa sanction à ce bill; mais on s'était assuré d'un nombre suffisant de suffrages de pairs à l'insu de Fox, et, le 17 décembre 1783, le bill fut rejeté. « On peut assurer, dit Bertrand de Moleville, que l'importance de ce bill n'avait d'abord pas été saisie; mais lord Thurlow déclara avec force que s'il passait, le roi n'avait qu'à ôter le diadème de son front et le placer sur celui de Fox. » La conduite passionnée de ce ministre rendait nécessaires des mesures très-actives, et le roi montra combien il était propre à défendre ses prérogatives tout en gouvernant une nation libre. Dans la soirée du 17 décembre, les deux secrétaires-d'état, lord North et Fox, reçurent, par un messager, un ordre du roi de remettre les sceaux

Premier ministère de Pitt.

de leur charge, et de les envoyer par les sous-secrétaires, parce qu'une entrevue personnelle serait désagréable au roi. Le lendemain, le reste des membres du cabinet reçut sa démission, et le nouveau ministère fut nommé. Dans ce nouvel arrangement, Guillaume Pitt, alors âgé de vingt-quatre ans, devint premier lord de la trésorerie et chancelier de l'Échiquier; lord Gower [1], président du conseil; lord Sidney, secrétaire-d'état de l'intérieur; le marquis de Camarthen, secrétaire des affaires étrangères; lord Thurlow, chancelier; le duc de Rutland, garde du sceau privé; le vicomte Howe [2], premier lord de l'amirauté; le duc de Richmond, grand-maître de l'artillerie; Guillaume Wyndham Grenville [3] et lord Mulgrave [4], payeurs-généraux; Henri Dundas [5], trésorier de la marine.

Le parlement, à sa rentrée, le 12 janvier 1784, offrit à l'Europe un spectacle intéressant. La majorité

[1] Granville, fils de John Leveson, premier comte Gower; Granville fut nommé, en 1786, marquis de Stafford, dignité qu'il transmit à son fils aîné, George Granville. Son fils cadet, Granville-Leveson-Gower, a été créé, en 1815, vicomte Granville. Il est ambassadeur à Paris.

[2] L'amiral Richard Howe, nommé, en 1782, vicomte, et, en 1788, comte Howe. Il mourut en 1799, sans laisser de fils. Son titre de comte expira; celui de baron passa à Richard-Guillaume Penn, vicomte Curzon, époux de sa fille, lequel, en 1821, fut créé comte. Le titre de vicomte passa au général Guillaume Howe, frère de l'amiral, avec lequel il expira en 1814.

[3] Voy. vol. XXIII, p. 278.

[4] Constantin-Jean-Philippe, second baron de Mulgrave.

[5] Créé par la suite vicomte Melville.

se montra en opposition avec le ministère, à la tête duquel on vit un jeune homme de vingt-quatre ans, décidé à tenir tête aux représentans de la nation. La chambre des communes ayant adopté la motion de présenter au roi une résolution portant que la continuation des ministres actuels dans leurs fonctions était un obstacle à la formation d'une administration ferme, salutaire, nombreuse et unie, Pitt informa la chambre, le 18 février, à l'instant où elle allait s'occuper d'une question de subsides, que le roi, après avoir mûrement réfléchi à l'état présent du royaume, n'avait pas jugé à propos de renvoyer ses ministres, et qu'en conséquence ils n'avaient pas donné leur démission. Cette annonce occasiona un long débat qui eut pour résultat l'ajournement des subsides, emporté par 208 voix contre 196.

La chambre haute qui, pendant quelque temps, était restée simple spectatrice de cette lutte intéressante, venait d'y prendre part; et, sur la motion du comte d'Effingham, elle adopta, le 24 décembre et le 16 janvier, à une majorité considérable, deux résolutions opposées à celle de la chambre des communes. Alors celle-ci en prit six nouvelles, pour défendre sa conduite et constater ses priviléges. Le 20 février, elle vota une adresse au roi, pour lui demander le renvoi des ministres : la réponse du roi, rapportée à la chambre le 27, annonçait qu'aucune accusation n'avait été intentée contre ses ministres; qu'au contraire un grand nombre de ses sujets lui avait témoigné leur satisfaction extrême de ce qu'il avait changé ses

conseils, et qu'en conséquence, il ne voyait pas que le renvoi de ses ministres actuels dût produire des effets salutaires. La chambre fit une seconde adresse, le roi une seconde réponse; elle vota ensuite une seconde remontrance au roi, mais qui ne passa qu'à la majorité de 191 contre 190. Le 25 mars, le parlement fut dissous.

Acte de 1784 pour la réformation de l'Inde.

Le nouveau parlement s'ouvrit le 18 mai 1784; le ministère y eut une majorité décidée. La première mesure de Pitt fut la présentation d'un nouvel acte pour la réformation de l'Inde; c'est celui du contenu duquel nous avons rendu compte [1].

Restitution des biens confisqués en Écosse en 1745

Le parlement de 1784 fit un acte de justice, en passant un bill d'après lequel les biens confisqués en Écosse, pour cause de la rébellion de 1745, devaient être restitués. Il faut dire, pour l'honneur de la nation anglaise, que le bill porté au parlement par le ministre Dundas n'éprouva pas de difficultés.

Acte de 1786 relatif à l'amortissement de la dette publique.

En 1786, Pitt proposa au parlement son plan pour l'amortissement successif de la dette nationale, qui, ayant été adopté par les deux chambres et sanctionné par le roi, produisit depuis des effets si remarquables. Après avoir exposé, en détail, quelles étaient les ressources actuelles et probables du royaume, il en déduisit les conclusions suivantes : 1°. Le revenu annuel excède de 900,000 liv. st. le niveau permanent des dépenses; 2°. cette somme peut être portée à un million par des moyens qui ne seront nullement onéreux

[1] Voy. p. 126 de ce vol.

au peuple; 3°. quoique l'état actuel des dépenses excède, pour quelques objets, ce qui a été exposé dans le rapport du comité, il existe d'amples ressources pour couvrir ces excédans, sans avoir recours à de nouveaux impôts; 4°. les voies et moyens de la présente année seront suffisans pour pourvoir aux besoins, ainsi qu'à un fonds de 250,000 liv. par trimestre, applicable au paiement de la dette publique. Afin d'assurer l'application de cette somme à son objet spécial, Pitt proposa d'investir un certain nombre de commissaires du pouvoir de disposer de cette somme, en achetant des fonds publics en leur nom et pour le compte de l'état; l'Échiquier devait annuellement remettre, de trois mois en trois mois, à ces commissaires, ce million en quatre paiemens qui devaient être effectués avant tout autre, excepté celui de l'intérêt de la dette publique. Le ministre calcula que l'intérêt des fonds publics, achetés de cette manière, devait, par l'accumulation des intérêts composés et par les annuités qui s'éteindraient, s'élever, en vingt-huit ans, à une somme qui laisserait chaque année un surplus de quatre millions, applicables, s'il était nécessaire, aux besoins de l'état.

Triple-alliance de 1788.

Nous passons ici sous silence la part que le gouvernement anglais prit aux troubles des Provinces-Unies des Pays-Bas, en 1786; dans le chapitre précédent, nous avons parlé de la Triple-alliance qui fut conclue, en 1788, entre la Grande-Bretagne, les États-généraux et la Prusse, et qui probablement serait devenue la base d'un nouveau système politique en Europe, si

bientôt après la révolution française n'était venu bouleverser tous les systèmes.

Différend avec l'Espagne relativement au Nootka Sund.

Nous nous dispensons également de parler du différend qui s'éleva entre la Grande-Bretagne et l'Espagne, par rapport à la baie de Nootka, et qui fut terminé par la convention de l'Escurial du 28 octobre 1790[1], ainsi que de la convention de la Haye, relative aux troubles des Pays-Bas autrichiens que les membres de la triple-alliance de 1788 conclurent, le 10 décembre 1790, avec l'empereur. Ces événemens sont postérieurs à l'époque où ce Cours se termine. Néanmoins nous avons été obligé de faire entrer l'un dans dans notre histoire de l'Espagne, et nous ne pourrons pas nous dispenser de faire entrer l'autre dans celle de la monarchie autrichienne de cette période; mais ici au moins nous la passerons sous silence.

Premiers pas faits pour l'abolition de la traite des Noirs.

Dans la période de violence et de déchiremens qui commença en 1789, la politique, comme pour faire oublier la faiblesse qui, pendant plus de vingt-cinq ans, n'avait cessé de la caractériser, prit quelquefois le masque de l'humanité : on a même profané le mot de christianisme afin de faire passer pour des mouvemens de charité les conseils de l'égoïsme. Rien n'était plus propre à émouvoir les cœurs que ce trafic infâme connu sous le nom de traite des Noirs. Le gouvernement britannique s'est érigé en champion de l'humanité à l'égard des Nègres, aussitôt que, par des mesures dont au reste nous ne pouvons que louer l'humanité et la sagesse, il eut mis ses colonies amé-

[1] Voy. vol. XXXIX, p. 211.

ricaines en état de se passer d'une nouvelle introduction de ces malheureux. L'abolition de la traite des Noirs, si jamais elle a lieu complètement, sera un beau chapitre de l'histoire du dix-neuvième siècle; celui de la période antérieure à la révolution française doit se borner à signaler le premier pas qui fut fait pour parvenir à un si noble but. L'honneur en appartient à des membres du parlement anglais, et si la conduite du premier ministre à cette occasion indique que, se prémunissant contre toute impulsion du sentiment, il a dès le premier moment envisagé la question sous le point de vue de la politique, celle des auteurs de la démarche mérite, à cause de leur bonne foi et de leur bienveillance, toute l'approbation de la postérité. Voici comment le fait est rapporté par l'annaliste de George III, à l'année 1788.

« L'abolition de la traite des Noirs, objet qui a si long-temps excité le plus vif intérêt aux amis de l'humanité en Angleterre, fut proposée pour la première fois au parlement dans le courant de cette année. Une pétition sur ce sujet avait déjà été présentée au parlement, l'année précédente, par la société des Quakers qui, animés de cet esprit de philanthropie générale par lequel ils se distinguent, donnèrent l'exemple, tant en Angleterre qu'en Amérique, pour opérer cette réforme. Leurs efforts et ceux d'autres personnes bienveillantes ayant rendu cette cause populaire, les deux universités d'Angleterre et plusieurs des principales villes avaient aussi présenté des pétitions

semblables. Le ministère jugea donc qu'il était convenable de faire procéder, devant un comité du conseil privé, à une enquête des faits allégués pour et contre l'abolition de la traite. L'affaire fut présentée le 9 mai à la chambre des communes, par Pitt, en l'absence de Wilberforce[1], à qui la conduite des démarches à faire dans le parlement, pour obtenir l'abolition, avait été déléguée d'un consentement commun. Pitt proposa une résolution portant que, dans la session prochaine, la chambre prendrait en considération les circonstances de la traite des Nègres, dont se plaignaient les pétitions qui avaient été présentées. Dans la discussion qui suivit cette proposition, Fox et Burke élevèrent des objections contre les raisons données par Pitt pour différer les démarches de la chambre, et qui étaient qu'à l'époque fixée, le conseil privé aurait mis son enquête en état de diriger les recherches du parlement; ils soutinrent que le parlement devait plutôt prendre l'initiative que suivre l'impulsion qui lui serait donnée. Enfin sir William Dolben[2], après avoir observé que quelques-uns des plus grands maux de la traite venaient des souffrances des Nègres dans la traversée, et que l'on pouvait y porter remède immédiatement, proposa un bill pour régler le transport des Africains aux colonies anglaises des Antilles, bill dont les clauses fixeraient le nombre des Nègres en proportion de celui des tonneaux du navire

[1] Mort en 1833.

[2] Ce député mourut en 1814, après avoir représenté, pendant plus de trente ans, l'université d'Oxford au parlement.

qui les porterait, ainsi que d'autres points relatifs à leur commodité et à leur santé. Cette proposition fut généralement approuvée ; le bill fut présenté et adopté, malgré une pétition de la ville de Liverpool qui demandait que l'on n'apportât aucun changement à la traite des Nègres, et que l'on entendît les dépositions de témoins qui prouveraient que les maux dont on se plaignait n'existaient pas. Le bill, après quelques amendemens, fut converti en loi. »

Indemnisation des loyalistes Américains.

« Le 8 juin, Pitt proposa à la chambre des communes les indemnités à donner aux loyalistes américains [1] pour ce qu'ils avaient souffert dans la guerre. Il les rangea, d'après leurs différentes réclamations, en plusieurs classes : son plan obtint l'approbation unanime de la chambre, qui, par suite de sa motion, arrêta qu'une somme d'environ 1,340,000 liv. serait votée pour les loyalistes américains qui avaient présenté des demandes. Pitt avait précédemment exposé, dans le comité des voies et moyens, son idée de payer cette somme par portions, au moyen d'une loterie annuelle, jusqu'à ce que le tout fût acquitté : ce mode fut approuvé. »

Maladie mentale de George III.

Au mois de novembre 1788, George III fut attaqué d'une maladie mentale qui causa le plus grand trouble dans la famille royale et dans tout le royaume, et une espèce d'interruption dans le gouvernement. Il fallut s'occuper d'une régence. Elle paraissait appartenir au prince de Galles, quoique ce point de droit

[1] C'est-à-dire aux Américains restés fidèles à leur patrie et à leur roi.

public fût contesté : la reine pouvait peut-être réclamer la garde de la personne du roi. Mais le prince de Galles que nous avons vu depuis développer des talens supérieurs, avait eu une jeunesse orageuse ; il était livré entre les mains du parti de l'opposition dans lequel se trouvaient sans doute des hommes d'un grand mérite, mais dont le système politique était contraire aux principes du roi. Que la régence appartint de droit au prince ou non, l'opinion publique n'aurait sans doute pas permis qu'on l'en privât, mais en la lui conférant par un choix, on pouvait en borner le pouvoir entre ses mains, et peut-être l'empêcher de renvoyer le conseil du roi. L'intérêt du ministère fut donc d'un côté de contester à l'héritier présomptif un droit qu'il prétendait tenir de la constitution, et ensuite de ne le lui accorder qu'avec certaines bornes, et de l'autre de gagner du temps dans l'espoir que la santé du roi se remettrait avant qu'il fût absolument nécessaire de remettre le pouvoir royal entre les mains d'un tiers.

Contestation relative à la régence.

Tel fut le plan du ministère ; nous allons voir avec quelle admirable prudence il l'exécuta, et de quel bonheur ses efforts furent couronnés. Nous ferons ce récit dans les termes de l'annaliste de George III ; mais nous ne pouvons nous dispenser de remarquer que les deux antagonistes, Pitt et Fox, changèrent de rôle dans cette circonstance ; le Tory Pitt, attribuant à la législation héréditaire et aux représentans électifs du peuple le droit de nommer et de régulariser une régence, se montra vraiment Whig, tandis que le Whig

Fox partait des principes monarchiques du droit divin et inviolable de l'hérédité.

Le parlement étant rentré le 20 novembre, jour auquel il avait été prorogé, s'ajourna unanimement au 4 décembre. Le conseil privé s'assembla le 3; les médecins ordinaires du roi y furent appelés, et on leur adressa trois questions dont on connaîtra la nature par les réponses qu'ils y firent : voici ces réponses: « Le roi est incapable de s'occuper d'affaires; il y a beaucoup de probabilité qu'il recouvrera la santé, mais il est impossible de déterminer à quelle époque. » Cette opinion était fondée sur l'expérience de ces médecins, qui avaient observé que la plus grande partie des individus attaqués de la même maladie en avaient guéri.

Le parlement s'assembla le 4 décembre. Les deux chambres nommèrent chacune un comité pour constater l'état du roi. Le résultat de l'enquête fut le même que celui qui a été rapporté plus haut. Pitt proposa, le 10, de nommer un comité chargé de compulser les journaux de la chambre, et de faire son rapport sur les mesures auxquelles on avait pu précédemment avoir recours dans les cas où l'enfance, la maladie, les infirmités ou toute autre cause avaient empêché l'exercice personnel de l'autorité royale, afin de pourvoir à l'exercice réel de cette autorité. Fox combattit cette motion comme oiseuse, et devant produire des délais inutiles; parce qu'il était convaincu que lorsque le souverain, par une cause quelconque, devenait incapable de remplir les fonctions de la royauté,

l'héritier présomptif avait un droit incontestable à l'exercice du pouvoir, quoique les deux chambres du parlement fussent, dans le fait, seules compétentes pour prononcer quand il devait prendre possession de son droit; Pitt, dans sa réplique, déclara que cette doctrine était une trahison envers la constitution : il soutint au contraire que l'héritier présomptif n'avait pas plus de droits, dans un cas pareil, que tout autre sujet du royaume, et qu'il appartenait aux deux branches de la législature, au nom du peuple, de pourvoir à l'interruption temporaire de la royauté. Cette grande question constitutionnelle fut débattue avec chaleur dans les deux chambres, et dans chacune la majorité parut contraire à la prétention du prince de Galles à la régence comme chose de droit.

Le 16, la chambre des communes s'étant formée en comité, Pitt proposa trois résolutions. La première, établissant l'incapacité du roi pour diriger les affaires de la nation, passa à l'unanimité. Les autres étaient ainsi conçues : « C'est le droit et le devoir des pairs et des communes de la Grande-Bretagne assemblés, de pourvoir aux moyens de suppléer au défaut de l'exercice personnel de l'autorité royale, de la manière que l'exigence du cas semblera le demander; et à cet effet, et pour conserver entière l'autorité constitutionnelle du roi, il est nécessaire que les pairs et les communes déterminent les moyens par lesquels le consentement royal sera donné aux bills qui pourront passer dans les deux chambres du parlement, concernant l'exercice des pouvoirs de la couronne

durant la continuation de la maladie du roi. » Après que ces points eurent été débattus, et qu'une motion de lord North pour procéder immédiatement à la nomination d'un régent, eut été rejetée par 268 voix contre 204, les deux résolutions furent approuvées sans autre discussion.

Le 29 décembre, Pitt, interpellé d'informer la chambre de la manière de procéder qu'il avait l'intention d'adopter, répondit qu'il proposerait que tout se fît sous l'autorité royale déléguée à une commission agissant d'après des lettres-patentes scellées du grand sceau ; que les commissaires ouvriraient le parlement au nom du roi dans la forme accoutumée, et ensuite donneraient le consentement royal aux bills que les deux chambres passeraient pour nommer un régent à l'effet d'exercer la portion de l'autorité royale qui serait nécessaire durant l'indisposition du roi. Les résolutions qui avaient été adoptées dans le comité ayant été rapportées à la chambre, on prononça, des deux côtés, de longs discours fort intéressans par les points d'histoire et de droit public qui y furent éclaircis. Les résolutions furent adoptées et présentées aux pairs dans une conférence; les mêmes débats eurent lieu dans la chambre haute, et les résolutions y passèrent, le 29 décembre, à une majorité d'environ un tiers. Néanmoins, les ducs d'Yorck et de Cumberland, l'un et l'autre fils du roi, et 46 autres pairs signèrent une protestation.

La nation prit beaucoup de part à ces débats; et un grand nombre de comtés et de villes envoyèrent

des adresses qui approuvaient les mesures prises par les ministres.

Bill de régence. Le 5 janvier 1789, la chambre des communes reprit l'importante affaire de la régence; on convint d'interroger de nouveau les médecins du roi. Le comité nommé à cet effet fit son rapport le 13 janvier: tous les médecins étaient d'accord sur la possibilité du rétablissement du roi, mais tous n'avaient pas les mêmes espérances à cet égard, et aucun n'avait voulu se hasarder à fixer l'époque à laquelle cet événement pourrait arriver. Le 16 janvier, Pitt reprit le sujet de la régence, en observant que la chambre avait à pourvoir à l'interruption de l'exercice du pouvoir exécutif, pour un intervalle qui, il l'espérait, ne serait pas long, et aussi à tous les embarras qui pourraient survenir à la reprise de l'autorité royale, lors du rétablissement du roi. Il proposa donc d'investir le prince de Galles de toute l'autorité royale, sauf certaines limites et restrictions. La première était que le régent n'aurait pas le pouvoir de créer des pairs; la seconde qu'il ne pourrait accorder aucune place ou pension à vie ou reversible, à l'exception des emplois qui, par leur nature, sont tenus à vie, ou tant que le titulaire se conduit bien; la troisième qu'il n'aurait aucun pouvoir sur la propriété personnelle du roi. Outre ces propositions, Pitt en fit une pour confier entièrement à la reine le soin de la personne du roi pendant sa maladie, et pour placer sous son autorité toute la maison du roi, avec plein pouvoir de renvoyer et de remplacer les personnes suivant son bon

plaisir; et une autre pour la nomination d'un conseil chargé d'aider la reine de ses avis. Quand ces cinq propositions furent mises en discussion, le plan entier de restriction, et chacun des articles furent vivement combattus : on se récria notamment contre le pouvoir absolu accordé à la reine sur la maison du roi, comme établissant à la cour un parti opposé à l'administration du régent, parce que l'on savait bien que le régent avait l'intention de changer totalement les ministres, tandis que la reine serait naturellement portée à favoriser ceux qui lui auraient conféré une si grande autorité. Les résolutions furent néanmoins adoptées après plusieurs divisions, et la chambre ordonna de les remettre aux pairs dans une conférence. La chambre haute les adopta après une discussion semblable à celle qui avait eu lieu chez les communes : 67 pairs signèrent une protestation.

Le 27 janvier, Pitt proposa la nomination d'un comité chargé de porter au prince de Galles les résolutions adoptées par le parlement, et de s'informer si Son Altesse Royale était disposée à accepter la régence aux conditions qu'elles fixaient. Cette motion ayant passé, non sans avoir essuyé de la part de l'opposition des remarques très-dures sur le peu de respect avec lequel, prétendait-elle, on avait traité le prince, et une motion semblable ayant passé chez les pairs, les deux comités présentèrent les résolutions au prince et à la reine. Le prince répondit que son devoir envers le roi, son attachement aux intérêts du peuple et son respect pour les désirs des deux cham-

bres l'emportant sur toute autre considération, il se chargerait de la fonction importante qu'on lui proposait, conformément aux résolutions, quoiqu'il reconnût les difficultés attachées à son exercice, dans les circonstances particulières au milieu desquelles elle était confiée à ses soins, et dont il ne pensait pas qu'il existât un autre exemple.

Il fallut ensuite procéder à autoriser les deux chambres, qui jusqu'alors n'avaient siégé que comme convention, à agir comme corps législatif; et, à cet effet, lord Cambden, président du conseil, proposa que des lettres-patentes, revêtues du grand sceau, pussent être délivrées par l'autorité des deux chambres dans la forme usitée pour nommer des commissaires chargés d'ouvrir le parlement. Cette motion ayant passé dans la chambre haute, et ensuite dans celle des communes après de très-vifs débats, Pitt demanda, le 3 février, à présenter le bill de la régence; ce qui fut accordé, et la première lecture du bill eut lieu. Ce bill contenait trente-deux articles, dont plusieurs furent débattus; il finit par être adopté; et, tandis qu'on le discutait dans la chambre haute, le chancelier annonça que, d'après le rapport des médecins du roi, il paraissait que S. M. était depuis quelque temps en convalescence, et que les informations que l'on venait de recevoir confirmaient que le mieux faisait des progrès; il ajouta que, dans cet état de choses, il pensait que la chambre ne croirait pas pouvoir s'occuper du bill qui lui était soumis, et, en conséquence, il proposa l'ajournement. Le 24, le chancelier apprit

à la chambre qu'il était allé ce jour-là chez le roi d'après son ordre exprès, et qu'il l'avait trouvé parfaitement rétabli. Il y eut un nouvel ajournement jusqu'au 10 mars; alors les communes, l'orateur à leur tête, se rendirent à la barre de la chambre haute, où le chancelier leur dit que le roi avait autorisé les commissaires nommés par les précédentes lettres-patentes pour tenir ce parlement, à l'ouvrir; il ajouta que le roi étant rétabli et en état de s'occuper des affaires publiques, avait ordonné aux commissaires d'exprimer sa vive reconnaissance aux deux chambres pour les nouvelles preuves d'attachement qu'elles avaient données à sa personne, et d'intérêt pour l'honneur de sa couronne et pour le bon gouvernement de ses états. Les adresses en réponse à ce discours d'ouverture furent unanimement votées dans les deux chambres. Ainsi se terminèrent les opérations du parlement dans une circonstance qui sera toujours un événement de la plus haute importance dans l'histoire de la constitution anglaise.

Rétablissement de la santé du roi.

C'est ici que nous terminons le précis de l'histoire de la Grande-Bretagne; nous ne pouvons néanmoins nous refuser à tracer un portrait de George III, dont les traits nous ont été fournis par Bertrand de Moleville, dans l'histoire de ce prince qu'il a publiée après sa mort arrivée le 29 janvier 1820.

Portrait de George III.

Depuis l'âge de vingt-deux ans, où il commença à régner, jusqu'à la triste époque où sa séquestration du monde devint nécessaire, George III employa tous ses moyens à s'acquitter des fonctions royales ou à

jouir des plaisirs domestiques dans le sein de sa famille. On l'a souvent trouvé se livrant à des occupations d'agriculture; mais on ne l'a jamais vu, même dans sa jeunesse, dans les cercles brillans, dans les fêtes bruyantes. Les cérémonies lui déplaisaient; il ne déployait le faste des cours que les jours de naissance ou dans quelques audiences publiques. Il n'aimait pas les amusemens publics, excepté le théâtre. La tempérance présidait à sa table; la peur de prendre trop d'embonpoint l'avait rendu frugal; ordinairement il dînait seul, et prenait un nourriture saine et en petite quantité, après quoi il allait assister au repas de sa famille, au milieu de laquelle il passait une partie de la journée. La facilité de son caractère et sa noble familiarité le faisaient chérir de tout le monde. Il avait un esprit, sinon brillant et vif, au moins solide. Il éprouvait de la gêne dans les momens de représentation; ses mouvemens manquaient d'élégance; cependant il débitait très-bien ses discours publics, quoique dans la conversation il prononçât avec une rapidité qui le rendait quelquefois inintelligible. On lui avait fait étudier l'histoire moderne, particulièrement celle d'Angleterre, de France et d'Allemagne; il ne possédait pas à fond la littérature classique, mais il parlait avec facilité, outre sa langue, le français, l'allemand et l'italien. Il écrivait avec concision et clarté. Il avait une connaissance générale des sciences et des arts, était passionné pour la musique et protégeait l'architecture et la peinture. Vers le milieu de sa vie il prit du goût pour la chasse; mais,

dans tous les tems, l'agriculture était son délassement favori. Il avait une fermeté de caractère et une persévérance de volonté qui ont souvent été nommées obstination. La reine, née princesse de Mecklembourg, partageait la simplicité des goûts du roi. Ils donnaient tous deux le spectacle des vertus domestiques placées sur le trône, pendant que la licence régnait dans plusieurs autres cours de l'Europe. La décence sévère qu'on voyait à celle de Londres eut une influence bienfaisante sur les mœurs de la haute société, et finalement sur celles des classes inférieures. Le couple royal donna à la nation l'exemple d'une piété vraie sans affectation. George III était l'époux le plus fidèle, le père le plus tendre, quoique sans faiblesse pour les défauts de ses enfans.

CHAPITRE XVI.

Monarchie autrichienne, depuis 1718 *jusqu'en* 1792 [1].

SECTION I.

Règne de Charles VI, 1718—1740.

Tableau des États composant la monarchie autrichienne en 1718.

A l'époque de la paix de Passarowitz, la monarchie autrichienne ou les états héréditaires de la maison de Habsbourg se composaient 1°. du royaume d'Hongrie avec l'Esclavonie, la Croatie, le banat de Temeswar, la Servie et la Transylvanie; 2°. du royaume de Bohême avec la Silésie, la Moravie et la suzeraineté de la Lusace; 3°. de l'archiduché d'Autriche avec les duchés de Stirie, de Carinthie et de Carniole, ainsi qu'avec le Frioul, le Littoral (Aquilée et Trieste), le Tirol et l'Autriche antérieure en Souabe; 4°. des Pays-Bas ou du cercle de Bourgogne; 5°. des duchés de Milan et de Mantoue; 6°. du royaume des Deux-Siciles [1]. L'ensemble de ces états avait une population de vingt-cinq millions d'ames. Le souverain était, par élection, décoré du titre d'empereur romain, qui lui donnait le premier rang

[1] Faisant suite au vol. XXVII, p. 82.

[1] Proprement d'abord du royaume de Naples, et depuis 1726 des Deux-Siciles.

parmi tous les potentats séculiers, sans rien ajouter à sa puissance, si ce n'est l'influence que la dignité impériale lui donnait sur les états composant la confédération germanique et principalement sur les princes ecclésiastiques. Plusieurs de ses possessions étaient séparées des forces principales de la monarchie, exposées aux attaques de voisins formidables et difficiles à défendre. L'entretien des garnisons hollandaises dans les Pays-Bas et les frais d'administration absorbaient le montant du produit de ces provinces. Dans celles-ci comme dans la plupart des autres, l'autorité du monarque était limitée par des États provinciaux, sans le consentement desquels il ne pouvait lever ni troupes, ni contributions. Ses revenus, qui ne dépassaient pas soixante-quinze millions de francs, n'étaient pas proportionnés à l'étendue de ses possessions ni aux forces qu'il fallait maintenir sur pied pour s'en assurer la possession. Ses finances étaient épuisées par suite de la guerre pour la succession d'Espagne et de la guerre de 1716 avec les Turcs.

A la tête de cette monarchie se trouvait, depuis 1711, Charles, second fils de l'empereur Léopold, qui depuis 1703 portait le titre de roi d'Espagne: élu empereur le 12 octobre, et couronné le 22 décembre 1711, il était nommé *Charles VI*; comme roi d'Hongrie, il avait pris la couronne le 12 mai 1712, sous le nom de Charles III; il régnait en Bohême sous celui de Charles II, à Naples, il était Charles VI.

Tous les événemens dignes de remarque qui con- Récapitula-

tion sommaire des événemens politiques du règne de Charles VI.

cernent le règne de ce prince, ses guerres d'Espagne, la publication de la Pragmatique-Sanction de 1713, réglant l'ordre de succession dans sa maison, la conclusion des traités de Rastadt et de Bade par lesquels il acquit les Pays-Bas, Milan et le royaume de Naples; le traité de la Barrière qu'il conclut avec les Hollandais; le mécontentement que lui causa le traité de la Triple-alliance conclue, en 1717, entre la France et les puissances alliées pour forcer l'exécution de la paix d'Utrecht à laquelle Charles VI n'avait pas voulu prendre part; son accession à la Quadruple-alliance de 1718; l'érection de la compagnie d'Ostende du 19 décembre 1722; le congrès de Cambrai en 1724; les traités de Vienne du 30 avril 1725, par lesquels Charles VI renonça enfin à la monarchie espagnole, et devint l'allié de Philippe V, son ancien rival; l'alliance de 1726, par laquelle la Russie garantit la Pragmatique-Sanction; les préliminaires de Paris du 31 mai 1727; le congrès de Soissons en 1728; le traité de Vienne du 16 mars 1731, par lequel l'empereur supprima la compagnie d'Ostende et obtint la garantie de sa Pragmatique-Sanction par les deux puissances maritimes; la garantie de cette loi fondamentale par l'électeur de Saxe, moyennant le traité d'alliance de Vienne de 1733; la guerre avec la France par rapport à l'élection schismatique de Pologne; les préliminaires de Paris de 1734 et la troisième paix de Vienne en 1738, par laquelle Charles VI perdit les Deux-Siciles et une partie du Milanais, mais obtint Parme et Plaisance et la garantie de la Pragmatique-

Sanction par la France, pendant que le duc de Lorraine, gendre de l'empereur, échangea son duché de Lorraine (excepté Falkenstein) contre la Toscane; la part que très-imprudemment la cour de Vienne, prétextant l'alliance de 1726, prit, en 1737, à la guerre de la Russie contre la Porte Ottomane, et la paix de Belgrade du 18 septembre 1739, par laquelle Charles VI céda à la Porte la Servie avec Belgrade, et la Valachie autrichienne, Sabacz, Orszova et Meadia; tous ces événemens ont été rapportés soit dans le livre précédent, soit dans la première partie du huitième. Les événemens qui concernent les rapports de l'empereur, comme chef de l'Empire, se trouveront au chapitre XVIII. Ici nous nous occuperons des affaires particulières aux états héréditaires de Charles VI. Elles sont peu nombreuses.

« Charles VI avait été élevé pour obéir et non pour commander, dit Frédéric II; ses ministres l'amusaient à juger les procès du Conseil aulique, à s'attacher ponctuellement aux minuties du cérémonial et de l'étiquette de la maison de Bourgogne, et tandis qu'il s'occupait de ces bagatelles, ou que ce prince perdait son temps à la chasse, ses ministres, véritablement maîtres de l'état, disposaient de tout despotiquement. » Il faut cependant ajouter à ce portrait tracé par un excellent peintre, que ce prince avait eu pour instituteur un ecclésiastique savant et très-respecté, Lavigni, et nous remarquerons dans l'histoire de son règne qu'il était très-instruit. Caractère de Charles VI.

Comme l'autorité se trouvait entre les mains des Ministres de Charles VI.

ministres de Charles, il est nécessaire de les faire connaître. Antoine Florian, prince de Lichtenstein, qui avait été son gouverneur, et qui l'accompagna en Espagne en qualité de grand-maître, était un homme sans jugement, sans connaissances et adonné à l'alchimie; son neveu, Michel-Jean, comte d'Althan, qui, sous le masque de la candeur et sous des formes élégantes et insinuantes, cachait un esprit d'intrigue et beaucoup de ruse, gagna l'affection de l'archiduc pendant qu'il était en Catalogne. Lorsqu'ensuite ce prince parvint au gouvernement de la monarchie autrichienne, Althan profita de deux dispositions qu'il lui connaissait pour se rendre maître des affaires. L'une était la peur de paraître gouverné par les autres que Charles partageait avec tous les princes que leur faiblesse met dans la dépendance de leurs ministres. Althan lui fit, en conséquenee, prendre la résolution de n'avoir pas de premier ministre. Lui-même refusa la place ou au moins le titre de ministre, ainsi que le don que Charles lui fit du comté de Gradisca en 1717, à l'extinction de la maison d'Eggenberg; simple général de cavalerie, il exerçait tous les pouvoirs. L'autre disposition de l'empereur dont Althan tira parti faisait plus d'honneur au caractère du monarque, puisqu'elle se fondait sur le sentiment de la reconnaissance; c'était l'attachement qu'il avait pris pour les Espagnols pendant qu'il régnait sur une partie de cette nation. Althan lui inspira l'idée d'établir un conseil chargé des affaires d'Espagne et d'Italie, et composé de membres choisis par moitié dans des in-

dividus de ces deux pays. C'est le même conseil auquel nous avons plus d'une fois reproché de paralyser la marche des affaires, mais il servit les vues d'Althan qui entretint soigneusement la mésintelligence entre les comtes Philippe-Louis de Zinzendorff et Gondacre de Starhemberg, afin qu'ils ne se réunissent pas contre lui. Il faisait cause commune avec ces deux ministres quand il était question de susciter des embarras au prince Eugène de Savoie. Nous avons vu ce héros à la tête des armées : dans son intérieur, il était d'une modestie qui s'offensait du moindre éloge. Ennemi de toute flatterie et de toute fausseté, il n'apprit pas à se courber devant la majesté impériale comme les courtisans. Son abord était froid, et même repoussant; mais, esclave de sa parole, il ne promettait jamais ce qu'il n'était pas sûr de tenir. Grand capitaine, il était peu propre aux affaires de cabinet, qu'il négligeait, même comme chef du département de la guerre, pour se livrer aux belles-lettres, plutôt parce qu'il y cherchait de l'amusement que par désir de s'instruire; il montra plus de goût pour les beaux-arts et pour la société des femmes. Aussi Charles VI le méprisait-il sous ce rapport. Eugène avait à lutter sans cesse contre les cabales d'Althan et des autres favoris qui entravaient ses opérations autant qu'ils pouvaient. Ce fut par cette raison qu'il dit à Rastadt, au maréchal de Villars : « Vos ennemis ne sont pas ici; ils sont à Versailles : les miens sont à Vienne. » Quoique le monarque le protégeât plus d'une fois contre les intrigues de ces en-

Caractère du prince Eugène de Savoie.

nemis, il ne jouit jamais de sa pleine confiance; il y avait un contraste trop fort entre leurs caractères; en temps de guerre on ne pouvait se passer d'Eugène, mais en temps de paix il se tenait éloigné des affaires par prudence autant que par goût.

Après la mort d'Althan, en 1722, le conseil de l'empereur se composait, outre le prince Eugène, du comte Gondacre de Starhemberg, du comte de Zinzendorff, et du marquis de Réalps, président du conseil espagnol; le dernier n'entendait rien à la politique, mais, créature d'Althan qu'il remplaça dans la confiance de l'empereur dont il fut le conseil en affaires de commerce, ce fut lui qui donna à Charles VI le comte de Zinzendorff qu'il opposa au prince Eugène. Philippe-Louis, comte de Zinzendorff, qui fut nommé chancelier et ministre des affaires étrangères, était un vil flatteur qui subjugua l'empereur en feignant de l'admiration pour ses lumières supérieures; d'ailleurs homme de plaisir, négligeant les affaires pour passer le temps à table et au jeu. Starhemberg était excellent financier et homme d'honneur, quoique sa jalousie contre le prince Eugène et la bonne opinion qu'il avait de lui-même l'égarassent souvent. Plus tard, il tomba dans une dévotion outrée qui fit tort à son jugement.

Mort du prince Eugène, 1736.

Le prince Eugène de Savoie mourut à Vienne, le 20 avril 1736, à l'âge de soixante-douze ans, ayant conservé toutes les forces de son esprit. La monarchie autrichienne le perdit au moment où elle en avait le plus grand besoin. Comme les malheurs que bientôt

après les armées impériales éprouvèrent dans la guerre contre les Turcs n'étaient pas des revers de la fortune, mais qu'on est d'accord de les attribuer à l'impéritie des généraux et à la présomption du conseil de guerre qui les dirigeait de loin, on peut dire que, sans la mort du prince, ces désastres n'auraient pas eu lieu et que Belgrade appartiendrait encore à l'Autriche.

Derniers ministres de Charles VI.

L'homme le plus influent dans les dernières années du règne de Charles VI fut Jean-Christophe Bartenstein, fils d'un professeur de Presbourg, à qui ses connaissances en droit public avaient procuré une place aux affaires étrangères. Il devint l'intermédiaire dans la correspondance de l'empereur avec ses ministres, car toutes les affaires se traitaient par écrit entre le souverain et les serviteurs. On peut s'imaginer quel pouvoir ces fonctions devaient donner auprès d'un prince faible que sa prétention de gouverner par lui-même rendait l'instrument de tous les intrigans. Bartenstein avait un art particulier de flatter cette manie; il faisait naître des difficultés; ensuite expérimenté, comme ancien avocat, dans l'art des chicanes, il fournissait à l'empereur les moyens de les vaincre ou de confondre, par des subtilités, les conseils des ministres. Lui-même les fatiguait par la prolixité de ses discours. Il faut rendre justice à Bartenstein; il était incorruptible et sincèrement attaché à la maison d'Autriche dont la grandeur était son seul but.

Des deux chefs du ministère de la guerre depuis la

mort du prince Eugène, l'un, Aloys-Thomas Raimond, comte de Harrach, qui avait été ambassadeur en Espagne, était la créature de Bartenstein; Louis-André, comte de Khevenhuller, semblait n'y siéger que pour contrarier les opérations de son ennemi Joseph-Lothaire-Dominique, comte de Königseck-Rotenfels que nous avons vu plusieurs fois revêtu du commandement des armées autrichiennes.

Organisation des Pays-Bas.

Une des opérations de Charles VI dont nous n'avons pas eu occasion de parler, est la nouvelle organisation que, par un édit du 29 mars 1718, il donna au gouvernement des Pays-Bas. Les trois conseils qui y existaient sous les noms de conseils-d'état, privé et de finances [1], furent supprimés, et à leur place il en fut établi un seul, sous le nom de *conseil-d'état*, pour toutes les affaires du gouvernement, soit politique, soit économique, ainsi que pour celles de justice supérieure, de police, de grâces, finances, etc. Ce conseil se composait du gouverneur-général et, en son absence, du ministre plénipotentiaire de l'empereur, des ministres de robe courte ou nobles et de quatre ministres de robe longue et lettrés. Les ministres de robe courte furent divisés en trois classes : 1°. ministres en service extraordinaire qui, sans résider à Bruxelles, avaient entrée et voix au conseil lorsqu'ils se trouvaient dans cette ville; ils ne touchaient pas de gages; 2°. ministres à résidence, ayant des gages; 3°. conseillers-d'état honoraires n'ayant ni gages, ni voix et séance.

[1] Voy. vol. XIX, p. 92.

Il fut établi un directeur-général des finances, qui serait toujours un des ministres ordinaires du conseil-d'état, et aurait sous ses ordres trois intendans des finances présens à Bruxelles.

Les ministres du conseil suprême des Pays-Bas établi auprès de l'empereur, lorsqu'ils se trouveraient à Bruxelles, auraient rang avant les membres du conseil-d'état.

Le traitement des ministres fut fixé à 7,000 florins des Pays-Bas par an; celui du directeur-général des finances à 12,000. Cinq secrétaires furent attachés au conseil-d'état, savoir l'audiencier qui y assistait sans voix; deux secrétaires pour les affaires des finances, et deux pour les autres.

Les Pays-Bas, à l'exception des provinces de Brabant, Limbourg et Malines, immédiatement soumises aux intendans des finances résidant à Bruxelles, furent divisés en quatre subdélégations ou intendances de provinces, savoir : 1°. Gand, Bruges, Alost, Ostende, Nieuport; 2°. Courtray, Oudenarde, Ypres, Furnes, Menin, Warneton, Tournay; 3°. Hainaut et Namur; 4°. Luxembourg.

La vénalité des places de judicature fut supprimée dans toute la Belgique.

Il fut établi deux caisses royales ou recettes, l'une générale pour toute espèce de revenus, l'autre de guerre, où seraient versés les subsides accordés par les États pour la subsistance des troupes.

Couronnement de Charles VI comme roi de Bohême, 1723.

Nous avons vu que la Pragmatique-Sanction avait été confirmée par les principales puissances étrangères;

elle le fut aussi par les États de Bohême, en 1720. En 1723, Charles se rendit dans ce royaume avec son épouse et ses deux filles, et se fit couronner le 5 septembre. On ignore pourquoi Charles avait retardé si long-temps cette cérémonie, et pourquoi il crut en avoir besoin au bout d'un règne de onze ans.

Le trône de Hongrie est rendu héréditaire pour les femmes.

Les Hongrais se montrèrent favorables à Charles. La diète assemblée, le 22 juillet 1722, à Presbourg, envoya à Vienne une députation solennelle pour offrir à l'empereur la succession pour les archiduchesses, ses filles, pour les filles de Joseph Ier et pour ses sœurs et leurs descendans. L'empereur accepta cette offre préparée de longue main, et à laquelle les Protestans s'étaient jusqu'alors opposés ; il se rendit à la diète, accorda à la nation diverses libertés, et fit des changemens dans le gouvernement et dans l'administration de la justice. Il fit faire une révision ou vérification de la noblesse, dans laquelle beaucoup d'étrangers et de personnes non qualifiées (*personæ larvatæ*) s'étaient glissées. Pour éloigner les fils de Ragoczy, lequel avait encore beaucoup d'amis secrets, Charles VI leur donna, en 1723, des terres en Italie, sous le titre de marquis de S.-Charles et de Ste-Élisabeth.

L'archiduchesse Marie-Élisabeth est nommée gouvernante générale des Pays-Bas.

Aussitôt qu'en 1716, les États-généraux avaient remis les Pays-Bas à l'Autriche, Eugène de Savoie en avait été nommé gouverneur. La correspondance du prince fait foi qu'il désapprouva beaucoup cette acquisition, et qu'il prévit que ces provinces seraient dorénavant le théâtre de toutes les guerres avec la France ; qu'on s'y maintiendrait difficilement, et que

leur perte entraînerait celle de toute la rive gauche du Rhin. Il n'en accepta le gouvernement que jusqu'au moment où l'on pourrait le conférer à un prince ou à une princesse de sa maison, et à condition de pouvoir s'y faire remplacer par un vice-gouverneur. Cet arrangement dura jusqu'en 1724, que l'empereur nomma sa sœur, l'archiduchesse Marie-Élisabeth, gouvernante-générale des Pays-Bas [1].

Ce fut le prince Eugène qui eut l'idée de cette compagnie d'Ostende, dont l'érection causa tant de troubles en Europe [2]. Les progrès du commerce tenaient toujours beaucoup à cœur à Charles VI, et comme la politique intéressait seule ses ministres, les affaires du commerce furent une de ses occupations qu'ils lui abandonnèrent comme un objet d'amusement. Nous verrons qu'il s'y livra avec zèle et succès. En 1719, il créa la banque de Vienne; et immédiatement après la paix de Passarowitz, il conclut un traité de commerce avec la Porte [3]. Ayant ouvert ainsi à ses sujets une route de commerce qui pouvait devenir fort avantageuse à l'industrie du pays, il se prêta volontiers au projet d'Eugène d'accorder sa sollicitude à la navigation des Pays-Bas. Il fit réparer le port d'Ostende, et dès 1717, on y vit entrer un navire richement chargé et appartenant à des négocians d'Anvers. Deux ans après, il établit à Vienne une société pour le commerce orien-

Érection de la banque de Vienne, 1719.

Fondation de la société pour le commerce oriental, 1719.

[1] Elle mourut en 1750, à l'âge de soixante-dix ans, sans avoir été mariée.

[2] Voy. vol. XXXVII, p. 88, 109, 118.

[3] Le 27 juillet 1718, également à Passarowitz.

tal, d'après le plan d'un Écossais, nommé Ker de Kerslande [1]. On y admettait des étrangers aussi bien que les indigènes. Les actions furent de 1,000 florins du Rhin [2]. Les sociétaires obtinrent le droit d'avoir des entrepôts à Vienne, Belgrade et dans d'autres villes, à leur choix, et d'établir des manufactures nouvelles; eux seuls étaient autorisés à faire le commerce en gros. Cette société fit de si bonnes affaires, que la banque de Vienne se décida à y entrer pour mille actions ou un million de florins. On vit alors le Danube se couvrir de navires qui portaient des marchandises européennes à Belgrade et dans la mer Noire; plusieurs navires ayant de riches cargaisons de productions orientales, remontèrent le fleuve, et arrivèrent à Vienne. Charles VI accorda à tous les Brabançons le droit de naviguer librement aux Indes; les habitans des autres provinces ayant sollicité la même faveur, l'empereur, par un *octroi* signé le 15 décembre 1722, établit une société à Ostende, laquelle moyennant un capital de six millions réparti en six mille actions, obtint, pour trente ans, le privilége du commerce des Indes orientales. Deux négocians, un français, nommé S.-Martin, et un anglais, nommé Colebroocke, qui s'étaient rendus secrètement, le premier à Bruxelles, l'autre à Vienne, furent les premiers promoteurs de cette affaire.

Fondation de la société du commerce à Ostende, 1722.

Deux fois vingt-quatre heures après la publication

[1] Ou peut-être Kersheugh, nom que porte une branche de la maison du marquis de Lothian. Voy. vol. XXIII, p. 287.

[2] Onze florins du Rhin, 24 livres tournois.

de l'octroi, la souscription des six millions fut remplie; le marquis de Prié, lieutenant du prince Eugène, prit cent cinquante actions, le duc d'Aremberg quatre-vingts, le comte de Windischgrætz cent. Le concours fut si grand, que, dès les premiers jours, les actions gagnèrent 15 pour cent. Les États-généraux qui s'arrogeaient le privilége exclusif du commerce du monde, et consentaient tout au plus à le partager avec les Anglais, furent alarmés de ce qui se passait sous leurs yeux; ils commirent des hostilités contre le pavillon autrichien; ils portèrent des plaintes à Vienne; ils sommèrent les Anglais de faire cause commune avec eux. Ils invoquèrent la paix de Munster, qui avait dit que la navigation et le commerce des deux Indes resteraient, à l'égard des sujets espagnols, dans l'état où ils étaient en 1648, et l'article 26 du traité de la Barrière, qui avait confirmé les stipulations de celui de Munster. Ils défendirent à tous les habitans des Provinces-unies de prendre part à la société d'Ostende; ils ordonnèrent à leur gouverneur-général à Batavia et à tous leurs commandans des îles de faire enlever et brûler tous les vaisseaux étrangers qui se montreraient dans les parages que les susdits traités leur avaient réservés. En même temps, ils firent des offres brillantes à l'empereur pour le porter à révoquer l'octroi de sa compagnie; ils voulaient renoncer aux capitaux qu'il leur devait, et se charger des frais de l'entretien des garnisons dans les places de la Barrière. L'empereur étant resté inébranlable, ils employèrent les moyens que nous avons vu réussir pour

le forcer à détruire le commerce des Brabançons.

Diète orageuse d'Hongrie de 1728.

En 1728 et 1729, il fut tenu, à Presbourg, une diète hongraise très-orageuse. Charles VI demandait que les corvées auxquelles les seigneurs obligeaient leurs paysans fussent réduites en des limites raisonnables; que l'armée fût mise sur un pied respectable, et son entretien assuré par un impôt permanent; enfin qu'on supprimât l'abus que faisaient les nobles de leurs immunités en établissant leurs enfans puînés en des maisons de paysans qui étaient ainsi soustraites au paiement des impôts et charges publiques. La noblesse se récria contre cette violation de ses priviléges; elle attaqua sur plusieurs points l'administration du royaume, se plaignit des excès que commettaient les gens de guerre. Quoique les deux tiers des impôts retombassent sur les Protestans, on avait trouvé moyen de les exclure de la diète, en exigeant des députés la prestation d'un serment contraire à leurs principes religieux; irrités de cette injustice, ils remplirent le royaume de leurs doléances. Après avoir siégé du 17 mai 1728 au 26 novembre 1729, la diète, où toutes ces plaintes retentissaient, fut dissoute.

Le pape ayant accordé à l'empereur, pour six années consécutives, un décime de tous les revenus ecclésiastiques, pour être employé à la fortification de Belgrade et de Temeswar, on fit rentrer rigoureusement cette contribution. A titre d'indemnité des frais de la guerre contre les Turcs, Charles VI démembra de la Hongrie et réunit à l'Autriche le district situé entre Presbourg, Bude et Œdenbourg. Il

annulla, à la même époque, l'immunité de toutes les terres devenues biens nobles depuis 1680, et, pour abréger la durée des diètes, il abolit les vacations qu'un ancien usage accordait aux membres des assemblées. Une nouvelle diète, convoquée en 1730, accorda à l'empereur un impôt de trois millions de florins [1], et mit des bornes à la servitude des paysans.

Diète d'Hongrie de 1730.

[1] A la même époque, il fut tenu, dans les autres parties de la monarchie autrichienne, des États auxquels l'empereur demanda de l'argent. Nous trouvons, dans un journal du temps, la note des sommes que Charles VI demanda à ces assemblées. Comme elle est intéressante sous le rapport de la statistique, nous la plaçons ici.

Bohême	3,200,000 florins.
Moravie	1,066,666
Silésie	1,133,333
Basse-Autriche	900,000
Haute-Autriche	450,000
Stirie	390,000
Banat de Temeswar	330,000
Servie	80,000
Croatie	24,000
Carinthie	136,666
Carniole	78,333
Tirol	120,000
Autriche antérieure	110,000
Hongrie	2,500,000
Transylvanie	760,000
Esclavonie	100,000
Frontière militaire	47,000
États d'Italie	2,600,000
Flor.	14,025,998.

Dans cette note n'est compris ni le contingent des Pays-Bas, ni celui des vassaux italiens.

Édit de 1731 sur l'exercice de la religion protestante.

Un édit du 21 mars 1731 régla l'exercice du culte protestant des deux confessions en Hongrie. Il le permit *privément*, mais non pas publiquement, si ce n'est dans les endroits où il aurait été permis par l'édit de 1681. Dans ces lieux mêmes, dit le nouvel édit, le nombre des ministres sera déterminé par l'autorité royale, et ces ministres ne pourront empêcher les prêtres catholiques d'aller visiter les malades et les prisonniers. Dans les lieux où l'exercice public n'est pas toléré, les Protestans pourront avoir chez eux des lectures, sans y admettre personne du dehors. Les Protestans pourront avoir des *surintendans* agréés par le souverain. Les ministres seront soumis à la visite et à l'examen des archidiacres catholiques, auxquels seuls appartiendra la connaissance des causes matrimoniales, sauf l'appel au métropolitain. Les apostats seront jugés par les magistrats séculiers, qui néanmoins ne pourront faire mettre à exécution leurs sentences qu'après avoir soumis la procédure au souverain. Les personnes de différentes religions pourront se marier devant le curé catholique. Les fêtes des Catholiques seront chômées par les Protestans. Les artisans qui, en conséquence de leurs priviléges, doivent assister aux processions, s'y rendront, quelle que soit leur religion. Les Protestans, pour être revêtus de quelque charge de judicature ou exercer l'état d'avocat, prêteront serment moyennant la formule accoutumée, qui invoque la Vierge, mère de Dieu, et les saints; mais quand ils sont appelés en témoignage, ils seront dispensés de cette invocation, afin que le

cours de la justice ne souffre pas par leur refus de prêter serment.

Le Palatin Nicolas, comte Palffi, étant mort en 1732, Charles VI ne lui donna pas de successeur, mais confia les fonctions de sa charge, sous le titre de *lieutenant*, à François-Étienne, duc de Lorraine, qui se concilia l'affection de la nation par sa modération et sa tolérance.

En 1738, il y eut en Hongrie une tentative de révolte qui fut étouffée dans sa naissance, et n'a aucune importance, si ce n'est le nom de son chef. Ce fut Joseph Ragoczy, fils de François II, qui, au mois de janvier de cette année, parut à Widdin à la tête d'une garde de 200 hussards, et par un manifeste invita tous les Hongrais à venir combattre sous ses drapeaux pour la liberté de leur patrie. Le grand-seigneur Mahmoud Ier avait promis de lui céder, par traité, toutes les conquêtes que les Ottomans feraient dans la guerre qui venait d'éclater, et de le reconnaître souverain indépendant de la Hongrie. Le manifeste fit peu d'impression, et Ragoczy mourut, le 17 novembre de la même année, de la peste. Révolte de Joseph Ragoczy.

Les chagrins que les désastres de la guerre et la paix de Belgrade, plus honteuse encore par les circonstances de sa conclusion que funeste par son contenu, causèrent à Charles VI, minèrent sa santé : une indigestion opéra enfin un dérangement dans tout son corps, et l'emporta après une maladie de huit jours, le 20 octobre 1740, dans la cinquante-sixième année de son âge. Il vit approcher sa mort avec tran- Mort de Charles VI.

quillité; ayant entendu ses médecins disserter sur la nature de sa maladie : Cessez vos discussions, leur dit-il, ouvrez-moi quand je ne serai plus, et vous connaîtrez la cause de ma mort. Il eut avant de mourir un entretien secret de deux heures avec le duc de Lorraine, son gendre, et prit tendrement congé de sa famille.

Son amour pour les arts et les sciences.

Charles VI s'est montré, dans tout ce que nous en avons raconté, prince faible, privé des moyens qu'il aurait fallu pour le gouvernement de si vastes états, qu'il avait trouvés au pinacle de la prospérité, et qu'au bout de trente ans il laissa épuisés; sa bienveillance inaltérable, sa candeur, son amour pour le peuple en auraient peut-être fait un bon prince, s'il avait pu régner en paix, et s'il avait eu plus de discernement dans le choix de ses favoris. Il aimait les arts et les sciences; il rétablit ou fonda l'académie de peinture, sculpture et architecture; il est le créateur de la Bibliothèque de Vienne, pour laquelle il acheta celle du prince Eugène. Il s'occupa beaucoup de musique; il était non-seulement amateur, mais il composa même un opéra qui fut exécuté.

Sa famille.

Charles avait épousé, en 1708, Élisabeth-Christine, fille de Louis-Rodolphe, duc de Brunswick-Blankenbourg. Après avoir pris l'avis de Jean Fabricius, célèbre théologien luthérien de Helmstadt, qui déclara qu'il n'y avait pas de différence essentielle entre les religions catholique et luthérienne, la jeune princesse, âgée de dix-sept ans, fit abjuration à Bamberg entre les mains de l'archevêque de Mayence, et le 23 avril

1708, fut mariée par procuration à Maria-Hitzing, près Schönbronn. Le 25 juillet, elle débarqua sur une flotte anglaise à Mataro en Catalogne. La bénédiction nuptiale ayant été renouvelée, le mariage fut consommé le 1er août 1708. Charles VI ayant quitté la Catalogne le 26 septembre 1711, elle y resta comme régente jusqu'au 21 mars 1713. Elle fut couronnée reine d'Hongrie le 18 octobre 1714, et de Bohême le 8 septembre 1723. C'était une princesse belle, bonne et instruite, qui ne se mêla pas des affaires du gouvernement. Elle survécut de dix ans à son époux.

Le fils, qu'au bout de huit années de mariage elle donna à Charles VI, mourut au berceau. De ses trois filles, deux seules vivaient encore à la mort de Charles VI : Marie-Thérèse et Marie-Anne, âgées la première de 23 et la seconde de 22 ans.

SECTION II.

Première partie du règne de Marie-Thérèse, depuis 1740 jusqu'a l'ouverture de la succession de Bavière.

1. *Guerre pour la succession d'Autriche juqu'en* 1748.

État de la monarchie à la mort de Charles VI.

L'archiduchesse *Marie-Thérèse*, fille aînée de Charles VI, qui, d'après les dispositions de la Pragmatique-Sanction, devait lui succéder dans tous ses états héréditaires, avait été élevée, depuis l'âge de dix ans, avec François-Étienne, prince héréditaire, et, depuis 1729, duc de Lorraine, qui était son aîné de neuf ans. Il se forma une tendre amitié entre ces deux jeunes gens, destinés à s'épouser un jour. Ce mariage eut lieu le 12 février 1736. Ayant été investi, en 1737, du grand duché de Toscane à la place du duché de Lorraine, qu'il avait cédé à la France, François-Étienne fit, en 1739, avec son épouse, son entrée solennelle à Florence.

Marie-Thérèse était à Vienne lorsque son père mourut, et aussitôt elle fut proclamée souveraine de tous les états héréditaires de la maison d'Autriche, sous le titre de reine d'Hongrie et de Bohême, archiduchesse d'Autriche. Le 21 novembre, elle déclara le grand-duc de Toscane son corégent, ce qui ne fut pourtant qu'un simple titre, car, quoiqu'elle aimât

tendrement son époux et qu'elle le consultât quelquefois, elle ne lui donna aucune part au gouvernement. Par un acte particulier, elle transféra sur le grand-duc le suffrage électoral de Bohême et tous les droits qui y étaient attachés. Elle le nomma aussi grand-maître de l'ordre de la Toison-d'Or.

Marie-Thérèse trouva ses états épuisés d'argent et dégarnis de troupes ; le trésor ne renfermait pas plus de 100,000 florins, que la jeune reine prit pour ses premiers besoins ; l'armée ne passait pas 36,000 hommes, indépendamment des troupes qui étaient en Italie et dans les pays-Bas, et il se présenta une foule de prétendans pour disputer une succession que tant de traités avaient garantie à la fille de Charles VI. Le dix-huitième siècle avait appris à mépriser la sainteté des conventions.

Cependant les lettres que la reine d'Hongrie reçut de la plupart des cours, en réponse à celles par lesquelles elle leur avait notifié le commencement de son règne, la trompèrent sur leurs intentions, et elle déclina la proposition des puissances maritimes de conclure une alliance contre la maison de Bourbon, l'ennemie naturelle de l'Autriche.

L'invasion de la Silésie par le jeune roi de Prusse, dans les derniers jours de décembre 1740, commença à détruire l'illusion. L'année suivante il se forma une grande alliance entre la France, l'Espagne, la Sardaigne, la Prusse, les électeurs Palatin, de Cologne, de Bavière et de Saxe, pour enlever à Marie-Thérèse la Bohême, la Silésie, la Moravie, la Haute-Autriche,

Guerre pour la succession de Charles VI.

le Tirol, la Souabe autrichienne et le duché de Milan. Il éclata une guerre sanglante dans laquelle la jeune reine n'eut d'autre allié que la Grande-Bretagne; car la régente Anne lui rendit inutile l'alliance de la Russie.

Elle avait encore un allié que les graces de son esprit et de sa personne, sa voix mélodieuse, son courage et la grandeur d'ame avec laquelle elle tint tête à l'orage lui concilièrent, c'était l'affection de ses sujets, c'était l'enthousiasme qu'inspira aux nobles Hongrais l'aspect d'une jeune reine, belle et infortunée, faisant un appel à leur loyauté. Le 13 mars 1741, Marie-Thérèse accoucha d'un fils, l'archiduc Joseph; deux mois après, elle tint une diète des États d'Hongrie à Presbourg, accorda à la nation diverses graces, renouvela la dignité de Palatin, reconnut formellement le droit des États de rendre la couronne élective à défaut de descendans féminins de Charles-Quint et de Ferdinand I[er], prêta le serment d'André II, que Léopold avait aboli, en retranchant cependant le 31[e] article qui sanctionne la révolte, se fit couronner, le 25 juin, *roi* d'Hongrie, par l'archevêque de Strigonie, qui a le privilége de sacrer le roi, et non par l'évêque de Veszprim, qui couronne les reines.

Marie-Thérèse implore le secours des Hongrais, 1741.

Marie-Thérèse connaissait bien le caractère de la nation qu'elle allait gouverner. Avertie que l'électeur de Bavière avait commencé les hostilités, elle se présenta, le 13 septembre, aux États en habits de deuil, mais pourtant en costume national, décorée de la couronne angélique, ceinte du glaive royal, et, parlant

en latin, elle implora pour le jeune archiduc, son enfant, la protection des Hongrais. Saisis d'enthousiasme, tous les assistans tirèrent le sabre et jurèrent : *Mourons pour Marie-Thérèse, notre roi!* On consentit à ce que le grand-duc de Toscane fût chargé par son épouse de la corégence. Toute la noblesse s'arma et monta à cheval; on mit sur pied 22,600 hommes de nouvelle infanterie pour la Hongrie, et 10,000 pour la Croatie et l'Esclavonie. On accorda tous les subsides nécessaires pour solder ces troupes.

Lorsque, le 21, les députés se présentèrent au pied du trône pour recevoir le serment du corégent, il y eut une scène non moins touchante que la première. Après avoir juré, François-Étienne s'écria : « Mon sang et ma vie pour la reine et le royaume! » Dans ce moment, Marie-Thérèse prit le petit archiduc sur ses bras et le montra aux magnats, qui répétèrent l'exclamation du 13 [1].

Notre chapitre V donne tous les détails de la guerre pour la succession d'Autriche qui pouvaient entrer dans notre cadre; les événemens que nous avons rapportés sont si nombreux, que nous ne pouvons même en récapituler ici les principaux; mais nous ajouterons quelques traits qui contribueront à faire connaître le caractère de cette femme extraordinaire, dont la constance s'affermissait à mesure que le danger augmentait. Quelques historiens y ont vu de l'entêtement; mais la fermeté de la reine d'Hongrie avait des sou-

[1] Nous suivons le récit de COXE, qui s'appuie sur les dépêches de Robinson, ministre d'Angleterre.

tiens respectables dans la politique et dans la religion. Elle refusa jusqu'à la dernière extrémité d'acheter, par la cession de la Silésie, la paix avec le roi de Prusse, le plus actif et le plus dangereux de ses ennemis, parce qu'elle croyait que ce serait dégager de leur promesse les garans de la Pragmatique-Sanction, qu de consentir à un démembrement; et sa conscience lui interdisait de violer le serment par lequel elle s'é tait engagée à maintenir cette loi fondamentale; el ne se croyait pas autorisée à disposer, sans nécessit absolue, de la moindre partie de l'héritage de son fils

Après la campagne de 1743, le duc Charles de Lor raine, frère du grand-duc de Toscane, obtint, le janvier 1744, la main de l'archiduchesse Marie-Anne sœur de Marie-Thérèse, qu'il aimait depuis long temps. Ce couple fut revêtu du gouvernement de Pays-Bas; mais cette union heureuse ne dura pa long-temps. L'archiduchesse mourut en couche l 16 décembre 1744.

Lorsqu'en 1744 le roi de Prusse renouvela l guerre, s'empara de Prague et menaça Vienne, Ma rie-Thérèse invoqua encore une fois l'assistance de Hongrais, qui prirent les armes au nombre de 44,000 outre une réserve de 30,000 hommes qu'ils formé rent.

Paix de Dresde, 1745.

La mort de Charles VII qui, depuis 1741, ava porté la couronne impériale sans éclat, et au détrime de ses états héréditaires, mort arrivée le 26 janvi 1745, causa une grande révolution dans les affaires Marie-Thérèse. Le nouvel électeur renonça à tou

prétention sur la succession autrichienne. La reine d'Hongrie fit de l'électeur de Saxe son allié, et projeta avec lui le partage de la monarchie prussienne; mais la défaite de l'armée autrichienne à Hohenfriedberg (le 4 juin) et à Sorr (le 30 septembre), celle des alliés à Fontenoy (le 11 mai) et la perte du Milanais, enfin la volonté bien prononcée du cabinet britannique arrachèrent enfin à l'impératrice-reine son consentement à la cession de la Silésie et du comté de Glatz, par la paix qui fut signée à Dresde le 25 décembre 1745.

Nous avons dit : l'*impératrice-reine ;* c'est effectivement ce titre que portait Marie-Thérèse depuis que son époux, le grand-duc de Toscane, comte de Falkenstein en Empire, avait été élu empereur, ce qui se fit le 13 septembre 1745. Son couronnement eut lieu le 4 octobre; la reine d'Hongrie eut la satisfaction de donner, d'une tribune de l'église où elle avait assisté à la cérémonie, le signal de l'acclamation en criant : *Vive l'empereur François !* François de Lorraine est élu empereur, 1745.

La paix d'Aix-la-Chapelle de 1748 mit fin à la guerre pour la succession d'Autriche. Toutes les puissances garantirent de nouveau la Pragmatique-Sanction, mais Marie-Thérèse et la nouvelle maison d'Autriche dont elle fut la souche, perdirent définitivement la plus grande partie de la Silésie avec le comté de Glatz, les duchés de Parme, Plaisance et Guastalle et une partie du Milanais : c'était peu en comparaison du démembrement dont la monarchie avait été menacée en 1741 ; c'était beaucoup aux yeux Paix d'Aix-la-Chapelle, 1748.

tous les arts qui ont rapport à la guerre; elle attira d'habiles professeurs de géométrie, de fortifications et d'histoire, qui formèrent des sujets capables; ce qui devint une pépinière d'officiers pour son armée. Par tous ces soins, le militaire acquit dans ce pays un degré de perfection où il n'était jamais parvenu sous les empereurs de la maison d'Autriche, et une femme exécuta des desseins dignes d'un grand homme. »

Nous allons entrer en quelque détail sur les institutions et améliorations indiquées dans ce passage de l'auguste écrivain, et nous y ajouterons quelques événemens relatifs à l'intérieur de la monarchie autrichienne qui sont antérieurs à la guerre de sept ans.

Fondation d'institutions pour l'instruction.

Le collége pour la jeune noblesse dont parle Frédéric II est sans doute le *Theresianum* ou l'académie militaire que Marie-Thérèse fonda en 1746. La princesse douairière de Soissons, mère d'Eugène-François (dernier de cette branche de la maison de Savoie), fille de Jean-Joseph-Adam, prince de Lichtenstein, fonda un semblable collége, et les États de la Basse-Autriche en établirent un troisième. Ces trois fondations furent réunies ensemble et placées à la Favorite, édifice situé au faubourg de Vienne dit Wieden. Supprimée, en 1784, par Joseph II, l'académie Thérésienne a été rétablie en 1797 et confiée à la direction des Piaristes.

Une autre académie militaire fut fondée, en 1752, à Vienne la Neuve-Ville (*Wienerisch-Neustadt*); un observatoire et une institution pour l'éducation

de la noblesse furent établis à Tyrnau en 1753. L'académie orientale de Vienne pour l'instruction de *douze jeunes de langues* est de 1754; on sait combien la philologie et l'histoire doivent à cet établissement.

Le commerce excita la vive sollicitude de la fille de Charles VI. Les manufactures étaient dans un triste état; celles de draps, de cotons et de laines étaient obligées de faire venir de l'étranger les matières premières dont elles avaient besoin, non parce que le pays n'en produisait pas, mais parce qu'il manquait de fileurs. Le premier soin de l'impératrice-reine fut d'établir dans les villes et à la campagne des écoles de filature où les enfans étaient instruits dans l'art de filer et gagnaient un petit salaire indépendant des prix qui étaient distribués tous les mois aux plus laborieux. On fit venir des ouvriers de France, d'Hollande, de Suisse, de Saxe et d'autres pays, et l'on chargea l'exportation des matières premières d'un droit considérable qu'on haussa successivement jusqu'à ce qu'enfin il équivalut à une prohibition. En 1752, l'impératrice créa le conseil aulique de commerce immédiatement soumis au gouvernement; et elle y joignit une caisse particulière à laquelle elle assigna des revenus considérables. Tous ceux qui voulaient faire quelque entreprise pouvaient en recevoir des avances de 10 à 100,000 florins, pourvu qu'ils pussent fournir une garantie probable du remboursement. Douze à treize conseils de commerce provinciaux, établis à Vienne, Linz, Inspruck, Fribourg, Brünn, Prague, Troppau, Grätz, Klagen-

Établissemens pour faire fleurir l'industrie.

furth, Laybach, Görtz, Temeswar et en Transylvanie, furent subordonnés à ce conseil général, et à chacun fut assigné une caisse particulière. Le conseil aulique de commerce fut autorisé à nommer dix-huit consuls en Portugal, Espagne, France, Italie et au Levant.

Encouragement de l'agriculture.

Pour le perfectionnement de l'agriculture et pour l'encouragement de la production des matières premières dont l'industrie a besoin, il fut établi, aux frais de la caisse du commerce, dans onze chefs-lieux, des sociétés d'agriculture chargées de distribuer des prix considérables. Par ce moyen la culture de la garance et de la gaude fut introduite et poussée au point que ces produits devinrent un objet d'exportation. On éleva des vers-à-soie en grand nombre en Croatie, en Dalmatie, en Istrie, Frioul et Tirol. On fit venir des béliers de la Barbarie et de l'Anatolie pour améliorer les races de brebis.

Le conseil aulique de commerce établit à Vienne une académie de gravure, une école pour la gravure en manière (*mezza tinta*), une académie de dessin, une école de gravure en métal et en pierre fine, et une école de commerce.

Établissemens pour l'encouragement du commerce.

Marie-Thérèse créa diverses sociétés de commerce pour des branches particulières du négoce, telle que la société de Fiume pour les raffineries de sucre, celle des toiles de la Bohême et celle de l'Égypte dont le principal comptoir est à Smyrne. Par tous ces moyens et d'autres, Marie-Thérèse est devenue la créatrice de l'industrie, du commerce et du

bien-être de ses sujets. La plupart des institutions qu'elle fonda ont été supprimées, changées ou modifiées dans les derniers dix ans de son règne et sous celui de son fils, parceque, ayant produit l'effet qu'on avait eu en vue, leur utilité cessait ou que les changemens des circonstances exigeaient d'autres mesures. Mais la gloire de Marie-Thérèse resta intacte, et les Autrichiens bénissent sa mémoire.

Suppression du patriarcat d'Aquilée, 1751.

En 1751, cette souveraine termina un différend qui depuis long-temps existait entre la maison d'Autriche et la république de Venise. Les droits diocésains dont les patriarches d'Aquilée, siégeant depuis trois siècles à Venise, jouissaient dans le Littoral et le Frioul autrichien, donnaient fréquemment lieu à des conflits d'autorité. On était convenu que le patriarcat serait alternativement conféré à un Vénitien et à un Autrichien; mais la république sut toujours arranger les choses de manière que les patriarches se donnassent des coadjuteurs vénitiens, en sorte que le siége ne devenait jamais vacant. Benoit XIV à qui l'Autriche ne cessait de se plaindre de cette espèce d'intrigue, crut y remédier en instituant, en 1749, un vicaire apostolique pour la partie du diocèse d'Aglar ou d'Aquilée, soumise à la souveraineté autrichienne. Le patriarche, qui était de la maison Delfini, protesta contre cette diminution de son autorité et de ses revenus, et la république qui taxa le procédé du pape d'arbitraire, rappela son ambassadeur de Rome et pria le nonce du pape de quitter Venise. Ce différend fut arrangé en 1752; le

patriarcat d'Aquilée fut entièrement supprimé et son diocèse divisé en deux archevêchés, dont l'un, comprenant la partie autrichienne, eut son siège à Görtz, l'autre dans la ville vénitienne d'Udine.

Émigration des Protestans autrichiens, 1751.

Marie-Thérèse ne se montra pas tolérante envers ses sujets protestans. Il en existait encore beaucoup secrètement en Autriche, en Stirie et Carinthie, qui, en 1751, supplièrent le gouvernement de leur accorder le libre exercice de leur religion ou la permission d'émigrer. L'impératrice leur permit de sortir du pays, mais à condition qu'ils se rendraient en Transylvanie. On les y transporta aux frais du fisc au nombre de 4,000, et Marie-Thérèse nomma des commissaires pour assister les émigrans dans la vente de leurs biens. Les autres réclamèrent l'exécution de la paix de Westphalie qui autorise ceux qui émigrent pour cause de religion de choisir le pays où ils veulent aller. Cette réclamation des Protestans autrichiens devint, à la diète de Ratisbonne, l'objet d'une contestation très-vive entre l'impératrice-reine et le corps Évangélique dont elle refusa de reconnaître l'existence légale.

Traité de confraternité héréditaire avec le duc de Modène, 1753.

En 1753, Marie-Thérèse conclut avec le duc de Modène un traité de confraternité héréditaire qui reçut la confirmation impériale. Nous verrons plus bas les liaisons de famille et les autres conséquences qui résultèrent de cette union.

Titre de Majesté Apostolique.

Au milieu de ses occupations, Marie-Thérèse qui abolit successivement l'étiquette espagnole que son époux n'aimait pas, et que son fils détestait, ne né-

gligea rien de ce qui pouvait contribuer au lustre de sa maison. En 1755, elle attribua le titre d'*Altesses Royales* aux archiduchesses ses filles, que jusqu'alors on n'avait qualifiées que de Sérénissimes; elle demanda au pape le renouvellement du titre de *Majesté Apostolique*, que les anciens rois d'Hongrie ont porté, dit-on, et Clément XIII sanctionna ce titre par une bulle du 25 août 1758.

C'est ici le lieu de jeter un coup-d'œil sur les personnes qui assistèrent l'impératrice-reine dans le gouvernement de ses états. Nous ne nommerons pas son époux, l'empereur François, à qui, jalouse de son autorité, elle n'avait pas accordé la moindre influence. Elle avait conservé d'abord les ministres de son père, Zinzendorff, Starhemberg, les deux Harrach [1], et Königseck, brave militaire, mais nul au cabinet dont les travaux lui répugnaient. Starhemberg devint inutile ou dangereux, parce qu'il était tombé dans une dévotion qui le rendit visionnaire; les deux Harrach ne parvinrent jamais à avoir de l'influence, et Zinzendorff mourut en 1742. A côté de ces hommes, Bartenstein, continuant, sous le titre de référendaire, à jouer le rôle de flatteur, gagna la confiance de la jeune reine avec laquelle ses fonctions le mettaient journellement en rapport par la facilité de son travail, par la manière claire et élégante, quoique prolixe, avec laquelle il s'énonçait, par son attachement pour la gloire de la maison d'Autriche, qui, quoi-

Ministres de Marie-Thérèse.

[1] Savoir le feld-maréchal Jean-Joseph-Philippe et Ferdinand-Bonaventure, l'un frère, l'autre fils d'Aloys Thomas Raimond.

que mêlé d'ostentation, n'en était pas moins vrai.

A la mort de Zinzendorff, l'opinion publique destina la place de chancelier au comte de Harrach, ministre des affaires étrangères, mais Bartenstein la fit donner au comte Uhlefeld, homme de bien, mais de peu de moyens. La nature lui avait refusé le *don de voir vite et juste* [1]. Son jugement était faux; n'ayant pas d'idées claires, il s'exprimait avec difficulté. Esprit borné, il était mystérieux, difficultueux et soupçonneux. Le dérangement de sa fortune, suite de son faste et de son ostentation, ôtait à son caractère toute indépendance; impérieux envers tout le monde, il était soumis et humble avec Bartenstein.

Les comtes de Khevenhuller, Colloredo et Bathiany étaient membres du conseil, mais sans influence. Jean-Jacques de Khevenhuller, dépourvu de moyens, était le serviteur de Bartenstein; Rodolphe-Joseph, comte (ensuite prince de Colloredo), homme d'honneur, franc et fier, formait une opposition ouverte, mais impuissante contre le référendaire; ministre de l'empereur comme vice-chancelier de l'Empire, il n'inspirait aucune confiance à Marie-Thérèse. Le feld-maréchal Bathiany, gouverneur du jeune archiduc Joseph, ne se mêlait pas de politique.

Marie-Thérèse n'était pas facile à gouverner; le sentiment de son inexpérience l'engageait à consulter beaucoup; mais elle examinait elle-même, tâchait

[1] Phrase qui fait allusion à une définition de l'*esprit*, d'après laquelle il est le don de voir *vite*, *juste* et *loin* (intelligence, jugement, profondeur).

de s'instruire et de rectifier son jugement, et ensuite décidait. Parmi les personnes hors de son cabinet dont elle prenait les avis, il faut nommer le baron de Wasner qui avait été long-temps ministre en Angleterre et était au fait de la politique des cabinets. Antagoniste déclaré de Bartenstein, qui s'était persuadé que l'alliance de la France procurerait à l'impératrice-reine la restitution de la Silésie, il ne cessait d'exhorter cette princesse à entrer entièrement dans le système des puissances maritimes.

Cependant Marie-Thérèse se lassa à la fin de la présomption de Bartenstein, et du ton de favori qu'il avait pris; elle résolut de charger du soin des affaires un homme à qui la naissance, réunie à la probité et à des talens, donnât cette autorité qu'un parvenu sait si rarement prendre sans tomber dans l'extrême. Elle crut avoir trouvé cet homme dans son ambassadeur à Versailles. Nous allons parler d'un des ministres les plus célèbres du dix-huitième siècle, de celui qui pendant quarante ans dirigea la politique de la maison d'Autriche, et qui en quittant la terre à légué son esprit à son neveu [1]. Le prince de Kaunitz.

Antoine Wenceslas, comte et (depuis 1764) prince de Kaunitz, d'une ancienne famille de la Moravie, fils de l'héritière de Rietberg, comté immédiat de l'Empire, était né en 1711. Son père qui pensait apparemment que les affaires achèvent les ministres, mais que si la nature les crée, l'instruction les prépare et l'expérience les forme, lui fit donner une édu-

[1] C'est-à-dire l'époux de sa nièce.

cation solide et littéraire. La première dépêche qu'il envoya, ayant été nommé ambassadeur à Turin, frappa tellement l'honnête Uhlefeld, qu'en la remettant à Marie-Thérèse, il dit : Madame, voici ce qui vient de votre premier conseiller ! En 1744, il fut envoyé à Bruxelles comme ministre plénipotentiaire auprès du duc Charles de Lorraine, gouverneur-général des Pays-Bas ; quatre ans après il déploya ses talens comme ambassadeur au congrès d'Aix-la-Chapelle. Après son retour à Vienne, il fut le conseil secret de la souveraine et de son époux, et corrigea plus d'une fois les instructions que Bartenstein adressait aux envoyés, sans que ce ministre tout puissant, quoique simple référendaire, s'en doutât. Au mois de septembre 1751, il fut envoyé comme ambassadeur à Paris à la place du marquis de Stainville. Enfin, l'impératrice-reine, entièrement dégoûtée de Bartenstein, rappela Kaunitz en 1753, et le nomma chancelier des affaires étrangères, et premier ministre d'état pour les affaires intérieures. On paya les dettes d'Uhlefeld, qui fut nommé grand-maître des cérémonies ; Bartenstein eut la charge de vice-chancelier de Bohême, et le titre de conseiller intime.

Système politique de Kaunitz.

Le comte de Kaunitz, l'homme de son temps qui connaissait le mieux les intérêts des cabinets, avait un extérieur noble, mais à prétention. La probité et la discrétion formaient le fond de son caractère. Toutefois sa franchise naturelle et bien connue devint quelquefois un masque sous lequel il cachait, dans les occasions importantes, la plus profonde dissimu-

lation. Le sentiment de sa supériorité le rendait arrogant et impérieux.

Dans le chapitre où il a été question de la guerre de sept ans, nous avons vu comment pendant les neuf ans qui séparent cette guerre de la paix d'Aix-la-Chapelle, les liens qui existaient entre Marie-Thérèse et le cabinet britannique se relâchèrent. Si la reconnaissance est un sentiment pénible à la nature corrompue des hommes, il est insupportable aux princes. Marie-Thérèse était révoltée du peu de délicatesse avec lequel la Grande-Bretagne faisait sans cesse valoir les services qu'elle lui avait rendus, des prétentions qu'elle y fondait, et du ton des folliculaires anglais qui parlaient de la générosité que le peuple britannique avait déployée envers l'héritière de la maison de Habsbourg. Ces vanteries étaient d'autant plus odieuses à Marie-Thérèse, que dans son opinion, George II avait été bien loin de satisfaire à ce que ses engagemens exigeaient de lui. Jamais elle ne pardonna au cabinet anglais de l'avoir forcée à la cession de la Silésie. Il fallut en effet un laps de cinquante ans, pendant lesquels des événemens extraordinaires changèrent le système de la politique européenne pour que l'Autriche, reportant ailleurs ses vues d'agrandissement, oubliât la perte de cette belle province, et s'unît franchement à la puissance qui l'en avait dépouillée, et qui devenait son alliée naturelle aussitôt que ce motif de jalousie fut écarté. Nous avons vu comment ces dispositions rapprochèrent deux puissances qui, depuis plus de deux siècles, avaient été regardées comme ennemies natu-

relles et firent de l'Autriche l'alliée de la France. Ce fut la politique de Kaunitz qui opéra ce miracle.

3. *Guerre de sept ans et paix de Hubertsbourg.*

Alliance entre la France et l'Autriche.

Nous n'avons rien de particulier à ajouter au précis de l'histoire de la guerre de sept ans que nous avons donné dans notre sixième chapitre. Cette guerre fut la suite du changement qui s'opéra dans la politique européenne. Une alliance intime entre deux puissances ennemies depuis trois siècles, la France et l'Autriche, est un événement si extraordinaire qu'on a de la peine à l'expliquer sans en attribuer les motifs à la passion d'une part, à l'impéritie et à la légéreté de l'autre. Une union si peu naturelle détacha de l'Autriche la puissance avec laquelle depuis soixante-dix ans elle avait été dans les rapports de l'amitié la plus intime et qui avait sacrifié ses trésors pour sauver l'Empire germanique et l'Autriche de la domination française. Par cette révolution, la Grande-Bretagne devint l'alliée de la Prusse, et les armées françaises combattirent sur le Wéser, non comme jadis pour protéger l'Allemagne protestante contre le pouvoir arbitraire de l'empereur, mais pour conquérir l'Acadie en s'emparant du Hanovre défendu par l'électeur de Brandebourg.

Traité d'Aranjuez du 14 juin 1752.

Le changement du système politique de l'Espagne qui s'opéra depuis la mort de Philippe V par l'influence de la reine, épouse de Ferdinand VI, et par celle de l'Angleterre, sépara entièrement les intérêts du cabinet de Madrid de ceux de la France; il se

manifesta par le traité d'alliance qui fut conclu, en 1752, entre l'impératrice-reine et les rois d'Espagne et de Sardaigne. Les fondemens de cette alliance, dont le but était le maintien de la tranquillité en Italie, furent posés par des préliminaires qu'on signa à Madrid le 14 avril 1752. Le traité définitif fut conclu, à Aranjuez, le 14 juin de la même année.

La paix d'Aix-la-Chapelle est la base de l'union intime entre les trois puissances, dit l'*art.* 2.

Le grand-duc de Toscane, le roi des Deux-Siciles, et don Philippe, duc de Parme, sont censés compris dans l'alliance, s'ils veulent y accéder. *Art.* 3.

Par les *art.* 4, 5 et 6, l'Autriche et l'Espagne se garantissent réciproquement, ainsi qu'aux autres parties contractantes, toutes leurs possessions actuelles en Europe, conformément à la paix d'Aix-la-Chapelle; le grand-duc de Toscane se charge de la même garantie envers les rois de Sardaigne et des Deux-Siciles, et le duc de Parme seulement; ces trois dernières puissances ne garantissent à l'Autriche que ses possessions en Italie, le grand-duché de Toscane compris. *Art.* 4 et 6.

Dans les cas prévus par ces articles, la reine d'Hongrie et de Bohême, le roi d'Espagne et celui de Sardaigne, fourniront l'un à l'autre 8,000 hommes d'infanterie et 4,000 de cavalerie, sauf à la partie requise à changer ce secours en argent, moyennant 8,000 florins par mois, pour 1,000 d'infanterie, et 24,000 pour 1,000 hommes de cavalerie. *Art.* 9.

L'*art.* 9 fixe le nombre d'hommes que les autres

alliés fourniront et recevront, savoir : le roi des Deux-Siciles 4,000 hommes d'infanterie et 1,000 de cavalerie ; le duc de Parme 1,000 d'infanterie et 500 de cavalerie ; le grand-duc de Toscane 1,000 d'infanterie et 500 de cavalerie.

Le duc de Parme accéda à l'alliance d'Aranjuez ; mais le roi des Deux-Siciles refusa constamment son adhésion à un traité qui lui semblait compromettre ses droits. L'Angleterre voulant tirer parti du système que l'Espagne venait d'adopter, demanda à être admise dans l'alliance d'Aranjuez ; mais on déclina à Madrid cette proposition, comme contraire à l'indépendance dans laquelle Ferdinand VI voulait se maintenir.

Alliance de Naples de 1759.

Les liaisons nouées par le prince de Kaunitz avec la cour de Madrid devinrent plus intimes encore après la mort de Ferdinand VI. Une double alliance, l'une de famille, l'autre de politique, les réunit. L'archiduc Joseph épousa, le 6 octobre 1760, l'infante Élisabeth-Marie de Parme, nièce de Charles III, roi d'Espagne, après que ce prince eut conclu, le 3 octobre 1759, à Naples, une alliance avec Marie-Thérèse. Il est vrai que les événemens subséquens font voir que ce traité n'a pas été ratifié, mais il indique toujours que les deux monarques furent sur un pied amical, et le mariage de la princesse de Parme est une preuve que le manque de ratification dont nous ignorons la cause n'a pas troublé leur bonne intelligence. Voici ce que c'est que le traité en question :

Ferdinand VI était mort le 10 août 1759. Son frère

don Carlos, roi des Deux-Siciles, lui succéda sur le trône d'Espagne. Les auteurs des préliminaires d'Aix-la-Chapelle avaient très-gratuitement supposé que, le cas arrivant, ce prince cèderait le royaume des Deux-Siciles à son frère Philippe, duc de Parme; le troisième traité de Vienne, par lequel il l'avait acquis, ne lui imposait pas de condition de ce genre : il ne lui interdisait pas même la faculté de réunir les Deux-Siciles à la couronne d'Espagne. On resta pendant quelque temps dans l'incertitude sur le parti qu'il prendrait; enfin, le 6 octobre, il céda le royaume des Deux-Siciles à son troisième fils, Ferdinand; son fils aîné, don Philippe, étant exclu pour infirmité, et le second, don Carlos, destiné à lui succéder un jour en Espagne. Ce fut trois jours avant que fut signé le traité dont nous parlons, entre le marquis *Tanucci*, ministre du roi d'Espagne et des Deux-Siciles, et le comte de *Neuperg*, ministre de l'impératrice-reine.

Après avoir renouvelé, par l'*article* 1[er], le traité des préliminaires de Vienne du 3 octobre 1735, entre Charles VI et Louis XV, et le traité de paix définitif conclu dans la même ville le 18 novembre 1738, l'*article* 2 statue que le royaume d'Espagne ne pourra être réuni dans la personne d'un seul monarque avec celui des Deux-Siciles, si ce n'est dans le seul cas où les deux branches seraient réduites à une seule personne; mais, dans ce cas, aussitôt qu'il naîtra un prince qui ne soit ni roi d'Espagne ni successeur présomptif au trône d'Espagne, le royaume des Deux-Siciles devra lui être cédé. En conséquence,

S. M. C. et Sicilienne cèdera, dans peu de jours, le royaume des Deux-Siciles à son troisième fils.

Par l'*article* 3, l'impératrice-reine renonce, en faveur de don Philippe et de sa *descendance légitime*, à la réversibilité des duchés de Parme, de Plaisance et de Guastalle, sans cependant, dit l'*article* 4, déroger par cette renonciation au droit que le roi de Sardaigne prétend sur la ville et une partie du duché de Plaisance, et sans s'engager à procurer à ce monarque une indemnité, si cette ville restait à don Philippe.

En considération de cette renonciation, S. M. C. et Sicilienne cède, par l'*article* 5, à l'impératrice-reine, la moitié de l'état des *Présides*, d'après le partage qu'en feront des commissaires. La non-exécution de cette stipulation est une première preuve que le traité du 3 octobre n'a pas été consommé.

Il n'y aura pas de garnison napolitaine ni autre dans la place de Piombino. *Art.* 6.

Charles III renonce à toutes les prétentions aux alleux de la maison de Médicis. *Art.* 7.

L'*article* 8, revenant encore une fois sur les duchés de Parme, Plaisance et Guastalle, dit que don Philippe aura pour successeurs dans ces états sa *descendance masculine et féminine*, d'après l'ordre de succession qui sera convenu entre S. M. I. et don Philippe; après l'extinction de cette descendance, les cessions réciproques faites par les *art.* 3, 4 et 5 seront annulées, et chaque partie rentrera dans les états et droits auxquels elle a renoncé.

Une garantie réciproque des états que les deux parties possèdent en Italie, est établie par l'*art.* 9.

Don Philippe, duc de Parme, sera invité à accéder à ce traité. *Art.* 10.

Le *premier article séparé* statue que le nouveau roi des Deux-Siciles confirmera et ratifiera ce traité, aussitôt que ce prince aura été proclamé.

Les *art.* 2 et 3 *séparés* renferment les protestations usitées à l'égard des titres et de l'emploi de la langue italienne, qui ne préjudicieront à aucune partie.

4. *Affaires de l'intérieur depuis* 1762 *jusqu'à l'ouverture de la succession de Bavière.*

Après la bataille de Planian du 18 juin 1757 [1], l'impératrice-reine fonda l'ordre militaire de Marie-Thérèse dont la décoration consiste dans une croix d'or à huit pointes émaillées en blanc et attachée à un ruban ponceau à bande blanche. Le 5 mai 1764, elle renouvela l'ordre de S.-Étienne d'Hongrie, premier de la monarchie, et, au mois de septembre 1771, elle fonda l'ordre militaire de Ste-Élisabeth et Ste-Thérèse pour vingt généraux et colonels, catholiques ou protestans.

Fondation de l'orde militaire de Marie-Thérèse.

Le roi de Prusse ayant promis, par la paix de Hubertsbourg, de concourir à l'élection de l'archiduc Joseph, comme roi des Romains, cette élection eut lieu à Francfort le 27 mai 1764; mais la satisfaction que cet événement procura à la cour de Vienne fut troublée, le 18 août 1765, par la mort de l'empereur

Mort de François I, 1765.

[1] Voy. vol. XXXVIII, p. 23.

François qui, étant à Insprack pour y célébrer les noces de son second fils, se trouva mal à l'opéra; à peine en fut-il sorti que, frappé d'un coup d'apoplexie, il expira entre les bras du roi des Romains; il était âgé de cinquante-huit ans.

Son caractère. « L'empereur François, dit Frédéric II, qui n'osait se mêler des affaires du gouvernement, se jeta dans celles du négoce; il ménageait tous les ans de grosses sommes de ses revenus de Toscane, et les faisait valoir dans le commerce. Il établissait des manufactures et prêtait sur gages; il entreprit la livraison des uniformes, des armes, des chevaux et des habits d'ordonnance pour toute l'armée impériale; associé avec un comte Boltza et un marchand nommé Schimmelmann, il avait pris à ferme les douanes de Saxe; et, en l'année 1756, il livra même le fourrage et la farine à l'armée du roi qui était en guerre avec l'impératrice-reine, son épouse. Durant la guerre, l'empereur avançait des sommes considérables à cette princesse sur de bons nantissemens. Il était, en un mot, le banquier de la cour. »

François était d'un caractère jovial et affable, sans ambition, mais aussi dépourvu de cette dignité qui aurait convenu à son haut rang. Il désapprouvait beaucoup l'alliance avec la France que son épouse avait contractée. Marie-Thérèse ne quitta plus le deuil depuis sa mort.

Loi sur l'ordre de succession établi en 1763 par François I. Après le décès de François Ier, le roi des Romains prit le titre d'empereur, mais il n'hérita de son père que du comté de Falkenstein, car le grand-duché de

Toscane échut à l'archiduc Léopold en vertu de l'ordre de succession qui avait été établi en 1763 et de la résolution de Marie-Thérèse de fonder plusieurs lignes dans sa maison pour en prévenir l'extinction.

Avant d'aller plus loin il est nécessaire de faire le dénombrement de la descendance laissée par François Ier. Marie-Thérèse lui avait donné seize enfans, dont il restait, en 1765, quatre archiducs, Joseph, Léopold, Ferdinand et Maximilien, et cinq archiduchesses, dont l'une mourut au bout de quelques années, sans avoir été mariée. Famille de François I et de Marie-Thérèse.

Joseph, l'aîné des archiducs, né en 1741, empereur depuis la mort de son père, fut nommé, au mois de septembre 1765, corégent de sa mère pour tous les états autrichiens, et chargé, en cette qualité, de la direction des affaires militaires.

Léopold, né en 1747, avait épousé, en 1765, Marie-Louise, fille de Charles III, roi d'Espagne, et avait, à cette occasion, été nommé prince héréditaire de Toscane. Il succéda à son père dans ce pays qui avait été déclaré l'apanage de la *secundogeniture*, à jamais séparé de la monarchie autrichienne.

Ferdinand, né en 1754, fut marié, en 1771, à Béatrix, fille du dernier duc de Modène de la maison d'Este et de l'héritière des duchés de Massa et Carrare. Ferdinand devint la souche de la *tertiogéniture* autrichienne ou de la branche qui règne à Modène, à la Mirandole, à Massa et à Carrare.

L'archiduc Maximilien, né en 1756, devint par la

suite grand-maître de l'ordre Teutonique, électeur de Cologne et évêque de Munster.

Marie-Anne, l'aînée des archiduchesses, née en 1738, se fit religieuse.

Marie-Christine, née en 1742, épousa, en 1766, Albert, le plus jeune des fils d'Auguste II, roi de Pologne, électeur de Saxe, et lui apporta le duché de Teschen.

Marie-Amélie, née en 1746, devint, en 1769, l'épouse de Ferdinand, duc de Parme.

Marie-Caroline, née en 1752, épousa, en 1768, Ferdinand IV, roi des Deux-Siciles; enfin Marie-Antoinette, née en 1755, devint, en 1770, dauphine et ensuite reine de France.

Erection du grand-duché de Transylvanie.

Vers la fin de l'année où mourut François, Marie-Thérèse déclara la Transylvanie état entièrement indépendant de la Hongrie, et lui donna le titre de grand-duché. L'importance du pays qui, ayant une population de 1,500,000 âmes, rapporte quatre millions de florins, méritait cette distinction.

Politique de Marie-Thérèse à l'égard des affaires de Pologne.

Lorsqu'en 1763 le trône de Pologne devint vacant, Marie-Thérèse favorisa les prétentions du prince Xavier de Saxe à la couronne. La conduite arbitraire de l'impératrice Catherine qui voulait y faire monter Stanislas Poniatowski, l'engagea à annoncer aux Polonais qu'elle était résolue de défendre de toutes ses forces la liberté de l'élection. Néanmoins quand elle vit que l'impératrice de Russie avait gagné le roi de Prusse et la Porte-Ottomane qui exigeaient que le choix tombât sur un Piast, elle cessa de se mêler pu-

bliquement des affaires de Pologne, se contentant de fomenter secrètement des troubles dans ce pays, elle accorda sa protection à la confédération de Barr, et lui permit de faire des rassemblemens à Éperies en Hongrie.

Premier partage de la Pologne, en 1772.

Bientôt après eurent lieu deux entrevues de Joseph I[er] et de Frédéric II, la première à Neisse, le 25 août 1769, qui paraît n'avoir eu de la part de l'empereur d'autre but que de se concilier la faveur du roi, mais où cependant les deux souverains convinrent, à ce qu'on assure, qu'ils réuniraient leurs efforts pour maintenir en Allemagne une entière neutralité, si la guerre venait à éclater entre la France et l'Angleterre. La seconde entrevue fut à Neustadt, en 1770, en présence du prince de Kaunitz. Il y fut beaucoup question de la nécessité de mettre des bornes à l'ambition de Catherine, et Kaunitz s'efforça d'engager le roi de Prusse à se charger, conjointement avec l'Autriche, d'une médiation armée pour procurer la paix à la Porte, mais il n'y fut pas question d'un partage de la Pologne. Cette entrevue fut suivie des transactions mystérieuses que nous avons fait connaître au chapitre VII. Nous y avons développé les motifs qui nous portaient à croire que le prince de Kaunitz et l'empereur Joseph furent les véritables auteurs de cet acte d'iniquité auquel Marie-Thérèse fut entraînée malgré elle. Quoi qu'il en soit, la cour de Vienne donna le signal du partage, en faisant occuper, en 1771, les treize villes du comté de Scepus ou Zips, que Sigismond, roi d'Hongrie, avait, en 1412,

abandonné à la Pologne, à titre d'engagement.

La convention de S.-Pétersbourg du 5 août 1772, détermina le lot de chaque puissance copartageante, et par le traité de Varsovie du 28 septembre 1773, la république de Pologne sanctionna cette spoliation. Le lot échu à Marie-Thérèse forme à peu près l'ancienne Russie-Rouge. Comme on voulut bien aux yeux du monde justifier cette violence, voici sur quelles raisons on fonda le droit de Marie-Thérèse. Les pays de Haliscz et de Wladimir ont anciennement appartenu aux rois d'Hongrie. Par une convention conclue en 1375, avec Casimir, roi de Pologne, ils passèrent, après sa mort, à Louis Ier, roi d'Hongrie, et devaient, après le décès de celui-ci, rester à Marie, sa fille aînée; mais lorsque sa sœur cadette, Hedwige, succéda en Pologne, les Polonais s'en emparèrent. Il est vrai que la transaction de 1420 les laissa entre leurs mains; mais la Hongrie se réserva ses droits.

Origine des royaumes de Galicie et de Lodomérie.

Marie-Thérèse acquit de cette manière un pays habité par 3,300,000 habitans : elle ne l'incorpora pas à la Hongrie; mais lui donna la forme d'un état indépendant, sous le nom de *royaume de Galicie et de Lodomérie*, qui doit rappeler les anciens noms de Haliscz et de Wladimir, quoique ces deux pays eussent d'autres limites que le royaume érigé par Marie-Thérèse.

Au mois de juillet 1774, la Russie et la Porte conclurent la paix à Kaïnardgi. Marie-Thérèse profita de l'épuisement où se trouvait l'empire ottoman et de ses propres liaisons avec la Russie, pour faire une acqui-

sition importante aux dépens de la Porte. Les Russes étaient maîtres de la Moldavie. Un district de cette province, qu'on appelle la Bukowine ou la *Forêt rouge*, et qui est situé entre la Galicie et la Transylvanie, avait anciennement fait partie de cette principauté. Étienne V, prince de la Moldavie, l'avait réuni à ses états. L'impératrice-reine ayant réclamé la Bukowine, comme dépendance de la Hongrie, les Russes qui venaient de conclure la paix avec les Turcs, mais qui n'avaient pas encore évacué leurs conquêtes, remirent ce district aux Autrichiens. La Porte, ne voulant pas se brouiller avec la cour de Vienne, le lui céda par trois conventions dont on ne connaît que les dates qui sont le 7 mai 1775, le 12 mai 1776 et le 26 février 1777 [1]. Grégoire Ghikas, prince de Moldavie, ayant protesté contre cette cession, la Porte le fit mourir le 12 octobre 1777. Ainsi l'Autriche acquit, à l'ombre d'une négociation mystérieuse, un district ayant une surface de cent soixante-dix-huit milles carrés géographiques, et une population de 132,000 ames.

Emploi des biens des Jésuites.

Après la suppression de l'ordre des Jésuites, en 1773, Marie-Thérèse employa les biens de cette société à améliorer l'instruction publique en Hongrie. Elle fonda, en 1777, l'université Thérésienne de Bude, quatre académies, dix gymnases et beaucoup d'écoles primaires. L'université de Tyrnau fut sup-

[1] Nous dirons plus bas que nous avons quelques doutes sur l'existence de cette dernière convention, quoique citée par plusieurs auteurs respectables.

primée, et son fonds donné à celle de Bude. Cinq évêchés catholiques [1] et deux de Grecs unis [2] furent fondés en Hongrie, ainsi que celui de Brünn en Moravie; Olmütz fut érigé en archevêché.

Nous ne devons pas taire que Marie-Thérèse, princesse sincèrement religieuse, détruisit beaucoup d'abus qui s'étaient glissés dans l'institution monacale. Elle supprima nombre de couvens qu'elle jugea superflus, et borna la réception des novices dans ceux qu'elle laissa subsister.

Etat de la monarchie autrichienne en 1773.

L'époque qui suivit immédiatement le partage de la Pologne fut l'apogée de la monarchie autrichienne. Les finances étaient dans un très-bon ordre, et les revenus annuels surpassaient de plusieurs millions les dépenses; l'armée se composait de 200,000 hommes exercés et disciplinés; l'agriculture, l'industrie et le commerce étaient florissans. L'ouvrage de Marie-Thérèse était achevé, et elle n'avait d'autre désir que de terminer tranquillement sa carrière glorieuse. Il n'entrait pas dans le plan de son corégent de la laisser jouir du repos. Joseph II, assisté du feld-maréchal Lacy, avait donné à l'armée autrichienne une organisation qui la rendait l'objet de l'admiration de tous les militaires. Son génie ardent brûlait de l'employer contre un ennemi digne de lui, et il ne reculait pas devant l'idée de la conduire contre le héros du dix-huitième siècle, qui, ayant parcouru avec gloire sa

[1] Varallya, Neusohl, Rosenau, Albe-Royale, Steim am Anger (l'ancienne Sabarie).

[2] Bude et Munkatsch.

carrière militaire, se reposait sur ses lauriers, ne s'occupant plus que du bien-être de ses sujets. Entre la mère et le fils se trouvait le prince de Kaunitz, débarrassé, depuis la mort de l'empereur François, des entraves que mettait jadis à son pouvoir un conseil ministériel qu'il fallait bien consulter, puisque le monarque le présidait. Chargé, comme premier ministre, de la direction de la politique, rien ne lui donnait plus d'embarras que de tenir la balance entre Marie-Thérèse et Joseph II qui ne s'accordaient qu'en une seule chose, dans la confiance qu'ils avaient en lui.

Relâchement de l'union entre la France et l'Autriche.

Kaunitz, qui regardait avec raison l'alliance française comme le chef-d'œuvre de sa politique, la chérissait comme sa création; il l'avait consolidée, en 1770, en donnant à la France une dauphine. Ce fut cependant précisément l'époque où le lien qui unissait les cours de Versailles et de Vienne commença à se relâcher. Après la mort de la marquise de Pompadour et la chute du duc de Choiseul, ministre de Louis XV, le parti anti-autrichien, qui avait été dirigé d'abord par le comte de Broglie, moyennant cette correspondance secrète dont il a été question au chapitre XIII, et ensuite par le dauphin, père de Louis XVI, prit le dessus. A l'époque où nous sommes parvenus, le duc d'Aiguillon, soutenu par la comtesse du Barry, était chef de ce parti.

Le rapprochement, au moins apparent, entre les cours de Vienne et de Berlin, et le partage de la Pologne auraient fourni des motifs suffisans pour rompre l'alliance, si le duc d'Aiguillon, ministre des af-

faires étrangères de France, avait eu assez d'énergie pour s'opposer, les armes à la main, au nouveau système que la Russie, la Prusse et l'Autriche établirent en démembrant la Pologne. Peu d'années après, le prince de Kaunitz mit son ouvrage à l'abri de toute atteinte, lorsque la fille de Marie-Thérèse monta sur le trône de France; mais son époux, qui l'adorait, ne lui laissa pas prendre beaucoup d'influence sur les affaires, au moins à cette époque, et Louis XVI avait reçu, le jour de son avénement au trône, un écrit par lequel son père mourant lui peignait la maison d'Autriche comme l'ennemie naturelle de la France. Ces sentimens étaient entretenus par les nouveaux ministres du roi de France, Maurepas et Vergennes. Le respect et l'attachement filial que le bon Louis avait pour la mère de la reine, ne lui permirent pas de rompre, tant qu'elle vivrait, l'alliance de Versailles; mais il ne la laissa subsister qu'en apparence, et, si nous pouvons nous exprimer ainsi, par honneur. Ce fut en vain que Joseph II lui-même fit un voyage à Paris pour resserrer les liens de l'amitié par la conclusion d'une alliance ayant pour but la défense de la Porte-Ottomane menacée par la Russie. On déclina toute nouvelle liaison, mais on témoigna que l'alliance de Versailles était regardée comme sacrée.

SECTION III.

Seconde partie du règne de Marie-Thérèse, depuis 1777 jusqu'en 1780.

1. *Guerre pour la succession de Bavière.*

Ce fut dans les circonstances que nous avons fait connaître à la précédente section qu'un événement, depuis long-temps attendu, occasiona une contestation qui n'avait pas été prévue. La maison de Bavière, ligne cadette de celle de Wittelsbach, qu'on appelait aussi ligne ludoviscienne, s'éteignit par la mort de l'électeur Maximilien-Joseph, qui eut lieu le 30 décembre 1777. Différends sur la succession de Bavière.

On ne pensait pas qu'il pût s'élever le moindre doute sur sa succession; elle appartenait tout entière, à l'exception des alleux, à l'électeur Palatin, chef de la ligne aînée ou rodolphine de la maison de Wittelsbach, dont les droits étaient fondés :

1°. Sur le droit féodal commun, qui appelait à la succession le plus proche agnat, héritier féodal du dernier électeur de Bavière, compris comme tel dans la première investiture, leurs ancêtres communs ayant possédé conjointement les deux états avant le traité de partage de 1329, auquel remonte la division de la maison de Wittelsbach en deux lignes.

2°. Sur la Bulle d'Or qui, ayant établi ou sanctionné dans les maisons électorales l'ordre de la succession

linéale et le principe de l'indivisibilité, assurait la totalité de la succession à la ligne Palatine, au défaut de celle de Bavière.

3°. Sur le pacte de confraternité et de succession mutuelle, arrêté entre les deux lignes de la maison de Wittelsbach, lors du traité de Pavie de 1329, renouvelé à plusieurs reprises par les pactes de 1524, 1724, 1766, 1771, 1774, et confirmés par les capitulations des empereurs.

4°. Sur la paix de Westphalie, dont l'art. 4, § 9 et 10, assure non-seulement à la maison Palatine la réversion de l'ancienne dignité électorale et du Haut-Palatinat, mais lui confirme généralement tous ses droits, et par conséquent aussi celui de la succession de la Bavière.

Quelque incontestables que semblassent être ces titres, on n'en vit pas moins paraître, après la mort du dernier électeur, plusieurs prétendans qui réclamaient des parties considérables de l'héritage. Les principaux étaient l'empereur Joseph II, l'impératrice-reine Marie-Thérèse, l'électrice douairière de Saxe et le duc de Mecklembourg-Schwerin.

L'empereur, comme tel, réclamait les fiefs de l'empire, dont la ligne de Bavière avait été séparément investie par les empereurs, sans que les électeurs Palatins eussent été compris dans ces investitures. Du nombre de ces fiefs étaient :

1°. Le landgraviat de Leuchtenberg, en Nordgau, dans lequel, en 1646, Albert, duc de Bavière avait succédé, par les droits de sa femme, sœur du

dernier landgrave, quoique Maximilien Ier, supposant ce pays fief masculin, en eût donné, en 1502, l'expectative aux ducs de Mecklembourg.

2°. Les seigneuries de Sültzburg et Pyrbaum, dans le Haut-Palatinat, qui avaient appartenu aux comtes de Wolfstein, jusqu'à l'extinction de cette famille en 1740, et étaient vulgairement nommées comté de Wolfstein.

3°. Le comté de Hals, dans la Basse-Bavière et dans l'enceinte de l'évêché de Passau. Les comtes de Hals s'éteignirent dès 1375; le comté fut acquis, en 1517, par les ducs de Bavière.

4°. Le comté de Haag, entre la Haute et la Basse-Bavière; après l'extinction des comtes de Haag, en 1567, ce pays passa à la maison de Bavière, en vertu d'une expectative donnée par Charles-Quint.

5°. La seigneurie de Schwabeck, en Souabe, entre l'évêché d'Augsbourg et la seigneurie de Mindelheim.

6°. La seigneurie de Hohen-Waldeck, dans la Haute-Bavière, sur la frontière du Tirol. Elle appartenait anciennement aux comtes de Hohen-Waldeck et Mäxelrain, éteints en 1734.

7°. La seigneurie de Hohen-Schwangen, sur le Lech et sur la frontière du Tirol.

8°. Le tribunal provincial de Hirschberg, dans l'évêché d'Eichstett. Ce tribunal, dont l'origine se perd dans la plus haute antiquité, tenait ses assises sous la voûte du ciel, dans le village de Buchsheim.

9°. Enfin plusieurs terres et fiefs dont la nomenclature serait inutile.

L'impératrice-reine, en sa qualité de *reine de Bohême*, voulait réunir à cette couronne les fiefs du Haut-Palatinat, relevant du royaume de Bohême, et devenus vacans, suivant elle, par l'extinction des mâles de la ligne de Bavière. Comme *archiduchesse d'Autriche*, cette princesse réclamait tous les pays et districts de la Basse et de la Haute-Bavière et du Haut-Palatinat, qui jadis avaient été possédés par la ligne de Bavière-Straubingen, éteinte avec le duc Jean, le 6 janvier 1425. Elle fondait cette prétention sur une investiture que l'empereur Sigismond avait accordée, disait-on, le 10 mars 1426, à Albert, duc d'Autriche, son gendre. Elle demanda aussi la seigneurie de Mindelheim, située dans le cercle de Souabe, en vertu de l'expectative donnée, en 1614, par l'empereur Mathias, à la maison d'Autriche, et confirmée par les empereurs suivans. Enfin, elle prétendait partager la succession allodiale avec l'électrice douairière de Saxe, sœur du dernier électeur de Bavière, parce qu'elle descendait de deux princesses bavaroises, Marie, fille d'Albert V, épouse de l'archiduc Charles de Stirie, et Marie-Anne, fille de Guillaume V, mariée à l'empereur Ferdinand II, fils de cet archiduc.

L'électrice douairière de Saxe, en sa qualité de sœur du dernier électeur de Bavière, avait droit à la succession allodiale. Elle y comprenait nombre de terres et seigneuries, comme étant purement allodiales; les améliorations faites dans les fiefs; toute la succession mobilière; enfin, les dettes actives, et nommément celle de treize millions de florins inhérente

au Haut-Palatinat, en vertu de la convention du 4 mars 1628 [1], dont une clause disait que si les mâles de la branche de Bavière venaient à manquer, et que le Haut-Palatinat retournât à l'Empire, ou fût dévolu aux agnats de la maison Palatine, les héritiers allodiaux du dernier électeur auraient à réclamer, non-seulement la somme des treize millions, comme étant le prix de la vente, mais encore les améliorations, et qu'ils conserveraient la possession du Haut-Palatinat jusqu'à ce qu'ils eussent été satisfaits sur leurs prétentions; la paix de Westphalie avait réservé expressément aux héritiers allodiaux du dernier électeur, les actions et bénéfices qui leur appartenaient de droit sur ce fief. L'électrice douairière de Saxe, en qualité d'héritière allodiale du dernier électeur de Bavière, paraissait donc fondée, en vertu de cette clause du traité de Westphalie, à répéter la somme de treize millions, comme une dette allodiale inhérente au Haut-Palatinat.

Le duc de Mecklembourg-Schwérin réclamait le landgraviat de Leuchtenberg, en vertu de l'expectative accordée, en 1502, au duc Henri de Mecklembourg par l'empereur Maximilien Ier.

Il est possible qu'une imprudence du cabinet de Manheim ait donné à la cour de Vienne l'éveil sur les prétentions qu'elle serait dans le cas de former à la mort de Maximilien-Joseph. Le pacte du 19 juin 1774, entre les deux électeurs, devait rester un se-

[1] Voy. vol. XXV, p. 86.

cret impénétrable [1], mais le premier ministre d Charles-Théodore, le baron de Beckers, vieillar faible et cauteleux, avait engagé son maître à en don ner connaissance à la cour de Vienne pour préveni toute contestation future. Lorsque le baron de Ritter, ministre Palatin près de Marie-Thérèse, exécuta l'ordre qu'il avait reçu à ce sujet, le prince de Kaunitz fit fouiller dans les archives pour voir si sa souveraine ne trouverait pas quelque prétexte pour réclamer une partie de la Bavière que l'Autriche convoitait depuis long-temps. Ce fut alors qu'on produisit le diplôme du 10 mars 1426, dont nous avons dit un mot [2] et sur lequel nous donnerons incessamment des détails. Quoiqu'on ne pût s'expliquer pourquoi la maison d'Autriche avait tardé pendant plus de trois siècles à faire usage de ce titre, le droit qu'il donnait à l'Autriche paraissait si clairement établi, que l'électeur Palatin auquel on le fit connaître, jugea prudent de conclure une transaction qui, en sacrifiant une partie de la succession future, lui assurât la paisible possession du reste. D'ailleurs ce prince, âgé alors de cinquante-quatre ans, était sans enfans légitimes, et il ne pouvait pas en espérer de l'électrice plus âgée que lui; mais il en avait d'illégitimes, auxquels il désirait procurer une existence indépendante de la bonne volonté de ses successeurs. Ses agens employaient, pour satisfaire ce vœu, toutes sortes de moyens que la probité désavouait. Ils est très-pro-

[1] Il en sera question au chap. XIX.

[2] Voy. vol. VIII, p. 116.

able qu'ils le disposèrent à entrer dans les vues de la cour de Vienne, en lui représentant, d'une part, qu'il dépendait de cette cour de répandre des graces sur ses enfans, et lui faisant craindre, de l'autre, qu'elle ne confisquât les capitaux qu'il avait placés sur les têtes de ces enfans, dans les fonds autrichiens. Quoi qu'il en soit, la négociation que le baron de Ritter avait entamée à Vienne, immédiatement après son retour de Manheim où il avait communiqué à son maître le diplôme de Sigismond, n'était pas encore terminée lorsque l'électeur Maximilien-Joseph mourut presque subitement. Le baron de Ritter s'empressa alors de conclure la convention du 3 janvier.

Comme on connaissait à Vienne les instructions dont ce ministre avait été muni, on y fut fort étonné d'apprendre que Charles-Théodore se fût tant pressé de prendre possession de toute la Barrière; on ignorait que les patentes eussent été publiées sans sa participation. Sur-le-champ des troupes autrichiennes occupèrent tous les districts que la convention du 3 janvier avait destinés à l'Autriche, et M. de Hartig, ministre de cette puissance à Munich, ainsi que le baron de Lehrback qui, ministre à Manheim, avait suivi l'électeur dans sa nouvelle capitale, déclarèrent à ce prince qu'il fallait ratifier et exécuter le traité si la Bavière ne devait être inondée par une armée de 60,000 hommes. Charles-Théodore signa, le 3 janvier 1778, sans avoir consulté les ministres de son prédécesseur.

Cette convention renferme six articles. Dans le Convention

de Vienne du 6 janvier 1778. premier, l'électeur reconnaît formellement, en son nom et au nom de ses héritiers et successeurs, la légitimité des prétentions formées par S. M. I et R. A. et la maison d'Autriche, en vertu de l'investiture accordée par l'empereur Sigismond à Albert, duc d'Autriche, sur toutes les parties de la Bavière que le duc Jean avait possédées par suite du partage de 1353; de manière que s'il s'élevait des doutes sur les limites de cette partie, ce serait à l'électeur à fournir les preuves et documens.

En conséquence, *la ligne Guillèlmine de Bavière étant actuellement éteintè*, il consent, par l'*art.* 2, à ce que ces pays soient occupés et pris en possession par la maison d'Autriche.

Il abandonne, par l'*art.* 3, à la même maison, la seigneurie de Mindelheim.

L'électeur déclare, par l'*art.* 4, qu'il ne s'opposera, sous aucun prétexte, à la réunion à la couronne de Bohême des fiefs de cette couronne situés dans le Haut-Palatinat, et devenus vacans par l'extinction des mâles de la ligne Guillelmine de Wittelsbach : il espère cependant que S. M. I. et R. A. sera disposée à les conférer de nouveau à la maison Palatine, et à lui céder même, contre des conditions acceptables, le domaine direct et la supériorité territoriale de ces fiefs.

L'impératrice-reine promet de son côté, par l'*art.* 5, de reconnaître le droit de la maison Palatine de succéder dans toutes les autres possessions de la ligne de Bavière, et, *le cas échéant que celle-ci s'éteignît,*

de consentir à ce que la première en prenne possession. On voit évidemment, par cet article, que la convention était rédigée avant la mort de l'électeur Maximilien-Joseph : la précipitation avec laquelle on la signa empêcha qu'on n'en corrigeât la phrase de l'art. 5, qui est en contradiction avec l'art. 2. Dans celui-ci, il est question d'une ligne éteinte; dans l'autre, on suppose que ce cas puisse arriver.

Enfin, par l'*art.* 6, qui n'est pas le moins remarquable, les deux parties contractantes se réservent de s'arranger sur un échange, soit des districts qui viennent de leur échoir réciproquement, *ou de l'ensemble*[1], ou de quelques parties.

C'était quelque chose que d'avoir arraché à l'électeur Charles-Théodore son consentement au démembrement de l'héritage de sa maison; toutefois il n'était pas suffisant pour établir la validité de la convention du 3 janvier 1778. Il fallait encore la ratification des agnats, c'est-à-dire de Charles II, duc de Deuxponts, chef de la branche de Birkenfeld, appelée à la succession de la Bavière au défaut de celle de Sulzbach dont Charles-Théodore était le dernier mâle et de Maximilien, frère du duc Charles[2]; car les mêmes lois de l'Empire qui assuraient au duc de Deuxponts la succession, défendaient à l'électeur d'aliéner telle partie que ce fût de ses états sans le consentement de ses agnats. Charles-Théodore s'était encore plus par-

[1] *Des ganzen Complexus*, phrase barbare, mais choisie à cause de son ambiguité.

[2] Qui, par la suite, fut roi de Bavière.

ticulièrement interdit cette faculté, par les pactes de famille qu'il avait conclus, en 1766, 1771 et 1774, avec l'électeur Maximilien-Joseph, et par un traité qu'il avait signé au mois d'août 1777, et en vertu duquel il ne devait rien statuer relativement à la succession de Bavière, sans le consentement du duc de Deuxponts, son neveu. Aussi tenta-t-on, par tous les moyens, de gagner ce jeune prince et le ministre Christian de Hofenfels qu'il avait envoyé à Munich [1].

L'événement qui venait de se passer en Allemagne était sans exemple dans l'histoire moderne de ce pays: il excita un mécontentement général contre la cour de Vienne. Tous les yeux se fixèrent alors sur le roi de Prusse qui, à l'ombre des lauriers dont son front était couvert, s'occupait depuis quinze ans à préserver son pays des fléaux de la guerre et à le faire fleurir par une administration sage et économique. Le cabinet de Vienne n'avait cessé, depuis quarante ans, de mal juger ce prince. On s'était flatté, sans doute, qu'il ne voudrait pas compromettre une gloire acquise dans son jeune âge, et la prospérité dont jouissaient ses états, pour défendre, à force armée, les droits d'un tiers qui lui étaient étrangers, ni prodiguer ses trésors pour soutenir une guerre dont il ne pourrait lui revenir aucun fruit. Mais la politique de Frédéric II se mit au-dessus des considérations que l'égoïsme pouvait inspirer; il entrevit, dans la convention du 3 janvier, des projets qui menaçaient l'existence de la

[1] On offrit de payer toutes les dettes du duc et de lui céder le comté de Falkenstein.

constitution germanique et la sûreté de la monarchie prussienne.

En effet, cette convention donnait à la maison d'Autriche près de la moitié de la Bavière; l'électeur se trouvait dorénavant tellement enveloppé par les possessions de cette maison, qu'on ne pouvait le regarder que comme un vassal de son voisin, à moins qu'il ne prît le parti que l'art. 6 fait prévoir, de lui abandonner son pays contre quelques provinces des Pays-Bas. Dès ce moment, la Souabe entière, où l'Autriche avait des terres considérables, se trouvait dans la dépendance de cette puissance, et toute l'Allemagne méridionale faisait partie de la monarchie autrichienne. L'équilibre du pouvoir était rompu non-seulement dans cet empire, mais aussi en Europe, et la France nommément perdait la barrière qu'elle avait établie au prix du sang de ses sujets et de ses trésors.

Le roi de Prusse s'oppose aux projets de l'Autriche.

Aussitôt que le roi de Prusse connut les projets de l'Autriche, il envoya le comte de Görtz auprès du duc de Deuxponts. Ce ministre fut choisi de préférence, parce que, n'étant pas au service du roi et ne vivant pas dans ses états, sa mission devait avoir moins d'éclat et paraître plutôt le voyage d'un particulier que d'un ministre. Le comte de Görtz engagea le duc de Deuxponts, qu'il trouva à Munich, à réclamer l'assistance du roi, à refuser son accession à la convention, et à mettre ses droits à couvert par une déclaration qu'il fit à la diète le 16 mars [1].

[1] Voy. *Mémoires historiques de la négociation*, en 1778, *pour la succession de Bavière*, *confiée par le roi de Prusse*, *Frédéric-*

Frédéric II espérait que la cour de Versailles, qui ne pouvait voir avec indifférence l'agrandissement de la puissance autrichienne, se joindrait à lui pour arrêter l'ambition de Joseph II; toutefois le comte de Vergennes, qui n'était nullement favorable au système autrichien, mais qui craignait par-dessus tout une guerre continentale, engagea Louis XVI à se borner au rôle de médiateur, à traverser seulement en secret les vues d'agrandissement de la maison d'Autriche, et à empêcher le roi de Prusse de former, entre les princes du parti protestant, une coalition à laquelle ce ministre craignait que la Grande-Bretagne ne donnât bientôt une consistance dangereuse pour la France. C'était pourtant le meilleur moyen de prévenir cette coalition ou d'en rendre les effets infructueux pour la France que de se mettre à la tête du parti qui avait pour soi le bon droit et la justice.

Voyant les tergiversations que le plan adopté par le ministère français devait occasioner, le roi de Prusse ne balança pas : le 28 mars, il contracta l'engagement formel de défendre les droits de la maison Palatine à la succession de la Bavière contre les injustes prétentions de la cour de Vienne, et cet acte fut échangé avec un autre par lequel le duc de Deux-

le-Grand, *au comte* EUSTACHE de GÖRTZ. Francfort-sur-Mein, 1812, in-8°; et Paris, 1812, in-8°. Cette réimpression est préférable, à cause de quelques notes qui y ont été ajoutées en rectification du texte, par l'éditeur, qu'on dit être M. de BARBÉ-MARBOIS. Les Mémoires posthumes du comte de GÖRTZ n'ajoutent rien de bien important aux notices renfermées dans l'ouvrage cité.

ponts promit de ne faire aucun arrangement avec cette cour sans le consentement du roi. Cependant Frédéric II essaya d'inspirer à la maison d'Autriche des sentimens de modération, et d'obtenir par la voie des négociations ce qu'il ne pouvait se procurer par la force des armes, qu'en exposant sa réputation militaire.

Examen des prétentions autrichiennes.

Il est nécessaire, avant d'aller plus loin, d'examiner la légitimité des prétentions formées par l'impératrice-reine et son fils. Quant à celle qui avait pour objet la partie de la Bavière possédée anciennement par la ligne de Straubingen, les ministres de Marie-Thérèse produisirent deux titres signés par l'empereur Sigismond, l'un et l'autre en 1426, à un intervalle de quinze jours. Le premier de ces titres, qui est du 10 mars, supposant que le duché de la Basse-Bavière était fief féminin, en donne l'investiture à l'héritier allodial du dernier duc, mort en 1425. Cet héritier était le gendre de Sigismond, Albert V, duc d'Autriche, neveu, par sa mère, du duc de Straubingen. Cette supposition était gratuite, le duché étant fief masculin. Le second acte, en contradiction avec le premier, suppose, par des motifs tout aussi faux, que la succession de Straubingen était dévolue à l'empereur et à l'Empire, comme fief éteint. Par cet acte, Sigismond se réserve ce duché à lui et à ses descendans mâles; pour le cas où il décéderait sans héritiers mâles, il en assure la succession à sa fille Élisabeth, épouse d'Albert, et aux héritiers et descendans de celle-ci, auxquels il substitue Albert et ses descendans.

Les réclamations qui s'élevèrent, sans doute, contre l'injustice de ces actes, engagèrent Sigismond à faire examiner l'état de la question; après quoi il prononça, en 1429, à Presbourg, une sentence par laquelle, reconnaissant que les états de Bavière-Straubingen étaient fiefs masculins, il les adjugea aux branches survivantes de la maison de Bavière, et les partagea entre elles.

Il faut remarquer que les ministres de Marie-Thérèse commirent une grande inadvertance en faisant valoir les prétendus droits d'Albert V. La descendance mâle de ce prince et d'Élisabeth de Luxembourg s'était éteinte dès 1457, avec leur fils Ladislas. Marie-Thérèse descendait de la sœur de ce prince; mais si Albert et Élisabeth avaient acquis quelques droits sur la Bavière par les actes de Sigismond, ces droits auraient passé à leur fille aînée préférablement à la cadette. Marie-Thérèse descendait de celle-ci; Frédéric II, de l'aînée : il était donc héritier du duché de Straubingen, plutôt que la maison d'Autriche.

Mais, quels que fussent les droits que les actes dont nous avons parlé eussent donnés à Albert, celui-ci les avait vendus aux ducs de Bavière par une transaction qui fut passée à Ratisbonne en 1429 [1].

[1] L'impartialité exige de dire que l'original de la renonciation d'Albert, qu'on assure avoir existé dans les archives de Munich, n'a pu être produit; mais une copie authentique, qui en avait été faite en 1569, par un archiviste bavarois, fut trouvée, par René-Léopold de Senkenberg, conseiller du landgrave de Darmstadt, parmi les papiers de son père, célèbre publiciste, et communiquée au roi de

La prétention de Marie-Thérèse sur les terres du Haut-Palatinat, qui étaient fiefs de la couronne de Bohême, n'était pas mieux fondée. On prouva, par des documens, que ces terres étaient d'anciens biens patrimoniaux de la maison de Wittelsbach, qui, dans le partage des états, avaient été adjugés à la ligne aînée, celle du Palatinat, et qui, ensuite, avaient passé sous la suzeraineté de la couronne de Bohême, laquelle en avait investi cette même ligne Palatine. Au commencement de la guerre de trente ans, l'empereur Ferdinand en dépouilla l'électeur Frédéric V, pour cause de félonie, et les réunit à la couronne; mais la paix de Westphalie adugea tout le Haut-Palatinat, sans excepter ces fiefs, à la ligne Guillelmine de Bavière, et, à son défaut, à la ligne Palatine.

Quant à la prétention de la même princesse sur Mindelheim, le document qui devait prouver l'investiture donnée, en 1614, par l'empereur Mathias, à la maison d'Autriche, de cet alleu bavarois acquis

Prusse. On pense bien que la cour de Vienne soutint qu'elle était supposée. Mais les deux documens sur lesquels cette cour fondait ses droits n'étaient pas eux-mêmes à l'abri du soupçon de fausseté. Le document de 1429 est signé par le chancelier impérial, et certainement authentique; mais les deux actes contradictoires de 1426 ont été écrits par le protonotaire de la chancellerie, Michel de Priest, que Sigismond fit condamner, cette même année 1426, comme fabricateur de faux documens. Si les deux pièces sont fausses, on conçoit pourquoi la sentence de 1429 ne fait nulle mention des droits d'Albert qu'elle aurait dû annuler. Dans le cas où ces pièces auraient existé, Albert n'avait d'autres droits que ceux d'héritier allodial, et il les avait aliénés par sa renonciation.

de la maison de Fugger, ne fut jamais produit, et il est de notoriété que l'empereur Mathias investit, en 1618, la maison de Bavière des droits féodaux attachés à cette seigneurie, et relevant de l'Empire, savoir de la justice criminelle, du droit de péage et du droit forestier. En admettant que l'expectative de 1614 existât, elle ne pouvait s'étendre que sur ces droits.

Enfin, si Marie-Thérèse, comme descendant de deux princesses de Bavière, pouvait, en vertu de ce qu'en droit public on appelle droit de *regrédience*, prétendre à une partie de la succession allodiale bavaroise, on ne pouvait contester le même droit à tous les princes dont les ancêtres avaient épousé des princesses de cette maison; mais les lois ne reconnaissent le droit de regrédience qu'à la plus proche parente du dernier possesseur, à l'exclusion de celles qui en sont plus éloignées en degré.

Enfin, les fiefs de l'Empire, dont la ligne bavaroise avait obtenu séparément l'investiture, ne retournaient pas au seigneur direct, après l'extinction de cette branche, 1°. parce qu'ayant été incorporés à l'électorat de Bavière, ils ne pouvaient plus en être démembrés sans violer le § 2 du chapitre 25 de la Bulle d'Or, qui déclare les électorats indivisibles, et interdit à leur égard tout démembrement; 2°. parce qu'ils étaient compris dans le fidéicommis que les branches de la maison de Wittelsbach avaient établi entre elles par les pactes de famille. Par une bizarrerie de la législation germanique, les pactes de famille étaient

censés valides, même lorsqu'ils préjudiciaient, comme dans ce cas, aux droits de l'Empire, et l'empereur était obligé, par la capitulation, de les observer.

A tous ces faits la cour de Vienne n'opposa que ce lieu commun, qu'il était loisible à deux parties litigeantes de s'arranger comme elles le jugeaient à propos, et que le différend entre l'Autriche et l'électeur Palatin ayant été accommodé par une transaction, il n'était pas permis à un tiers de s'ériger en juge entre eux.

Négociations entre la Prusse et l'Autriche.

L'impératrice Marie-Thérèse désirait le maintien de la paix, ou, si elle était forcée à soutenir par les armes l'ambition de son fils et l'opiniâtreté de son ministre, le prince de Kaunitz, qui refusèrent de céder, elle ne voulait au moins pas paraître comme agresseur, afin de pouvoir réclamer l'assistance de la France. Il s'ouvrit, par conséquent, des négociations entre les deux cours, et elles se prolongèrent jusqu'à la fin de juin.

La cour de Vienne ne négligea rien pour engager le roi de Prusse à reconnaître la validité de la convention du 3 janvier entre l'impératrice-reine et l'électeur Palatin, ainsi que la légitimité de la possession des différens districts de la Bavière, qui avaient été occupés par les troupes autrichiennes, et à laisser paisiblement exécuter l'échange que l'impératrice-reine pourrait faire avec l'électeur Palatin, pour la totalité de la Bavière. Elle offrit en revanche de reconnaître le droit du roi de Prusse d'incorporer les margraviats de Bayreuth et d'Anspach à la primogéniture de

la maison de Brandebourg, et de laissser consommer tous échanges qui pourraient être faits de ce pays, d'après la convenance du roi de Prusse [1].

Ce prince exigea au contraire la retraite des troupes autrichiennes et la restitution de tout ce que la maison d'Autriche avait occupé dans la Bavière. Il soutenait qu'une acquisition aussi peu fondée que celle que la maison d'Autriche prétendait faire, ne pouvait être mise en parallèle avec celle des margraviats de Franconie, qui appartenaient légitimement au roi, et dont, le cas échéant, la réunion ou l'incorporation avec la branche électorale de Brandebourg ne pouvait nullement être mise en contestation [2].

[1] C'est l'empereur lui-même qui envoya au roi de Prusse un projet de convention dicté dans les termes ci-dessus. On le trouve, avec la lettre de l'empereur et la réponse du roi de Prusse, dans les *Œuvres posthumes* de ce prince, édition de Berlin, t. V, p, 293.

[2] Pour mettre le lecteur au fait de cet incident, il convient de remarquer que le roi de Prusse s'était arrangé, en 1752, avec ses frères et cousins, de manière qu'à l'extinction des mâles des branches d'Anspach et de Bayreuth, les états qu'ils laisseraient seraient incorporés à la primogéniture de Brandebourg. Ce pacte de famille changeait les dispositions d'un réglement de succession arrêté, en 1473, dans la maison de Brandebourg, qui portait que, s'il n'y avait qu'un seul margrave dans la maison, il lui serait libre de réunir les états de toutes les branches; mais que, s'il y en avait deux, l'aîné aurait l'électorat, et le cadet les terres de Franconie.

Le roi de Prusse pensait que le réglement de 1473, étant un simple arrangement de famille, pouvait être changé par la famille, sans que personne y pût trouver à redire. La maison d'Autriche soutenait au contraire : 1o. que ce réglement était une vraie pragmatique-sanction, qui, ayant été formellement confirmée par l'empe-

Le roi de Prusse qui, accablé par l'âge et les maladies, désirait ardemment éviter la guerre, fit à l'Autriche une proposition qui aurait satisfait une ambition plus modérée que celle de Joseph II. Par une nouvelle convention qui serait conclue sous sa médiation, et avec la participation du duc de Deuxponts et de l'électeur de Saxe, la maison Palatine devait abandonner à l'Autriche deux districts de la Bavière, situés sur le Danube et sur l'Inn, l'un contigu à la Bohême, l'autre à l'archiduché. L'Autriche céderait en revanche à l'électeur le duché de Limbourg et la petite partie du duché de Gueldre dont elle était en possession, et qui consistait dans la ville de Rœremond, avec quelques villages. L'électeur de Saxe devait obtenir Mindelheim et Wiesensteig, et Marie-Thérèse renoncer au domaine direct de la Bohême sur les fiefs du Haut-Palatinat, ainsi que sur ceux de la Saxe et des margraviats de la Franconie, car l'électorat et les margraviats renfermaient également des fiefs bohémiens.

Cette proposition ayant été définitivement rejetée le 24 juin 1778, le roi de Prusse déclara, le 3 juillet, les négociations rompues.

reur et l'Empire, ne pouvait être altérée que de leur consentement; 2°. que les mêmes raisons d'équilibre en Empire, que le roi de Prusse alléguait contre la réunion de la Bavière aux états d'Autriche, empêchaient aussi celle des margraviats de Franconie à la primogéniture de Brandebourg, attendu qu'une pareille réunion altérerait la constitution des cercles, et particulièrement celle du cercle de Franconie.

La guerre étant ainsi devenue inévitable, la cour de Vienne réclama de celle de Versailles le secours de 24,000 hommes, stipulé par l'alliance de 1756 ; mais le ministère français observa avec raison que le *casus fœderis* n'existait pas, puisque les possessions garanties par le traité à Marie-Thérèse n'étaient pas contestées, et que la guerre avait pour objet des acquisitions dont les titres étaient parfaitement ignorés lors de la conclusion de l'alliance; enfin que rien n'autorisait l'Autriche à regarder cette alliance comme un moyen d'agrandir ses états. D'un autre côté, le roi de Prusse et le duc de Deuxponts étaient en droit de réclamer de la France la garantie de la paix de Westphalie, évidemment violée par la conduite de la cour de Vienne. En maintenant sa neutralité, Louis XVI parut concilier les devoirs que des engagemens contradictoires lui imposaient; mais il négligea l'occasion d'entourer sa couronne de cette considération dont elle avait perdu quelque chose depuis la guerre de sept ans.

Guerre pour la succession de la Bavière.

Depuis le mois de février, des armées formidables autrichiennes et prussiennes s'étaient rassemblées en Bohême et en Silésie. L'empereur Joseph, brûlant d'envie d'acquérir de la gloire militaire, commandait lui-même, avec le feld-maréchal Lacy, la principale armée autrichienne, forte de 100,000 hommes. Elle avait pris une position formidable derrière les rives escarpées de l'Elbe, sa droite appuyée sur Königsgrætz, la gauche, par Arnau, sur Hohenelb et le Riesengebirge (les *Sudètes*), qui sépare la Bohême de la Silé-

sie. A la droite de cette armée, sur la March, entre Littau et Muglitz, le duc Albert de Saxe-Teschen, ayant sous ses ordres le feld-maréchal comte Haddick, couvrait, avec 30,000 hommes, la Moravie. Laudon, avec 20,000 hommes, placé au pied des montagnes qui séparent la Bohême de la Saxe et de la Lusace (la *Ssumave*), couvrait la gauche de l'empereur.

Ce fut le 5 juillet que le roi de Prusse, en personne, à la tête de 100,000 hommes, entra dans la Bohême par le comté de Glatz, et occupa Nachod. Il s'avança de là jusqu'au bord de l'Elbe, entre Iaromitz et Königsgrætz, et prit une position en face de Joseph II, dont il n'était séparé que par l'Elbe. Ces deux grandes armées restèrent à peu près dans ces positions jusqu'au commencement de septembre.

Une seconde armée, commandée par le prince Henri de Prusse, frère de Frédéric II, avait été rassemblée dans la Marche de Brandebourg et dans le Magdebourg. Pour mettre la Saxe à l'abri d'une invasion, elle entra à l'improviste dans ce pays, et l'électeur y joignit ses forces, ce qui porta cette armée à 113,000 hommes. Son avant-garde, commandée par Möllendorf, entra, le 17 juillet, en Bohême, et poussa jusqu'à Commotau; le gros de l'armée la suivit; mais, pour se rapprocher de celle de Frédéric II, le prince rebroussa chemin, passa sur la rive droite de l'Elbe, et, après une marche extrêmement pénible, et par des routes jugées impraticables, arriva, au commencement d'août, à Gabel. Laudon se retira derrière l'Iser, entre Turnau et Jung-Bunzlau, où il

prit une position formidable, par laquelle il était en communication avec l'armée de l'empereur. Le prince Henri occupa le cercle de Leutmeritz, mais ne put effectuer sa jonction avec l'armée de son frère. Les deux généraux prussiens, le roi et le prince Henri, firent des efforts inutiles pour forcer Lacy ou Laudon à leur livrer bataille.

Les deux armées allant manquer de vivres, il fallut penser à la retraite. Le prince Henri commença la sienne le 10 septembre; il l'effectua dans le plus grand ordre, et rentra le 2 octobre en Saxe. Le feld-maréchal Laudon, mécontent que des ordres supérieurs l'eussent forcé à l'inaction, s'était démis du commandement qui avait été confié à Haddick.

Ce fut pendant cette campagne, et dans son quartier-général de Schatzlar, que Frédéric II composa son Éloge de Voltaire, mort cette année. Les renforts que l'armée autrichienne dans la Haute-Silésie avait reçus, et le manque de vivres dans la partie de la Bohême qu'il occupait, engagèrent le roi à la quitter vers la mi-octobre. Le roi et le prince héréditaire de Brunswick forcèrent les ennemis d'évacuer la Silésie autrichienne. Pour engager le prince héréditaire qui acquit une grande gloire en se maintenant dans sa position de Troppau, à la quitter, le général autrichien Wurmser envahit le comté de Glatz, et surprit, le 18 janvier 1779, à Habelschwerdt, le prince Adolphe de Hesse-Philippsthal-Barchfeld qui fut obligé de se rendre avec un corps de 1,200 hommes. Le roi se mit à la tête d'un corps, avec lequel

il obligea les Autrichiens à rentrer en Bohême.

La campagne de 1778 était à peine commencée, que l'impératrice-reine qui voyait avec chagrin cette guerre, envoya auprès du roi de Prusse le baron de Thugut, chargé de lui faire des propositions pour un accommodement. Ce ministre arriva, le 17 juillet 1778, au quartier-général du roi, à Welsdorf, porteur d'une lettre de Marie-Thérèse. Elle demanda à ne conserver qu'une partie de la Bavière, rapportant un million de florins, avec la faculté d'échanger le district ainsi acquis contre un autre qui serait mieux situé à sa convenance. Le baron de Thugut ajouta que l'impératrice ne s'opposerait pas à la réunion des principautés de la Franconie ou à leur échange, soit contre la Lusace, soit contre le duché de Mecklembourg. Frédéric II rejeta ces bases; mais il se déclara disposé à entamer une nouvelle négociation, et fit venir pour cela à Frankenstein ses ministres Finkenstein et Herzberg. Il proposa à Marie-Thérèse d'autres bases; elle devait acquérir le district de la Bavière qui, depuis Passau, longe la rivière de l'Inn et la Salza jusqu'à Wildshut, le même qui lui fut adjugé par la paix de Teschen, et nommé depuis quartier de l'Inn *(Inn-Viertel)*. Elle devait renoncer au domaine direct sur les fiefs du Haut-Palatinat et de la Saxe, et payer un million de rthlr. à l'électeur de Saxe. Mindelheim, en Souabe, et la seigneurie de Rothenberg, en Franconie, devaient être donnés à ce même prince. Négociations.

Cette négociation avait eu lieu à l'insu de Joseph II. Quand il en fut instruit, il en témoigna un si vif dé-

plaisir, qu'il alla jusqu'à menacer d'établir sa résidence hors de la monarchie autrichienne, à Aix-la-Chapelle ou dans quelque autre ville impériale. Pour l'apaiser, Marie-Thérèse rejeta la proposition du roi, et en fit faire une, le 10 août, par Kaunitz, dont elle pouvait facilement prévoir le sort. Elle offrit de renoncer entièrement à la convention du 3 janvier, si Frédéric II voulait renoncer à la faculté de réunir les principautés de la Franconie à la primogéniture de sa maison.

Conférences de Braunau.

Il s'ouvrit alors des conférences au couvent de Braunau. La proposition autrichienne ayant été rejetée, le baron de Thugut en fit une nouvelle, d'après laquelle on devait laisser à l'Autriche à peu près la moitié de la Bavière; savoir la partie située derrière une ligne qui irait de Kufstein par Wasserburg, Landshut et Waldmünchen, jusqu'aux frontières de la Bohême, de manière toutefois qu'à la réserve d'un million de florins de revenus, elle donnerait pour le surplus un équivalent en Souabe ou dans les Pays-Bas. Les ministres de Prusse rompirent ces conférences le 13 août 1778.

Après la courte campagne de 1778, les négociations furent reprises sous la médiation de la Russie et de la France. Catherine II était mécontente de la cour de Vienne, qui l'avait contrariée dans ses démêlés avec la Porte, tandis que le roi de Prusse avait puissamment contribué à les faire terminer, à la satisfaction de l'impératrice, en engageant le ministre de France à conseiller au divan un arrangement. Par

reconnaissance pour ce service, Catherine s'interposa entre Marie-Thérèse et Frédéric II; mais, pour donner du poids à sa médiation, elle fit marcher sur la frontière de la Galicie un corps de troupes, commandé par Nicolas Wasiliéwitsch, prince de Repnin. Le 20 décembre, ce général déploya le caractère de ministre plénipotentiaire, et, la veille, la cour de S.-Pétersbourg fit remettre à celle de Vienne une déclaration sur les motifs de sa conduite.

Peu avant la remise de cette note, l'impératrice Marie-Thérèse elle-même avait réclamé la médiation de la France et de la Russie. Frédéric II communiqua confidentiellement à la cour de Versailles un plan de pacification que cette cour transmit, comme son ouvrage, à Vienne, où il fut également agréé. On indiqua alors un congrès à Teschen, dans la Silésie autrichienne, pour y mettre la dernière main à la conclusion du traité.

L'impératrice-reine y envoya le comte *Jean-Philippe de Cobenzel*, et le roi de Prusse le baron *de Riedésel*. Les plénipotentiaires des deux puissances médiatrices furent le baron *de Breteuil*, de la part de la France, et le prince *de Repnin*, de la part de la Russie. L'électeur Palatin envoya le comte *Antoine de Törring*; le duc de Deuxponts, M. de *Hofenfels*; et l'électeur de Saxe, le comte de *Zinzendorf*. On agréa une suspension d'armes pour le temps du congrès. Les ministres plénipotentiaires arrivèrent à Teschen le 10 mars 1779, et l'ouverture du congrès se fit le 14. Congrès de Teschen.

Tout ayant été préparé d'avance, il y avait lieu de croire que la négociation ne serait ni longue ni épineuse. Elle ne laissa cependant pas de présenter des difficultés qu'on avait été bien éloigné de prévoir. L'électeur Palatin refusait d'accorder aucune indemnité à l'électeur de Saxe; et ce dernier, peu satisfait de ce qu'on lui offrait, rehaussait beaucoup ses prétentions. Le duc de Deuxponts persistait à s'opposer à tout démembrement de la Bavière. L'empereur Joseph II travailla sous main à embarrasser la négociation, en se servant pour cela du faible Charles-Théodore. Il fallut toute la prépondérance des cours médiatrices pour écarter tous les obstacles.

La nouvelle de la signature du traité de Constantinople entre la Russie et la Porte, du 21 mars 1779, ne contribua pas peu à accélérer l'ouvrage de la pacification. La crainte que la Russie, n'étant plus occupée du côté de la Porte, ne secondât avec toutes ses forces les vues du roi de Prusse, rendit la cour de Vienne plus facile. L'électeur Palatin eut ordre de céder, et la paix fut signée à Teschen le 13 mai 1779, anniversaire de la naissance de Marie-Thérèse. On publia la paix à Berlin le 22, et à Vienne le 24 du même mois, après quoi les armées se retirèrent. Ainsi finit une guerre qui eut ceci de particulier, que la maison Palatine, pour les intérêts de laquelle elle avait été entreprise, n'y prit aucune part; que la Bavière, qui était le pays contesté, n'y fut point enveloppée, et que tout l'avantage de la paix fut pour celui contre le gré duquel la guerre avait été faite, pour Charles-Théodore.

Trois traités principaux furent signés à Teschen :

1°. Le traité de paix entre l'impératrice-reine et le roi de Prusse, dans lequel fut compris l'électeur de Saxe.

2°. Une convention entre l'impératrice-reine et l'électeur Palatin, qui règle le différend sur la succession de la Bavière, et dans laquelle est compris le duc de Deuxponts.

3°. Une convention entre l'électeur Palatin et l'électeur de Saxe, relative à la succession allodiale que l'électeur de Saxe avait réclamée.

Ces trois traités sont censés n'en faire qu'un seul.

Les *deux premiers* articles rétablissent l'ancienne amitié et bonne intelligence entre les deux cours, et réglent les conditions de l'amnistie.

On arrête ensuite la restitution réciproque des conquêtes, des prisonniers et sujets, et la cessation des contributions, livraisons et fournitures. *Art.* 3, 4, 5, 6.

La convention signée le même jour entre l'impératrice-reine et l'électeur Palatin sera censée faire partie du traité de paix, comme si elle y était insérée mot pour mot; elle sera garantie par les puissances médiatrices, ainsi que le traité de paix même. *Art.* 7.

Il s'ensuit que, si de nouveaux différends venaient à s'élever sur l'objet de cette convention entre la maison d'Autriche et la maison Palatine, le roi de Prusse et les puissances médiatrices seraient autorisés à y intervenir.

Les puissances contractantes et médiatrices garantis-

sent formellement à toute la maison Palatine, et nommément à la ligne de Birkenfeld, les traités et pactes de famille de 1766, 1771 et 1774, en tant qu'ils sont conformes au traité de Westphalie et qu'il n'y est pas dérogé par les cessions faites par les présens traités et conventions. *Art.* 8.

La ligne de Birkenfeld dont il est ici question, est la seconde branche de la ligne de ce nom; l'aînée, qu'on appelait Deuxponts-Birkenfeld, est parvenue à l'électorat en 1799, à la mort de Charles-Théodore, dernier mâle de la ligne de Sulzbach ; mais on contestait le droit de succession à la seconde ligne de Birkenfeld, anciennement nommée ligne de Gelnhausen, issue d'un mariage inégal. Son droit est reconnu par cet article.

L'électeur Palatin avait long-temps résisté à l'admission de cet article, jusqu'à risquer de voir rompre la négociation. Ce prince, qui avait beaucoup d'enfans naturels, désirait se réserver la faculté de disposer, en leur faveur, d'une partie de ses états.

La convention entre les électeurs Palatin et de Saxe doit être envisagée comme faisant partie du traité de paix; elle sera également garantie par les puissances contractantes et médiatrices. *Art.* 9.

L'impératrice-reine s'engage, pour elle, ses héritiers et successeurs, à ne jamais mettre aucune opposition à ce que les pays d'Anspach et de Bayreuth, en cas d'extinction de la ligne qui possède actuellement ces deux principautés, puissent être réunis à la primogéniture de l'électorat de Brandebourg, et que le

roi de Prusse puisse en disposer à son gré. *Art.* 10.

Lorsque le cas de la réunion des pays d'Anspach et de Bayreuth à la primogéniture de Brandebourg arrivera, tout lien féodal de ces pays envers la couronne de Bohême cessera; et, le ces échéant, le roi de Prusse abandonnera aussi, de son côté, les droits de mouvance et de domaine direct de ces margraviats à l'égard des fiefs situés sur le territoire d'Autriche. *Art.* 11.

Les traités de Westphalie, de Breslau, de Berlin et de Dresde sont renouvelés et confirmés, comme s'ils étaient insérés mot pour mot dans le présent traité. *Art.* 12.

L'impératrice-reine se joindra au roi de Prusse, à l'électeur Palatin et au duc de Deuxponts, pour requérir l'empereur et l'Empire de vouloir conférer à l'électeur Palatin, pour lui et pour toute la maison Palatine, les fiefs de l'Empire qui avaient été conférés séparément à la branche de Bavière, tant en Bavière qu'en Souabe. Elle s'emploiera aussi à faire abandonner l'administration de ces fiefs à l'électeur, immédiatement après la ratification du présent traité de paix. *Art.* 13.

L'empereur et l'Empire sont requis, par toutes les parties contractantes d'accéder au présent traité et aux actes et conventions qui en font partie, et de donner leur consentement plénier à toutes les stipulations qui y sont contenues. *Art.* 14.

L'impératrice-reine interposera, conjointement avec le roi de Prusse, ses bons offices auprès de l'empereur pour le porter à accorder à la maison ducale

pire de vouloir bien conférer à l'électeur Palatin, tant pour lui que pour toute la maison Palatine, les fiefs de l'Empire, situés tant en Bavière qu'en Souabe, qui avaient été conférés séparément à la ligne de Bavière. *Art.* 3. Cet article est conforme à l'article 13 du traité de paix entre l'impératrice-reine et le roi de Prusse.

L'électeur Palatin cède, pour lui, ses héritiers et successeurs, à la maison d'Autriche, les bailliages de Wildshut, de Braunau avec la ville de ce nom, de Maurkirchen, de Fribourg, de Mattigkoven, de Ried, de Scharding, et, en général, toute la partie de la Bavière qui est située entre le Danube, l'Inn et la Salza, faisant partie de la généralité ou de la régence de Bourghausen. *Art.* 4. Cette portion de la Haute-Bavière, abandonnée à la maison d'Autriche, et qu'on appelle *Quartier de l'Inn* (*Inn-Viertel*), fait environ un seizième de toute la Bavière, et peut être évaluée à trente-huit milles carrés d'Allemagne; au lieu que ce qu'elle avait d'abord occupé montait à deux cent trente-quatre milles, et approchait de la moitié de la Bavière. L'article dit que l'électeur Palatin les cède *en échange* et pour répondre aux marques d'affection que l'impératrice-reine lui a données par la cession de Mindelheim et les dispositions de l'art. 3. Ces expressions excluent tout droit de l'impératrice et ne présentent l'acquisition du quartier de l'Inn que comme l'effet de la réciprocité.

Les rivières, savoir : le Danube, l'Inn et la Salza, en tant qu'elles touchent les pays cédés, seront com-

possession de tous les districts que la maison d'Autriche avait occupés, tant en Bavière que dans le Haut-Palatinat. L'impératrice-reine délie l'électeur Palatin de la convention du 3 janvier 1778, et renonce, pour elle, ses héritiers et successeurs, à perpétuité, à toutes les prétentions qu'elle a formées ou qu'elle pourrait former sur aucune partie de la succession du feu électeur de Bavière. *Art.* 1.

L'impératrice-reine cède à l'électeur, pour lui, ses héritiers et successeurs, la seigneurie de Mindelheim, ainsi que les droits quelconques de la couronne de Bohême sur les seigneuries de Glaucha, Waldenbourg et Lichtenstein, appartenant aux comtes de Schönbourg, afin de faciliter l'arrangement des prétentions allodiales de la maison de Saxe; elle consent également à conférer à l'électeur Palatin et à toute la maison Palatine les fiefs de la couronne de Bohême situés dans le Haut-Palatinat, pour les posséder sur le même pied qu'ils ont été possédés par les électeurs de Bavière. *Art.* 2. Cet article a été rédigé ainsi pour que les cessions faites par l'Autriche semblent avoir été faites à titre d'équivalent de la cession d'une partie de la Bavière en faveur de la maison d'Autriche. Il trouvera son application au chap. XIX.

La couronne de Bohême renonce à tous ses droits quelconques sur ces seigneuries. Ces droits n'étaient que ceux de mouvance; car on ne trouve pas que la couronne de Bohême ait jamais réclamé les droits de supériorité territoriale sur ces seigneuries.

L'impératrice-reine requerra l'empereur et l'Em-

Convention entre les électeurs Palatin et de Saxe.

Pour satisfaire aux prétentions allodiales de l'électeur de Saxe, formées en vertu de la cession de l'électrice douairière, sa mère, sœur du dernier électeur de Bavière, l'électeur Palatin s'engage, par la seconde convention particulière, pour lui, ses héritiers et successeurs, avec le concours du duc de Deuxponts, et sous la garantie des puissances médiatrices, à payer audit électeur, à Munich, en douze années, et sans intérêts, la somme de six millions de florins, argent d'Empire, à raison de cinq cent mille florins par an, et en deux termes égaux de six mois en six mois, à commencer du 4 janvier 1780, et à continuer de la même manière jusqu'à l'acquit total de ladite somme. *Art.* 1.

L'électeur Palatin cède à l'électeur de Saxe les droits quelconques que la couronne de Bohême a exercés jusqu'ici sur les seigneuries de Glaucha, Waldenbourg et Lichtenstein, appartenant aux comtes de Schönbourg, et situées dans le territoire de l'électeur de Saxe, de la même manière que ces droits lui ont été cédés par l'impératrice-reine, et sans qu'il puisse y avoir contradiction et opposition par qui que ce soit, contre tous les droits de l'électeur de Saxe sur lesdites seigneuries. *Art.* 2.

L'électeur de Saxe renonce, au nom de l'électrice, sa mère, de ses héritiers et successeurs, à toutes les prétentions qu'elle a pu former sur la totalité de l'alleu de Bavière, de quelque nature qu'il puisse être. Cet alleu passera à la substitution perpétuelle affectée sur tous les états électoraux bavaro-palatins. *Art.* 3.

munes à la maison d'Autriche et à l'électeur Palatin. Il ne sera permis à aucune des deux parties d'en altérer le cours naturel, ni d'y établir de nouveaux péages ni autres droits, ni d'empêcher la libre navigation. *Art.* 5.

Le pays indiqué dans l'art. 4 est cédé à la maison d'Autriche, avec tous les droits de supériorité territoriale, et tous autres, sans rien excepter; l'impératrice-reine ni ses héritiers et successeurs ne pourront jamais former des prétentions sur aucune autre partie des états de Bavière, à quelque titre que ce puisse être. Les droits de séance et de suffrage des ducs de Bavière à la diète de l'Empire sont réservés à l'électeur Palatin et à ses héritiers et successeurs. *Art.* 6. On voit, par ces articles et par toute cette convention, que l'électeur Palatin y est constamment appelé *électeur Palatin*, et non de Bavière, et que la Bavière y est qualifiée de *duché*, et non d'électorat. Cette manière de parler, contraire à l'usage de la vie commune, est conforme aux lois et aux traités, puisque la qualité électorale donnée à la ligne de Bavière par la paix de Westphalie s'était éteinte avec cette maison.

On se délivrera réciproquement les papiers, lettres, documens et archives relatifs aux pays, villes et lieux cédés. *Art.* 7.

Cette convention entre l'impératrice-reine et l'électeur Palatin est accompagnée d'un acte d'accession du duc de Deuxponts, accepté par l'impératrice-reine.

Convention entre les électeurs Palatin et de Saxe.

Pour satisfaire aux prétentions allodiales de l'électeur de Saxe, formées en vertu de la cession de l'électrice douairière, sa mère, sœur du dernier électeur de Bavière, l'électeur Palatin s'engage, par la seconde convention particulière, pour lui, ses héritiers et successeurs, avec le concours du duc de Deuxponts, et sous la garantie des puissances médiatrices, à payer audit électeur, à Munich, en douze années, et sans intérêts, la somme de six millions de florins, argent d'Empire, à raison de cinq cent mille florins par an, et en deux termes égaux de six mois en six mois, à commencer du 4 janvier 1780, et à continuer de la même manière jusqu'à l'acquit total de ladite somme. *Art.* 1.

L'électeur Palatin cède à l'électeur de Saxe les droits quelconques que la couronne de Bohême a exercés jusqu'ici sur les seigneuries de Glaucha, Waldenbourg et Lichtenstein, appartenant aux comtes de Schönbourg, et situées dans le territoire de l'électeur de Saxe, de la même manière que ces droits lui ont été cédés par l'impératrice-reine, et sans qu'il puisse y avoir contradiction et opposition par qui que ce soit, contre tous les droits de l'électeur de Saxe sur lesdites seigneuries. *Art.* 2.

L'électeur de Saxe renonce, au nom de l'électrice, sa mère, de ses héritiers et successeurs, à toutes les prétentions qu'elle a pu former sur la totalité de l'alleu de Bavière, de quelque nature qu'il puisse être. Cet alleu passera à la substitution perpétuelle affectée sur tous les états électoraux bavaro-palatins. *Art.* 3.

L'empereur et l'Empire sont requis d'accéder à la présente convention, et de donner leur consentement à toutes les stipulations qui y sont contenues. *Art.* 4.

L'impératrice-reine, le roi de Prusse et les deux puissances médiatrices sont requis d'en prendre la garantie. *Art.* 5.

Cette convention est suivie de l'acte de garantie des deux puissances médiatrices. Elle embrasse non-seulement le traité de paix, mais encore toutes les conventions, articles et actes particuliers et séparés.

Ratification de l'Empire.

Quoique l'Empire n'eût pris aucune part à la guerre pour la succession de la Bavière, il était cependant indispensable qu'il ratifiât la paix de Teschen, qui décidait sur des questions intéressant le corps germanique ou sa constitution. Après quelques difficultés survenues qui appartiennent à l'histoire d'Allemagne, cette ratification fut donnée par un conclusum des 28 février et 8 mars 1780.

2. *Divers événemens du règne de Marie-Thérèse. Sa mort.*

Rapprochement entre l'Autriche et la Russie.

Quoique l'intervention de la France à la pacification de Teschen procurât à l'Autriche des conditions honorables, néanmoins l'empereur Joseph manifesta hautement son mécontentement du refus du cabinet de Versailles de fournir le secours stipulé par les traités, et ne cacha pas son projet d'abandonner le système français pour reprendre l'alliance naturelle avec la Grande-Bretagne. Son mécontentement était partagé par sa mère; mais Marie-Thérèse ne voulait pas

sent formellement à toute la maison Palatine, et nommément à la ligne de Birkenfeld, les traités et pactes de famille de 1766, 1771 et 1774, en tant qu'ils sont conformes au traité de Westphalie et qu'il n'y est pas dérogé par les cessions faites par les présens traités et conventions. *Art.* 8.

La ligne de Birkenfeld dont il est ici question, est la seconde branche de la ligne de ce nom; l'aînée, qu'on appelait Deuxponts-Birkenfeld, est parvenue à l'électorat en 1799, à la mort de Charles-Théodore, dernier mâle de la ligne de Sulzbach; mais on contestait le droit de succession à la seconde ligne de Birkenfeld, anciennement nommée ligne de Gelnhausen, issue d'un mariage inégal. Son droit est reconnu par cet article.

L'électeur Palatin avait long-temps résisté à l'admission de cet article, jusqu'à risquer de voir rompre la négociation. Ce prince, qui avait beaucoup d'enfans naturels, désirait se réserver la faculté de disposer, en leur faveur, d'une partie de ses états.

La convention entre les électeurs Palatin et de Saxe doit être envisagée comme faisant partie du traité de paix; elle sera également garantie par les puissances contractantes et médiatrices. *Art.* 9.

L'impératrice-reine s'engage, pour elle, ses héritiers et successeurs, à ne jamais mettre aucune opposition à ce que les pays d'Anspach et de Bayreuth, en cas d'extinction de la ligne qui possède actuellement ces deux principautés, puissent être réunis à la primogéniture de l'électorat de Brandebourg, et que le

roi de Prusse puisse en disposer à son gré. *Art.* 10.

Lorsque le cas de la réunion des pays d'Anspach et de Bayreuth à la primogéniture de Brandebourg arrivera, tout lien féodal de ces pays envers la couronne de Bohême cessera; et, le ces échéant, le roi de Prusse abandonnera aussi, de son côté, les droits de mouvance et de domaine direct de ces margraviats à l'égard des fiefs situés sur le territoire d'Autriche. *Art.* 11.

Les traités de Westphalie, de Breslau, de Berlin et de Dresde sont renouvelés et confirmés, comme s'ils étaient insérés mot pour mot dans le présent traité. *Art.* 12.

L'impératrice-reine se joindra au roi de Prusse, à l'électeur Palatin et au duc de Deuxponts, pour requérir l'empereur et l'Empire de vouloir conférer à l'électeur Palatin, pour lui et pour toute la maison Palatine, les fiefs de l'Empire qui avaient été conférés séparément à la branche de Bavière, tant en Bavière qu'en Souabe. Elle s'emploiera aussi à faire abandonner l'administration de ces fiefs à l'électeur, immédiatement après la ratification du présent traité de paix. *Art.* 13.

L'empereur et l'Empire sont requis, par toutes les parties contractantes d'accéder au présent traité et aux actes et conventions qui en font partie, et de donner leur consentement plénier à toutes les stipulations qui y sont contenues. *Art.* 14.

L'impératrice-reine interposera, conjointement avec le roi de Prusse, ses bons offices auprès de l'empereur pour le porter à accorder à la maison ducale

de Mecklembourg le privilége *de non appellando* illimité. *Art.* 15. Ce privilége était d'autant plus important pour les ducs de Mecklembourg, qu'ils étaient continuellement en procès avec les États de leur pays, et que le nombre des causes portées aux cours souveraines de l'Empire faisait sortir de grandes sommes d'argent du pays.

Les deux puissances médiatrices sont requises de se charger de la garantie du présent traité, ainsi que de toutes les conventions et stipulations qui en font partie. *Art.* 16. Cette garantie fut donnée par un acte séparé, signé à Teschen le même jour que le traité, par les deux ministres plénipotentiaires de France et de Russie, et annexé au traité. Comme le traité de Teschen renouvelle la paix de Westphalie, la Russie s'est, depuis cette époque, regardée comme chargée de la garantie de cette dernière paix, et l'a réclamée plusieurs fois dans la suite pour faire valoir son influence dans les affaires d'Allemagne.

Par un article séparé, l'électeur de Saxe, qui avait été impliqué dans la guerre, est compris dans ce traité de paix et de réconciliation, comme partie contractante.

L'empereur, en sa qualité de corégent et héritier des états de sa mère, accéda au traité de paix de Teschen, par un acte séparé, signé à Vienne le 16 mai 1779.

Convention entre l'impératrice-reine et l'électeur Palatin.

Les conditions suivantes sont exprimées dans la convention entre Marie-Thérèse et l'électeur Palatin.

L'électeur Palatin rentrera, avec sa maison, en

possession de tous les districts que la maison d'Autriche avait occupés, tant en Bavière que dans le Haut-Palatinat. L'impératrice-reine délie l'électeur Palatin de la convention du 3 janvier 1778, et renonce, pour elle, ses héritiers et successeurs, à perpétuité, à toutes les prétentions qu'elle a formées ou qu'elle pourrait former sur aucune partie de la succession du feu électeur de Bavière. *Art.* 1.

L'impératrice-reine cède à l'électeur, pour lui, ses héritiers et successeurs, la seigneurie de Mindelheim, ainsi que les droits quelconques de la couronne de Bohême sur les seigneuries de Glaucha, Waldenbourg et Lichtenstein, appartenant aux comtes de Schönbourg, afin de faciliter l'arrangement des prétentions allodiales de la maison de Saxe; elle consent également à conférer à l'électeur Palatin et à toute la maison Palatine les fiefs de la couronne de Bohême situés dans le Haut-Palatinat, pour les posséder sur le même pied qu'ils ont été possédés par les électeurs de Bavière. *Art.* 2. Cet article a été rédigé ainsi pour que les cessions faites par l'Autriche semblent avoir été faites à titre d'équivalent de la cession d'une partie de la Bavière en faveur de la maison d'Autriche. Il trouvera son application au chap. XIX.

La couronne de Bohême renonce à tous ses droits quelconques sur ces seigneuries. Ces droits n'étaient que ceux de mouvance; car on ne trouve pas que la couronne de Bohême ait jamais réclamé les droits de supériorité territoriale sur ces seigneuries.

L'impératrice-reine requerra l'empereur et l'Em-

pire de vouloir bien conférer à l'électeur Palatin, tant pour lui que pour toute la maison Palatine, les fiefs de l'Empire, situés tant en Bavière qu'en Souabe, qui avaient été conférés séparément à la ligne de Bavière. *Art.* 3. Cet article est conforme à l'article 13 du traité de paix entre l'impératrice-reine et le roi de Prusse.

L'électeur Palatin cède, pour lui, ses héritiers et successeurs, à la maison d'Autriche, les bailliages de Wildshut, de Braunau avec la ville de ce nom, de Maurkirchen, de Fribourg, de Mattigkoven, de Ried, de Scharding, et, en général, toute la partie de la Bavière qui est située entre le Danube, l'Inn et la Salza, faisant partie de la généralité ou de la régence de Bourghausen. *Art.* 4. Cette portion de la Haute-Bavière, abandonnée à la maison d'Autriche, et qu'on appelle *Quartier de l'Inn* (*Inn-Viertel*), fait environ un seizième de toute la Bavière, et peut être évaluée à trente-huit milles carrés d'Allemagne; au lieu que ce qu'elle avait d'abord occupé montait à deux cent trente-quatre milles, et approchait de la moitié de la Bavière. L'article dit que l'électeur Palatin les cède *en échange* et pour répondre aux marques d'affection que l'impératrice-reine lui a données par la cession de Mindelheim et les dispositions de l'art. 3. Ces expressions excluent tout droit de l'impératrice et ne présentent l'acquisition du quartier de l'Inn que comme l'effet de la réciprocité.

Les rivières, savoir : le Danube, l'Inn et la Salza, en tant qu'elles touchent les pays cédés, seront com-

munes à la maison d'Autriche et à l'électeur Palatin. Il ne sera permis à aucune des deux parties d'en altérer le cours naturel, ni d'y établir de nouveaux péages ni autres droits, ni d'empêcher la libre navigation. *Art.* 5.

Le pays indiqué dans l'art. 4 est cédé à la maison d'Autriche, avec tous les droits de supériorité territoriale, et tous autres, sans rien excepter; l'impératrice-reine ni ses héritiers et successeurs ne pourront jamais former des prétentions sur aucune autre partie des états de Bavière, à quelque titre que ce puisse être. Les droits de séance et de suffrage des ducs de Bavière à la diète de l'Empire sont réservés à l'électeur Palatin et à ses héritiers et successeurs. *Art.* 6. On voit, par ces articles et par toute cette convention, que l'électeur Palatin y est constamment appelé *électeur Palatin*, et non de Bavière, et que la Bavière y est qualifiée de *duché*, et non d'électorat. Cette manière de parler, contraire à l'usage de la vie commune, est conforme aux lois et aux traités, puisque la qualité électorale donnée à la ligne de Bavière par la paix de Westphalie s'était éteinte avec cette maison.

On se délivrera réciproquement les papiers, lettres, documens et archives relatifs aux pays, villes et lieux cédés. *Art.* 7.

Cette convention entre l'impératrice-reine et l'électeur Palatin est accompagnée d'un acte d'accession du duc de Deuxponts, accepté par l'impératrice-reine.

Convention entre les électeurs Palatin et de Saxe.

Pour satisfaire aux prétentions allodiales de l'électeur de Saxe, formées en vertu de la cession de l'électrice douairière, sa mère, sœur du dernier électeur de Bavière, l'électeur Palatin s'engage, par la seconde convention particulière, pour lui, ses héritiers et successeurs, avec le concours du duc de Deuxponts, et sous la garantie des puissances médiatrices, à payer audit électeur, à Munich, en douze années, et sans intérêts, la somme de six millions de florins, argent d'Empire, à raison de cinq cent mille florins par an, et en deux termes égaux de six mois en six mois, à commencer du 4 janvier 1780, et à continuer de la même manière jusqu'à l'acquit total de ladite somme. *Art.* 1.

L'électeur Palatin cède à l'électeur de Saxe les droits quelconques que la couronne de Bohême a exercés jusqu'ici sur les seigneuries de Glaucha, Waldenbourg et Lichtenstein, appartenant aux comtes de Schönbourg, et situées dans le territoire de l'électeur de Saxe, de la même manière que ces droits lui ont été cédés par l'impératrice-reine, et sans qu'il puisse y avoir contradiction et opposition par qui que ce soit, contre tous les droits de l'électeur de Saxe sur lesdites seigneuries. *Art.* 2.

L'électeur de Saxe renonce, au nom de l'électrice, sa mère, de ses héritiers et successeurs, à toutes les prétentions qu'elle a pu former sur la totalité de l'alleu de Bavière, de quelque nature qu'il puisse être. Cet alleu passera à la substitution perpétuelle affectée sur tous les états électoraux bavaro-palatins. *Art.* 3.

L'empereur et l'Empire sont requis d'accéder à la présente convention, et de donner leur consentement à toutes les stipulations qui y sont contenues. *Art.* 4.

L'impératrice-reine, le roi de Prusse et les deux puissances médiatrices sont requis d'en prendre la garantie. *Art.* 5.

Cette convention est suivie de l'acte de garantie des deux puissances médiatrices. Elle embrasse non-seulement le traité de paix, mais encore toutes les conventions, articles et actes particuliers et séparés.

Ratification de l'Empire.

Quoique l'Empire n'eût pris aucune part à la guerre pour la succession de la Bavière, il était cependant indispensable qu'il ratifiât la paix de Teschen, qui décidait sur des questions intéressant le corps germanique ou sa constitution. Après quelques difficultés survenues qui appartiennent à l'histoire d'Allemagne, cette ratification fut donnée par un conclusum des 28 février et 8 mars 1780.

2. *Divers événemens du règne de Marie-Thérèse. Sa mort.*

Rapprochement entre l'Autriche et la Russie.

Quoique l'intervention de la France à la pacification de Teschen procurât à l'Autriche des conditions honorables, néanmoins l'empereur Joseph manifesta hautement son mécontentement du refus du cabinet de Versailles de fournir le secours stipulé par les traités, et ne cacha pas son projet d'abandonner le système français pour reprendre l'alliance naturelle avec la Grande-Bretagne. Son mécontentement était partagé par sa mère; mais Marie-Thérèse ne voulait pas

rompre avec la maison de Bourbon à laquelle elle tenait par tant d'alliances de famille, et le prince de Kaunitz ne voulut pas servir d'instrument pour détruire un traité qui devait couvrir son nom d'une gloire immortelle. On se rapprocha cependant de l'Angleterre; l'empereur qui avait coutume de dire que son métier était d'être royaliste, se prononça hautement contre la révolte des colonies américaines, et Marie-Thérèse offrit au cabinet de Londres sa médiation pour empêcher que la guerre n'éclatât avec la France.

Entrevue de Joseph II et de Catherine.

Rebutée en Angleterre, l'Autriche résolut de se lier avec la Russie. Il fallut pour cela rompre les liaisons intimes qui subsistaient entre les cours de Pétersbourg et de Berlin. Cette négociation ne pouvait pas être confiée à un ministre ordinaire; il ne s'agissait pas ici de faire valoir des motifs de politique, il fallait emporter d'emblée l'amitié de Catherine II. Le caractère de cette princesse dans lequel la vanité dominait, offrait un moyen pour cela. Le premier monarque de la terre témoigna au prince Galitzin, ambassadeur de Russie à Vienne, l'ardeur de son désir de voir, de connaître de près une souveraine dont la gloire remplissait l'univers. Joseph II sollicita la permission de faire, comme particulier, une visite à Catherine pendant le voyage qu'elle allait entreprendre dans ses provinces ci-devant polonaises. Solliciter cette faveur, c'était gagner l'affection de l'impératrice. Le 23 mai 1780, l'empereur arriva à Mohiloff. Catherine y fit son entrée le 25. Nous verrons dans la section sui-

vante que ce voyage changea la politique de Catherine et mit fin à son alliance avec la Prusse, et nous y ferons connaître les résultats de ce nouveau système.

Joseph suivit Catherine à Pétersbourg et y passa tout le mois de juillet. En prenant congé, il dit à l'impératrice : « Je me suis montré à V. M. tel que je suis, sans ruse, sans artifice ; ainsi V. M. peut juger ce que je vaux. Je sais qu'après mon départ on me calomniera et qu'on s'efforcera de me dénigrer ; mais je vous supplie, Madame, de consulter votre propre jugement avant d'ajouter foi à ce que disent les autres. Je ne suis pas flatteur, mais je dois déclarer que j'ai trouvé V. M. bien supérieure à la haute réputation dont elle jouit. Je regarderai le peu de jours que j'ai passés avec vous, comme les plus heureux et les plus instructifs de ma vie. » Le ton de noblesse et de candeur avec lequel ces mots furent prononcés ne put manquer son effet. Catherine en fut touchée jusqu'aux larmes, et lorsque Joseph s'approcha pour lui baiser la main, elle le serra dans ses bras [1].

Joseph II revint à Vienne pour assister à la mort de sa mère. Tombée malade le 19 novembre 1780, elle mourut le 29, sans avoir proféré une plainte ni poussé un soupir, malgré les souffrances qu'elle éprouva. « Tout ce que je possède, dit-elle à ses enfans assemblés autour de son lit, appartient à Joseph ; mes enfans seuls sont à moi ; » et en se tournant vers l'empereur : « Je vous les lègue, soyez leur père ;

Mort de Marie-Thérèse, 1780.

[1] Le véridique COXE, qui est notre autorité pour cette anecdote, assure la tenir de bonne source.

promettez de l'être toujours et en tout. » Regardant ses enfans, elle ajouta : « Voyez dorénavant dans l'empereur votre maître ; obéissez-lui, respectez-le, suivez ses conseils, ayez confiance en lui, aimez-le sincèrement, afin qu'il vous accorde son amitié et sa bienveillance. » Les sentimens religieux dont cette grande reine était pénétrée donnèrent à ses derniers momens quelque chose de surnaturel et de sacré qui laissa une profonde impression dans les cœurs des assistans.

Portrait de Marie-Thérèse.

Le plus grand éloge qu'on puisse faire de cette princesse est renfermé dans ces mots : Elle était adorée de ses sujets, et au bout de cinquante ans, son souvenir est aussi vivant qu'au moment de sa mort. Elle avait les qualités qui embellissent le trône, avec toutes les vertus domestiques. On peut reprocher à sa piété de s'être quelquefois livrée à des pratiques minutieuses : son zèle pour la conservation des bonnes mœurs la rendit accessible aux délations et fit qu'elle descendit jusqu'à l'espionnage. Il fallait bien que l'humanité eût sa part, et que la grande souveraine fût quelquefois femme.

Terminons cette section par le jugement qu'un contemporain de Marie-Thérèse a porté sur elle trente ans après sa mort.

« Dans le gouvernement intérieur de ses états, dit M. de *Dohm* [1], la douceur et la bonté de son caractère se montraient accompagnées de majesté. Son cœur

[1] CHR. W. v. DOHM. *Denk würdig keiten meiner Zeit.* Ouvrage unique dans la littérature allemande.

éprouvait le besoin de se voir entourée d'hommes heureux et contens. Elle a fondé un grand nombre d'institutions qui ont augmenté le bien-être de ses états. Sincèrement attachée à l'Église, sévère observatrice des devoirs religieux, elle ne laissa jamais prévaloir ce sentiment au point de permettre que ses droits comme souveraine fussent violés. Elle mit de sages bornes à l'augmentation des richesses du clergé, et réprima son influence. Elle s'efforça de donner plus de simplicité et de célérité à la marche des affaires et à la procédure civile. Elle adoucit les lois pénales et abolit la torture. Elle diminua les charges publiques, et mit de l'ordre dans les finances. En divisant et morcelant les grands domaines, elle mit en pratique un précepte d'économie rurale long-temps méconnu. Sans cesse occupée du soulagement des cultivateurs, elle adoucit la rigueur du servage et réduisit à des règles fixes les obligations du paysan et les droits du seigneur territorial. Elle employa des sommes considérables pour venir au secours des nécessiteux. En réprimant les prétentions des hautes classes de la société, en tant quelles étaient justement odieuses aux classes inférieures, elle inspira à la noblesse des sentimens dignes du rang qu'elle occupe dans la société et un désir de se distinguer par l'instruction et les connaissances qu'auparavant elle n'avait pas connues. Elle inspira à toutes les classes l'amour de la patrie et la plus vive affection pour la souveraine; ce sentiment a été rarement aussi exalté dans quelque monarchie que ce fût, que sous Marie-Thérèse. Chacun de ses sujets l'aimait

comme une mère; quiconque approchait de sa personne, l'admirait et la vénérait. Malgré les guerres qu'elle fut obligée de soutenir et les charges qu'elles entraînèrent après elles; malgré l'augmentation des dettes de l'état, les peuples étaient heureux sous son sceptre, et la postérité la plus reculée bénira le nom de Marie-Thérèse. »

SECTION IV.

Règne de Joseph II, 1780—1790.

L'histoire de l'empereur Joseph II se divise en deux parties distinctes, savoir celle de son règne comme chef de l'Empire germanique, qui embrasse vingt-cinq ans, et celle de son gouvernement comme monarque autrichien, qui se borne aux dix dernières années de sa vie. La première formera une section du chapitre XVIII; ici, c'est le roi d'Hongrie et de Bohême, de Galicie et de Lodomerie, l'archiduc d'Autriche, le souverain des Pays-Bas et du Milanais qui nous occupe exclusivement.

1°. *Réformes de Joseph II.*

Marie-Thérèse avait nommé Joseph son corégent; mais c'était un simple titre d'honneur, excepté à l'égard de l'armée, dont elle lui avait abandonné l'organisation, et qu'il avait mise sur un pied admirable.

Caractère, genre de connaissances, et plan de Joseph II.

La nature avait doué Joseph d'une grande intelligence, et l'éducation avait perfectionné son jugement. On a dit que sa jeunesse avait été négligée; que des maîtres pédans lui avait donné du dégoût pour les sciences; que des prêtres qui ne connaissaient de l'Évangile que des pratiques extérieures, l'avaient rendu indifférent pour la religion. Si cela était, il faut convenir cependant qu'il avait des idées de droit public qu'on trouve rarement chez les princes, et qu'il con-

naissait parfaitement les droits des peuples et les devoirs des souverains. Il devait ces notions à un homme de mérite, le baron de Martini, professeur à l'université de Vienne, ensuite conseiller privé et président de plusieurs départemens. Martini fut le maître des archiducs. L'étude des ouvrages des économistes ou physiocrates, qui jouissaient alors d'une grande réputation, eut beaucoup d'influence sur les principes politiques de Joseph; elle explique l'analogie qu'on remarque entre sa réformation et les décrets de l'assemblée constituante, dont beaucoup de membres sortaient de la même école. Ce fut cependant moins à une instruction solide que Joseph dut ses connaissances, qu'à des conversations avec des hommes instruits et expérimentés de toutes les classes et à des voyages dans toutes les provinces de la monarchie, ainsi que dans les pays étrangers. Joseph appréciait bien les sciences, mais il n'avait pas de goût pour les belles-lettres. « Les hommes illustres des Grecs et des Romains ne me sont pas étrangers, écrivit-il à van Swieten; je connais l'histoire d'Allemagne, et particulièrement celle de mes états; mais le temps ne m'a jamais permis de tourner des épigrammes ou de faire des vaudevilles. J'ai lu pour m'instruire, j'ai voyagé pour acquérir des connaissances, et en protégeant les hommes de lettres, je leur rends un plus grand service que si, assis à la même même table avec quelques-uns d'entre eux, j'essayais de faire de mauvais sonnets[1]. »

[1] L'allusion est évidente.

Comme corégent de sa mère, Joseph avait appris à connaître les défauts de l'administration, car c'était à lui surtout que s'adressaient les plaintes de ceux qui en souffraient : cette expérience lui donna le goût de la réforme ; son imagination enfanta un système d'administration parfaite qui serait fondé sur la justice. Il voulait que tous participassent également aux avantages de la société, que les charges pesassent sur tous également. Jamais monarque n'a pris les rênes de l'administration avec une plus ferme résolution de rendre ses peuples heureux et ses états riches et florissans, en employant toutes les ressources que leur sol pouvait offrir, en encourageant l'agriculture, l'industrie et le commerce, en répandant les lumières parmi toutes les classes de la société, en écartant tous les obstacles qui pouvaient venir des rapports entre ses sujets et quelque puissance étrangère que ce pût être. Joseph exécuta ce plan avec une activité et une persévérance qui produisirent les plus heureux résultats. Mais l'enthousiasme qu'il lui avait inspiré aveugla ce prince sur la légitimité des moyens qu'il employait. La conviction que des opinions invétérées, qu'il qualifiait trop légèrement de préjugés, lui opposeraient des entraves, lui fit envisager le despotisme comme nécessaire à l'exécution de ses projets. La grandeur de sa monarchie et le bien-être de ses sujets étaient les seuls objets de ses travaux; tout engagement qui le gênait fut secoué, et, dans un cas de conflit d'intérêts, les droits des puissances étrangères ne lui paraissaient pas mériter qu'on y eût le moindre égard.

Tous les peuples soumis à son sceptre, quelque diversité qui régnât entre eux sous le rapport de l'origine, de la langue et des mœurs, devaient être régis par les mêmes lois, d'après les mêmes formes. Ne voulant que le bien, et le voulant fortement, il ne pouvait qu'attribuer à de mauvaises intentions la résistance qu'il éprouva, et devint injuste.

La bonne Marie-Thérèse s'était occupée, autant que ses guerres le lui permettaient, à améliorer le sort des cultivateurs; elle avait mis des bornes aux prérogatives de la noblesse et du clergé et diminué les fardeaux qui portaient sur les paysans. Ses améliorations avaient été imperceptibles et successives; mais Joseph qui avait conçu un plan de réforme plus vaste et avait été forcé d'en retarder l'exécution jusqu'à l'âge de quarante ans, voulut réparer le temps perdu; il craignait de ne pas vivre assez long-temps pour voir les fruits de ses travaux, et il précipita des mesures qui ne pouvaient réussir qu'après des soins long-temps continués.

La première base de l'édifice qu'il se proposait d'ériger était défectueuse. Il s'était persuadé de la possibilité de réunir tous ses états habités par des nations d'origine différente, en une seule monarchie, n'ayant qu'un seul gouvernement, sans États provinciaux, sans féodalité, sans servage, sans dépendance d'une puissance étrangère. Les Hongrais, les Bohémiens, les Polonais, les Allemands, les Italiens, les Flamands soumis à son sceptre ne devaient former qu'une seule famille gouvernée par son chef; celui-ci, ayant

pour tous ses enfans des entrailles de père, devait naturellement exercer un pouvoir absolu, libre de tout contrôle constitutionnel.

Il commença par diviser toute la monarchie en treize gouvernemens ou provinces, savoir : 1°. la Galicie et la Lodomerie; 2°. la Bohême; 3°. la Moravie avec la Silésie autrichienne; 4°. l'archiduché d'Autriche; 5°. l'Autriche intérieure ou la Stirie, la Carinthie et la Carniole; le Tirol et les terres dites Vor-Arlberg (ante Arulam); 7°. l'Autriche antérieure ou les terres de Souabe; 8°. la Transylvanie; 9°. la Hongrie avec le banat de Temeswar; 10°. la Croatie; 11°. la Lombardie; 12°. les Pays-Bas, et 13°. les comtés de Görz et de Gradisca avec la ville de Trieste. Chaque gouvernement fut divisé en cercles; à la tête de chaque cercle il fut placé un capitaine chargé de l'exécution des lois et de la protection des paysans contre les abus du système féodal. Le chef-lieu de chaque gouvernement eut un tribunal divisé en deux chambres ou sections, l'une pour la noblesse, l'autre pour le Tiers-État; les appels allaient à une cour supérieure et enfin à la cour souveraine de Vienne. Un magistrat subordonné au gouverneur ou commandant militaire était chargé de la police. Quatre départemens généraux, savoir ceux de la politique, de l'administration intérieure, de la justice et de la guerre embrassaient toutes les branches du gouvernement.

Division de la monarchie en treize gouvernemens.

Une des premières opérations de Joseph II fut l'abolition de toutes les contributions territoriales et leur remplacement par une seule imposition, ainsi

Introduction d'un seul impôt, abolition des droits seigneuriaux, des dîmes et corvées.

Hongrie, en Dalmatie, Croatie et Esclavonie, habiles à toute espèce de place et d'emploi. On n'en devait exiger d'autre serment que celui qui est usité dans leur religion [1], ni les forcer d'assister aux cérémonies religieuses des Catholiques. Les enfans procréés de mariages mixtes seront élevés dans la religion catholique, si le père en est; si le père est d'une autre religion, les enfans mâles pourront être élevés dans sa religion; les filles seront de celle de leur mère, etc.

Le cardinal Bathiany [2], archevêque de Strigonie, présenta à l'empereur une remontrance contre ce réglement que sa conscience, disait-il, ne lui permettait pas de publier, parce qu'il renfermrit des principes erronés et qu'un réglement de ce genre ne pouvait être fait que par les évêques. Ces représentations furent sans fruit. Joseph II ne s'y arrêta pas et l'ordonnance fut exécutée.

Au mois de juin 1781, l'empereur révoqua l'édit de Ferdinand II qui défendait en Autriche tout exercice de religion, autre que la catholique.

Édit en faveur des Juifs.

Une ordonnance du 2 janvier 1782 accorda aux Juifs le droit de s'occuper d'agriculture, mais seulement comme fermiers, d'avoir des voitures, d'exercer tous les arts et métiers, d'établir des fabriques, de faire le commerce en gros et en détail.

Abolition de la peine de mort.

En 1782, Joseph essaya de mettre en pratique une des théories favorites des philosophes : il abolit la peine de mort. L'expérience prouva bientôt que

[1] C'est-à-dire sans l'invocation de la Vierge ou des saints.

[2] Joseph, prince de Behyani-Strilmen, primat d'Hongrie.

l'humanité n'avait pas gagné à cette innovation.

Abolition de la dépendance des fondations religieuses envers les supérieurs étrangers.

Un édit du 24 mars 1781 rompit tout lien de subordination des couvens des états héréditaires envers les provinciaux ou chefs d'autres pays : toutes les fondations religieuses devaient être gouvernées par leurs provinciaux, sous l'inspection des archevêques et évêques du pays; il leur fut défendu de députer à des chapitres généraux tenus hors du pays, ou de recevoir un visiteur étranger; tous les chefs d'ordre devaient être nés dans le pays. Enfin l'édit défend aux religieux d'aller à Rome.

Suppression d'un grand nombre d'ordres monastiques.

Le 7 décembre de la même année, l'empereur supprima tous les couvens des deux sexes qui, se livrant uniquement à la vie contemplative, ne tenaient pas d'écoles, ne servaient pas les malades, ne confessaient, ni n'assistaient les mourans, ni ne se livraient à des travaux littéraires; c'est-à-dire les Chartreux, les Camaldules et Ermites, les Carmélites, les Clarisses et les Capucines. Les biens de tous ces couvens furent confisqués; on assigna des alimens aux moines et aux religieuses qui ne voulaient pas rentrer dans le monde ou s'expatrier. Cette suppression fut exécutée en Hongrie, dans les Pays-Bas, en Italie et dans tous les états de la monarchie et étendue aux couvens des Bénédictines, religieuses Prémontrées, Cisterciennes, Dominicaines, Pauliniennes et aux Trinatriens, Servites et Paulins. Successivement on supprima aussi les Dominicains, les Franciscains et d'autres ordres, et il paraît que l'intention de l'empereur était de ne conserver que les seuls Piaristes. Jusqu'en 1786 on

compte trois cents couvens d'hommes et deux cent onze de femmes comme supprimés.

Éducation des religieux dans un but d'utilité.

Les fondations conservées reçurent l'ordre d'établir et d'entretenir des écoles. En janvier 1782, les évêques furent chargés d'examiner les moines de différens couvens pour s'assurer s'ils avaient les connaissances nécessaires pour avoir charge d'ames. Dans cet ordre on lit la phrase suivante : « Aussi long-temps que les religieux étaient regardés comme étrangers à l'état, destinés uniquement au service de leur province, et détachés de toute cure d'ame et de la société civile, l'état ne prenait pas d'intérêt à l'éducation qu'ils recevaient, il ne lui importait pas de savoir si l'accomplissement de leur vœu était compatible avec leur santé. Mais l'empereur ayant déclaré qu'il voulait que les couvens fussent regardés comme des lieux de réunion pour la formation des prêtres à qui la conduite des ames pourra être confiée, et que ces candidats y reçussent une éducation conforme à cette destination, il est nécessaire de ne pas les charger de devoirs qui sont pernicieux à leur santé. Comme il est notoire que les chants du cœur sont extrêmement fatigans et ruineux pour la santé, les jeunes religieux en seront dispensés, et le remplaceront par un chant à voix basse ou par une prière prononcée à haute voix. Les fondateurs de ces ordres n'ont pas prescrit ces chants bruyans qui ont été introduits abusivement. »

Augmentation du nombre des paroisses et des écoles.

Pour remplacer les moines, Joseph II fonda dans la monarchie huit cents nouvelles paroisses et un bien

plus grand nombre d'écoles et les dota convenablement.

Restriction de la puissance pontificale.

Bientôt les réformes de Joseph II sortirent des bornes de la puissance séculière; et, en abolissant des abus de la cour de Rome, il empiéta sur l'autorité ecclésiastique et sur celle que les Catholiques orthodoxes reconnaissent au pape. Non-seulement il ordonna qu'aucun bref ou mandement émané du souverain pontife ou des évêques ne fût publié sans le *placet* et l'*exequatur*, c'est-à-dire sans l'autorisation du monarque; mais aussi il prescrivit aux évêques un nouveau serment, abolit les causes réservées à la cour de Rome, ainsi que les recours à Rome ou aux nonces en affaires matrimoniales et de dispenses, fit imprimer une traduction allemande de la Bible et en permit de son chef la lecture, défendit d'accepter sans sa permission des titres ou des dignités venant de la cour de Rome, publia un nouvelle liturgie, introduisit les langues vulgaires dans le culte, supprima les processions, les pèlerinages, les confréries; dépouilla les images de leurs ornemens, ordonna d'effacer de tous les livres d'église les bulles *In cœna Domini* et *Unigenitus*, transféra à Pavie le collége germanico-hongrais qui était à Rome. Ce fut par une espèce de ménagement qu'il chargea le cardinal Herzan, son ambassadeur à Rome, de solliciter un *indult* pontifical qui étendît sur la Lombardie le droit de nommer les évêques et prélats dont, en vertu des concordats, il jouissait dans ses autres états héréditaires.

Voyage de Pie VI à Vienne.

Pie VI fit d'abord des représentations à l'empereur sur ses innovations; il entra ensuite en correspondance avec lui par monsignor Garampi, son nonce à Vienne; à la fin, il prit une résolution bien inattendue. Se confiant en la justice de sa cause, se flattant peut-être que son éloquence naturelle, soutenue d'un bel organe et d'une figure imposante, vaincrait l'opiniâtreté de l'empereur, il se décida à aller voir Joseph II, et à négocier directement avec lui pour l'engager à mettre un terme à des réformes qui déjà menaçaient la religion et que l'empereur paraissait vouloir pousser plus loin encore. En vain le cardinal de Bernis et le chevalier Azara, ambassadeurs de France et d'Espagne, qui, indépendamment de leurs postes élevés, avaient, en qualité d'amis, beaucoup de pouvoir sur Pie VI, s'efforcèrent-ils de dissuader le souverain pontife d'un voyage dont ils prévoyaient des inconvéniens pour la religion, sans avantage pour le pape, aucune représentation, aucune considération humaine ne purent faire renoncer ce pontife à un voyage dans lequel sa piété voyait un devoir sacré à remplir. Après avoir passé une nuit entière en prières au tombeau des apôtres S. Pierre et S. Paul, il partit de Rome le 27 février 1782. Il voulait arriver à Vienne sous le titre d'évêque de Latran, et y loger au palais de la nonciature. L'empereur ne le permit pas; il lui fit préparer un appartement à la résidence (*in der Burg*), et ordonna qu'on lui rendît les honneurs dûs au souverain pontife. Lui-même et l'archiduc Maximilien allèrent à sa rencontre, à quelques lieues de la ville

le Vienne. Ils descendirent de voiture dès qu'ils aperçurent Pie VI, et l'embrassèrent. Joseph II fit prendre place au pape dans son carrosse, et les trois princes firent ainsi leur entrée solennelle à Vienne le 22 mars 1782. L'empereur, par un grand nombre d'écrits populaires, avait fait préparer la multitude à ne voir dans le pape que le premier pontife de la chrétienté; il avait réussi ainsi à effacer dans une partie de la population cette idée de sainteté qui s'attache à la personne du vicaire de Jésus-Christ : et au lieu des sentimens exaltés que la présence d'un pape aurait probablement produits à Vienne, sous le règne de Marie-Thérèse, Pie VI fut accueilli avec de simples démonstrations de respect et de vénération; le peuple reçut sa bénédiction avec ferveur, mais sans un enthousiasme extraordinaire.

Joseph combla son hôte de démonstrations de respect; mais il évita toute explication ou discussion sur les affaires qui avaient conduit le pape à Vienne, se contentant de dire qu'il n'avait pas l'intention de faire d'innovations qui tournassent au préjudice de la religion, et qu'il était persuadé que ce qu'il avait ordonné jusqu'alors n'était pas contraire à l'esprit du christianisme. Pour tout le reste, il renvoya le souverain pontife à son chancelier, le prince de Kaunitz, qui se laissa si peu imposer par l'auréole de sainteté qui entourait le chef de l'Église, que le pape lui ayant présenté la main pour la baiser, il fit semblant de ne pas comprendre ce mouvement; mais, selon la mode teutonique, prit la main du pape et la secoua amica-

lement. Pie VI se montra disposé à approuver quelques réglemens de l'empereur, pourvu qu'il voulût les modifier. On lui fit entendre qu'on ne pensait pas avoir besoin de son consentement et qu'on ne pouvait pas faire de modifications. Pie VI quitta Vienne, sans avoir rien obtenu, le 22 avril 1782, et arriva, le 13 juin, à Rome.

Différend avec le pape sur le droit de nommer l'archevêque de Milan.

Les réformes, la suppression des couvens, n'avaient pas été interrompues par la présence du pape ; elles continuèrent après son départ. Sans avoir demandé le consentement du souverain pontife, Joseph II nomma un archevêque de Milan, le prélat Visconti. Pie VI exigea, par un bref sévère, que Joseph rétractât cette nomination. L'empereur renvoya le bref, comme rédigé dans un style peu convenable.

Le 9 mai 1782, l'empereur, par un édit adressé à l'archiduc Ferdinand, gouverneur de la Lombardie, s'attribua la disposition de tous les bénéfices ecclésiastiques de la Lombardie, et par l'édit de tolérance du 30 mai, il confirma toutes ses ordonnances relatives à la tolérance, à la censure, à l'inspection des séminaires épiscopaux et autres institutions pour l'instruction qu'il avait réservée à l'autorité séculière. Le même édit maintenait toutes les suppressions de fondations religieuses qu'il avait prononcées. Un article du nouvel édit ordonnait aux évêques d'empêcher toute dispute sur les propositions renfermées dans la bulle *Unigenitus*, soit pour, soit contre : les professeurs doivent se borner à faire connaître aux étudians l'existence et le contenu de cette Bulle, sans y

ajouter de preuves ou d'éclaircissemens. Les bulles du pape, purement doctrinales, n'ont pas besoin, pour être exécutées, de l'*exequatur* impérial, si ce n'est pour qu'on puisse se convaincre qu'elles ne traitent pas d'autres objets. Les archevêques et évêques de la Lombardie, avant d'être mis en possession de leurs siéges, prêteront au gouvernement le même serment qui a été prescrit pour les autres prélats de la monarchie. Tout recours à Rome pour dispense relative aux mariages dans des degrés prohibés est interdit, ces dispenses étant de la compétence des évêques, sauf aux parties de faire à Rome les démarches qu'elles jugeront à propos pour tranquilliser leur conscience. Comme, d'après le concile de Trente, la dispense dans des degrés très-rapprochés ne doit être accordée que dans des cas extraordinaires, entre personnes d'un haut rang ou pour des motifs d'utilité publique; les recours à Rome dans de tels cas pourront avoir lieu, si préalablement le gouvernement, après avoir pris connaissance des motifs, a autorisé le recours.

Voyage de Joseph II à Rome, 1783.

Joseph II avait promis ou annoncé au pape qu'il lui rendrait sa visite. Il se mit effectivement en route le 5 décembre 1783, sous le nom de comte de Falkenstein, et surprit Pie VI à Rome. Il ne s'agissait plus de solliciter un indult. Joseph II avait appris à s'en passer, et il paraît certain qu'il s'était fait un système d'après lequel, sans rompre l'union de foi, il voulait entièrement dépouiller le pape dans ses états de tous les droits de primauté, et le réduire à la condition d'évêque de Rome; enfin il voulait même réunir la

souveraineté de l'État ecclésiastique à l'Empire germanique, et rétablir ainsi les rapports qui avaient anciennement existé entre les évêques de Rome et les empereurs. Le chevalier Azara, à qui il communiqua ce projet, l'en dissuada par la représentation des désagrémens sans fin qu'il éprouverait de la part des autres souverains qui ne voudraient pas que le chef de la religion se trouvât dans une dépendance séculière. Le cardinal de Bernis se joignit à l'ambassadeur d'Espagne, et ces deux ministres obtinrent de l'empereur que, par amitié pour Pie VI, il acceptât l'indult que celui-ci lui offrait pour nommer à l'archevêché de Milan et aux bénéfices consistoriaux de la Lombardie. Il en résulta une convention qui fut signée à Rome le 20 janvier 1784. Le pape y conféra à l'empereur, comme duc de Milan et de Mantoue, pour lui et ses successeurs, les nominations jusqu'alors réservées à la cour de Rome, aux églises cathédrales et métropolitaines, aux abbayes et couvens, aux prieurés et prévôtés et autres dignités conventuelles, au généralat de tous les ordres, aux dignités immédiatement inférieures à celle d'archiprêtre dans lesdites églises cathédrales et métropolitaines; à la dignité principale dans les collégiales desdits duchés de Milan et de Mantoue, en tant que ces duchés sont actuellement sous la domination autrichienne. Le pape abandonna de plus à jamais à l'empereur la nomination aux offices ecclésiastiques inférieurs, canonicats, paroisses et à tout bénéfice ecclésiastique, en tant que ces nominations appartenaient au Saint-Siége, et sauf le droit

Concordat de Rome du 20 janvier 1784.

de patronage des particuliers. Le pape promit de conférer les bulles aux sujets idoines nommés, à condition qu'ils paieraient la taxe.

Le voyage de Joseph II à Rome devint plus utile au pape que celui de ce pontife lui-même à Vienne. Les conseils de Bernis et d'Azara avaient fait une grande impression sur Joseph, et la bonté paternelle avec laquelle Pie VI le traita gagna son cœur. Il revint, le 30 mars 1784, à Vienne dans des sentimens pacifiques, et on a remarqué que, depuis ce moment, son zèle réformateur se ralentit beaucoup. Il paraît cependant qu'on travaillait à Rome à troubler la bonne intelligence qui régnait entre les deux souverains, à en juger au moins par le ton d'aigreur qui règne dans une lettre que Joseph II adressa au pape au mois de juillet 1784. Fonds religieux.

Nul motif d'intérêt n'avait provoqué les réformes de ce monarque, aucun bien appartenant à une fondation religieuse n'avait été réuni aux domaines de la couronne; des biens des fondations supprimées on avait formé une masse particulière qu'on nommait le *fonds religionnaire*. Il paraît qu'on avait voulu faire accroire au pape que Joseph s'appropriait ce fonds, et c'est ce reproche qu'il repoussa dans la lettre en question. « Il n'est pas destiné, y dit l'empereur, en parlant du fonds religionnaire, à être un monument de mon gouvernement seulement, ainsi qu'à Rome on s'est permis de le dire; il doit être un bienfait pour mes peuples, et comme son existence aussi bien que le mécontentement qu'on en a montré appartiennent au

domaine de l'histoire, il passera sans doute à la postérité, et deviendra vraiment un monument; mais j'espère que cela ne sera pas le seul qui rappellera l'époque de mon règne. J'ai supprimé les couvens superflus et les confréries qui sont encore plus inutiles; j'ai consacré leurs biens à la dotation de nouvelles paroisses et à l'amélioration de l'instruction dans les écoles; le fonds de l'état et le fonds de l'Église sont entièrement séparés chez moi, si ce n'est que je ne puis me dispenser de confier l'administration du dernier à des fonctionnaires de l'état. Un fait ne peut être jugé que du point de vue de son but; ses effets ne peuvent être appréciés que par les conséquences qui ne se manifestent qu'au bout de quelques années. Mais je vois bien que la logique de Rome n'est pas celle de mon pays, et c'est pour cela qu'il y a si peu d'harmonie entre l'Italie et l'Empire germanique. Si V. S. avait bien voulu prendre la peine de s'instruire dans des sources pures de ce qui s'est fait dans mes états, bien des choses ne seraient pas arrivées; mais il me semble qu'il y a à Rome des personnes qui veulent que les ténèbres couvrent toujours notre globe. »

Réforme de la législation.

Les réformes de Joseph ne se bornèrent pas à la religion; le commerce et l'industrie furent aussi l'objet de sa sollicitude : il fit de sages réglemens pour les faire prospérer. Ces réglemens sont à peu près tout ce qui a survécu de ses travaux. Il fut moins heureux en entreprenant la réforme de la législation. Son respect pour les principes qu'il avait puisés dans les écrits

des philosophes, le fit tomber dans de graves erreurs. Plus de droit de primogéniture; le mariage ne devait être qu'un contrat civil; le divorce fut permis; les enfans naturels devaient jouir des droits des légitimes; plus d'obsèques solennels, parce que le tombeau rend tous les hommes égaux; plus de corvées ni de dîmes; plus de chasses réservées; les juifs devaient jouir du droit de cité. Le souverain sous le sceptre duquel vivaient tant de nations d'origine différente ne voyait pas d'impossibilité à les faire renoncer à leurs idiomes particuliers, pour que, dans toute la monarchie, on ne parlât plus qu'une même langue. Il serait inutile d'entrer dans le détail des cinq cents ordonnances publiées par Joseph II. Il a bâti son édifice sur le sable, il a eu la douleur de le voir s'écrouler de son vivant.

Nous ne pourrons mieux faire connaître les principes de Joseph II qu'en plaçant ici des extraits de lettres qu'à différentes époques il adressa à ses ministres. Extraits des lettres de Joseph II.

« Pour favoriser les productions du pays et pour opposer une digue au luxe et à l'empire de la mode, j'ai prohibé toutes les marchandises étrangères. Le commerce autrichien a toujours été passif, à cause de l'admission des objets de fabrication étrangère; la monarchie, à qui ce commerce coûte annuellement un sacrifice de vingt-quatre millions de florins, aurait été épuisée, sans le produit de nos mines. Jusqu'à présent on aurait dit que le gouvernement autrichien n'avait rien de plus important à faire que de nourrir les fabricans et marchands français, anglais et chinois, et de renoncer en leur faveur à tous les avantages de

l'industrie nationale. Je connais la sensation que mes ordres ont faite parmi les négocians de ma capitale; j'en ai conféré avec le prince de Kaunitz, et j'ai accordé une prolongation du délai pour faire exporter les marchandises étrangères qui étaient dans le pays. C'est là l'unique faveur que je puisse accorder à ces gens qui se sont constitués facteurs des négocians européens..... »

« Les droits et les libertés d'une noblesse ou d'une nation ne consistent pas dans l'immunité des charges publiques; ces libertés se trouvent dans le droit de s'imposer à elle-même des contributions que les besoins de l'état exigent. La liberté des personnes doit être distinguée de celle des propriétés; les possesseurs ne représentent pas seuls la nation; mais, à la campagne, ce sont le cultivateur, le vigneron, le nourrisseur de bestiaux; dans les villes, le bourgeois et le consommateur; sur la route, le voyageur et le voiturier : dans tous ces cas ils doivent toujours être égaux.... »

« S'il y a eu des tyrans qui ont renversé les bornes de leur puissance et abusé de la force que le destin avait remise entre leurs mains, est-il juste pour cela que, sous prétexte de garantir les droits d'une nation contre des dangers futurs, on mette continuellement des entraves aux mesures d'un prince qui n'a en vue que le bonheur de ses sujets?.... »

« Depuis mon avènement au trône, je me suis efforcé de vaincre les préventions qu'on nourrit contre les gens de ma qualité, et de gagner la confiance de

mes peuples; j'ai prouvé dans plus d'une occasion que ma sèule passion est la prospérité de mes sujets : je n'ai épargné ni peine, ni travail, ni tourment pour la satisfaire; j'ai bien réfléchi aux moyens qui doivent me rapprocher du but que je me suis proposé, et cependant j'éprouve dans mes réformes des obstacles de la part des personnes dont j'en attendais le moins.... »

« Monarque, je n'ai pas mérité la méfiance de mes sujets; souverain d'un grand empire, je dois embrasser d'un coup-d'œil l'ensemble de mes états, sans pouvoir toujours écouter les cris de quelques provinces qui ne connaissent que les localités.... »

« Le bien des particuliers est une chimère, j'en fais le sacrifice à la patrie pour le bien général.... »

« Si je ne connaissais pas les devoirs de mon état, si je n'étais convaincu que la Providence veut que je porte mon diadême avec ce fardeau de devoirs qu'elle y a attaché, mon cœur serait sans cesse resserré en pensant à mon malheureux sort, et mon plus ardent souhait serait de cesser d'exister. Mais je me connais, mes intentions sont pures, et j'espère qu'un jour, quand je ne serai plus, la postérité jugera avec plus de justice ce que j'ai fait pour mon peuple.... »

Origine de la Lombardie Autrichienne.

Nous devons consigner ici un fait peu important par lui-même, mais qui tient au droit public; c'est que, par un édit du 25 novembre 1784, le duché de Mantoue fut incorporé à celui de Milan, de manière que ces deux pays ne formèrent plus qu'un seul état sous le nom de Lombardie Autrichienne.

Sened ascor-

Un des objets qui intéressaient surtout Joseph II,

dé, en 1784, au commerce autrichien en Turquie.

était le commerce de la Hongrie. Les principaux articles de l'exportation de ce royaume consistent en grains, pelisses, vins et autres objets d'un transport coûteux. Les ports de Fiume, de Zengk et de Carlobago étaient trop éloignés, de manière que toute l'exportation se réduisait à celle qui avait lieu par le Danube. Le traité de commerce de Passarowitz du 27 juillet 1718 mettait des entraves à la navigation des Autrichiens, en leur interdisant la faculté d'entrer avec leurs bâtimens dans la mer Noire. Il importait à Joseph II d'obtenir cette navigation : il ouvrit à ce sujet des négociations, et la Porte qui, sans doute, espérait se faire un ami sur lequel elle pût compter dans ses démêlés avec la Russie, lui accorda, le 24 février 1784, un *sened* ou déclaration relative aux avantages dont le commerce autrichien jouirait dans l'empire Ottoman [1]. Le traité de commerce de Passarowitz est adopté pour base avec la modification exprimée dans l'article 6 du *sened* qui accorde aux vaisseaux portant pavillon autrichien le droit d'entrer par les fleuves dans la mer Noire et de revenir par la même voie. Les marchandises chargées sur des bâtimens autrichiens et introduites dans l'empire Ottoman, et celles qui en sont exportées sont exemptes du paiement des droits et péages établis sous beaucoup de dénominations diverses, contre celui d'un seul droit de trois pour cent de la valeur : sont exceptées toutefois les marchandises dont l'importation ou l'exportation sont généralement défendues; prohibition à laquelle les Autrichiens restent

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 308.

soumis. Les Autrichiens jouiront de la pleine liberté de commerce dans toutes les villes et sur toutes les rivières de l'empire Ottoman; ils seront dans tous les cas traités comme la nation la plus favorisée. Le passage du canal de Constantinople leur est accordé.

Sociétés de commerce.

Pour tirer parti des avantages que ce *sened* accordait à ses sujets, Joseph II concéda à une société de négocians italiens non-seulement l'exemption de tous les droits, mais même une prime pour les grains qu'elle exporterait d'Hongrie. Le premier essai fut fait en 1786; vingt vaisseaux chargés de grains descendirent le Danube; des navires de Fiume et de Trieste allèrent prendre leur cargaison à l'embouchure du fleuve, transportèrent les grains à Gênes et Marseille où ils furent vendus avec bénéfice. Ainsi Joseph eut la satisfaction d'avoir ouvert un débouché aux productions dont la Hongrie est souvent encombrée; lui-même le referma par la guerre injuste que, quelques années après, il fit à la Porte.

Publication de nouveaux codes, 1786 et 1787.

En 1786, Joseph publia un nouveau code civil, et, le 13 janvier 1787, le code criminel, ouvrages, l'un et l'autre, de la précipitation, et exigeant une foule d'interprétations et de modifications. Le code des peines, par sa sévérité, fit regretter l'ancien.

Les innovations de Joseph rencontrèrent partout des obstacles et causèrent des séditions. Il y en eut deux surtout de remarquables: l'une dans les Pays-Bas, l'autre en Transylvanie. Cette dernière qui avait d'abord paru fort dangereuse, fut apaisée au bout de quelques mois.

Enlèvement de la couronne angélique.

Dans aucune partie de la monarchie autrichienne, les réformes et les innovations de Joseph II n'éprouvèrent une plus grande résistance qu'en Hongrie. L'abolition de la servitude, l'introduction d'une contribution unique, celle de la conscription militaire, la proscription de la langue nationale dans les tribunaux, tous ces actes étaient autant d'atteintes portées à la constitution et aux libertés de la nation. Pour ne pas être obligé de jurer le maintien des lois fondamentales, Joseph ne s'était pas fait couronner. Lorsqu'en 1784 le château de Presbourg fut évacué pour être changé en séminaire général, le comte de Keglewisch, garde de la couronne angélique, demanda où il devait transporter ce palladium national. Joseph fit venir la couronne à Vienne. Aucune de ses mesures arbitraires n'a causé peut-être un plus grand mécontentement que l'enlèvement de la couronne à la possession de laquelle la nation croyait son salut attaché.

Accoutumé d'agir arbitrairement, ce monarque oublia quelquefois la différence qu'il y avait entre ses états héréditaires et l'empire germanique dont il n'était que le chef électif. Les actes arbitraires qu'il se permit en Allemagne, sa tentative de se procurer, sous la forme d'un échange, la Bavière à laquelle il avait été obligé de renoncer par la paix de Teschen, excitèrent contre lui un orage qui produisit des événemens intéressans. Leur histoire appartient au chapitre XVIII.

Nous allons nous occuper maintenant de quelques autres événemens de son règne.

2. *Différend avec les États-généraux et traité de Fontainebleau de* 1785.

Différends entre l'empereur et les Hollandais.

Joseph II fut toute sa vie tourmenté par une ambition vague qui, n'ayant pas d'objet déterminé et ne suivant pas un plan réglé, le poussa dans une série d'entreprises téméraires dont les résultats empoisonnèrent ses derniers jours. Dans sa jeunesse il convoita la Bavière; plus tard ses vues se portèrent sur l'empire Ottoman; ensuite il se brouilla avec les États-généraux, et bientôt nous verrons soulever contre lui ses provinces héréditaires. Un voyage que ce prince actif fit, en 1781, dans les Pays-Bas, et de là en Hollande, lui fit faire des observations qui devinrent la cause de ses différends avec les États-généraux. L'agriculture florissait, il est vrai, dans la Belgique, et l'industrie y était animée; mais l'empereur ne put voir sans le plus vif chagrin qu'un des plus beaux fleuves du monde fût fermé au commerce, et que la politique eût dépouillé ses sujets des avantages dont la nature avait voulu les gratifier. Il remarqua en même temps le rang subalterne que les Brabançons occupaient parmi les autres nations européennes, sous le rapport des lumières et des sciences; il résolut de les délivrer des chaînes dont les accablait la puissance sacerdotale, et de les débarrasser des entraves que la politique avait mises à l'accroissement de leur prospérité. Nous verrons bientôt dans quelles erreurs l'entraîna la tentative irréfléchie d'éclairer, malgré elle, une nation qui se trouvait heureuse dans les ténèbres;

ici nous rapporterions les embarras que lui causa l'exécution de la partie politique de son plan, et les brouilleries qu'elle suscita entre lui et les États-généraux, si une section particulière du chapitre XV de ce livre n'avait traité de cette matière.

3. *Troubles des Pays-Bas.*

Origine des troubles des Pays-Bas.

L'empereur Joseph II, après avoir exécuté de grandes réformes dans le gouvernement de ses états héréditaires allemands et hongrais, après avoir corrigé la législation civile et criminelle, supprimé beaucoup d'abus, amélioré l'instruction publique, diminué le nombre excessif des couvens, et réduit en de justes bornes la puissance du clergé, voulut étendre ses projets sur les Pays-Bas, habités par un peuple remuant, extraordinairement attaché à ses institutions et à ses priviléges, et toujours disposé à se révolter, parce qu'il les croyait violés. Il entrait dans les vues de ce prince de mettre les provinces belgiques sur un pied uniforme avec ses autres états, d'en simplifier l'administration, et d'obtenir ainsi des économies considérables qui auraient tourné au bénéfice de ses sujets. Il commença l'exécution de son plan par l'abolition de certaines processions et de pélerinages qui étaient peut-être plus nuisibles aux bonnes mœurs qu'avantageux à la religon, par la suppression de plusieurs couvens et par une nouvelle organisation de l'instruction publique. Supprimant les séminaires diocésains, et surtout les écoles attachées aux couvens, où les étudians en théologie étaient imbus des prin-

cipes ultramontains, il établit, le 1er décembre 1786, à Louvain, un séminaire général destiné à remplacer toutes les autres intitutions de ce genre, et composé de professeurs à son choix, et transféra à Bruxelles l'université qui était à Louvain. Peu après il renversa, par une ordonnance du 1er janvier 1787, tout ce qui tenait aux formes du gouvernement. Le conseil d'état et tous les corps qui tenaient leur existence de la constitution du pays, et dont l'institution se perdait dans l'antiquité, furent supprimés et remplacés par un gouvernement général, chargé de toutes les affaires politiques et économiques. Un second édit du même jour renversa l'ordre judiciaire, cassa tous les tribunaux, annula toutes les justices patrimoniales, établit de nouvelles cours subordonnées à la cour de justice souveraine de Bruxelles dépendant de l'empereur. Une troisième ordonnance, du 12 mars 1787, divisa le pays en neuf cercles, dont chacun aurait à sa tête un commissaire nommé par la cour.

Quoique quelques-unes des institutions de Joseph II aient été critiquées, on ne saurait nier qu'en général elles ne tendissent qu'au bien et au soulagement des peuples; mais ce prince ne voulut jamais se rappeler que son pouvoir était limité dans différentes parties de sa monarchie par des lois constitutionnelles qui assuraient les droits de ses sujets, et qu'il avait juré d'observer. Les innovations qu'il fit dans les Pays-Bas blessaient la loi fondamentale de la *Joyeuse entrée* [1]; elles excitèrent en conséquence des

[1] Voy. vol. XIX, p. 65.

plaintes et des réclamations auxquelles Joseph II avait coutume de fermer l'oreille.

Violation de la Joyeuse entrée.

Le mécontentement faisait des progrès sourds, lorsqu'un événement, en apparence insignifiant, devint l'occasion d'une insurrection dangereuse. Un négociant de Bruxelles, nommé *de Hont*, compromis dans un procès criminel qui s'instruisait à Vienne, fut arrêté pour être conduit dans les prisons de cette ville. Cet acte était contraire au privilége des Brabançons, d'être jugés par leurs compatriotes et dans leur pays. Les États du Brabant, qu'on avait convoqués pour voter les subsides annuels, prirent fait et cause pour le prévenu, et déclarèrent, le 17 avril 1787, que la violation de la Joyeuse entrée ne leur permettait pas d'accorder des fonds au gouvernement.

Actes des 26 avril et 8 mai 1787.

Un mouvement général fut la suite de cette déclaration. Le 26 avril, les États remirent à l'archiduchesse Christine et à son époux, le duc de Saxe-Teschen, gouverneurs-généraux des Pays-Bas [1], un acte renfermant, en neuf articles, les griefs du pays, dont ils demandaient le redressement. Les gouverneurs-généraux ayant promis de transmettre ces articles à l'empereur, le conseil de Brabant ou la première cour de justice alla plus loin, et cassa, le 8 mai, tous les tribunaux nouvellement établis, comme étant contraires à la constitution. Craignant un soulèvement, les gouverneurs-généraux suspendirent, le 14 mai, ces tribunaux dans les provinces de Flandre, de Namur, de Tournai, de Gueldre et de Malines;

[1] Voy. p. 258 de ce vol.

tandis que, dans le Luxembourg et le Limbourg, on exécuta avec empressement les ordonnances de l'empereur. Le 30 mai, il y eut à Bruxelles un tumulte, au milieu duquel les gouverneurs-généraux publièrent une résolution par laquelle ils promirent aux États le maintien de leurs priviléges, libertés et coutumes, et l'annulation de tout ce qui avait été fait en infraction de ces priviléges. Malgré cette condescendance, les États suspendirent le paiement de tous les impôts, en attendant la ratification de l'empereur.

Marche des troupes autrichiennes dans les Pays-Bas.

Aussitôt que Joseph II fut instruit de ces événemens, il rappela, par un ordre daté du 24 juin, les gouverneurs-généraux, ainsi que le comte de Belgioioso, qui était accrédité auprès d'eux en qualité de ministre plénipotentiaire, et ordonna aux États d'envoyer des députés à Vienne; en même temps il fit marcher vers le Brabant un corps de 30 à 40,000 hommes. Les États de toutes les provinces qui s'étaient assemblés, le 17 juillet, à Bruxelles, résolurent d'obéir à l'invitation de l'empereur : cependant le duc et la duchesse de Saxe-Teschen, ainsi que le comte Louis de Belgioioso, partirent le 19 et le 20; et le comte de Murray, qui commandait les troupes des Pays-Bas, prit provisoirement le gouvernement.

Edit de l'empereur du 21 septembre 1787.

Trente députés des Pays-Bas se rendirent à Vienne, où ils eurent, le 15 août, une audience de l'empereur. Satisfait de cet acte de soumission, Joseph II promit de faire examiner les griefs des États et de maintenir leurs priviléges. Ferdinand, comte de Trautmansdorff, fut nommé, à la place du comte de

Belgioioso, ministre plénipotentiaire à Bruxelles. Le 21 septembre, un décret impérial ordonna de tout rétablir sur le pied où les choses avaient été avant le 1er avril, c'est-à-dire avant l'établissement des nouveaux tribunaux, qui avait eu lieu le 3. Il paraît que la guerre qui venait d'éclater entre la Russie et la Porte, et dans laquelle Joseph II se proposait bien de ne pas rester neutre, contribua à le décider à cet acte de modération. En conséquence de sa déclaration, toutes les innovations qui avaient été faites dans la Belgique furent annulées, à l'exception de l'établissement du séminaire général à Louvain et de la translation de l'université à Bruxelles, qui furent consommés dans le courant de 1788.

Les États de la Belgique refusent des subsides à l'empereur.

Les troubles paraissaient entièrement apaisés, lorsqu'au mois d'octobre de cette même année, les États des diverses provinces furent convoqués pour voter les subsides ordinaires; ceux du Hainaut et le Tiers-État du Brabant, composé seulement des villes d'Anvers, de Louvain et de Bruxelles, les refusèrent; et comme, dans la dernière province, les deux premiers ordres avaient la coutume de ne les accorder qu'avec cette clause : *A condition que le Tiers-État suive, et pas autrement*, les subsides se trouvèrent refusés de fait, sans que le clergé ni la noblesse fissent la moindre démarche pour engager le Tiers-État à changer de résolution.

Cette conduite mécontenta vivement l'empereur. Dans une dépêche qu'il adressa, le 7 janvier 1789, aux États du Brabant, il révoqua toutes les conces-

sions qu'il avait faites à cette province, ainsi que l'amnistie qu'il avait accordée aux individus impliqués dans les derniers troubles, et déclara qu'il se regardait comme dégagé de la Joyeuse entrée.

Cette menace effraya tellement les États du Brabant, que, dans une assemblée tenue le 26 janvier, ils annoncèrent qu'ils étaient prêts à se soumettre à toutes les mesures qu'il plairait à l'empereur d'ordonner en vertu de son autorité souveraine et pleine puissance. Cette soumission apaisa Joseph, et détourna du Brabant le coup qui le menaçait; mais il tomba sur les États du Hainaut. Des commissaires royaux, accompagnés d'une force armée, entrèrent, le 31 janvier, dans leur assemblée; elle fut dissoute. Tous les priviléges de la province furent cassés, et les employés récalcitrans destitués.

Joseph II révoque les priviléges du Hainaut.

Une assemblée extraordinaire des États du Brabant fut convoquée pour le 18 juin. Le ministre de l'empereur leur proposa, 1°. de rétablir le Tiers-État sur le pied où il avait été anciennement, à une époque où les trois villes d'Anvers, de Louvain et de Bruxelles ne s'étaient pas encore arrogé le droit exclusif de former cet ordre, mais où il se composait de toutes les villes et communes; 2°. d'accorder des subsides permanens, à l'instar de ce qui était usité en Flandre; 3°. d'arrêter que, dans toutes les délibérations des États, la majorité de deux ordres ferait loi; 4°. de déclarer que le conseil du Brabant ou la cour souveraine qui, en vertu de la Joyeuse entrée, scellait toutes les ordonnances concernant le Brabant et le

duché de Limbourg, ne pourrait refuser de sceller et de promulguer toute loi qui ne serait pas évidemment contraire à cette loi fondamentale; que si ce conseil avait des représentations à faire, il les porterait au pied du trône par l'intermédiaire du gouvernement général, et qu'après l'arrivée de la décision de la cour, il s'y soumettrait sans autre difficulté.

Les États du Brabant sont cassés, le 18 juin 1789.

L'assemblée ayant refusé de souscrire à ces propositions, le comte de Trautmansdorff cassa, le 18 juin, les États et le conseil du Brabant dont les fonctions furent attribuées au grand-conseil de Malines, et déclara la Joyeuse entrée anéantie. Cette révolution se passa sans que la tranquillité publique en fût troublée d'une manière sensible. Tout était rentré dans l'ordre, lorsque Joseph II fit, de son propre mouvement, publier, le 14 août, un nouvel édit par lequel il rétablit les séminaires épiscopaux, sans toutefois supprimer le séminaire général de Louvain, mais en laissant aux jeunes théologiens la faculté de faire leurs études dans les uns ou dans l'autre.

Assemblée de Breda.

La tranquillité n'était qu'apparente. Les mécontens, ayant à leur tête le cardinal de Frankenberg, archevêque de Malines, le duc Louis d'Aremberg et un grand nombre de députés des États du Brabant, se retirèrent à Breda, où ils formèrent une prétendue assemblée des États. Ils envoyèrent de là, au mois de septembre 1789, à l'empereur, une remontrance dans laquelle ils demandèrent le rétablissement de tous les priviléges dont la province du Brabant avait joui depuis des temps immémoriaux, et en appelèrent,

en cas de refus, *à Dieu et à leur épée*. En même temps il se forma, dans l'évêché de Liége et dans le pays de la généralité, des rassemblemens de corps qui, en attendant des armes, s'exercèrent aux évolutions militaires.

Dans les derniers jours d'octobre, ces corps quittèrent le territoire de la république, et se portèrent sur Turnhout. Van der Meersch, qui se qualifiait de *général des patriotes*, y fut attaqué, le 27 octobre, par 3,000 Autrichiens, commandés par le général Schröder; mais ce général fut repoussé. Les insurgés répandirent alors un manifeste signé par Van der Noot, qui se qualifiait d'*agent du peuple brabançon*. Combat du 27 octobre 1789.

Aussitôt que le comte d'Alton, commandant général des troupes autrichiennes, fut prévenu de la marche des patriotes sur Turnhout, il publia une déclaration, portant qu'il ferait incendier tous les villages qui prendraient part à la révolte. Cette menace fut exécutée dans le pays de Kempen, par le général d'Arberg qui parcourut ce canton, à la tête d'un corps de 7,000 hommes, et força Van der Meersch de se réfugier sur les terres de la Généralité.

Le mouvement paraissait apaisé en Brabant, lorsque l'insurrection éclata en Flandre. Le 13 novembre, un corps de troupes patriotes se présenta devant Gand, qui avait une garnison autrichienne. On se battit jusqu'au 16; la ville fut bombardée et souffrit beaucoup. Enfin, le 16 novembre, les habitans réunis aux insurgés réussirent à expulser la garnison. Les Insurrection de la Flandre.

États de la province s'assemblèrent à Gand, et renoncèrent, le 25, à l'obéissance de l'empereur. Toute la Flandre suivit cet exemple, et les États de Flandre signèrent, le 30, une déclaration par laquelle ils demandèrent l'union de leur province avec le Brabant.

Edit du 21 novembre 1789.

Immédiatement après, Van der Meersch rentra dans le Brabant, à la tête de 5,000 hommes. Il s'empara de Diest et de Tirlemont, et prit une position sur la route de Bruxelles à Liége. Le général Alton lui fit offrir, le 29, un armistice, qui fut conclu, le 2 décembre, pour dix jours. Les gouverneurs-généraux ayant quitté Bruxelles, le comte de Trautmansdorff publia une suite de déclarations et d'ordonnances, dont le but était de faire rentrer les habitans dans leur devoir. Il révoqua, le 21 novembre, au nom de l'empereur, l'édit du 18 juin; le 25, il déclara que la Joyeuse entrée était totalement rétablie, et qu'une amnistie entière était accordée à ceux qui avaient pris part à l'insurrection. Cette amnistie fut étendue, le 26 novembre, à toutes les provinces des Pays-Bas.

Le Brabant se déclare indépendant le 18 décembre 1789.

Ces mesures manquèrent leur but. Une insurrection éclata à Bruxelles le 11 décembre. Les bourgeois attaquèrent la garnison autrichienne, et forcèrent le général Alton à signer, le 12 décembre, une capitulation par laquelle on lui permit de se retirer sur Namur, en abandonnant la caisse militaire, l'artillerie, les armes, les munitions et provisions, en général tout ce qui appartenait à l'empereur. Le comte de Trautmansdorff se retira le même jour. Le lendemain,

13 décembre, la déclaration de l'indépendance fut publiée à Bruxelles.

Les troupes autrichiennes furent obligées de se retirer successivement de toutes les autres villes. Le 13 décembre, elles abandonnèrent Malines, le 14, Van der Meersch occupa Louvain, à la tête de 15,000 hommes.

Le 18, les prétendus États du Brabant, siégeant à Breda, firent leur entrée solennelle à Bruxelles, où ils signèrent, le 19, l'acte de leur union avec les États de Flandre. Il y fut dit que la souveraineté de ces deux provinces serait exercée par un congrès. Les États du Hainaut accédèrent à cet acte le 21 décembre; ceux de Namur, le 22, immédiatement après que les Autrichiens eurent quitté cette ville; la Gueldre autrichienne le même jour, et la province de Limbourg le 28. Union du Brabant et de la Flandre, et des autres provinces.

A peine l'indépendance des provinces belgiques eut-elle été déclarée, que des dissensions intérieures commencèrent à se manifester au sujet du régime à établir dans la république. Le parti des États ayant à sa tête Van der Noot et van Eupen, trouva une forte opposition dans le parti démocratique, dont les chefs étaient l'avocat Vonk, qui est regardé comme le principal fauteur des troubles, la maison d'Aremberg, le général Van der Meersch, et le vicomte de Walkiers; ils auraient voulu introduire les principes d'égalité que l'assemblée constituante venait de proclamer en France. Pour gagner ce parti, les États déclarèrent, le 24 décembre, qu'ils étaient prêts à Dissensions entre les patriotes.

accorder au Tiers-État l'organisation et l'influence que la dignité du peuple, le bien général et les règles de la justice exigeaient. Après cela, les habitans de Bruxelles lui prêtèrent serment le 31 décembre.

Pendant que cela se passait à Bruxelles, Van der Meersch poursuivit le général Alton qui, se retirant avec la plus grande précipitation sur Luxembourg, perdit beaucoup de monde, tant par le fait de l'ennemi que par la désertion. Il fut, peu de temps après, rappelé à Vienne pour rendre compte de sa conduite, et remplacé par le général Bender.

Établissement d'un congrès à Bruxelles.

Des députés de toutes les provinces insurgées, c'est-à-dire du Brabant, de la Flandre, du Hainaut, de Namur, de Malines, d'Anvers, de Tournai, de la Gueldre et de Limbourg, s'assemblèrent, le 7 janvier 1790, à Bruxelles, et signèrent, le 11, un acte d'union de la république des Provinces-Unies belgiques, dont le gouvernement fut confié à un congrès. On nomma le cardinal de Malines président; Van der Noot, premier ministre, et van Eupen, secrétaire de l'Union. Le commandement des troupes fut confié à un étranger, le baron de Schönfeld, sous les ordres suprêmes de Van der Meersch. On envoya des députés à Londres et à Berlin, pour y négocier la reconnaissance de la nouvelle république.

Déclaration de Joseph II.

La nouvelle de ces événemens contribua à empoisonner les derniers momens de Joseph II, qui mourut avec le regret de n'avoir vu aucune de ses entreprises couronnée de succès.

4. *Guerre de Turquie.*

Nous avons parlé au chapitre X de ce livre de la guerre avec la Porte à laquelle Joseph II fut entraîné en 1787. Quoique le voyage que l'impératrice de Russie fit avec une pompe asiatique de Pétersbourg à Kherson, et l'entrevue que Joseph II y eut avec elle eussent provoqué cette guerre, il est certain cependant qu'au moment où la Porte la déclara, l'empereur, averti de la révolte des Pays-Bas, aurait voulu l'éviter. Les deux campagnes de 1787 et 1788 tournèrent fort mal pour les armes autrichiennes; au mois de septembre de la dernière année, les affaires de l'empereur se trouvaient dans un triste état. Les espérances flatteuses avec lesquelles on avait commencé la guerre s'étaient évanouies, après avoir mis sur pied la plus formidable armée que jamais l'Autriche ait possédée, après une campagne qui devait le couvrir de gloire, au lieu d'avoir renversé l'empire Ottoman, il voyait ses propres états héréditaires devenir le théâtre de la guerre. Son armée avait souffert de grandes pertes par les maladies; ce qui en restait était découragé; le trésor était épuisé. A Vienne, il régnait une disette qui produisit un tumulte; les mécontens d'Hongrie levèrent la tête, sous prétexte de défendre la patrie, mais, au vrai, pour recouvrer les prérogatives dont l'empereur les avait dépouillés; les magnats de ce pays demandaient l'autorisation d'armer leurs vassaux.

La campagne finit, au mois de novembre, par un armistice de trois mois qui fut conclu pour la Syrmie et le Bannat. L'armée autrichienne avait perdu 30,000 hommes par le fer de l'ennemi, 40,000 par les maladies. Joseph lui-même, accablé de fatigues et de chagrin, portant en lui le germe d'une maladie mortelle, retourna, dans les derniers jours de l'année 1788, à Vienne. Sa réputation de général à laquelle il attachait un grand prix s'était éclipsée; il rejetait toutes les fautes sur les lenteurs et la mauvaise volonté des généraux russes. Le public ignorant attribua au feld-maréchal Lacy toutes celles que Joseph avait commises, et le feld-maréchal eut la grandeur d'ame de se taire, sacrifiant ainsi sa gloire à celle de son maître.

L'année 1789, Joseph II ne put se rendre à l'armée. A la place de Lacy, le feld-maréchal Haddick en prit le commandement, mais la mortalité qui y régnait l'empêcha d'ouvrir la campagne, et il se borna à se maintenir dans un camp retranché. La suite de l'histoire de cette guerre n'appartient pas à la vie de Joseph II.

5. *Derniers événemens du règne de Joseph II. Sa mort.*

Joseph II révoque une partie de ses réformes.

Après la campagne de 1789, il se forma un violent orage contre l'Autriche et la Russie. Frédéric-Guillaume, roi de Prusse, d'accord avec la Grande-Bretagne et les États-généraux, ses alliés, s'érigea en défenseur de la Porte-Ottomane. Joseph, dont les forces

étaient affaiblies par la maladie, fut extrêmement affecté par les nouvelles de l'insurrection des Pays-Bas et des mouvemens séditieux qui se manifestaient dans plusieurs parties de ses états héréditaires. Les magnats d'Hongrie qui depuis huit ans s'étaient courbés sous la volonté du monarque, réclamaient le rétablissement de leur ancienne constitution, de leurs prérogatives et de leur langue. Joseph révoqua plusieurs de ses édits, rétablit les États provinciaux et la constitution hongraise telle qu'elle avait été au commencement de son règne. Il promit aux Hongrais de se faire couronner, et, pour gage de sa promesse, leur rendit la couronne angélique. Elle fut reçue avec un enthousiasme extraordinaire.

Derniers momens de Joseph II.

La maladie de Joseph II se prolongea pendant toute l'année 1789 et devint très-douloureuse. Le chagrin de voir tous ses plans échoués précipita sa mort. Il la vit approcher avec une résignation chrétienne, reçut tous les sacremens et témoigna un vif repentir des erreurs qu'il avait commises. Il envoya un courrier à Florence pour appeler à Vienne son successeur, l'archiduc Léopold. Il prit un tendre congé de ses ministres, de ses généraux et de sa famille, et remercia l'armée, par un ordre du jour, de la fidélité, de l'obéissance et de la bravoure qu'elle avait montrées. Avant d'expirer, ses maux devaient être comblés par un malheur, celui de tous auquel il fut le plus sensible. Élisabeth de Wirtemberg[1],

[1] Elle était fille de Frédéric I, qui, en 1795, succéda comme duc de Wirtemberg et sœur de l'épouse de l'empereur Paul.

épouse de son neveu bien-aimé, l'archiduc François, princesse accomplie pour laquelle il avait une tendresse de père, accoucha, le 17 février, d'une fille, et mourut. A cette nouvelle, Joseph fut accablé d'une douleur morne, puis il s'écria : O mon Dieu, que votre volonté s'accomplisse ! Il demanda à voir l'enfant, le prit dans ses faibles bras et dit : O chère petite, image de ta bonne, de ta vertueuse mère; puis, d'une voix faible, il ajouta : Enlevez-la, car ma fin approche. Le 20, à trois heures du matin, il fit encore une fois appeler son confesseur, pour qu'il lui récitât les prières des agonisans : il expira à cinq heures, âgé de quarante-neuf ans.

Sa mort.

Sur son secrétaire, on trouva quelques lettres qu'il avait écrites peu de jours auparavant. L'une portait l'inscription : « Aux cinq dames qui avaient la bonté de me recevoir dans leur société. » C'étaient deux princesses de Lichtenstein et les comtesses de Clary, de Kinsky et de Kaunitz.

« Il est temps, y dit l'empereur, que je vous dise un éternel adieu, et vous remercie des bontés et de l'indulgence avec lesquelles vous m'avez traité tant d'années. Je n'ai pas regretté un seul jour passé en votre société. La nécessité de m'en séparer est le seul sacrifice qui coûte à mon cœur. Plein de confiance en la bonté de la Providence, je me soumets à ses ordres. Conservez mon souvenir, et rappelez-moi dans vos prières. Ces caractères peuvent vous faire juger de l'état de ma santé. Adieu encore une fois. »

Caractère de Joseph II.

Une ambition extrême qui, n'ayant pas de point de

vue fixe, allait perpétuellement d'un objet à l'autre, une passion de faire des innovations sur laquelle il se faisait illusion, en se persuadant à lui-même qu'elle était le résultat de son amour pour le peuple, une activité turbulente qui entreprenait à la fois ce qui ne pouvait réussir que si on l'exécutait avec lenteur et prudence, une opiniâtreté que l'approche de la mort a seule pu vaincre : telles sont les qualités qui constituaient le caractère de Joseph II. Il a laissé à ses successeurs une leçon qui ne sera pas oubliée. Voulant le bien, mais le voulant faire avec précipitation, neuf années ont suffi pour le convaincre qu'après avoir tourmenté ses sujets et sacrifié son repos et sa santé, il n'avait travaillé que pour une chimère. Ce prince malheureux se vit obligé de détruire de ses propres mains le bien même qu'il avait opéré, et il légua à son successeur un trône ébranlé dans ses fondemens.

Joseph II était dans son intérieur un prince doux, affable, bienveillant, économe jusqu'aux limites de l'avarice, mais sans les dépasser; aimant avec passion les femmes sans jamais donner de scandale ni laisser prendre de l'empire sur lui à celles qu'il préférait; fuyant les plaisirs bruyans et le faste, mais appréciant la jouissance d'une société instruite et aimable, et y trouvant toujours une récréation de ses travaux.

Joseph II a été marié deux fois. En 1760, il avait épousé Marie-Isabelle, fille de don Philippe, duc de Parme, princesse belle et aimable, mais qui avait hérité de son aïeul, Philippe V, d'une teinte de mélanco-

lie : à l'âge de vingt-deux ans, le 27 novembre 1763, elle mourut en couche d'une archiduchesse qui n'avait vécu qu'un instant. Joseph II lui conserva toute sa vie le plus tendre souvenir. Une première princesse qu'elle lui avait laissée ne parvint qu'à l'âge de sept ans. Joseph II se remaria, en 1765, à Marie-Joséphine, fille de l'empereur Charles VII; elle ne put jamais gagner le cœur de son époux, et mourut en 1767.

SUPPLÉMENT.

La pièce suivante, qui jette beaucoup de jour sur le caractère de Joseph II, nous a été communiquée par feu le baron de Zach, qui nous a assuré de son authenticité. Elle a été écrite en français.

Lettre curieuse et inédite de l'empereur Joseph II à un prince souverain ecclésiastique d'Allemagne[1], *écrite à l'occasion du voyage que le pape Pie VI voulait faire à Vienne, pour conférer avec cet empereur sur les affaires ecclésiastiques.*

Hauptstein, 23 septembre 1781.

C'est au milieu de mes occupations militaires et de mes camps, que j'ai reçu, dans le même couvert, les deux lettres qu'il a plu à Votre Altesse Royale de m'écrire, l'une datée du 1er juin, et l'autre du 14 septembre de cette année.

Que ne lui dois-je pas pour l'intérêt qu'elle prend à tout ce que je fais, et même au salut futur de

[1] Ce souverain n'est pas nommé, mais nous supposons que ce ne pouvait être que l'électeur de Trèves, prince Clément de Saxe, puisque l'empereur le traite d'Altesse Royale, comme fils de l'électeur de Saxe, roi de Pologne, Auguste I.

mon ame ; j'espère l'obtenir, sans désirer cependant en rapprocher l'époque. Je n'ai malheureusement avec moi que l'Instruction du grand Frédéric à ses généraux, les Rêveries du maréchal de Saxe, et de pareilles drôleries ; mes Quesnels, mes Busenbaums et même l'orthodoxe Febronius sont restés dans ma bibliothèque. Comment pourrais-je répondre avec détail aux questions importantes, divisées en cinq points, qu'il plaît à V. A. R. de me faire? Je n'en aurais pas même le temps, si une pluie à verse ne me mettait dans le cas de pouvoir moraliser un instant avec elle, au lieu d'exercer. Pour suivre l'ordre qu'elle a tracé.

1°. Quant au *Placet regium*, il m'a paru que quand le chef, comme elle l'appelle, visible de l'Église fait émaner quelque ordre du Vatican aux fidèles de mes états, leur chef très-palpable et réel comme moi en doit être instruit et y influer pour quelque chose.

2°. *L'abolition de certains ordres religieux* est reconnue par V. A. R. elle-même d'autorité purement souveraine ; si j'en demandais par complimens la permission au Saint-Père, je me le reprocherais éternellement, en lui demandant ce qui ne lui appartient pas, et lui faisant par conséquent accroire que je ne connais pas mes droits, je le fortifierais dans l'erreur.

3°. *Quant à la privation des bénéfices en cas de contravention aux lois*, V. A. R. elle-même a la bonté de reconnaître qu'indirectement j'étais en droit de l'obtenir par la privation du temporel. Mais comme

l'indirect est toujours le parti du fourbe ou du faible, j'aime beaucoup le direct, puisque je ne suis ni l'un ni l'autre.

4°. *Quant aux deux bulles In Cœna Domini et Unigenitus*, V. A. R., en désapprouvant la première, rend à Boniface VIII la justice qui lui est due. Le mot de l'arracher des rituels paraît l'inquiéter. Si elle voulait, dans son diocèse, au lieu d'arracher, coller dessus une feuille blanche de papier, sur laquelle on écrirait ces quatre mots : *Obedientia melior quam victima*, sentence que, si je m'en souviens bien, Samuel doit avoir dit à Saül pour quelques Amalécites épargnés dans le massacre, la chose n'en serait que plus utile.

La bulle *Unigenitus* est postérieure, à ce qu'il me paraît, à tout concile œcuménique, par conséquent fort éloignée de l'infaillibilité, et, d'un jugement de l'Église universelle, elle a été acceptée par les uns, non par les autres; il paraît par conséquent qu'ordonner qu'on n'en parle point, comme j'ai fait, n'est pas trop. —Heureusement mes bons Autrichiens, mes Pœzesky [1] et mes braves Hongrais ne connaissent ni Molinos, ni Jansénius; si on leur en parlait, ils demanderaient si ce sont des consuls romains, et ils ajouteraient que dans leurs écoles latines ils ne les ont point entendu nommer. Nous sommes si ignares sur les querelles de la grace et du probabilisme, que moi-même je n'ai jamais connu qu'un levrier nommé Molinos, qui savait forcer son lièvre tout seul. On

[1] Habitans de la Bohême.

gardera donc le silence chez moi sur ces matières, et on aurait très-bien fait d'en faire autant partout il y a trente ans.

5°. Enfin la *censure de Vienne* paraît l'inquiéter. Je penserais de même, si je n'avais pas assez vu les hommes pour savoir qu'il y en a peu qui lisent, encore moins qui entendent ce qu'ils lisent, et très-peu qui en profitent ou savent ce qu'ils ont lu; j'en connais même qui ne savent pas ce qu'ils écrivent. Avec des êtres ainsi constitués, ne doit-on pas plus craindre la défense que les mauvais livres; car ce n'est que la première qui fait lire les seconds. Sans cette fatale défense qui tenta même notre premier père, nous nous promènerions encore tout nus dans le paradis terrestre, et nous n'aurions point entendu parler des cinq graves questions sur lesquelles je viens de répondre à V. A. R. non en législateur, non en moraliste, mais en bon soldat qui a la foi du charbonnier et qui se contente du bon sens. Oui, je crois fermement et avec plaisir; son amitié peut être tranquille: si je répugne à quelque chose, ce n'est pas à croire les vérités de ma foi, mais à croire les applications forcées qu'on en a faites. Enfin je me flatte que nous allons ensemble le plus droit chemin pour faire notre salut, en remplissant les devoirs de l'emploi dans lequel la Providence nous a jetés et en faisant honneur au pain que nous mangeons: vous mangez celui de l'Église, et protestez contre toute innovation; moi celui de l'état, et je défends ou revendique ses droits primitifs.

Que V. A. R. soit bien persuadée de toute mon

ımitié, et qu'elle ne voie que franchise et confiance :n tout ce que j'ai l'honneur de lui marquer ici, e serai toujours,

De Votre Altesse Royale,

Le bon et affectionné cousin.

JOSEPH.

P. S. Que l'abbé Beck participe ici à ma reconıaissance pour autant qu'il a contribué à me procurer ette marque flatteuse de l'intérêt de V. A. R.

SECTION V.

Règne de Léopold II, 1790—1792.

1. *Rétablissement de la tranquillité en Hongrie.*

Nouveau système de gouvernement opposé à celui de Joseph II.

Joseph II n'ayant pas laissé de descendance, son frère puîné, *Léopold*, qui, né en 1747, régnait, depuis 1765, comme grand-duc de Toscane, fut son successeur dans les états héréditaires de la maison d'Autriche. Il lui succéda aussi sur le trône impérial auquel il fut élevé le 30 septembre 1790; mais il ne porta toutes ces couronnes que deux ans, car il mourut dès le 1er mars 1792. Son règne comme empereur n'appartient pas à ce chapitre ni même à ce livre, il est intimement lié avec l'histoire de la révolution française, et sort par conséquent des bornes de cet ouvrage. Nous n'avons à considérer ici que Léopold II, le pacificateur, le réparateur des fautes de son prédécesseur, le restaurateur de la monarchie autrichienne.

Ce prince monta sur le trône avec une réputation brillante, mais sous des auspices très-malheureux. Léopold trouva une monarchie déchirée dans son intérieur par le mécontentement, l'esprit de faction et la révolte, enveloppée dans une guerre dangereuse avec la Porte-Ottomane qui ne lui présentait aucune perspective de dédommagement, menacée d'une seconde avec la Prusse et les puissances maritimes qui pouvait tourner à sa perte, et qui, pour le moins, devait lui coûter la Galicie et la Lodomérie.

Léopold n'arriva pas à temps à Vienne pour voir encore son frère mourant ; mais à peine avait-il touché le territoire autrichien qu'il fut assiégé par des députations de ses nouveaux sujets qui sollicitaient leur restitution dans l'état où ils étaient à la mort de la bonne Marie-Thérèse. La situation du monarque était singulière. Les mêmes réformes politiques et ecclésiastiques dont ses nouveaux sujets demandaient l'abolition, il avait passé vingt-cinq années de sa vie à les introduire en Toscane ; mais jeune encore, il les avait établies avec la prudence et la circonspection d'un homme mûri par l'âge, et le grand-duché de Toscane était devenu, sous son règne, le modèle d'un pays bien administré. Quittant la Toscane florissante, il ne voit en Autriche que le tableau des maux causés par l'application précipitée des mêmes principes qui, grâce à sa direction prudente, avaient fondé le bien-être du grand-duché. Le premier bienfait que ses peuples lui demandent et qu'il leur accorde, c'est la destruction de tout ce que son frère avait établi. Le sage Léopold déclare qu'il regarde les États provinciaux comme les bases de la monarchie ; que ce n'est que d'accord avec les représentans de la nation qu'il travaillera à son bonheur, qui est nécessairement identique avec celui du monarque.

Léopold commença l'exécution de sa promesse par l'abolition de la nouvelle contribution foncière et le rétablissement des anciennes impositions ; par la suppression des séminaires-généraux, en restituant aux évêques les rentes qu'ils avaient été obligés de

fournir pour l'entretien de ces séminaires, et les autorisant à recréer des séminaires épiscopaux; enfin par l'anéantissement de toutes les formes arbitraires introduites dans la police et l'administration, et par le rétablissement du gouvernement sur le pied où il avait été sous Marie-Thérèse, non cependant sans quelques modifications utiles. Il fallut renoncer aux changemens que Joseph, dans ses vues philosophiques, avait faits à la jurisprudence criminelle et qui avaient tourné au préjudice de l'humanité, modérer la prohibition des marchandises étrangères et anéantir les entraves mises au commerce. L'édit de tolérance fut maintenu, ainsi que les lois rendues en faveur des Juifs.

Le 21 juillet 1790, Léopold, en exécution de l'acte de secondogéniture de l'empereur François Ier, du 14 juillet 1765, céda le grand-duché de Toscane à son second fils, l'archiduc Ferdinand.

Fermentation des esprits en Hongrie.

Les concessions faites par Léopold, sa douceur, sa modération, étouffèrent ou prévinrent tout mouvement séditieux dans les provinces allemandes et italiennes de la monarchie, ainsi qu'en Bohême. Il n'en fût pas de même en Hongrie. L'ancien esprit d'indépendance des Madgyars, comprimé par la bonté et la fermeté de Marie-Thérèse et par le despotisme de Joseph II, s'était réveillé. Comme Marie-Thérèse avait violé, disait-on, le diplome de Charles VI, et que Joseph ne s'était pas fait couronner, les magnats soutenaient que la succession était interrompue dans la maison d'Autriche et que la nation était rentrée

dans le droit d'une libre élection. On prétend même que dans des conciliabules tenus à Tokai et Presbourg, avant la mort de Joseph II, il avait été question de choisir un prince étranger, mais que les dernières résolutions prises par ce monarque et les premières démarches de Léopold II firent renoncer à ce dessein. On voulut bien reconnaître Léopold, mais à condition qu'il signerait une capitulation ou, comme on dit en Hongrie, un *diplome d'inauguration* renfermant des conditions toutes nouvelles. On comptait, pour lui faire la loi, sur l'appui de la Porte et de la Prusse. Les magnats ne furent pas seuls turbulens; déjà les maximes de la révolution française avaient pénétré dans toutes les classes des habitans; l'exemple des Pays-Bas qui s'étaient constitués en état indépendant, engageait à l'imitation; il était question de réduire la prérogative royale au point de faire du monarque un simple fonctionnaire public obligé de résider, pendant une partie de l'année, dans le royaume et ne pouvant pas y faire entrer des troupes étrangères; il devait partager le droit de faire des traités avec deux députés de la nation qui prendraient part à toutes les négociations.

Conduite ferme et vigoureuse de Léopold.

Calme au milieu de cette agitation, Léopold convoqua, au 6 juin 1790, une diète générale à Bude où il se proposait de se faire couronner. Près de cinquante ans s'étaient passés sans qu'on eût vu une pareille assemblée. Cette annonce opéra un enthousiasme général dans la nation. Le jour de la régénération de la Hongrie paraissait arrivé, la noblesse en

foule accourut à Bude pour prendre part à une si grande œuvre.

La diète fut ouverte le 10 juin. Sa première occupation fut de nommer des députations, c'est-à-dire des comités chargés de rédiger un diplome d'inauguration. Léopold déclara qu'il n'accepterait d'autre capitulation que les diplomes de son aïeul et de sa mère. Le second pas de la diète fut de demander que des plénipotentiaires hongrais fussent admis au congrès de Reichenbach où se négociait la paix avec la Prusse [1]. En réponse à cette demande, Léopold déclara, le 30 juillet, au comte Charles Palffy, chancelier de cour d'Hongrie, qu'il reconnaissait et qu'il respecterait, le cas échéant, le droit de la nation hongraise d'envoyer des plénipotentiaires aux négociations qui auraient lieu *avec la Porte-Ottomane*. Par un autre rescrit, il déclara qu'il était résolu de maintenir intacte la constitution du royaume que son aïeul et sa mère lui avaient transmise par droit héréditaire, dans l'espérance que, de leur côté, les États accepteraient pareillement cette constitution, la seule sur laquelle on s'était accordé en concluant la Pragmatique-Sanction; qu'en vertu de cette constitution le pouvoir législatif était exercé par le roi, conjointement avec les États assemblés en diète; que le pouvoir exécutif et la collation de toutes dignités et toutes les affaires de grâce appartenaient au roi seul, à charge de se conformer aux lois fondamentales; que le pouvoir judiciaire délégué au roi par

[1] Voy. chap. X de ce livre.

les lois se rapportait uniquement au maintien des lois établies; le roi ajouta qu'il était fermement résolu de s'en tenir à la Pragmatique-Sanction et ne permettrait jamais que son droit de succession et celui de ses héritiers fussent soumis à la moindre discussion, ni qu'il fût fait la moindre innovation dans le militaire, ni que le pouvoir exécutif dont il se servirait toujours d'une manière conforme aux lois fût entravé; enfin qu'il s'attendait à ce que les traités qui avaient déterminé l'existence des Non-Catholiques seraient observés.

Ce que Léopold dit du militaire se rapportait à une adresse que plusieurs régimens hongrais, ou plutôt les officiers de ces régimens, avaient présentée à la diète; adresse pleine de ces sentimens révolutionnaires qu'on nommait alors patriotiques : les auteurs demandaient à être admis à prêter serment à la nation; ils voulaient qu'il fût décrété qu'aucun étranger ne pourrait servir dans un régiment national. L'empereur récompensa le *patriotisme* de ces officiers par la prison et la translation dans des régimens allemands; leurs places furent données à des officiers étrangers.

Deux circonstances survenues dans les affaires politiques permettaient à Léopold de tenir un langage vigoureux. La signature des déclarations de Reichenbach priva les mécontens de l'espoir d'être soutenus par la Prusse et la Porte, et laissa à Léopold la faculté de disposer de ses troupes, dont 60,000 hommes furent cantonnés dans les environs de Bude; leur pré-

sence rendit les patriotes beaucoup plus modestes. La seconde circonstance favorable à l'autorité royale fut une scission qui s'opéra parmi les Hongrais mêmes.

Au milieu de la population catholique et protestante de la Hongrie, vivaient trois millions d'Illyriens ou de Grecs qui n'avaient aucune part à la représentation nationale. Ayant échoué dans leurs sollicitations pour être admis à la diète, les Illyriens s'adressèrent au roi. Léopold leur accorda la permission de tenir une diète particulière à Temeswar : c'était se faire autant d'amis prêts à le soutenir contre les Hongrais.

Léopold rejette le nouveau diplome d'inauguration.

La diète de Bude travaillait avec une ardeur que rien ne put refroidir à son œuvre constitutionnelle. Le diplome d'inauguration étant achevé au mois d'août, elle nomma une députation chargée d'inviter le roi à venir le signer, et ensuite se faire couronner. Léopold qui était sur le point de se rendre à Fiume, pour y recevoir la visite du roi et de la reine des Deux-Siciles, répondit que l'invitation lui était agréable, et qu'il ferait incessamment connaître sa résolution à la nation. Elle fut donnée, le 21 août, au comte de Palffy, et portait la déclaration positive qu'il ne pourrait être question de la signature d'aucun diplome autre que celui de Charles VI et Marie-Thérèse. Le roi demandait à ce sujet une explication catégorique des États, dont la nature le déterminerait à fixer l'époque du couronnement.

Lorsque la diète reçut cette réponse, elle résolut de

prendre pour base du nouveau diplome d'inauguration celui de Charles VI, mais d'y ajouter quelques nouveaux articles. Ainsi modifié, le diplome fut de nouveau présenté à Léopold le 7 septembre. Le 20 et le 21 du même mois, le roi expédia deux nouveaux rescrits : dans le premier, il déclara qu'il ne signerait que le diplome de Charles VI non modifié; que cependant, après le couronnement, il aurait égard aux vœux des États, et leur ferait connaître ses résolutions; enfin que, vu la saison avancée, le couronnement ne pourrait avoir lieu qu'à son retour de Francfort, où il allait prendre la couronne impériale, et qu'il faudrait qu'il fût célébré à Presbourg et non ailleurs.

Dans le rescrit du 21 septembre, Léopold accorda, de son propre mouvement, une grande partie des vœux que les États avaient manifestés. Ceux-ci ayant affecté, en parlant de l'empereur défunt, de ne pas lui donner le titre de roi d'Hongrie, parce qu'il n'avait pas été couronné, et s'étant exprimés sur le règne de ce prince en termes peu convenables, Léopold exigea qu'il fût fait mention de son frère d'une manière respectueuse, et qu'il fût dit que la mort l'avait empêché de tenir la diète et de prendre la couronne d'Hongrie. Le rescrit accorde ensuite que les charges et emplois ne seraient donnés qu'à des indigènes; que la diète serait triennale; que les contributions ne seraient accordées que de trois ans en trois ans; qu'il y aurait un conseil national indépendant de toute autre autorité que celle du roi, et ayant pouvoir de

Concessions volontaires faites aux Hongrais par Léopold.

faire au monarque des représentations contre les ordonnances qui paraîtraient blesser les lois; que le prix du sel, ainsi que les affaires de péage et de poste, seraient réglés avec les États; que le département de la monnaie et celui des mines seraient placés sous la chambre d'Hongrie; que les réglemens relatifs à l'éducation seraient entièrement abandonnés aux États; que l'usage de la langue hongraise serait général dans le royaume; que le plus grand nombre des officiers des régimens hongrais serait pris parmi les nationaux. Quant aux affaires de religion, le roi déclara que lorsque les deux parties auraient été entendues, les affaires de religion seraient réglées par une loi particulière fondée sur les traités de Vienne et de Linz. Enfin il demanda que les États lui fissent des propositions sur l'organisation future de la diète, sous la double considération d'une représentation plus uniforme et d'une diminution des frais, ainsi que sur l'organisation des comitats, afin qu'ils ne pussent plus, comme ils avaient fait, outrepasser leur autorité compétente.

Le 5 octobre, la diète envoya à l'empereur (car, le 30 septembre, il avait été élu à Francfort) une nouvelle représentation, où elle pria qu'après le couronnement, la diète et la couronne fussent de nouveau tranférées à Bude.

Par un rescrit daté de Francfort, du 13 octobre, l'empereur accorda les deux demandes avec quelques modifications, et convoqua les États, pour le 3 novembre, à Presbourg, où le couronnement aurait lieu le 15.

Léopold, accompagné de cinq archiducs, ses fils, fit, le 10 novembre 1790, son entrée solennelle à Presbourg. Le 12 fut fixé pour l'élection d'un Palatin; car cette place était vacante. Le candidat que portait le parti patriotique était Charles, comte de Zichy; la cour désirait que l'archiduc Léopold-Alexandre, quatrième fils de l'empereur, prince âgé de dix-neuf ans, fût élevé à cette dignité. Le choix devait se faire par les États, sur une liste de quatre candidats, présentée par le roi. Lorsque les commissaires royaux remirent aux États cette liste signée, le comte de Zichy s'opposa à ce qu'elle fût décachetée; il conjura les États de déclarer qu'ils priaient Léopold de leur accorder son fils pour Palatin. Le cardinal Joseph Bathyani, archevêque, étant venu porter ce vœu au roi: « Je croyais bien, répliqua Léopold, venir au milieu d'une nation fidèle; je me trompais, je me trouve au milieu de ma famille. » Puis, se tournant vers son fils, il lui ordonna, comme roi et comme père, d'oublier le devoir filial quand il s'agirait de remplir celui qui l'attachait à la nation.

Couronnement de Léopold comme roi d'Hongrie.

Le couronnement eut lieu le 15 novembre. Après le banquet royal, Léopold se leva de son siége, et déclara qu'il donnait son consentement à une loi par laquelle ses successeurs seraient obligés de se faire couronner dans le délai de six mois après leur avènement au trône. Cette déclaration inattendue, faite pour tranquilliser les Hongrais sur la peur qu'un futur successeur, pour échapper à la prestation du serment, ne se dispensât du couronnement, excita le plus vif

Loi fondamentale sur le couronnement des rois d'Hongrie.

enthousiasme. La diète porta à 225,000 florins le don qu'on avait coutume d'accorder au nouveau roi.

Léopold quitta Presbourg après avoir pacifié la Hongrie et conquis les cœurs de ses sujets.

2. *Réconciliation avec la Prusse; convention de Reichenbach.*

Un second objet qui tenait à cœur à Léopold, aussi fortement que la pacification de la Hongrie, c'était d'éviter la guerre avec la Prusse et de faire la paix avec la Porte. Comme il n'accordait pas sa confiance au prince de Kaunitz, âgé de quatre-vingts ans, il entra directement en correspondance avec le roi de Prusse. Frédéric-Guillaume lui montra des dispositions pacifiques, et le congrès de Reichenbach réconcilia les deux monarques. Son histoire se trouve au chapitre X de ce livre.

3. *Paix de Szistowe avec la Porte.*

Le congrès de pacification entre l'Autriche et la Porte, de la tenue duquel on était convenu à Reichenbach, s'ouvrit le 2 janvier 1791 et eut pour résultat la paix de Szistowe qui fut signée le 4 août. Le chapitre X rapporte l'histoire des négociations qui la précédèrent et le sommaire du traité.

4. *Fin des troubles des Pays-Bas.*

Avant son départ de Florence, Léopold avait déclaré qu'étranger aux nouveautés qui avaient été introduites dans la Belgique, il désapprouvait toute violation de la Joyeuse entrée et des priviléges des provinces; que les atteintes que son frère y avait portées ne pouvaient pas préjudicier à ses droits; qu'en conséquence il était prêt à se réconcilier avec ces provinces et à confirmer leur ancienne constitution. Cette déclaration, arrivée à Bruxelles le 30 mars, fit sentir aux deux partis, qui divisaient la nouvelle république, la nécessité d'une réunion. Ils célébrèrent, le 9 mars, leur réconciliation; mais cette réconciliation entre deux factions ne fut qu'apparente, et chacune espérait en tirer avantage pour augmenter son influence. Les États levèrent bientôt le masque. A l'occasion d'un tumulte qui avait eu lieu le 16 mars, ils firent arrêter le vicomte de Walkiers, désarmèrent le corps des volontaires dont il était le chef, et interdirent sévèrement toute espèce d'association patriotique. Le parti vainqueur résolut de ne faire aucune réponse à la déclaration du roi, et de ne recevoir à l'avenir aucune dépêche de l'ancien souverain ou de ses agens.

Brouillerie entre le congrès et Van der Meersch.

Les chefs du parti démocratique se rendirent à Namur, auprès de l'armée du général Van der Meersch. Ils y portèrent le trouble et l'insubordination. Le 31 mars, cent soixante officiers adressèrent au congrès

une déclaration par laquelle ils demandèrent l'établissement d'un gouvernement populaire, et exigèrent que Van der Meersch fût nommé généralissime, le duc d'Ursel, chef du département de la guerre, et le comte de la Marck, deuxième commandant. Au reçu de cette dépêche, le congrès envoya auprès de l'armée une commission composée de six membres. Le général Van der Meersch fit arrêter ces députés, et publia, le 3 avril, une proclamation dans laquelle il dit que « des gens malintentionnés étant arrivés à Namur pour soulever le peuple et pour le calomnier lui et son armée, il s'était mis à la tête de cette armée pour défendre la religion et la liberté du peuple. » Le congrès ne fut pas effrayé de cet acte de rébellion. La citadelle d'Anvers, que le général Schönfeld tenait bloquée avec un corps de six mille hommes, s'était rendue, le 29 mars, par capitulation. Ce corps étant devenu disponible, le congrès lui donna ordre de marcher contre Van der Meersch. Celui-ci alla à sa rencontre. A peine fut-il sorti de Namur, que les habitans fermèrent leurs portes, et se déclarèrent contre lui. Cerné de tous côtés et abandonné par ses soldats, il fut obligé de prendre le parti de la soumission, et il promit de se rendre au congrès pour s'y justifier. Le général Schönfeld fut bien accueilli par les habitans de Namur. Van der Meersch fut enfermé, le 14 avril, dans la citadelle d'Anvers, et traduit devant un conseil de guerre.

La conduite du congrès convainquit Léopold II qu'il ne réussirait pas à faire rentrer les provinces

belgiques dans l'obéissance, à moins qu'il ne déployât contre elles la force des armes. Et comment pouvait-il employer ce moyen aussi long-temps qu'il ne savait pas s'il aurait la guerre avec la Prusse? L'issue du congrès de Reichenbach devait décider cette question. Si les négociations ne lui assuraient pas la paix du côté de la Bohême, il ne lui restait d'autre parti à prendre que d'ajourner à une époque plus favorable la conquête de la Belgique, et de se maintenir, en attendant, dans la possession du Luxembourg, seule province qui n'eût pas pris part à la révolte. Cette incertitude fut cause du peu de vigueur avec lequel les Autrichiens poussèrent la guerre dans les Pays-Bas jusqu'au mois d'août 1790.

Le congrès réclame l'intervention de la Triple-alliance.

Cependant le général comte Baillet de la Tour remporta, le 23 mai, près de Marche-en-Famène, une victoire décisive sur le corps du général Schönfeld, fort de 15,000 hommes, qui fut mis dans une déroute complète. Après cet échec, le congrès sollicita le secours de la Triple-alliance, c'est-à-dire de la Grande-Bretagne, des États-généraux et de la Prusse, prévoyant qu'il ne pourrait pas, sans une assistance étrangère, résister aux forces de l'empereur. Les États-généraux furent les premiers à faire une démarche en faveur des insurgés. Ils proposèrent, au mois de juin, à l'empereur d'accorder aux Brabançons un armistice, pendant lequel il suspendrait la marche de ses troupes, à condition que les Brabançons consentiraient à n'exercer aucune hostilité. Léopold fit répondre à cette proposition, par son chargé

d'affaires à la Haye, qu'il ne pouvait accorder l'armistice demandé, parce qu'un souverain ne pouvait pas traiter avec des sujets rebelles, et parce qu'il dépendait des insurgés de la Belgique d'obtenir leur pardon aussitôt qu'ils voudraient reprendre leur ancienne constitution, sous la garantie des puissances maritimes.

La Triple-alliance s'interpose entre Léopold II et les Belges.

Sur ces entrefaites, le sort des Pays-Bas fut décidé à Reichenbach. Les différends entre les cours de Berlin et de Vienne au sujet de la Porte-Ottomane y ayant été arrangés le 27 juillet, le ministre du roi de Prusse remit à ceux de l'empereur une déclaration portant que les deux puissances maritimes, comme garantes de la constitution des Pays-Bas autrichiens, et comme parties intégrantes du traité qui en avait donné la possession à la maison d'Autriche, ayant dû se concerter entre elles sur le sort de ces provinces, le roi de Prusse, d'après les relations intimes qui existaient entre lui et ces deux puissances, s'était associé aux mesures qu'elles jugeraient nécessaire de prendre; que ce prince continuerait d'agir dans le plus parfait concert avec les deux puissances maritimes, tant relativement au sort et à la constitution des Pays-Bas autrichiens, qu'à la garantie de cette dernière, sauf une amnistie générale et ce qui sera nécessaire pour faire rentrer les Pays-Bas sous la domination de la maison d'Autriche, et pour assurer leur ancienne constitution et la garantie de ses alliés, dont il ne se séparerait jamais.

Aussitôt que le congrès de Bruxelles reçut la nou-

velle de cette déclaration, il résolut de prendre des mesures pour la défense de son indépendance. Il envoya des députés à Londres, à la Haye, à Berlin et à Paris, pour faire de nouvelles représentations et demander du secours. Il ordonna un armement extraordinaire, et forma une nouvelle armée de volontaires, forte de 20,000 hommes, dont Van der Noot fut nommé général en chef, ayant sous ses ordres les généraux Schönfeld et Köhler. Cette armée attaqua, le 22 septembre, les Autrichiens sur la Meuse, et leur livra plusieurs combats, dans la plupart desquels elle fut repoussée avec perte.

Congrès de la Haye, en septembre 1790.

Léopold ayant annoncé aux États-généraux sa résolution de réduire par la force les provinces insurgées, et de rétablir toutefois l'ancienne constitution des Pays-Bas, les États-généraux le prièrent, par une note du 23 août 1790, de déterminer les conditions qu'il se proposait d'accorder aux Pays-Bas. On était déjà convenu à Reichenbach de tenir à la Haye un congrès composé des ministres d'Autriche, de Prusse, d'Hollande et d'Angleterre, et chargé de travailler à la pacification des provinces belgiques. Ce congrès de médiation fut ouvert au mois de septembre 1790.

L'expédition de Van der Noot sur la Meuse, dont nous venons de parler, engagea les ministres médiateurs à proposer, le 17 septembre, un armistice aux députés belges; mais ceux-ci le refusèrent le 2 octobre. La même demande ayant été renouvelée le 4, le congrès de Bruxelles la communiqua aux États de toutes les provinces.

Le résultat de leurs délibérations fut transmis, le 27, aux médiateurs; les provinces insurgées se faisant toujours illusion sur les secours que leur fourniraient les révolutionnaires du voisinage, avaient positivement refusé de faire cesser les hostilités avant qu'on leur eût fait connaître les bases de la pacification; elles demandèrent en même temps qu'on appelât la France aux négociations de la Haye.

Les médiateurs somment les insurgés de se soumettre.

Cette conduite lassa les cours médiatrices; elles chargèrent leurs ministres de déclarer aux députés des provinces belgiques que, si ces provinces ne rentraient pas, dans vingt-et-un jours, sous l'obéissance de l'empereur, on cesserait de s'intéresser à leur sort. Cette déclaration fut faite le 31 octobre. Elle était d'accord avec le manifeste que Léopold II avait publié le 14 octobre à Francfort, et par lequel il promettait de gouverner les provinces d'après les constitutions et les priviléges *dont elles avaient joui sous Marie-Thérèse*, et d'accorder amnistie à ceux qui déposeraient les armes et retourneraient à l'obéissance avant le 21 novembre. Il annonça que vers ce temps il ferait entrer en Belgique 30,000 hommes.

Les insurgés offrent la souveraineté à l'archiduc Charles.

Le congrès de Bruxelles et les États provinciaux laissèrent passer les deux tiers de ce délai sans faire de réponse. On avait convoqué, pour le 16 novembre, à Bruxelles, une assemblée extraordinaire des États-généraux. Cette assemblée envoya, le 19, quatre nouveaux députés à la Haye, pour demander encore un délai de quinze ou de huit jours. Les médiateurs appuyèrent cette demande; mais le comte de Mercy-

Argenteau, plénipotentiaire impérial, étant resté inébranlable dans sa déclaration, portant que le manifeste de Léopold devait être exécuté à la lettre, les médiateurs annoncèrent, le 20, aux députés, qu'il n'était plus en leur pouvoir de les protéger. Avertis de cette réponse, les États-généraux profitèrent des derniers momens de leur existence pour offrir, dans la nuit du 21 au 22 novembre, la souveraineté à l'archiduc Charles, troisième fils de l'empereur. Ils envoyèrent en même temps un député auprès du feld-maréchal de Bender, pour lui annoncer cette mesure et pour l'engager à arrêter la marche des troupes; mais celui-ci n'écouta aucune proposition. Il se porta sur Namur, où se trouvait le général Schönfeld. Le magistrat de cette ville se soumit le 24, après que les troupes belges se furent retirées. Le 2 décembre, les Autrichiens firent leur entrée à Bruxelles. Les autres villes n'opposèrent aucune résistance.

Le 10 décembre suivant, les ministres rassemblés à la Haye signèrent, au nom de l'empereur, de la Grande-Bretagne, de la Prusse et des États-généraux des Provinces-Unies, une convention relative aux affaires de la Belgique, dont nous allons rapporter les principales stipulations. Convention de la Haye du 10 décembre 1790.

L'empereur confirma aux provinces belgiques les constitutions, priviléges et coutumes légitimes, dont la jouissance leur avait été assurée par *les actes d'inauguration de Charles VI et de Marie Thérèse. Art.* 1.

Amnistie est accordée à ceux qui ont pris part aux

derniers troubles, même à ceux qui n'avaient pas obéi à la déclaration du 14 octobre, à la réserve d'un très-petit nombre d'individus exceptés. *Art.* 2.

En exécution de la promesse faite par l'empereur, dans les conférences de Reichenbach, d'accorder à ces provinces quelques concessions ultérieures qui n'altéreraient pas essentiellement la constitution, l'empereur déclare ce qui suit :

1°. Les ordonnances de Joseph II, concernant les séminaires, les processions et les confréries, sont rapportées.

2°. L'université de Louvain est remise sur son ancien pied.

3°. Comme on ne peut pas rétablir tous les couvens supprimés, l'empereur promet de n'en employer les biens qu'à des usages pieux. Toutefois les abbayes qui députaient anciennement aux États seront rétablies.

4°. La conscription militaire ne sera jamais introduite.

5°. Aucun impôt ne sera levé sans l'aveu et le consentement des États.

6°. Les juges des tribunaux supérieurs seront inamovibles.

7°. Le diplome accordé par Charles VI aux tribunaux supérieurs pour la présentation d'un *terne*, en cas de vacance d'une place dans ces cours, est rendu constitutionnel.

8°. Les États et les tribunaux auront voix consultatives pour la publication des lois nouvelles et des changemens à faire aux tarifs des douanes.

9°. L'empereur s'entendra avec les États sur les moyens de faire passer par les voies ordinaires de la législation les ordonnances pénales en matière de douanes.

10°. Les formes du gouvernement et de la chambre des comptes seront rétablies sur le pied où elles étaient sous Marie-Thérèse.

11°. Le commandant-général des troupes et le ministre plénipotentiaire seront sous les ordres des gouverneurs-généraux. Le militaire ne sera jamais employé contre les citoyens que pour rendre force à la loi.

12°. L'empereur entendra les États sur les réformes à faire dans l'administration de la justice.

13°. S'il s'élève un doute sur le sens d'une stipulation constitutionnelle, il sera levé par des commissaires nommés par le roi ou par les États de la province que la difficulté concerne, et, s'ils ne peuvent s'accorder, par des arbitres. *Art.* 3.

Les gouvernemens médiateurs garantissent à l'empereur la souveraineté des provinces belgiques, et, à celles-ci, le contenu de la présente convention. *Art.* 4.

L'empereur refusa de ratifier purement et simplement cette convention. Mécontent de la rédaction du premier article, il y fit une modification essentielle, en garantissant aux Pays-bas leur constitution, leurs priviléges, non tels qu'ils leur avaient été assurés par les actes d'inauguration de Charles VI et de Marie-Thérèse, mais tels qu'ils en avaient joui *à la mort de*

L'empereur modifie la convention du 10 décembre 1790.

cette princesse, sous le règne de laquelle cette constitution avait éprouvé différentes altérations. Léopold ratifia, le 19 mars 1791, la convention ainsi modifiée; mais les cours alliées, qui avaient déjà ratifié la convention originaire, refusèrent d'admettre le changement fait par l'empereur.

Nouveaux troubles des Pays-Bas.

Quoique le gouvernement autrichien exécutât de bonne foi la convention de la Haye, telle qu'il l'avait approuvée, il ne parvint cependant pas à rétablir le calme dans les Pays-Bas, où l'esprit révolutionnaire avait fait trop de progrès. Le parti démocratique de Vonk, lié avec la faction qui dominait en France, demandait un changement dans la constitution et la suppression des États, comme contraires à l'égalité. D'un autre côté, les chefs du parti insurgé, Van der Noot, le prêtre Van Eupen et d'autres, se retirèrent sur le territoire de la république des Provinces-Unies, d'où ils entretinrent des correspondances avec les mécontens. Il fut échangé à ce sujet quelques notes entre le gouvernement général de Bruxelles et les États-généraux. D'autres insurgés trouvèrent un asile dans la Flandre française.

Cependant l'archiduchesse Christine et le duc de Saxe-Teschen, que l'empereur avait confirmés, en leur qualité de gouverneurs-généraux des Pays-Bas, firent leur entrée solennelle à Bruxelles le 15 juin 1791; et, quelque temps après, l'archiduc Charles, qui leur avait été adjoint, établit sa résidence dans la même ville.

Négociation

Ce furent surtout les États de Brabant qui opposè-

rent de la résistance aux mesures du gouvernement. Ils se plaignirent de ce que l'ordonnance du 25 février 1791, relative à une nouvelle organisation du conseil souverain du Brabant, en avait exclu cinq membres dont la conduite, pendant les troubles, avait été jugée répréhensible. Cet acte de justice parut aux États un motif suffisant pour protester contre l'organisation du conseil souverain, sans qu'il fût possible au gouvernement de faire fléchir leur opiniâtreté. Cette conduite, qui paraissait indiquer qu'on comptait, de la part des États, sur quelque assistance étrangère, engagea le stadhouder des Province-Unies à proposer, le 19 octobre, aux États-généraux, une alliance avec la maison d'Autriche, comme souveraine des Pays-Bas, pour se secourir mutuellement contre les machinations des factions qui pourraient s'élever dans ces provinces et dans les Provinces-Unies. En conséquence, les États-généraux prirent, le 22 octobre, une résolution par laquelle il fut décidé qu'ils feraient connaître à l'empereur, par leur ministre à Vienne, la disposition dans laquelle ils étaient pour coopérer au rétablissement de la tranquillité dans les Pays-Bas, et nommer des plénipotentiaires chargés de concerter les mesures nécessaires pour cela. A cette proposition on réunit celle de terminer en même temps les discussions qui s'étaient élevées entre les deux gouvernemens sur différens points concernant les limites, le commerce, les douanes et la pêche.

pour une alliance entre les États-généraux et l'Autriche.

Le chargé d'affaires de l'empereur à la Haye, le baron de Buol-Schauenstein, répondit, le 27 novembre,

à cette communication qu'avant tout il était urgent que les trois cours alliées adoptassent la ratification de la convention du 10 novembre 1790, telle que l'empereur l'avait fait rédiger, parce que cette convention devait nécessairement faire la base de la nouvelle alliance proposée. Il fit sentir en même temps qu'il serait convenable d'ajourner à un temps plus opportun toutes les autres discussions. Immédiatement après, les États-généraux acceptèrent la ratification d'après la rédaction autrichienne, et proposèrent aux cours de Londres et de Berlin d'y adhérer. La dernière y consentit; mais lord Spencer [1], ministre de la Grande-Bretagne à la Haye, déclara, le 21 décembre 1791, que sa cour ne voyait pas avec plaisir qu'on voulût modifier la convention du 10 décembre 1790.

Les États-généraux, pressés par l'urgence des circonstances, proposèrent alors à l'empereur de se borner, pour le moment, à ce qui était le plus pressant, savoir la garantie mutuelle contre tous les factieux et rebelles, en ajournant, d'une part, les articles relatifs aux points litigieux qui demandaient un examen plus approfondi, et, de l'autre, la reconnaissance de la ratification restreinte de la convention du 10 décembre 1790. Cette note était datée du 12 janvier 1792. La mort de l'empereur Léopold, qui arriva le 1er mars 1792, interrompit cette négociation.

Notre tâche finit ici; mais nous allons dépasser les bornes de la huitième époque, pour dire un mot du sort qu'éprouva la Belgique dans les années suivantes.

[1] Père du vicomte Althorp d'aujourd'hui.

La fermentation y continua. Le gouvernement annonça qu'un comte de Béthune-Charost, prétendu descendant des derniers comtes de Flandre, réuni au parti des Vonkistes et aux révolutionnaires français, avait formé le plan d'une révolte, et rassemblait des troupes dans les départemens limitrophes de la France. On arrêta plusieurs personnes, comme étant impliquées dans ce complot.

Les États du Brabant refusèrent constamment de voter les subsides arriérés de 1790 et 1791. Aussi le comte de Metternich [1], qui avait remplacé le comte de Trautmansdorff, comme ministre plénipotentiaire de l'empereur, retarda-t-il dans cette province l'inauguration ou la prestation du serment de fidélité au nouveau souverain. En vain essaya-t-il de fléchir les États en leur proposant un accommodement au sujet de l'exclusion des cinq membres du conseil de Brabant. La bataille de Jemmapes mit fin à toutes ces discussions, en plaçant momentanément les Pays-Bas autrichiens sous le joug de la France.

Rétablissement de l'ancienne constitution en 1793.

Après la bataille de Neerwinden, les habitans des provinces belgiques furent délivrés d'une domination qui avait déplu à tous les partis. Le 29 mars 1793, le comte de Metternich, ministre plénipotentiaire de l'empereur, fit de nouveau son entrée à Bruxelles. Une proclamation annonça le rétablissement de l'ancienne constitution, telle qu'elle avait été sous Charles VI. Le conseil souverain du Brabant fut installé le 5 avril, mais les cinq membres anciennement

[1] Père du prince d'aujourd'hui.

exclus n'y furent point admis. Le 25 avril, le jeune archiduc Charles, qui s'était distingué à la conquête de la Belgique, fit son entrée à Bruxelles, comme gouverneur-général. Les deux premiers ordres des États de Brabant votèrent, dans leur première séance du 8 mai, les subsides arriérés pour cinq années, et un don gratuit extraordinaire de 800,000 florins, et, le 30, le Tiers-État accéda à ce vote. Les États de Flandre firent mieux encore. L'empereur leur ayant demandé un don gratuit de 1,600,000 florins, ils lui en offrirent 2,000,000.

La Belgique est réunie à la France.

L'année suivante, le 23 avril, l'empereur François II jura, en personne, à Bruxelles, la Joyeuse entrée, et reçut le serment des États. Peu de temps après, les Français envahirent une seconde fois ces provinces dont les habitans purent, pendant les vingt années qu'ils passèrent sous le joug de leurs voisins, apprendre à reconnaître les suites funestes des troubles civils, et abjurer des erreurs dans lesquelles un enthousiasme irréfléchi et l'ambition de quelques hommes factieux les avaient entraînés.

5. *Mort de Léopold II, et sa famille.*

Léopold II mourut le 1er mars 1792, après une maladie de trois jours, à l'âge de près de quarante-cinq ans. Son épouse, Marie-Louise, fille de Charles III, roi d'Espagne, lui survécut de treize mois seulement. Elle lui avait donné quinze enfans, dont nous remarquerons quelques-uns.

L'archiduc *François* qui lui succéda sur tous ses trônes.

L'archiduc *Ferdinand*, souche de la secondogéniture autrichienne ou des grands-ducs de Toscane.

L'archiduc *Charles*, un des grands capitaines du dix-neuvième siècle, écrivain du premier mérite.

L'archiduc *Léopold*, Palatin d'Hongrie, mort en 1795.

L'archiduc *Joseph*, Palatin d'Hongrie depuis 1796.

L'archiduc *Antoine*, grand-maître de l'ordre Teutonique.

L'archiduc *Jean*, directeur-général du génie.

L'archiduc *Reynier*, vice-roi de Lombardie.

L'archiduc *Louis*, directeur-général de l'artillerie.

L'archiduc *Rodolphe*, cardinal-archevêque d'Olmutz.

CHAPITRE XVII.

Monarchie prussienne, depuis 1713 *jusqu'en* 1790[1].

SECTION I.

Règne de Frédéric-Guillaume I, 1713-1740.

Caractère du règne de ce prince.

Frédéric-Guillaume Ier avait vingt-cinq ans lorsque, le 25 février 1713, il succéda à son père, Frédéric Ier, premier roi de Prusse, et, six semaines après (le 11 avril), la paix avec la France fut signée à Utrecht[2].

L'esprit de tout le règne de ce monarque est contenu dans ces mots de son successeur : « Après le rétablissement de la paix, toute l'attention du roi se tourna sur l'intérieur du gouvernement. Il travailla au rétablissement de l'ordre dans les finances, la police, la justice et le militaire, parties qui avaient été également négligées sous le règne précédent. Il avait une âme laborieuse dans un corps robuste; jamais homme ne fut né avec un esprit aussi capable de détails. S'il descendait jusqu'aux plus petites choses, c'est qu'il était persuadé que leur multiplicité fait les

[1] Faisant suite au vol. XXXV, p. 110.

[2] Nous avons anticipé, p. 109, sur le règne de Frédéric-Guillaume I, en faisant connaître les conditions de la paix d'Utrecht.

grandes. Il ramenait tout son ouvrage au tableau général de sa politique, et travaillant à donner le dernier degré de perfection aux parties; c'était pour perfectionner le tout. »

« Il retrancha toutes les dépenses inutiles, et boucha les canaux de la profusion, par lesquels son père avait détourné les secours de l'abondance publique à des usages vains et superflus. La cour se ressentit la première de cette réforme. Il ne conserva qu'un nombre de personnes nécessaires à sa dignité ou utiles à l'état. De cent chambellans qu'avait eus son père, il en resta douze; les autres prirent le parti des armes ou devinrent des négociateurs. Il réduisit sa propre dépense à une somme modique, disant qu'un prince doit être économe du sang et du bien de ses sujets. C'était, à cet égard, un philosophe sur le trône, bien différent de ces savans qui font consister leur science stérile dans la spéculation des matières abstraites qui semblent se dérober à nos connaissances. Il donnait l'exemple d'une austérité et d'une frugalité digne des premiers temps de la république romaine; ennemi du faste et des dehors imposans de la royauté, sa stoïque vertu ne lui permettait pas même les commodités les moins recherchées de la vie. Des mœurs aussi simples, une frugalité aussi grande formaient un contraste parfait avec la hauteur et la profusion de Frédéric I[er]. »

« Les objets politiques que ce prince se proposait par ses arrangemens intérieurs étaient de se rendre formidable à ses voisins par l'entretien d'une armée nombreuse. L'exemple de George-Guillaume

lui avait appris combien il était dangereux de ne pouvoir pas se défendre, et celui de Frédéric Ier, dont les troupes étaient moins à ce prince qu'aux alliés qui les payaient, lui avaient fait connaître qu'un souverain n'est respecté qu'autant qu'il se rend redoutable par sa puissance. Lassé des humiliations que tantôt les Suédois et tantôt les Russes donnèrent à Frédéric Ier, dont ils traversaient impunément les états, il voulut protéger efficacement ses peuples contre l'inquiétude de ses voisins, et se mettre en même temps en état de soutenir ses droits sur la succession de Berg, qui allait être ouverte à la mort de l'électeur Palatin, dernier prince de la maison de Neubourg. »

Ailleurs, Frédéric II, en parlant de son père, dit encore : « Ce prince haïssait ces génies remuans, qui communiquent leurs passions tumultueuses dans toutes les régions où l'intrigue peut pénétrer. Il n'aspirait point à la réputation de ces conquérans qui n'ont d'autre amour que celui de la gloire, mais bien à celle des législateurs qui n'ont d'autre objet que le bien et la vertu. Il pensait que le courage d'esprit, si nécessaire pour réformer des abus et pour introduire des nouveautés utiles dans un gouvernement, était préférable à cette valeur de tempérament qui fait affronter les plus grands dangers, sans crainte à la vérité, mais souvent aussi sans connaissance. Les traces que la sagesse de son gouvernement a laissées dans l'état dureront autant que la Prusse subsistera en corps de nation. » Telles sont les paroles de Frédéric II, dont nous allons donner le commentaire.

On a souvent comparé Frédéric-Guillaume, comme père de Frédéric-le-Grand, à Philippe de Macédoine, père d'Alexandre-le-Grand. En effet, Frédéric-Guillaume a préparé une excellente armée et un trésor bien fourni, au moyen desquels son fils a pu exécuter les grandes choses qu'il a entreprises. Frédéric-Guillaume n'était pas étranger à la guerre. En 1706, il avait assisté au siége de Menin; il fit la campagne de 1709 sous Eugène et Marlborough, et fut présent à la bataille de Malplaquet.

Réduction des dépenses pour la cour; ministres du roi.

La première occupation du nouveau roi fut de réduire l'état de la cour. Une partie des effets laissés par le feu roi, nommément sa magnifique écurie, furent vendues. Les grandes charges furent supprimées à l'exception de celle de grand-maréchal. On congédia les Cent-Suisses de la garde. Frédéric-Guillaume abolit aussi le conseil, et nomma trois nouveaux ministres, savoir Frédéric-Guillaume de Grumbkow, qui devint une espèce de favori, pour la guerre; Ehrenreich (Honoré) Bogislas de Creutz pour les finances, et Jean-André de Kraut pour le commerce. Le prince Léopold d'Anhalt-Dessau [1] fut l'ame de tout ce qui concernait l'armée. Celle-ci fut augmentée et mise sur un pied respectable. Frédéric-Guillaume attachait beaucoup de prix à la possession de soldats d'une haute taille; il forma un régiment connu sous le nom des *grands grenadiers*, et dépensa des sommes énormes pour leur engagement et leur haute paie. Il n'y

[1] Né en 1676, mort en 1747 doyen des généraux prussiens, un des grands capitaines du dix-huitième siècle.

avait pas de meilleur moyen de gagner sa bienveillance que de lui procurer des recrues gigantesques. Ses officiers allaient en chercher dans les coins les plus reculés de l'Europe, et employaient toutes sortes de stratagèmes pour faire tomber dans leurs filets ce qu'il y avait en Allemagne de jeunes gens d'une taille extraordinaire. Plusieurs États d'Empire ne virent d'autre moyen de se débarrasser des enrôleurs prussiens que de les traiter comme perturbateurs de la sûreté publique. L'électeur de Bavière et le landgrave de Hesse en firent pendre plusieurs [1].

Dans un chapitre du précédent livre, nous avons dit comment Frédéric-Guillaume fut entraîné dans la guerre du Nord, où son père avait maintenu la neutralité. Le consentement de Charles XII à ce que, conjointement avec le duc de Holstein, il occupât jusqu'à la paix les villes de Wismar et de Stettin, et l'espoir de préparer ainsi l'acquisition de la dernière, l'auraient sans doute décidé à persévérer dans le système de Frédéric Ier; mais comme une complication de circonstances fut cause que Frédéric-Guillaume reçut, le 7 octobre 1713, le dépôt de Stettin par la capitulation du général suédois Mayenfeld, il en résulta une brouillerie avec le roi de Suède qui, de sa retraite à Bender, protesta contre tout ce qui s'était fait [2].

[1] On prétend que les recrutemens à l'étranger ont coûté à Frédéric-Guillaume, en vingt-deux ans (1713-1735), douze millions d'écus de Prusse. La veille de sa mort il brûla les comptes des dépenses qu'il avait faites pour son régiment.

[2] Voy. vol. XXXIV, p. 79.

Le retour de ce monarque en Allemagne força le roi de Prusse, au mois d'avril 1715, à faire cause commune avec ses ennemis. Nous allons récapituler sommairement les événemens de cette guerre.

Frédéric-Guillaume est enveloppé dans la guerre du Nord.

Siége de Stralsund, commencé le 15 juin 1715. La ville capitula le 23 décembre, et fut remise au roi de Danemark [1].

Prise de Stralsund, 1715.

Alliance de Pétersbourg du 30 octobre 1715, entre la Russie et la Prusse [2].

Alliance de Pétersbourg, 1715.

Alliance de Berlin du 14 septembre 1716, entre Frédéric-Guillaume et la France [3].

Alliance de Berlin avec la France, 1716.

La France donna alors à la Prusse une preuve du prix qu'elle mettait à son alliance. On craignait que Frédéric-Guillaume ne se laissât entraîner par Pierre Ier dans quelque liaison avec le parti qui travaillait à priver la maison d'Hanovre du trône de la Grande-Bretagne. En conséquence le gouvernement français n'eut pas plus tôt signé la Triple-alliance de la Haye du 4 juin 1717 [4], par laquelle il garantissait, de la manière la plus solennelle, la succession protestante en Angleterre, qu'il fit représenter au roi de Prusse qu'il lui importait de ne pas prendre des engagemens qui pussent le priver de l'avantage d'être admis dans l'alliance de la Haye où il trouverait une sûreté entière et beaucoup plus de solidité que dans des liaisons trop étroites avec le tzar. Ces communications préparèrent l'alliance d'Amsterdam du 4 août 1717, par laquelle la France abandonna la Suède, une de ses

Alliance d'Amsterdam avec la France, 1717.

[1] Voy. vol. XXXIV, p. 90. [2] Voy. *ibid.*, p. 91.
[3] Voy. *ibid.* p. 99. [4] Voy. vol. XXXVII, p. 68.

plus anciennes alliées. Elle fut signée entre la France, la Russie et la Prusse [1].

Paix de Stockholm, 1720.

Paix de Stockholm du 1er février 1720, entre la Suède et la Prusse. Stettin et la Poméranie jusqu'à la Peene, Damm et Golnow sont cédés à la Prusse [2].

Convention de 1720 pour le *Licent*.

Convention de Stockholm du 31 mai 1720, entre les mêmes, par laquelle le *Licent* de Stettin est abandonné à la Prusse [3].

Retournons sur nos pas, pour voir ce qui, pendant ces événemens, se passa dans l'intérieur de la monarchie prussienne.

Abolition du couronnement.

Frédéric 1er, fondateur d'une monarchie, s'était fait sacrer et couronner. Son fils, qui n'aimait pas le faste, jugea cette cérémonie superflue; il se rendit dans le royaume de Prusse et s'y fit prêter hommage, le 11 septembre, sans qu'il fût question du couronnement ni du sacre [4]. Quoiqu'il n'y parût pas de commissaires polonais, on réserva à ce royaume ses droits pour le cas de l'extinction de la maison de Brandebourg.

Abolition des procès pour sortilége.

Le 13 décembre de la même année, Frédéric-Guillaume défendit de faire le procès aux sorciers. Cette ordonnance qui nous paraît aujourd'hui peu digne d'être citée, fut, à cette époque, un grand bienfait pour l'humanité et la preuve des progrès que les lumières avaient faits.

[1] Voy. vol. XXXIV, p. 102. [2] Voy. *ibid.*, 132.

[3] Voy *ibid.*, p. 135.

[4] Ce mot, d'après les principes des protestans, est sans signification ou identique avec celui de couronnement.

Une disposition du roi de l'année 1717 opéra une révolution dans la constitution du pays, puisqu'elle changea la nature de la propriété. Ce fut celle qui autorisa la noblesse d'*allodifier* ses fiefs, comme on dit aujourd'hui, c'est-à-dire de les changer en propriétés ordinaires ou alleux transmissibles aux femmes, moyennant l'engagement de remplacer chaque cavalier que le fief devait fournir par le paiement annuel d'une somme de 40 reichsthaler. Ainsi le monarque se procura un revenu considérable qu'il put employer à l'entretien de l'armée. Allodification des fiefs.

Une seconde mesure avait quelque chose d'arbitraire qui pourtant pouvait être excusé par les circonstances. A une époque où le gouvernement éprouvait une grande difficulté de tirer parti des vastes domaines royaux, il s'était privé pour long-temps de la ressource qu'ils pouvaient lui offrir en les employant à très-long terme, à des emphytéoses qui équivalaient à des aliénations pour lesquelles les acquéreurs ne payaient que de faibles canons annuels. Grâce aux progrès de l'agriculture et de l'industrie, l'existence des contrats d'emphytéose dont les canons n'étaient plus en aucune proportion avec le produit des terres était devenue désastreuse pour le fisc. Frédéric-Guillaume les cassa et introduisit un nouveau système, d'après lequel les domaines de la couronne furent dorénavant affermés à tant au plus offrant. C'est là la vraie époque du perfectionnement de l'économie rurale en Prusse. Ajoutons un fait peu connu à l'étranger et qui paraît incroyable en certains pays. La sage Abolition des emphytéoses des domaines royaux.

administration à laquelle les domaines royaux sont soumis est cause que non-seulement les monarques prussiens ne connaissaient pas une liste civile, mais qu'après déduction de la somme nécessaire pour l'entretien de leur modeste cour, le roi de Prusse contribue annuellement pour le besoin de l'état de deux millions de richsthalers de sa fortune personnelle; car les domaines sont son patrimoine, acheté avec les *ducats* que les bourgraves de Nuremberg ont apportés dans le pays [1].

Mesure d'utilité publique.

Comme les impôts étaient assis d'une manière nullement proportionnelle, « Frédéric-Guillaume, dit son royal historien, fit exactement mesurer tous les champs cultivables, et rétablit l'égalité des contributions selon les différentes classes de bonnes et mauvaises terres, et comme le prix des denrées était de beaucoup haussé depuis la régence du grand-électeur, il haussa de même les impôts à proportion du prix, ce qui augmenta considérablement ses revenus. Mais, afin de répandre d'une main ce qu'il recevait de l'autre, il créa quelques régimens d'infanterie nouveaux et augmenta sa cavalerie, de sorte que l'armée montait à soixante mille hommes; il distribua ces troupes dans toutes ses provinces, en sorte que l'argent qu'elles payaient à l'état leur retournait sans cesse par le moyen des troupes; et afin que le paysan ne fût point chargé par l'entretien des soldats, toute

[1] Qu'on pardonne cette digression en faveur de l'ignorance qui caractérise certains hommes d'état de nos jours. (Note et passage ajoutés en 1833.)

l'armée, tant cavalerie qu'infanterie fut placée dans les villes. Par ce moyen, les accises augmentaient les revenus; la discipline s'affermissait dans les troupes, les denrées haussaient de prix, et nos laines que nous vendions aux étrangers et que nous rachetions lorsqu'ils les avaient travaillées, ne sortirent plus du pays. toute l'armée fut habillée à neuf régulièrement tous les ans, et Berlin se peupla d'un nombre d'ouvriers qui ne vivent que de leur industrie et qui ne travaillent que pour les troupes. Les manufactures solidement établies devinrent florissantes, et elles fournirent d'étoffes de laine une grande partie des peuples du Nord. Afin que cette armée, qui, dès l'an 1718, montait à près de soixante mille hommes, ne devînt point à charge à l'état par le nombre de recrues dont elle avait besoin, le roi fit une ordonnance, par laquelle chaque capitaine était obligé d'enrôler du monde dans l'Empire [1]; et, quelques années après, les régimens se trouvèrent composés à moitié de citoyens, et l'autre d'étrangers. »

Postdam devient résidence.

Les bourgeois de Berlin ayant, au commencement de l'année 1722, refusé de recevoir comme garnison le régiment des grands grenadiers, Frédéric-Guillaume résolut d'établir sa résidence à Postdam qui n'était alors qu'un bourg insignifiant où le grand-électeur avait fait bâtir une maison à la hollandaise. Frédéric I[er] l'avait embelli, mais le roi Frédéric-Guillaume lui donna son étendue et sa forme actuelle.

[1] Ce qui, d'après la manière de parler usitée avant 1806, veut dire en Allemagne, à l'exclusion de l'Autriche.

Il y fonda une maison d'orphelins où peuvent être logés 3,000 enfans de soldats, et fit construire des temples, et, d'après un plan régulier, des maisons toutes d'égale hauteur. Des Liégeois établirent dans cette nouvelle ville une manufacture d'armes qui fournit aux besoins de l'armée entière.

Établissement des colonies.

En 1721, Frédéric-Guillaume fit lever, par des mesures géométriques, des plans ou cartes de toutes les provinces de la monarchie. Ainsi il eut une connaissance exacte des marais et terres en friche qui s'y trouvaient. Des proclamations annonçant des privilèges et des immunités appelèrent des étrangers à se fixer dans le pays. Dans l'espace de dix ans (1721-1731), il dépensa cinq millions d'écus pour l'établissement de colons; 20,000 familles se fixèrent dans cet intervalle dans le seul royaume de Prusse. Depuis 1731 jusqu'en 1738, il attira dans le pays 18,000 Salzbourgeois émigrés pour cause de persécution religieuse; c'étaient des paysans fort laborieux. Le roi eut soin de leur faire payer en route l'argent dont ils avaient besoin pour faire le voyage, savoir 4 gros par homme, 3 par femme, et 2 par enfant, pour chaque jour. Il leur assigna des maisons et des terres en Lithuanie.

Nouvelle administration des finances; établissement du directoire général.

Le roi fit, en 1723, un changement remarquable dans l'administration publique. Jusqu'alors celle des finances était partagée entre divers fonctionnaires. Depuis ce moment, elle fut confiée, dans chaque province, à une autorité unique, nommée *chambre de la guerre* [1] *et des domaines*. Toutes ces chambres

[1] Les chambres n'avaient rien à faire avec l'armée, mais elles ad-

furent subordonnées à un grand conseil composé des ministres et de quelques chefs de départemens, et nommé *directoire général des finances, de la guerre et des domaines*. Le roi y présidait ou était censé y présider. Les affaires de justice, féodales et ecclésiastiques restèrent entre les mains des *régences* ou tribunaux de chaque province [1].

Frédéric-Guillaume entre dans l'alliance d'Hanovre.

La cour de Vienne avait donné à Frédéric-Guillaume plusieurs sujets de mécontentement en soutenant différens États d'Empire en Westphalie et en la Basse-Saxe, dans des contestations qu'ils avaient avec la Prusse et qui ont trop peu d'intérêt pour être rapportées ici. La mauvaise humeur que le roi en avait prise l'emporta sur sa politique et l'engagea à entrer avec la France et l'Angleterre en une alliance dirigée contre celle que l'Autriche et l'Espagne avaient conclue à Vienne. C'est l'alliance d'Hanovre dont nous avons parlé [2].

Intrigues de Seckendorf.

Si la passion avait entraîné Frédéric-Guillaume dans une liaison qui, pour le moins, était étrangère à ses intérêts, et qui exposait son royaume de Prusse à être attaqué par la Russie, depuis que cette puissance était entrée dans l'alliance de Vienne, la passion l'en fit aussi sortir. Le traité de Herrenhausen ou d'Hanovre lui était odieux comme étant l'ouvrage de

ministraient les fonds destinés à leur entretien : de là leur titre qui paraît bizarre. Elles portent aujourd'hui celui de *régences*.

[1] Nommées aujourd'hui *Oberlandesgerichte*, tribunaux suprêmes de la province.

[2] Voy. vol. XXXVII, p. 100.

George II, roi d'Angleterre. Frédéric-Guillaume Ier et George II, quoique élevés presque ensemble, quoique beaux-frères, ne purent se souffrir dès leur tendre jeunesse. « Cette haine personnelle, cette forte antipathie pensa devenir funeste à leurs peuples lorsqu'ils occupèrent tous deux le trône. Le roi d'Angleterre appelait celui de Prusse « Mon frère le sergent ; » et Frédéric-Guillaume appelait le roi George « Mon frère le comédien. » Cette animosité passa bientôt des personnes aux affaires, et ne manqua pas d'influer dans les plus grands événemens [1]. »

La cour de Vienne profita de ces dispositions de Frédéric-Guillaume pour l'attirer dans ses intérêts. Elle lui envoya comme ministre un habile négociateur, le feld-maréchal Frédéric-Henon, comte de Seckendorf. « Ce général, dit Frédéric II, était d'un intérêt sordide ; ses manières étaient grossières et rustres ; le mensonge lui était si habituel qu'il en avait perdu l'usage de la vérité. C'était l'âme d'un usurier qui passait tantôt dans le corps d'un militaire, tantôt dans celui d'un négociateur. » Il faut convenir qu'en traçant ce portait, le ressentiment du prince offensé l'a emporté sur l'impartialité de l'historien. La margrave de Bayreuth, sa sœur, qui n'aimait pas mieux Seckendorf, au lieu de lui reprocher son avidité, l'accuse d'avoir corrompu, par des présens et des pistoles d'Espagne, le ministre Grumbkow et plusieurs autres personnes qui entouraient Frédéric-Guil-

[1] Tous les passages de ce chapitre marqués de guillemets, sans autre indication, sont tirés des Mémoires de Brandebourg.

laume Ier. Il est vrai que Pöllnitz qui, en jugeant Seckendorf, n'a fait que copier Frédéric II, explique la contradiction qui a eu lieu entre le frère et la sœur par cette phrase : « Avare de son bien et libéral de celui de son maître, il n'y a sortes de lésines et de prodigalités qu'il ne fît journellement. »

Ce qui est certain, c'est que Seckendorf acquit un grand pouvoir sur l'esprit du roi, qui, témoin de la bravoure dont il avait fait preuve dans les campagnes de Flandre, avait conçu pour lui une estime particulière qu'il méritait à beaucoup d'égard. Le talent de Seckendorf de cacher beaucoup de finesse sous l'apparence d'une grande franchise et sous ces formes rustiques que lui reproche le royal écrivain, devait réussir à la cour de Berlin, et jamais mandataire ne répondit mieux aux vues de son commettant. Ayant affaire à un monarque d'un caractère franc et loyal, mais d'une humeur bizarre, le nouveau ministre impérial chercha à lui complaire par tous les moyens, et il parvint à gagner ses bonnes grâces, on peut même dire son amitié. En se donnant l'air d'approuver les vues du roi, en lui fournissant pour son régiment de grenadiers des hommes d'une grande taille, en flattant ses passions, il réussit à le subjuguer entièrement [1]. Rien n'intéressait autant ce monarque que l'acquisition du duché de Berg, auquel il croyait pouvoir prétendre. Nous avons dit que la maison de Brande-

[1] L'auteur a placé le passage qu'on vient de lire dans la Notice biographique de Seckendorf, qu'il a fournie pour la Biographie universelle de MICHAUD, v. XI, 1.

bourg et la branche de Neubourg de la maison Palatine, principales prétendantes à la succession de Juliers, s'étaient accordées sur un partage qui avait laissé aux Palatins de Neubourg les duchés de Juliers et de Berg, avec le comté de Ravenstein. A l'époque qui nous occupe on prévoyait l'extinction prochaine de la maison de Neubourg, l'électeur Charles-Philippe, alors régnant, n'ayant qu'une fille unique, mariée au prince héréditaire de Sulzbach. Ce prince était le successeur éventuel de son beau-père dans l'électorat; mais, quoique tout aussi bien que la branche de Neubourg, aînée de la maison, il descendît d'Anne de Clèves, de laquelle dérivait le droit de la maison Palatine à la succession de Juliers, le roi de Prusse n'en prétendait pas moins qu'il ne devait pas succéder dans la portion de cette succession qui avait été allouée à la branche de Neubourg, parce que la maison de Brandebourg avait admis cette branche à la co-possession de la succession par des traités auxquels la branche de Sulzbach n'avait pas pris part. Toutefois Frédéric-Guillaume n'espérait pas pouvoir faire valoir ses droits sur toute la succession; il se bornait à demander Berg et Ravenstein, et se déclarait disposé à laisser Juliers à la branche de Sulzbach.

Traité de Wusterhausen.

C'est en se donnant l'apparence de favoriser le projet du roi que le comte de Seckendorf gagna sa confiance. Le 12 octobre 1727, il conclut, avec les plénipotentiaires de Frédéric-Guillaume, à Wusterhausen, un traité d'alliance sur les bases de l'alliance[1]

[1] Voy. vol. XXXV, p. 85.

de 1700. Les deux parties contractantes se garantirent réciproquement, par l'article 2, la totalité de leurs états, et se promettent contre toute attaque un secours qui sera, de la part du roi, de 8,000 hommes de pied et de 4,000 à cheval, et, de la part de l'empereur, de 8,000 hommes de pied et de 2,000 à cheval. Les troupes prussiennes ne pourront être employées qu'en Allemagne et dans les Pays-Bas. Quant à la succession de Juliers et de Berg, l'empereur se réserve, comme il y est obligé par sa capitulation, son droit de juge suprême, cependant il promet d'employer ses bons offices pour qu'à l'extinction de la branche Palatine de Neubourg, le duché de Berg et la seigneurie de Ravenstein soient cédés à l'électeur, et d'obtenir, au plus tard dans six mois, l'acquiescement positif de la branche de Sulzbach à cette cession. L'électeur enverra quelqu'un à Vienne pour conclure avec les plénipotentiaires des parties intéressées, un arrangement sur ce pied, sans que ledit chargé de pouvoir de l'électeur soit obligé d'entrer en discussion et de soutenir, par des argumens, les droits de l'électeur. Et si l'empereur n'accomplit pas sa promesse, et que la branche de Sulzbach ne consente pas à la cession éventuelle, l'alliance sera nulle et regardée comme non avenue.

Il était à prévoir que la maison Palatine de Sulzbach ne consentirait pas au sacrifice qu'on lui demandait. Lorsque les six mois pendant lesquels Frédéric-Guillaume avait promis d'attendre, furent révolus, le comte de Seckendorf, attribuant l'entêtement de

cette maison aux intrigues des alliés d'Hanovre, et surtout des Hollandais, obtint le consentement du roi à un nouveau délai de six mois. Ce n'est pas trop dire que d'accuser le cabinet de Vienne d'avoir trompé la bonne foi de Frédéric-Guillaume en l'induisant à signer le traité de Wusterhausen.

Traité de Berlin de 1728; union intime avec l'Autriche.

Après l'expiration du nouveau délai, le pouvoir que Seckendorf avait pris sur l'esprit du roi fut assez grand pour engager celui-ci à conclure un nouveau traité, qui fut signé à Berlin le 23 décembre 1728. Les deux monarques s'y promirent mutuellement de faire cause commune dans toutes les occasions, et de se communiquer confidentiellement les affaires polonaises et russes, également intéressantes pour les deux. La Prusse s'engagea à fournir à l'Autriche, en cas d'attaque hostile, un corps auxiliaire de 10,000 hommes, sans préjudice de son contingent comme État d'Empire, dans le cas où celui-ci serait enveloppé dans une guerre; il garantit de nouveau la Pragmatique Sanction autrichienne, à condition que la cour de Vienne lui procurerait le duché de Berg et la seigneurie de Ravenstein à l'époque où la maison Palatine de Neubourg s'éteindrait dans les mâles. Il fut expressément convenu que, si cette maison cédait ce pays à la branche de Sulzbach, elle serait censée éteinte par rapport aux stipulations du traité. Il est dit, dans l'article 13 de ce traité, que si une des parties agissait contre ses dispositions, l'autre ne serait liée par aucun des engagemens qu'il renferme. Aucun historien ne parle du traité dont nous venons de faire connaître le

contenu ; il n'en est pas même question dans les Mémoires de Brandebourg, si ce n'est après coup, sous l'année 1734, et en passant seulement. Quand cette omission serait complète, elle ne devrait pas nous étonner, puisque le grand roi n'écrivit que sur les matériaux qu'on lui avait fournis des archives. Nous ne pouvons cependant pas douter de l'existence du traité, d'après le mot qu'en dit Frédéric II, et d'après ce qu'en rapporte un écrivain qui mérite toute notre confiance, et qui a eu le traité sous les yeux [1].

Puisque l'ordre du temps nous a conduits à parler de ce traité, ajoutons un mot relatif à un autre traité qui n'appartient pas à l'histoire de la monarchie prussienne, mais qui concerne ses intérêts. En contravention aux engagemens contractés par ce traité, Charles VI conclut, le 13 janvier 1739, à Versailles, avec la France, une convention par laquelle il fut convenu qu'à l'extinction de la branche de Neubourg, les duchés de Berg et de Juliers seraient provisoirement remis pour deux ans à la branche de Sulzbach ; un article ajoute qu'ils seront garantis contre la Prusse.

Frédéric-Guillaume obtient les fiefs de Limbourg.

Ce fut à l'époque des négociations entre Charles VI et Frédéric-Guillaume, en 1720, que celui-ci obtint l'investiture du comté de Limbourg en Franconie, en tant qu'il se composait de fiefs de l'Empire [2]. Les seigneurs et comtes de Limbourg, échansons héréditaires de l'Empire (*die Schenken von Limbourg*), remontent au treizième siècle ; leurs possessions, situées

[1] *Dohm über den Deutschen Fürstenbund*, p. 76.

[2] Voy. vol. XXXV, p. 80.

sur le Kocher et le Mein, s'étendaient jusqu'à Halle en Souabe, dont les faubourgs mêmes en faisaient partie. Dans le quatorzième siècle il s'éleva entre eux et cette république des discussions à la suite desquelles ils perdirent plusieurs de leurs terres; ils vendirent même à la ville leur château de Limbourg. Pour indiquer leur immédiateté, ces comtes se nommèrent *Semperfrey* (*semper liberi*). Les deux lignes dans lesquelles ils s'étaient partagés, s'éteignirent en 1690 et 1713. L'empereur mit alors le séquestre sur leurs fiefs immédiats, et les alleux furent abandonnés aux héritiers allodiaux composés de dix ou douze familles. En 1728, Charles VI conféra les fiefs au roi de Prusse. Pour ne plus revenir sur ce sujet, nous dirons que le successeur de celui-ci les donna, en 1742, comme arrières-fiefs de l'Empire, à la maison de Brandebourg-Anspach.

Seckendorf fait manquer deux mariages de famille.

Dans le dessein de maintenir et d'augmenter, s'il était possible, la mésintelligence entre Frédéric-Guillaume Ier et son beau-frère, le roi d'Angleterre, la cour de Vienne chargea le comte de Seckendorf de contrarier le projet d'un double mariage dont on s'occupait alors, savoir celui du prince royal de Prusse avec la princesse Amélie, fille de George II, et celui du prince de Galles avec Frédérique-Sophie-Guillelmine, fille aînée du roi de Prusse. Les deux reines d'Angleterre et de Prusse s'efforcèrent en vain de ménager cette union de famille; Frédéric-Guillaume lui-même la désirait; mais les intrigues de

Seckendorf furent plus puissantes que le désir des parties intéressées.

Cependant il se présenta une occasion pour Seckendorff d'agir avec plus de loyauté et de noblesse. En 1730, le prince royal, fils du roi, poussé à bout par la dureté des traitemens qu'il éprouvait de la part d'un père qui méconnaissait le génie dans un caractère aussi opposé au sien que celui de son fils, avait fait une tentative pour se soustraire à la puissance paternelle. Le roi le fit arrêter, et, ne voyant dans l'héritier du trône que le colonel de ses gardes qui avait déserté, le fit juger par un conseil de guerre. Le prince et son confident, nommé Katt, furent condamnés à mort. Ce dernier fut exécuté, et l'on prétend que le roi voulait laisser à la justice son cours à l'égard du prince. Si cela est vrai, il en fut empêché par les représentations de Seckendorf et par l'intervention de l'empereur, qui lui écrivit et comme ami et comme chef de l'Empire d'où le prince relevait. Il y eut une réconciliation parfaite entre le père et le fils. Si nous ne sommes pas entrés en plus de détails sur un événement si fameux dans l'histoire d'Allemagne, c'est que nous avions sous les yeux ces mots admirables de Frédéric II qui, en terminant l'histoire de son père, dit : « Nous avons passé sous silence les chagrins domestiques de ce grand prince : on doit avoir quelque indulgence pour la faute des enfans en faveur des vertus d'un tel père. »

Évasion du prince royal, 1730.

Il subsistait toujours une contestation entre la maison royale de Prusse et celle de Nassau-Dietz, relati-

Partage de la succession d'Orange, 1732.

vement à la succession de Guillaume III d'Orange, roi de Grande-Bretagne, Stadhouder des Provinces-Unies des Pays-Bas [1]. Elle fut enfin terminée par un traité qu'on signa à Berlin le 14 mai 1732. La succession fut partagée de la manière suivante : La principauté d'Orange, avec les autres terres situées en France, entrèrent dans le lot du roi de Prusse; la maison de Nassau confirme la cession que le roi de Prusse en avait faite à la France par la paix d'Utrecht; et, comme par la même paix, le roi s'était chargé de satisfaire ladite maison au sujet de cette principauté, la maison de Nassau reconnaît avoir reçu cette satisfaction. Elle pourra attacher le titre de principauté d'Orange à telle partie de ses possessions qu'elle jugera à propos, sauf les droits du roi à l'égard du même titre. Les pays suivans entrèrent dans le lot du roi de Prusse : la principauté de Meurs, celle de Lingen, l'*ammanie* de Montfoort, les seigneuries de Swalnve (Haut et Bas), Naaldwyeck, Honderlardyk, Wateringen, Orangepolder et 'Gravesaade [2], le péage de Gennep, la seigneurie de Herstal [3], celle de Turnhout [4], la maison située à la Haye, nommée le Vieux-Hôtel, et la maison Houslardyck. Tous les autres domaines formèrent le lot de la maison de Nassau.

[1] Voy. vol. XXIX, p. 312.

[2] Toutes ces terres, excepté Lingen et Meurs, ont été vendues, en 1769, à la maison d'Orange.

[3] Dans l'évêché de Liége, auquel Frédéric II la vendit en 1741.

[4] Cédée depuis à Marie-Thérèse.

Les articles du traité déterminent laquelle des deux parties sera obligée de servir certaines rentes dont ces terres étaient grevées.

Frédéric-Guillaume observa une parfaite neutralité dans tous les démêlés qui agitèrent les cours européennes par suite des alliances de Vienne et d'Hanovre, ainsi que de l'élection d'un roi de Pologne; mais, en 1731, l'empereur demanda au roi, dit Frédéric II, les secours stipulés par l'alliance de 1728, et il menaça de rétracter, en cas de refus, la garantie qu'il avait donnée du duché de Berg. Frédéric-Guillaume fit en conséquence marcher 10,000 hommes sur le Rhin.

Projet d'un règlement pour la procédure civile.

Dès l'année 1721, Frédéric-Guillaume avait porté son attention sur la justice, dont il ordonna la réforme. Regardant avec raison la longue durée des procès comme un des malheurs sous lesquels gémissaient ses sujets, il chargea, en 1738, son ministre Coccéii de s'occuper d'un nouveau règlement pour la procédure. Nous reviendrons sur cette matière.

Traité de 1734 avec la France, au sujet du duché de Berg.

L'affaire du duché de Berg excita la plus vive sollicitude de Frédéric-Guillaume, et l'occupa jusqu'à la fin de ses jours. L'auteur des Mémoires de Brandebourg nous apprend que la santé du roi s'étant affaiblie vers la fin de l'année 1734, dans cet état valétudinaire, il passa une convention avec la France, dont il obtint la garantie du duché de Berg, à l'exception de la ville de Dusseldorf et d'une banlieue, large d'un mille, tout le long des bords du Rhin. L'écrivain

royal ajoute : « Il se contenta d'autant plus facilement de ce partage, que la perte de son activité le faisait désespérer de faire des acquisitions plus considérables. » Nous ne trouvons aucune autre trace de ce traité de 1734 ou d'une année postérieure. Nous ne saurions cependant douter de son existence, après l'assurance de Frédéric II. Nous remarquons toutefois qu'il y a une contradiction entre l'engagement pris par la France envers la Prusse et celui qu'elle contracta, en 1739, envers l'Autriche, par le traité cité plus haut.

Mort de Frédéric-Guillaume et son portrait.

L'hydropisie dont Frédéric-Guillaume souffrait augmenta beaucoup en 1739, et il en mourut le 31 mai 1740, avec beaucoup de résignation et dans des sentimens chrétiens[1]. Le baron de Pöllnitz en trace le portrait suivant : « Frédéric-Guillaume était d'une taille médiocre ; son front était relevé, ses yeux grands, pleins de feu et de vivacité, mais ordinairement tristes et sévères, quoique rians quand il le voulait. Il avait le nez bien fait et proportionné au visage dont le tour était parfait. Il avait eu dans sa jeunesse, et long-temps même après avoir été marié, le plus beau teint du monde : il avait tout fait pour le gâter, et n'avait pu y réussir. Il était extrêmement bien fait avant que l'embonpoint eût gagné le dessus ;

[1] On trouve dans les Mémoires pour servir à l'histoire des quatre derniers souverains de la maison de Brandebourg, par le baron de PÖLLNITZ, vol. II, p. 363, le récit très-curieux d'un entretien que le roi eut sur son lit de mort avec un ministre protestant. Il caractérise parfaitement Frédéric-Guillaume.

ses mains étaient blanches et bien taillées; les doigts longs et déliés; il avait les genoux ronds; la jambe et le pied étaient au mieux. Il avait eu les plus beaux cheveux du monde, d'un blond cendré; il les avait fait couper, et avait porté long-temps des perruques brunes à la cavalière; mais, les dernières années de sa vie, il portait de petites perruques blanches, très-mal faites, et qui ne laissaient pas de lui aller bien, parce que tout va bien à un beau visage. Il était infatigable, surtout à l'armée et en voyage. Il mangeait avec une grande avidité; cependant peu délicat dans les mets, et aimant moins les friandises que les viandes solides qu'il mangeait fort vite et qu'il avalait sans les avoir presque mâchées. Quoiqu'il aimât le vin, il y avait presque renoncé, sa santé l'ayant réduit à la plus rigoureuse sobriété. Il dormait peu, et d'un sommeil inquiet; souvent, pendant la nuit, il concevait les plus grands projets qu'il exécutait dans la suite. Quoiqu'il eût donné des preuves de courage dans les campagnes qu'il avait faites en Flandre et dans celle de Stralsund, cependant il n'aimait pas la guerre. On ne voyait ni dans sa personne, ni dans son train rien de fastueux, et, si on ne l'avait pas connu, on n'aurait pas dit qu'il fût roi. Sa manière d'agir était assez vulgaire, et il vivait familièrement avec ceux qu'il connaissait et qu'il estimait. Cependant il ne fallait pas toujours s'y fier; ses caresses ne partaient pas de son cœur; car il savait, dans le besoin, parler autrement qu'il ne pensait. Il n'aimait pas le luxe dans les habits; il portait toujours l'uniforme de son régiment,

qui serrait bien au corps, avec une bonne grande épée pendante à la hauteur de la hanche, voulant que les officiers de ses troupes en portassent de pareilles. Quant à son esprit, il l'avait excellent, et il était très-habile dans l'art de régner, pour ce qui regardait l'intérieur de ses états; mais il n'était pas uniforme dans ses vues politiques. Il passait volontiers d'une extrémité à l'autre, réservé à l'excès pour l'ordinaire, et d'une ingénuité sans bornes dans quelques rencontres. Ces disparates se rencontraient dans ses vertus et dans ses vices. Il fut meilleur fils qu'il ne fut bon père et bon mari. Il aimait ses enfans et sa femme, et les traitait cependant rudement. Dès son bas âge, il eut un goût déterminé pour les troupes et une grande aversion pour les lettres : il porta celle-ci si loin, que, lorsqu'il fut parvenu au trône, il eût voulu que tout le monde eût pris le parti des armes, et que personne ne se fût adonné à l'étude. De là vint qu'il n'eut aucun soin de l'éducation de ses fils. Il maria ses filles d'une manière qui fit voir qu'il ne se souciait pas de leur bonheur. L'étroite amitié dans laquelle il vécut avec Auguste, roi de Pologne, ne le mena à rien, et son alliance avec l'empereur, fondée sur la haine qu'il portait encore plus aux Français qu'à la France, ne lui fut ni utile, ni glorieuse : il le comprit lorsqu'il n'en était plus temps. Il leva bien plus d'argent dans ses états que n'avaient fait ses prédécesseurs; le tout pour entretenir une grande armée et pour amasser des trésors qu'il enterrait. »

« Les dépenses faites pour sa personne furent tou-

jours très-petites, et celles qu'il fit pour l'entretien de sa maison étaient très-bornées. On peut dire la même chose de celles qu'il fit pour ses ambassades. Il n'était cependant point avare ; il donnait souvent, donnait volontiers, donnait de bonne grâce, et oubliait qu'il avait donné. Il payait exactement ses troupes, ses domestiques et ceux qui travaillaient pour lui. Il n'était pas fâché qu'on fît ses affaires avec lui, pourvu qu'on ne cherchât pas à le tromper. Cela faisait que ses états, quoique vexés, ne laissaient pas d'être riches. Il était sujet à des inégalités d'humeur, de sorte qu'il était souvent le plus dur et quelquefois le meilleur des maîtres. La religion même se ressentait de ses inégalités : il n'était ferme que dans sa haine contre les Catholiques qu'il ne persécuta pourtant pas. Il ne croyait pas au Vieux Testament, et aurait souffert le martyre pour le Nouveau. Sa prévention alla si loin, qu'il fit défendre à Cochius, son chapelain, de citer le premier. »

« Pour l'esprit, Frédéric-Guillaume mérite d'être placé au rang des princes les plus prudens qui aient jamais été. Il avait la conception aisée, l'imagination forte et une mémoire admirable. Il entrait par lui-même dans la discussion d'une infinité d'affaires. Tout ce qui appartenait au gouvernement devait passer sous ses yeux et par ses mains. Ses ministres n'osaient point, comme ils le font ailleurs, appliquer sa signature à aucun acte. Il signait tout lui-même, sans s'en rapporter à eux, quelque confiance qu'il eût en leur discrétion et en leur probité. Les ordres qu'il adres-

sait aux officiers tant civils que militaires, et qu'il signait de sa main, allaient quelquefois à plusieurs centaines dans un jour. La sévérité dont il ne se relâcha pas jusqu'à la fin de sa vie, fit que ses sujets ne le regrettèrent point : il emporta avec lui leur admiration, mais il ne put emporter leur amour. »

Son fils peint le roi en ce peu de mots : « La politique du roi fut toujours inséparable de sa justice. Moins occupé à s'étendre qu'à bien gouverner ce qu'il possédait, toujours armé pour sa défense et jamais pour le malheur de l'Europe, il préférait les choses utiles aux choses agréables ; bâtissant avec profusion pour ses sujets, et ne dépensant pas la somme la plus modique pour se loger lui-même ; circonspect dans ses engagemens, vrai dans ses promesses, austère dans ses mœurs, rigoureux sur celles des autres ; sévère observateur de la discipline militaire ; gouvernant son état par les mêmes lois que son armée ; il présumait si bien de l'humanité, qu'il prétendait que ses sujets fussent aussi stoïques qu'il l'était. »

Enfin, un écrivain du dix-neuvième siècle[1] qui, mieux que beaucoup d'autres, était à même de porter un jugement impartial sur le père de Frédéric II, en trace le portrait suivant : « Frédéric-Guillaume possédait un grand fonds de bon sens et une mémoire prodigieuse ; son jugement était excellent toutes les fois qu'il avait bien conçu une affaire. Estimant peu les sciences dans lesquelles sa jeunesse n'avait pas été imbue, il aimait à s'instruire des choses qui lui pa-

[1] Dohm.

raissaient utiles, pourvu que cela pût se faire par ses propres observations et par la conversation, sans qu'il fût besoin de recourir aux livres; et dans ce cas il était infatigable. L'amour de la justice et de la vérité, un esprit d'ordre allant jusqu'à la pédanterie, une activité extraordinaire, formaient la base de son caractère. Il était naturellement susceptible et facile à irriter, mais sa colère ne durait pas long-temps, et, revenu à lui, il tâchait de réparer le tort qu'il avait fait aux autres. Il ne supportait pas la contradiction et persévérait avec entêtement dans ses opinions, et cependant il se laissait facilement prévenir et tromper par ceux qui savaient se conformer à son humeur et à ses caprices. Ainsi il fut souvent le jouet des passions des autres. Inébranlablement attaché aux principes religieux dans lesquels il avait été élevé, il approuvait fort que les autres persistassent dans les leurs; néanmoins son désir de réunir les deux confessions protestantes le rendait quelquefois intolérant. Il aimait son épouse et ses enfans, mais il en exigeait une soumission aveugle à sa volonté, sans contradiction, sans remontrance. Il aimait son peuple comme sa famille: il voulait le rendre heureux comme ses enfans, mais à sa manière et sans consulter personne. Il maintenait ses finances dans l'ordre le plus sévère, et avait toujours ses coffres garnis, mais il ne voulait pas que ses sujets fussent foulés par des impositions; il préférait les contributions indirectes comme moins onéreuses au peuple que les directes, et comme frappant les étrangers aussi bien que les indigènes, mais il voulait

que les impôts une fois établis fussent perçus avec vigueur. Il secourait libéralement les entreprises qui ouvraient de nouvelles sources à l'industrie, mais il aimait alors à prescrire la marche de ces entreprises, et ne souffrait pas qu'on s'en écartât. Très économe dans ses dépenses personnelles, il ne ménageait pas l'argent lorsqu'il s'agissait du bien public. Il détestait le faste, le cérémonial et l'étiquette, et vivait en particulier. Il eut quelquefois des atteintes de mélancolie, qui devinrent plus fréquentes et plus fortes à mesure qu'il avança en âge; la dernière année de sa vie, il avait formé le projet d'abdiquer et de se retirer avec sa famille en Hollande où il s'était beaucoup plu à cause de l'industrie, de l'économie et de la propreté de ses habitans. La chasse était son amusement favori, la passion des soldats à grande taille lui fit commettre des injustices et faire des dépenses qu'on peut taxer d'extravagantes. Il voulait que ses troupes fussent exercées jusqu'à la plus grande perfection dans le maniement des armes et les manœuvres; il défendit cependant de faire tort à leur santé par de trop fortes fatigues. Le soin de ses soldats fut cause qu'il supporta des offenses sans les venger, et le monarque qui avait les meilleures finances et la plus belle armée ne jouit d'aucune considération dans le système politique de l'Europe. »

Sa famille. Sophie-Dorothée, fille de George Ier, roi d'Angleterre, mariée, en 1706, à Frédéric-Guillaume, lui survécut jusqu'en 1757. Elle avait été mère de quatorze enfans, dont l'aîné, Frédéric-Louis, né, comme

trois enfans suivans, pendant le règne de Frédéric Ier, porta le titre de prince d'Orange, mais mourut au berceau. Dix autres, qui parvinrent à l'âge adulte, se suivaient dans cet ordre.

Frédérique-Sophie-Guillelmine, qui avait épousé Frédéric, avant-dernier margrave de Bayreuth. Elle est l'auteur de Mémoires qui vont de 1706 jusqu'en 1742, et sont écrits dans ce prétendu français qu'à cette époque on parlait aux cours d'Allemagne; ils peignent l'intérieur de celle de Frédéric-Guillaume avec des couleurs qui, pour être vraies, sont quelquefois très-dures.

Frédéric, successeur de Frédéric-Guillaume, né le 24 janvier 1712.

Frédérique-Louise, l'épouse de Charles, avant-dernier margrave d'Anspach.

Philippine-Charlotte, l'épouse de Charles, duc de Brunswick; elle fut la mère de Charles-Guillaume-Ferdinand, devenu si célèbre sous le nom de prince héréditaire, et, depuis 1780, sous celui de duc de Brunswick.

Sophie-Dorothée-Marie, qui épousa Frédéric-Guillaume, margrave de Schwedt, cousin-germain de son père.

Louise-Ulrique, qui épousa Adolphe-Frédéric, roi de Suède, et devint la mère de Gustave III.

Auguste-Guillaume, prince de Prusse, mort en 1758, père de Frédéric-Guillaume II.

Amélie, qui mourut sans avoir été mariée, en 1787.

Henri, le célèbre prince Henri, mort en 1802 sans laisser de postérité.

Ferdinand, grand-prieur de l'ordre de St.-Jean à Sonnenbourg, qui a laissé des descendans.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE QUARANTE-UNIÈME VOLUME,

CINQUIÈME DE L'HISTOIRE DU XVIII[e] SIÈCLE.

SUITE DE LA DEUXIÈME PARTIE DU LIVRE HUITIÈME.

SUITE DU CHAP. XV. *Histoire de la Grande-Bretagne*, *depuis* 1714.

SECT. II. *Règne de George II* (1727—1760). Caractère de George II et de la reine Catherine, p. 1. — Confirmation du ministère de Walpole et de Townshend, 3. — Congrès de Soissons et paix de Séville (1729), 4. — Opposition de Bolingbroke, 5. — Renouvellement du privilége de la société du commerce sur la mer du Sud, *ibid.* — Retraite de lord Townshend, *ibid.* — Changement du système politique de l'Angleterre; second traité de Vienne, 6. — William Pulteney, chef de l'opposition, *ibid.* — Le fonds d'amortissement est détourné de sa destination primitive, 8. — Système d'accise de Walpole, 9. — Opposition de 1734, 14. — Politique anglaise dans la guerre de 1733, 18. — Guerre de 1739 avec l'Espagne, 19. — Tumulte d'Édimbourg de 1736, *ibid.* — Brouillerie entre George II et le prince de Galles, 21. — Mort de la reine Caroline (1737), 31. — Débats occasionés par l'opposition dans les sessions du parlement de 1738-1740, 32. — Guerre pour la succession d'Autriche de 1740, 38. — Alliance d'Hanovre (1741), 39. — Traité pour la

neutralité du Hanovre (1741), *ibid.*—Retraite de Robert Walpole (1742), 39. — Nouveau ministère formé par Pulteney, 43. — Ministère de Pelham, 46. — Alliance de 1742 avec la Prusse, 47.—George II à la tête de l'armée Pragmatique, *ibid.* —Alliance de Worms de 1743, *ibid.*—Désunion dans le ministère, 48.—Commencement de la guerre avec la France (1744), *ibid.*— Le ministère Broad-Bottom, 49. — Alliance de Varsovie (1745), 51. — Expédition du fils du prétendant en Écosse (1745), *ibid.* — Bataille de Culloden (27 avril 1746), 56. — Entrée de Pitt au ministère (1746), 61. — Paix d'Aix-la-Chapelle de 1748, 62. — Parti de Leicesterhouse, 63. — Mort du prince de Galles (1751), 64. — Ministère Granville, *ibid.* — Ministère Granville et Newcastle, 65.— Rivalité entre Fox et Pitt, *ibid.*— Pitt à la tête de l'opposition, 67.— Guerre de 1756, *ibid.* — Administration de Pitt (1757), 68. — Convention de Closterseven (1757), 69. — Traité de subsides avec la Prusse (1758), 70. — Campagne de Crévelt de 1758 et 1759, *ibid.* — Mort de George II (1760), 74. — Sa famille, *ibid.*— Introduction du calendrier réformé, 75. — Fondation de la société des antiquaires, *ibid.* — Fondation de la bibliothèque royale, 75. — Accroissement de la dette nationale, *ibid.*

SECT. III. *Règne de George III. Affaires européennes de* 1760 *à* 1774. Lord Bute exerce de l'influence sur le roi et entre dans le ministère, 77.— Campagne de 1761, 79.— Sortie de Pitt du ministère (1761), *ibid.*— Guerre avec l'Espagne (1762), 80.— Campagne de 1762, *ibid.* — Préliminaires de Fontainebleau de 1762, et paix de Paris de 1763, 81. — Opposition de Pitt contre la paix, *ibid.* — Retraite de lord Bute, 82. — Ministère Bedford, *ibid.* — Publication de North-Britain, 83. — Procès de Wilkes, *ibid.* — Incorporation de l'île de Man, 84. — Acte de 1765 sur la nomination d'un régent en cas de maladie du roi, 85. — Ministère Rockingham (1765), 86. — Ministère de lord Chatam, 87. — Ministère de lord Grafton, 88. — Bill

de Nullum tempus, *ibid.* — Troubles causés par l'affaire de Wilkes, 90. — Lettres de Junius, 92. — Lord Chatam à la tête de l'opposition, 93.—Ministère tory de lord North (1770), 94. — Adresse factieuse de la commune de Londres, *ibid.* — Contestation avec l'Espagne sur les îles Falkland, 95. — Loi de 1772 sur les mariages des princes de la famille royale, *ibid.*

Sect. IV. *Suite du règne de George III. Affaires des Indes, depuis* 1756 *jusqu'en* 1786, *et Voyages de découvertes de* 1764 —1778. État de l'Hindostan, 97. — Akbar, 98. — Chakh-Jehan, 99. — Aurengzeb, *ibid.* — Dynastie des Bhamini au Decan, 100. — Fondation de l'empire des Mahrattes, 101. — Seïks, 103. — Nizam de Decan, 104. — Diverses dynasties de la Perse, 105. — Expédition de Nadir Chakh à Delhi (1789), 107. — Fondation de la principauté de Bérar, 108. — Fondation de la principauté d'Aoude, 109. — Second sac de Delhi, *ibid.* — Origine de la nabobie de Bengale, 110. — Troisième sac de Delhi, 110. — Bataille de l'anniput; décadence de l'empire des Mahrattes, 111. — Chakh Alloum II, grand-Mongol, *ibid.* — Origine de l'empire britannique aux Indes, *ibid.* — Cossim Ali Khan, nabob du Bengale (1760), 113. — Guerre avec le nabob d'Aoude, 114. — Mir Jaffier, nabob du Bengale pour la seconde fois, 115. — Cessions faites aux Anglais par le dernier grand-Mongol, *ibid.* — Paix de 1765, *ibid.* — Najim oul Daoula, nabob de Bengale (1765), 116. — Engagement pris par la compagnie des Indes envers le gouvernement, 117. — Décadence de la compagnie, *ibid.*—Acte du parlement du 21 juin 1773, 120.—Nouvelle organisation de la compagnie, *ibid.* — Renouvellement du privilége de la compagnie (1781), 122.—Bill indien de Fox (1783), 123.—Acte de 1784, 125.—Acte de 1786, 128.— Découvertes faites dans la mer Océanique, *ibid.* — Voyage de Jean Byron (1764), *ibid.* —Voyage de Wallis et Carterêt (1766), 129.—Premier voyage de Cook (1768), *ibid.*—Second voyage de Cook (1773), *ibid.*—Troisième et dernier voyage

de Cook (1778), 130. — Fondation du port Jakson (1787), *ibid.*

SECT. V. *Suite du règne de George III. Guerre d'Amérique et paix de Versailles* (1774—1783). Origine des troubles de l'Amérique, 131. — Guerre d'Amérique, 144. — Traité de subsides de Brunswick du 9 janvier 1776, 144. — Convention de subsides de Cassel du 15 janvier 1776, 145. — Convention de subsides de Hanovre du 5 février 1776, *ibid.* — Déclaration d'indépendance du congrès, *ibid.* — Campagne de 1776, 147. — Campagne de 1777, 149. — Capitulation de Saratoga, le 16 octobre 1777, 151. — Envois de commissaires en Amérique, 152. — Derniers efforts et mort de lord Chatam, 153.—Guerre avec la France, 154. — Commencement de la guerre avec l'Espagne (1779),155.—Mouvemens séditieux en Irlande (1779), *ibid.* — Acte de 1779 en faveur des Irlandais, 156. — Campagne de 1780, 168. — Bill de Sackville en faveur de Catholiques anglais, 169. — Mouvemens séditieux en Écosse contre les Catholiques, *ibid.* — Tumulte de lord Gordon à Londres (1780), 170. — Guerre avec les États-généraux (1780), 176. — Campagne de 1781, 177.—Ministère de Rockingham (1782),178. — Loi de 1782 relative à l'état de l'Irlande, 179. — Premier ministère de W. Pitt, fils de lord Chatam (1782), 180. — Événement de la guerre de 1782, 181.— Préliminaires de la paix avec les États-Unis d'Amérique (1782), *ibid.* — Ministère de la coalition, 183. — Débats au sujet du prince de Galles, 186. — Paix de Paris et de Versailles (1783), 187. — Traité de paix de Versailles entre l'Angleterre et les États-Unis, *ibid.*— Paix de Paris avec les États-généraux (1784), 190. — Réflexions sur la guerre de 1778-1782, *ibid.* — Tentative d'établir un nouveau système de droit maritime, 191.

SECT. VI. *Suite du règne de George III, depuis la paix de Versailles jusqu'en* 1789. Premier ministère de Pitt, 193. — Acte de 1784 pour la réformation de l'Inde, 196. — Restitution des biens confisqués en Écosse en 1745, *ibid.* — Acte de 1786

relatif à l'amortissement de la dette publique, *ibid.* — Triple-alliance de 1788, 197. — Différend avec l'Espagne relativement au Nootka Sund, 198. — Premiers pas faits pour l'abolition de la traite des noirs, *ibid.* — Indemnisation des loyalistes Américains, 201. — Maladie mentale de George III, *ibid.* — Contestation relative à la régence, 202. — Bill de régence, 206.—Rétablissement de la santé du roi, 209. — Portrait de George III, *ibid.*

CHAP. XVI. *Monarchie autrichienne, depuis* 1718 *jusqu'en* 1792.

SECT. I. *Règne de Charles VI* (1718—1740). Tableau des états composant la monarchie autrichienne en 1718, 212. — Récapitulation sommaire des événemens politiques du règne de Charles VI, 213. — Caractère de Charles VI, 215. — Ministres de Charles VI, *ibid.* — Caractère du prince Eugène de Savoie, 217. — Mort du prince Eugène (1736), 218. — Derniers ministres de Charles VI, 219.—Organisation des Pays-Bas, 220.— Couronnement de Charles VI comme roi de Bohême (1723), 221. —Le trône de Hongrie est rendu héréditaire pour les femmes, 222. — L'archiduchesse Marie-Élisabeth est nommée gouvernante générale des Pays-Bas, *ibid.* — Érection de la banque de Vienne (1719), 223.— Fondation de la société pour le commerce oriental (1719), *ibid.* — Fondation de la société du commerce à Ostende (1722), 224. — Diète orageuse d'Hongrie de 1728, 226.— Diète d'Hongrie de 1730, 227.—Édit de 1731 sur l'exercice de la religion protestante, 228. — Révolte de Joseph Ragoczy, 229. — Mort de Charles VI, *ibid.*— Son amour pour les arts et les sciences, 230. — Sa famille, *ibid.*

SECT. II. *Première partie du règne de Marie-Thérèse, depuis* 1740 *jusqu'à l'ouverture de la succession de Bavière.* 1. *Guerre pour la succession d'Autriche, jusqu'en* 1748. État de la monarchie à la mort de Charles VI, 232. — Guerre pour la succession de Charles VI, 233. — Marie-Thérèse implore le secours des Hongrais (1741), 234. — Paix de Dresde (1745), 236.

— François de Lorraine est élu empereur (1745), 237. — Paix d'Aix-la-Chapelle, (1748), *ibid.* — 2. *Intervalle entre la paix d'Aix-la-Chapelle et la guerre de sept ans*, 238. — Caractère du règne de Marie-Thérèse, de 1748 à 1756, *ibid.*— Fondation d'institutions pour l'instruction, 240. — Établissemens pour faire fleurir l'industrie, 241.—Encouragement de l'agriculture, 242. — Établissemens pour l'encouragement du commerce, *ibid.* — Suppression du patriarcat d'Aquilée (1751), 243. — Émigration des Protestans autrichiens (1751), 244. — Traité de confraternité héréditaire avec le duc de Modène (1753), *ibid.* — Titre de Majesté Apostolique, *ibid.* — Ministres de Marie-Thérèse, 245.—Le prince de Kaunitz, 247.—Système politique de Kaunitz, 248. — 3. *Guerre de sept ans et paix de Hubertsbourg*, 250. — Alliance entre la France et l'Autriche, *ibid.* — Traité d'Aranjuez du 14 juin 1752, *ibid.*—Alliance de Naples de 1759, 252.—Fondation de l'ordre militaire de Marie-Thérèse, 255. — Mort de François I (1765), *ibid.* — Son caractère, 256. — Loi sur l'ordre de succession établi en 1763 par François I, *ibid.* — Famille de François I et de Marie-Thérèse, 257. — Érection du grand-duché de Transylvanie, 258.—Politique de Marie-Thérèse à l'égard des affaires de Pologne, *ibid.* — Premier partage de la Pologne, en 1772, 259. — Origine des royaumes de Galicie et de Lodomerie, 260. — Emploi des biens des Jésuites, 261. — État de la monarchie autrichienne en 1778. 262. — Relâchement de l'union entre la France et l'Autriche, 263.

Sect. III. *Seconde partie du règne de Marie-Thérèse, depuis 1777 jusqu'en 1780.* 1. *Guerre pour la succession de Bavière.* Différends sur la succession de Bavière, 265. — Convention de Vienne du 6 janvier 1778, 271. — Le roi de Prusse s'oppose aux projets de l'Autriche, 275. — Examen des prétentions autrichiennes, 277. — Négociations entre la Prusse et l'Autriche, 281. — Guerre pour la succession de la Bavière, 284. — Négociations, 287. — Conférences de Braunau, 288. — Congrès de

Teschen, 289. — Convention entre l'impératrice-reine et l'électeur Palatin, 294. — Convention entre les électeurs Palatin et de Saxe, 298. — Ratification de l'empire, 299. — 2. *Divers événemens du règne de Marie-Thérèse. Sa mort, ibid.* — Rapprochement entre l'Autriche et la Russie, *ibid.* — Entrevue de Joseph II et de Catherine, 300. — Mort de Marie-Thérèse, (1780), 301. — Portrait de Marie-Thérèse, 302.

SECT. IV. *Règne de Joseph II* (1780—1790). 1. *Réformes de Joseph II*, 305. — Caractère, genre de connaissances, et plan de Joseph II, *ibid.* — Division de la monarchie en treize gouvernemens, 309. — Introduction d'un seul impôt; abolition des droits seigneuriaux, des dîmes et corvées, *ibid.* — Établissement de la liberté de la presse, 310. — Édit de tolérance pour les Protestans d'Hongrie, 311. — Édit en faveur des Juifs, 312. — Abolition de la peine de mort, *ibid.* — Abolition de la dépendance des fondations religieuses envers les supérieurs étrangers, 313. — Suppression d'un grand nombre d'ordres monastiques, *ibid.* — Éducation des religieux dans un but d'utilité, 314. — Augmentation du nombre des paroisses et des écoles, *ibid.* — Restriction de la puissance pontificale, 315. — Voyage de Pie VI à Vienne, 316. — Différend avec le pape sur le droit de nommer l'archevêque de Milan, 318. — Voyage de Joseph II à Rome (1783), 319. — Concordat de Rome du 20 janvier 1784, 320. — Fonds religieux, 321. — Réforme de la législation, 322. — Extraits des lettres de Joseph II, 323. — Origine de la Lombardie autrichienne, 325. — Sened accordé, en 1784, au commerce autrichien en Turquie, *ibid.* — Sociétés de commerce, 327. — Publication de nouveaux codes (1785 et 1787), *ibid.* — Enlèvement de la couronne angélique, 328. — 2. *Différend avec les États-généraux et traité de Fontainebleau de* 1785, 329. — Différends entre l'empereur et les Hollandais, *ibid.* — 3. *Troubles des Pays-Bas*, 330. — Origine des troubles des Pays-Bas, *ibid.* — Violation de la Joyeuse entrée, 332.

— Actes des 26 avril et 8 mai 1787, *ibid.* — Marche des troupes autrichiennes dans les Pays-Bas, 333. — Édit de l'empereur du 21 septembre 1787, *ibid.* — Les États de la Belgique refusent des subsides à l'empereur, 334. — Joseph II révoque les priviléges du Hainaut, 335. — Les États de Brabant sont cassés, le 18 juin 1789, 336. — Assemblée de Breda, *idid.* — Combat du 27 octobre 1789, 337. — Insurrection de la Flandre, *ibid.* — Édit du 21 novembre 1789, 338. — Le Brabant se déclare indépendant le 13 décembre 1789, *ibid.* — Union du Brabant et de la Flandre, et des autres provinces, 339. — Dissensions entre les patriotes, *ibid.* — Établissement d'un congrès à Bruxelles, 340. — Déclaration de Joseph II, *ibid.* — 4. *Guerre de Turquie*, 341 — 5. *Derniers événemens du règne de Joseph II. Sa mort*, 342. — Joseph II révoque une partie de ses réformes, *ibid.* — Derniers momens de Joseph II, 343. — Sa mort, 344. — Caractère de Joseph II, *ibid.*

SUPPLÉMENT, 347. — *Lettre curieuse et inédite de l'empereur Joseph II à un prince souverain ecclésiastique d'Allemagne, écrite à l'occasion du voyage que le pape Pie VI voulait faire à Vienne, pour conférer avec cet empereur sur les affaires ecclésiastiques*, *ibid.*

SECT. V. *Règne de Léopold II* (1790-1792). 1. *Rétablissement de la tranquillité en Hongrie*, 352. — Nouveau système de gouvernement opposé à celui de Joseph II, *ibid.* — Fermentation des esprits en Hongrie, 354. — Conduite ferme et vigoureuse de Léopold, 355. — Léopold rejette le nouveau diplome d'inauguration, 358. — Concessions volontaires faites aux Hongrais par Léopold, 359. — Couronnement de Léopold comme roi d'Hongrie, 361. — Loi fondamentale sur le couronnement des rois d'Hongrie, 361. — 2. *Réconciliation avec la Prusse; convention de Reichenbach*, 362. — 3. *Paix de Szistowe avec la Porte*, *ibid.* — 4. *Fin des troubles des Pays-Bas*, 363. — Brouillerie entre le congrès et Van der Meersch, *ibid.* — Le

congrès réclame l'intervention de la Triple-alliance, 365. — La Triple-alliance s'interpose entre Léopold II et les Belges, 366. — Congrès de la Haye, en septembre 1790, 367. — Les médiateurs somment les insurgés de se soumettre, 368. — Les insurgés offrent la souveraineté à l'archiduc Charles, *ibid.* — Convention de la Haye du 10 décembre 1790, 369. — L'empereur modifie la convention du 10 décembre 1790, 371. — Nouveaux troubles des Pays-Bas, 372. — Négociation pour une alliance entre les États-généraux et l'Autriche, *ibid.* — Rétablissement de l'ancienne constitution en 1793, 375. — La Belgique est réunie à la France, 376.

CHAP. XVII. *Monarchie prussienne, depuis* 1713 *jusqu'en* 1790.

SECT. I. *Règne de Frédéric-Guillaume I* (1713—1740). Caractère du règne de ce prince, 378. — Réduction des dépenses pour la cour; ministres du roi, 381. — Frédéric-Guillaume est enveloppé dans la guerre du Nord, 383. — Prise de Stralsund (1715), *ibid.* — Alliance de Pétersbourg (1715), *ibid.* — Alliance de Berlin avec la France (1716), *ibid.* — Alliance d'Amsterdam avec la France (1717), *ibid.* — Paix de Stockholm (1720), 384. — Convention de 1720 pour le *Licent*, *ibid.* — Abolition du couronnement, *ibid.* — Abolition des procès pour sortilége, *ibid.* — Allodification des fiefs, 385. — Abolition des emphytéoses des domaines royaux, *ibid.* — Mesure d'utilité publique, 386. — Postdam devient résidence, 387. — Établissement des colonies, 388. — Nouvelle administration des finances; établissement du directoire-général, *ibid.* — Frédéric-Guillaume entre dans l'alliance d'Hanovre, 389. — Intrigues de Seckendorff, *ibid.* — Traité de Wusterhausen, 392. — Traité de Berlin de 1728; union intime avec l'Autriche, 394. — Frédéric-Guillaume obtient les fiefs du Limbourg, 395. — Seckendorf fait manquer deux mariages de famille, 396. — Évasion du prince royal (1730), 397. — Partage de la succes-

sion d'Orange (1732), 397. — Projet d'un règlement pour la procédure civile, 399. — Traité de 1734 avec la France, au sujet du duché de Berg, *ibid.* — Mort de Frédéric-Guillaume et son portrait, 400. — Sa famille, 406.

FIN DU TOME QUARANTE-UNIÈME,

CINQUIÈME DE L'HISTOIRE DU XVIII[e] SIÈCLE.



